

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE	8
SIGLES ET ABBREVIATIONS	9
GLOSSAIRE	11
1. INTRODUCTION	14
2. SITUATION DE DROIT	20
2.1 COMMENTAIRES SUR LE PLAN DE SECTEUR	21
2.1.1 Introduction	22
2.1.2 Zones destinées à l'urbanisation	23
2.1.3 Zones non destinées à l'urbanisation	31
2.1.4 Divers	34
2.1.5 Constats	35
2.2 SITUATION DE DROIT	36
2.2.1 Sources	37
2.2.2 Biens immobiliers et sites classés	38
2.2.3 Biens exceptionnels	38
2.2.4 Sites archéologiques	39
2.2.5 Lotissements	39
2.2.6 Arbres remarquables	39
2.2.7 Patrimoine monumental de la Belgique	39
2.2.8 Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural	40
2.2.9 Statut juridique des voies de communication	40
2.2.10 Statut juridique des bois et forêts	42
2.2.11 Statut juridique des cours d'eau	42
2.2.12 Permis de déversement d'eaux usées	43
2.2.13 Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique ..	43
2.2.14 Prises d'eau et zones de prévention	45
2.2.15 Réserves naturelles	46
2.2.16 Cavité souterraine d'intérêt scientifique	46
2.2.17 Aléas d'inondation	46
2.2.18 Natura 2000	47
2.2.19 Plans communaux d'aménagement	47
2.2.20 Biens publics	48
2.2.21 Permis d'extraction	49
2.2.22 Permis de camping	49
2.2.23 Remembrement	49
3. ENVIRONNEMENT NATUREL	50
3.1 OCCUPATION DU SOL	51
3.1.1 Sources	52
3.1.2 Introduction	53
3.1.3 Habitat	54
3.1.4 Artisanat et industrie	54
3.1.5 Equipement communautaire	54
3.1.6 Sport et loisir	55
3.1.7 Commerce	55
3.1.8 Espace viaire	55
3.1.9 Agriculture	55

3.1.10	Verger	55
3.1.11	Parc	56
3.1.12	Forêt	56
3.1.13	Peupleraie	57
3.1.14	Végétation rudérale, friche... ..	57
3.1.15	Carrière, ancienne carrière, rocher	57
3.1.16	Plan et cours d'eau	57
3.2	INVENTAIRE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE.....	58
3.2.1	Sources	59
3.2.2	Cadre géologique	60
3.2.3	Lithostratigraphie	61
3.2.4	Ressources minérales du sous-sol	64
3.2.5	Phénomènes karstiques	67
3.2.6	Hydrogéologie	68
3.2.7	Captages et zones de prévention	69
3.2.8	Zones inondables	70
3.3	APTITUDES DES SOLS.....	72
3.3.1	Sources	73
3.3.2	La carte des sols de la Belgique	74
3.3.3	Constitution d'une base de données	74
3.3.4	Associations de sols	80
3.3.5	Drainage naturel	84
3.3.6	Classes de pentes	85
3.3.7	Aptitudes agricoles	86
3.4	INVENTAIRE ECOLOGIQUE.....	88
3.4.1	Sources	89
3.4.2	Objectifs de l'inventaire écologique	90
3.4.3	Le PCDN.....	90
3.4.4	Généralités	91
3.4.5	Biotopes particuliers	92
3.4.6	Réseau écologique	98
3.4.7	La charte PCDN	102
3.4.8	Mesures agri-environnementales	104
3.4.9	Zones et éléments d'intérêt écologique protégés	106
3.4.10	Décharges actuelles et passées, carrières et remblais	115
3.5	STRUCTURE PAYSAGERE.....	116
3.5.1	Sources	117
3.5.2	Objectifs de l'analyse paysagère	118
3.5.3	Méthodologie de travail	119
3.5.4	Description du contexte paysager	120
3.5.5	Unités paysagères	125
3.5.6	Zones d'intérêt paysager	127
3.5.7	Eléments paysagers remarquables	137
3.5.8	Points de vues et lignes de vues déambulatoires remarquables.....	138
3.5.9	Points d'appel majeurs	139
3.5.10	Sites dégradés	141
3.5.11	Conclusion	142
4.	ENVIRONNEMENT ANTHROPIQUE	143
4.1	STRUCTURE DU BÂTI.....	144
4.1.1	Sources	145
4.1.2	Introduction	146

4.1.3	Commentaires sur les légendes des cartes	146
4.1.4	Typologie du bâti	148
4.1.5	Description des villages	154
4.1.6	Patrimoine monumental de Belgique	167
4.1.7	Conclusion	169
4.1.8	Exemples	170
4.2	INFRASTRUCTURES TECHNIQUES	173
4.2.1	Sources	174
4.2.2	Electricité	175
4.2.3	Eclairage public	175
4.2.4	O.T.A.N.	175
4.2.5	Gaz	175
4.2.6	Captages, zones de prévention et réseau de distribution d'eau	175
4.2.7	Bornes d'incendie	176
4.2.8	Egouts et rejets	176
4.2.9	Téléphone	177
4.2.10	Déchets	177
4.3	VOIES DE COMMUNICATION	178
4.3.1	Sources	179
4.3.2	Introduction	180
4.3.3	Hiérarchie du réseau viaire	181
4.3.4	Fréquentation des principales voiries	183
4.3.5	Accidents et endroits dangereux	187
4.3.6	Transports en commun routiers	192
4.3.7	Transport ferroviaire	194
4.3.8	Parkings publics et infrastructures circulatoires	194
4.3.9	Agglomérations	195
4.3.10	Promenades balisées	195
5.	ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	197
5.1	DEMOGRAPHIE	198
5.1.1	Sources	199
5.1.2	Population totale	200
5.1.3	Population par ancienne commune	202
5.1.4	Mouvements de la population	203
5.1.5	Classes d'âges	204
5.1.6	Pyramide des âges	205
5.1.7	Population étrangère	206
5.1.8	Nombre de ménages	207
5.2	EMPLOI	208
5.2.1	Sources	209
5.2.2	Chômage	209
5.2.3	Structure des revenus	211
5.2.4	Structure de l'emploi	212
5.3	COMPOSITION DU TISSU SOCIO-ECONOMIQUE	218
5.3.1	Sources	219
5.3.2	Généralités	219
5.3.3	Secteur primaire	220
5.3.4	Les pôles d'emploi	229
5.3.5	Secteur secondaire	229
5.3.6	Secteur tertiaire	230
5.4	VIE SOCIO-COLLECTIVE	233

5.4.1	Institutions communales	234
5.4.2	Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire (CCAT)	235
5.4.3	Services sociaux	237
5.4.4	Agence locale pour l'emploi	238
5.4.5	Budget communal	239
5.4.6	Plans triennaux	240
5.4.7	Intercommunales	241
5.4.8	Information	241
5.4.9	Culte	241
5.4.10	Groupements associatifs et sportifs	242
5.5	LOGEMENTS	243
5.5.1	Sources	244
5.5.2	Ancienneté des logements	244
5.5.3	Types des logements	245
5.5.4	Statuts d'occupation	246
5.5.5	Superficiés	247
5.5.6	Commodités des logements privés en 2001	248
5.5.7	Indice de qualité de l'INS 2001	249
5.5.8	Evolution du nombre de permis d'urbanisme	250
5.5.9	Coût des logements et des terrains à bâtir	251
5.5.10	Niveaux de loyers mensuels en 2001	252
5.5.11	Logements sociaux	252
5.5.12	Programme communal en matière de logement	254
6.	EVALUATION	255
6.1	SITUATION FONCIERE POTENTIELLE	256
6.2	POTENTIALITES - DEFICIENCES	261
	DEMOGRAPHIE	276
	LOGEMENT, FONCIER	279
	VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE	279

MISE EN GARDE

Les longueurs ainsi que les superficies mentionnées dans ce rapport sont calculées avec le logiciel système d'information géographique ArcView3.2a sauf contre-indication. La précision des valeurs est influencée par différents facteurs, notamment :

- Projection et précision de la carte I.G.N. à 1/10 000
- Problèmes de généralisation et de représentation du fond I.G.N. à 1/10 000
- Echelle et précision des documents de références
- Précision de la digitalisation

C'est pourquoi, nous précisons aux lecteurs que les longueurs et les superficies citées ont une valeur indicative.

La présente version du rapport reprend la version de Juillet 2004, actualisée partiellement en Février 2007.

Dans cette version de Janvier 2011, les parties actualisées sont encadrées.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

Are	are(s) (100 m2)
art.	article
A.D.E.R.	Agence de Développement d'Economie Régionale
A.D.L.	Agence de Développement Local
A.G.W.	Arrêté du Gouvernement Wallon
A.I.D.E.	Association Intercommunale pour le Démergement Et l'Epuration des communes de la province de Liège
A.I.S.	Agence Immobilière Sociale
A.L.E.	Agence Locale pour l'Emploi
A.L.G.	Association Liégeoise du Gaz
A.R.	Arrêté Royal
A.R.W.	Arrêté Régional Wallon.
A.S.B.L.	Association Sans But Lucratif
Ca	Centiare(s) (1 m2)
C.A.	Chiffres absolus
C.C.A.T.M.	Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
C.G.C.	Chemin de Grande Communication
C.I.L.E.	Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux
C.R.A.T.	Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire
C.R.I.E.	Centre Régional d'Initiation à l'Environnement
C.R.M.S.F.	Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles
C.R.W.	Conseil Régional Wallon
C.P.A.S.	Centre Public d'Aide Social
C.P.D.T.	Conférence Permanente pour le Développement Territorial
C.W.A.T.U.P.E.	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
C.W.A.C.	Centre Wallon d'Animation et de Coopération
C.W.E.D.D.	Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable
C.W.E.P.S.S.	Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains
D.G.O.4	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (devenue DGO4)
D.G.A.R.N.E.	Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (idem SPW DGO3)
D.G.O.1.	Direction Générale des Routes et Bâtiments (anciennement MET)
D.G.O.2.	Direction Générale de la mobilité et des Voies Hydrauliques
D.G.O.3.	Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (anciennement DGRNE)
D.G.O.4.	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (anciennement DGATLP)
D.G.O.5.	Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'action sociale et de la santé
D.G.P.L.	Direction Générale des Pouvoirs Locaux

	(devenue DGO5)
D.N.F.	Division (Département) de la Nature et des Forêts
D.P.	Députation Permanente
D.P.A.	Direction de la Prévention et des Autorisations
E.R.W.	Exécutif Régional Wallon
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FOREM	Office communautaire régional de la FORMation professionnelle et de l'Emploi
F.R.B.	Fondation Roi Baudouin
F.S.A.Gx	Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux
F.S.P.F.B.	Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique
F.S.P.E.S.B.	Fédération des Sociétés de Pêche de l'Est et du Sud de la Belgique
F.U.L.	Fondation Universitaire Luxembourgeoise
G.R.	Grande Randonnée (sentier de)
Ha	Hectare(s)
H.B.M.	Habitations Bon Marché
horeca	hôtels, restaurants, cafés
H.T.	Haute Tension
I.B.	Indice Biotique
I.B.G.	Indice Biologique Global
I.G.N.	Institut Géographique National
IGRETEC	Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques
I.H.E.	Institut d'Hygiène et d'Epistémologie
I.L.A.	Initiative Locale d'Accueil
I.N.A.S.T.I.	Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
INFRABEL	Société anonyme de droit public responsable de la gestion, de l'entretien, du renouvellement et du développement du réseau ferroviaire belge (anciennement SNCB)
I.N.S.	Institut National des Statistiques
I.R.S.I.A.	Institut de Recherches Scientifiques sur l'Industrie et l'Agriculture
I.R.S.N.B.	Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
km	kilomètre(s)
kilovolt(s)	
L.E.A.D.E.R.	Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale.
m	mètre(s)
M.B.	Moniteur Belge
M.E.T.(W)	Ministère de l'Equipement et des Transports (Wallon) (idem SPW DGO1)
MNT	Module Numérique de Terrain
M.R.W.	Ministère de la Région Wallonne (devenu SPW)

M.T.	Moyenne Tension
N	Zone Naturelle (plan de secteur)
N.A.C.E.	Nomenclature des Activités Economiques des Communautés Européennes
N.B.N.	Normes Belges Normalisées
p	page
P	Zone de Parc (plan de secteur)
P.A.C.	Politique Agricole Commune
P.A.S.H.	Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique
P.C.A.	Plan Communal d'Aménagement
P.C.A.D.	Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire (actuellement PCAR)
P.C.A.R.	Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (anciennement PCAD)
P.C.D.N.	Plan Communal de Développement de la Nature
P.C.D.R	Programme Communal de Développement Rural
P.C.G.E.	Plan Communal Général d'Egouttage
P.D.R.	Plan de Développement Rural
P.I.C.C.	Projet Informatique de Cartographie Continue
P.I.C.H.E.	Périmètre d'Intérêt Culturel, Historique ou Esthétique (plan de secteur)
P.I.P.	Périmètre d'Intérêt Paysager (plan de secteur)
P.M.E.	Petite et Moyenne Entreprise
P.P.A.	Plan Particulier d'Aménagement (actuellement P.C.A.)
P.P.N.C.	Plans Photographiques Numériques Communaux
pt(s)	points
RAVeL	Réseau Autonome de Voies Lentes
RCU	Règlement Communal d'Urbanisme
RESI	Réseau Interurbain
R.G.B.S.R.	Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural
R.G.B/Z.P.U.	Règlement Général sur les Zones Protégées en matière d'Urbanisme
R.G.G.	Réseau à Grand Gabarit
R.I.S.	Revenu d'Intégration Sociale
R.N.	Route Nationale
R.N.O.B.	Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique
R.P.	Route Provinciale
R.O.I.	Règlement d'Ordre Intérieur
R.R.U.	Règlement Régional d'Urbanisme
R.U.E.	Rapport Urbanistique et Environnemental
R.W.	Région Wallonne
S.A.	Société Anonyme
S.A.E.D.	Site d'Activité Economique Désaffecté devenu SAR
S.A.R.	Site à Réaménager (anciennement SAED)
S.C.	Site Classé
S.C.R.L.	Société Coopérative à Responsabilité Limitée
SETHY	Service d'ETudes HYdrologiques
S.I.	Syndicat d'Initiative
S.I.G.	Système d'Information Géographique

S.N.C.B.	Société Nationale des Chemins de fer Belge (devenue SNCB Holding ou Infrabel)
S.P.G.E.	Société Publique de Gestion de l'Eau
S.P.I.+	Agence de Développement Economique de la Province de Liège
S.P.W.	Service Public de Wallonie
S.S.C.	Schéma de Structure Communal
S.T.P.	Service Technique Provincial
T.E.C.	Transports En Commun
U.B.S.	Union Belge de Spéléologie
U.C.L.	Université Catholique de Louvain (Louvain-La-Neuve)
U.L.B.	Université Libre de Bruxelles
ULg.	Université de Liège
uvp	Unité de voiture particulière
v	volt(s)
Z.A.C.C.	Zone d'Aménagement Communal Concerté (anciennement ZAD ou zones d'extension d'habitat au plan de secteur)
Z.A.D.	Zone d'Aménagement Différé (devenue ZACC)
Z.H.I.B.	Zone Humide d'Intérêt Ecologique
Z.I.P.	Zone d'Intérêt Paysager (actuellement P.I.P)

GLOSSAIRE

BATIERE : toit à deux versants et pignons découverts.

BICELLULAIRE : Composé de deux cellules

CONTRECEUR : Paroi qui forme le fond d'un foyer de cheminée.

COUP D'EAU : Canal de dérivation qui sert à conduire les eaux jusque sur la roue d'un moulin.

COYAU : Petite pièce oblique d'un versant de toit, portant sur le bas des chevons et adoucissant la pente du versant dans sa partie basse

CROUPE : Petit versant réunissant à ses extrémités les longs pans de certains toits allongés.

FERRARIS : Comte qui fit dresser de 1771 à 1778 les cartes dites « de cabinet des Pays-Bas Autrichiens ». (Disponibles à L'I.G.N.)

LITHOLOGIE : Etude des caractéristiques physico-chimiques des roches et des conditions dans lesquelles elles se sont formées.

MENEAU : Elément vertical d'un remplissage de fenêtre. Le meneau formé par un petit mur étroit divise la fenêtre en plusieurs baies.

MUR GOUTTEREAU : Mur extérieur sous les gouttières ou les chenaux d'un versant de toit, long-pan ou croupe.

NUCLEAIRE (habitat) : Habitat concentré laissant apparaître un noyau central important.

OCULUS : Petite ouverture de forme circulaire ou proche du cercle munie ou non d'une partie vitré.

PASTICHE : Œuvre littéraire ou artistique où l'on imite le style d'un auteur, soit pour assimiler sa manière, soit dans une intention parodique.

PIEDROIT : Chacun des montants latéraux d'une baie, d'un manteau de cheminée.

POPP P.C. : Ingénieur géographe, ancien contrôleur du cadastre, qui dressa l'atlas cadastral de Belgique dès le début de la deuxième moitié du 19^e siècle.

RADIOCONCENTRIQUE (plan) : Plan d'une agglomération dont les voies, rayonnant en étoile à partir d'un point, sont reliées entre elles par des artères concentriques.

TIGE : Bombement allongé correspondant aux bancs de psammites résistants (géologie, morphologie).

VIAIRE : Relatif aux voies de communications.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

1. INTRODUCTION

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tauzin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

Située en Province de Namur, dans l'Arrondissement de Namur, à proximité immédiate de la province de Liège, la commune d'Ohey couvre une superficie de 5676 hectares. La commune est située dans le Condroz pour sa partie méridionale et dans l'Ardenne condruzienne pour la partie septentrionale.

Les communes limitrophes sont Huy, Marchin, Clavier, Havelange, Gesves et Andenne. Ohey possède 39 kilomètres de frontière avec les différentes communes adjacentes.

Le chef-lieu de province Namur est à 20 km et la ville de Huy à 12 km à vol d'oiseau d'Ohey. La commune d'Ohey n'est pas située à proximité directe d'une autoroute puisqu'il est nécessaire de passer par Courrière (14km) pour retrouver au plus vite l'E411 Bruxelles-Luxembourg via la N.4. et par Petit Waret pour rejoindre l'E42 (Liège-Mons).

L'entité est issue de la fusion de six communes en 1977 : Ohey, Haillot, Goesnes, Jallet, Perwez, Evelette. En plus de ces entités, les villages de Libois, Eve, La Bouchaille, Reppe, Matagne, Filée et Tahier sont implantés sur le territoire communal. De nombreux hameaux sont également présents.

La commune d'Ohey se développe à la jonction de 2 entités géologiques différentes, qui lui confèrent ses grands traits morphologiques : l'Ardenne Condruzienne pour sa partie au Nord d'un axe Ohey-Haillot-Perwez, et le Condroz pour sa partie Sud.

Dans l'Ardenne Condruzienne, affleurent les roches schisto-gréseuses. Cette entité se présente comme un plateau plus ou moins régulier s'abaissant doucement vers le Nord et entaillé à la limite Nord de la commune par les vallées des ruisseaux de Pourri Pont et du Bois d'Ohey.

Dans le Condroz alternent des roches gréseuses correspondant aux crêtes (tiges) et des roches calcaires correspondant aux dépressions (chavées). Du Nord au Sud, on retrouve sur le territoire communal trois tiges, atteignant ou dépassant les 300 m d'altitude, et deux chavées (plus le début d'une troisième au Sud du château de Résimont) où s'écoulent les ruisseaux de Flème et de Vyle.

Au niveau de l'hydrographie, le territoire communal fait partie des sous-bassins de la Meuse, du Samson et du Hoyoux. La majorité du territoire est repris dans le sous-bassin du Hoyoux.

Les sols limoneux homogènes et les sols limono-caillouteux représentent plus de 80% du territoire communal. Dans la partie Ardenne Condruzienne, au Nord d'un axe Ohey - Haillot - Perwez, les sols limoneux homogènes hydromorphes et très hydromorphes qui dominent très largement, occupent les zones de plateau à relief calme et les pentes douces. Le Condroz, qui englobe tout le reste de la commune, est caractérisé par une alternance de sols liée au type de relief.

Le relief de la commune d'Ohey présente des vallées peu encaissées. Les cours d'eau traversant la commune n'ont eu qu'une faible action érosive sur les sols du Condroz. Le point culminant se situe à l'Ouest du domaine de Résimont avec une altitude d'environ 303 mètres et le point le plus bas se localise le long du ruisseau de Goesnes en limite communale, à une altitude d'environ 199 mètres.

En 2010, La commune d'Ohey compte environ 4525 habitants. Deux tiers de la population totale réside dans les anciennes communes d'Ohey et de Haillot qui forment une seule agglomération.

La densité de population d'Ohey est de 79 hab/km² ; c'est la plus faible de l'arrondissement de Namur. Cela s'explique par la superficie importante occupée par les espaces agricoles.

Depuis la fusion des communes, la population de la commune d'Ohey croît régulièrement. Sa croissance dépasse depuis 10 ans (+12,1%) la croissance de la population de la Région wallonne. Le taux de croissance annuel moyen est de +1,03 %.

La population d'Ohey est plutôt jeune (27,7% de la population totale a moins de 20 ans). La classe d'âge des 65 ans et plus représente 13% de la population totale de la commune, ce qui est plus faible qu'en Région wallonne.

La population étrangère représente environ 2,4 % de la population totale.

La taille moyenne des ménages sur la commune est de 2,6 personnes. On observe une progression des ménages composés de 1 et 2 personnes et une diminution des ménages de 4 personnes et plus.

Le parc de logements datant d'avant 1919 représente près de la moitié du parc total (47,8%) et celui construit après 1981 est majoritairement composé de maisons « 4 façades ».

Le prix des habitations ordinaires a doublé entre 2000 et 2009 et le prix des terrains à bâtir a été multiplié par 4.

Deux P.A.S.H. ont été établis sur la commune d'Ohey. La répartition de la population (2007) selon le type de régime d'assainissement est le suivant :

- 65% en assainissement collectif ≥ 2000 EH (EH = équivalent habitant) et 7% en assainissement collectif < 2000 EH;
- 28% en assainissement autonome.

Le taux d'épuration des eaux usées est de 78% et le taux de collecte des eaux usées est de 71% (2008).

Commune rurale, l'économie d'Ohey repose sur le secteur traditionnel qu'est l'agriculture, mais aussi sur le secteur de la construction. A noter que l'administration et l'enseignement sont les principaux employeurs de la commune (en nombre d'emplois).

Les professions libérales et spécialement para-médicales sont très bien représentées sur la commune et on compte une cinquantaine de commerces, principalement situés à Ohey, le long de la rue de Ciney.

L'agriculture représente 79 % de la superficie communale ce qui en fait l'occupation la plus importante de la commune. Les zones de cultures composent la majeure partie des zones agricoles (44,6%), les zones de pâtures représentent 33,8% et les vergers 0,4% de la surface agricole totale.

On peut considérer l'entité d'Ohey comme une seule grande zone agricole où d'autres occupations sont venues s'intégrer.

Les zones d'habitat à caractère rural du plan de secteur donc potentiellement constructibles représentent 7,5% de la superficie totale du territoire communal.

Les zones occupées par l'habitat s'étendent sur une superficie de 343,1 ha, soit 6% de la superficie de la commune.

La forêt, qui couvre 12,1 % du territoire, est composée de bois de feuillus dispersés à l'écart des villages à l'exception du bois d'Haillet et du bois d'Ohey. Ils sont positionnés, soit sur les lignes de crête du paysage (tiges) soit sur les versants, là où les terrains sont les moins aptes à l'agriculture. Dans le Nord de la commune (Ardenne Condruzienne), les zones boisées sont implantées sur le plateau à la retombée du sillon mosan. Les forêts sont majoritairement propriété de la Commune.

L'alternance des tiges et chavées constitue l'armature du paysage d'Ohey et en règle donc la structure. De ces ondulations émergent une succession de sites paysagers limités par les tiges parallèles. Ceux-ci favorisent les vues sur l'ensemble des villages.

Les voiries implantées sur les tiges offrent un grand nombre de vues (points de vue et lignes de vue déambulatoires) longues et panoramiques. La diversité du relief renforce l'attrait du paysage condruzien.

Le finage condruzien actuel s'inscrit dans une structure agraire d'openfield. En dehors de l'auréole villageoise, les parcelles ne sont plus ceinturées de haies. On assiste dans certaines zones à un « remembrement spontané ». Toutefois nous n'avons pas l'impression d'un paysage qui s'étend à perte de vue. En effet, le relief et la présence de petits ensembles boisés ou bâtis sont autant d'éléments qui animent le paysage communal.

Ohey dispose d'un patrimoine naturel intéressant et diversifié.

L'alternance, typiquement condruzienne, de bandes calcaires et gréseuses ainsi que la présence d'une multitude de mares et fosses remplies d'eau correspondant aux anciennes poches de terre plastique est assez caractéristique de la région. Cette conformation du relief et des sols se répercute au niveau du patrimoine naturel.

Par endroits, des prairies humides longent les ruisseaux ou entourent une source. La flore qui constitue ces prairies, de même que celle qui aborde les plans d'eau participe pour une part importante au réseau écologique.

La commune d'Ohey présente également un réseau de haies relativement bien fourni par endroits, ainsi que quelques vergers hautes-tiges bien entretenus à proximité des habitations et quelques affleurements rocheux calcaires abritant des espèces spécialistes des milieux plus secs.

« Ohey, Commune de l'arbre » mène une politique ambitieuse de plantations d'arbres et de haies (près de 80 km à l'horizon 2012).

La diversité des biotopes ainsi que les caractéristiques géographiques, climatiques, pédologiques et socio-économiques propres à Ohey engendrent une biodiversité non négligeable.

Outre les alignements d'arbres et les drèves remarquables, structurant le paysage, nous relevons sur la commune cinq ensembles construits de qualité remarquable :

- Le village de Goesnes (et le hameau de Baya au Nord);
- Le village de Libois ;
- Le hameau de Eve ;
- L'ensemble du château et du parc d'Hodoumont et du hameau de Tahier ;

La morphologie « originelle » générale des villages condruziens est allongée (Jallet). L'orientation générale des villages est SO-NE (Perwez, Libois). Des particularismes existent, notamment la présence de villages plus nucléaires tel Goesnes.

Le Condroz est un « pays » où le nombre de ferme-châteaux et grosses cens est important, résultant notamment du morcellement seigneurial. Elles ont généralement leurs origines avant le XVIIIème siècle. Quelques unes se trouvent isolées à l'écart des villages. Elles participent de manière incontestable au patrimoine architectural et paysager du Condroz. De plus, ces châteaux sont entourés de leurs parcs à l'anglaise qui constituent des éléments forts du paysage. Parfois, ces édifices ont contribué au développement des hameaux. Certains sont classés.

L'habitat traditionnel de la commune d'Ohey date principalement des XVIIIème et XIXème siècles, avec quelques édifices du XVIIèmesiècle. Ce patrimoine a été assez bien conservé malgré les deux guerres mondiales et les différents conflits ayant eu lieu dans cette région « frontalière ».

L'implantation de l'habitat traditionnel est généralement liée aux contraintes physiques (climat, relief, ensoleillement,...). Elle peut être soit parallèle ou perpendiculaire à la voirie ou soit perpendiculaire aux limites cadastrales. La mitoyenneté est présente et implique un prolongement du front de bâtisse. Sur les tiges, en raison d'un manque de place, les bâtiments sont serrés les uns

contre les autres de part et d'autre de la voirie principale.

Le plan du bâti rural traditionnel est allongé (maison plus longue que large) et à l'origine bicellulaire (une cellule pour les hommes et une cellule pour les animaux et les moissons habituels éventuelles). Une cellule supplémentaire est parfois existante marquant ainsi la présence d'une ancienne manufacture.

La volumétrie est comprise dans un parallélépipède 1,5 à 2 fois plus haut (6 à 7 mètres) que large (4 à 5 m). Le pignon généralement aveugle s'inscrit dans un carré ou rectangle vertical.

La pierre est sans conteste le matériau de parement de prédilection. Le calcaire carbonifère ainsi que le grès sont utilisés de manière uniforme ou mixte. En raison d'une grande diversité du sous-sol, il existe des grandes variations chromatiques.

Les bâtiments contemporains sont venus s'implanter, soit dans le centre des villages dans les interstices du bâti traditionnel, soit à l'extérieur de ceux-ci le long des voies de communication. Dans le premier cas, le type d'implantation et les matériaux employés créent souvent une rupture dans le cadre interne du village. Dans le second cas, le paysage global de la commune est affecté : l'implantation du village parallèle aux courbes de niveau a disparu, le village actuel n'est plus que rarement ceinturé d'une couronne de jardins et d'anciens vergers à hautes tiges. Parfois, comme à Ohey et Haillet, les différents noyaux d'habitat se trouvent reliés entre eux par ces cordons d'habitations contemporaines.

Une rupture de style s'est opérée avec l'habitat traditionnel. Elle s'exprime dans le choix des matériaux, des gabarits, des ouvertures, de l'implantation, ... des bâtiments contemporains, souvent des villas 4 façades - sont venus s'implanter, soit dans le centre des villages (et des hameaux) dans les interstices du bâti traditionnel, soit à l'extérieur de ceux-ci le long des voies de communication. Dans le premier cas, le type d'implantation et les matériaux employés créent souvent une rupture dans le cadre interne du village. Dans le second cas, le paysage global de la commune est affecté : l'implantation du village parallèle aux courbes de niveau disparaît.

Nous pouvons constater que la vie socio-associative est bien développée au sein de la commune d'Ohey. En effet, il existe un nombre important de fêtes locales, de clubs, sportifs, culturels ou folkloriques. Les infrastructures liées à ces différentes activités sont importantes avec un regroupement au sein du village d'Ohey.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

2. SITUATION DE DROIT

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scrl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scrl 2011

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

2.1 COMMENTAIRES SUR LE PLAN DE SECTEUR

Carte n°1 (mise à jour 2010)

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

2.1.1 Introduction

La commune d'Ohey est couverte par le plan de secteur de Namur approuvé par l'Arrêté de l'Exécutif du 14 mai 1986. La commune d'Ohey se situe sur les 4 planches suivantes :

- Couthuin (48/2);
- Gesves (48/5);
- Modave (48/7);
- Ohey (48/6).

Zone d'affectation au plan de secteur :

Affectations du plan de secteur		Ha	%
Zones destinées à l'urbanisation	Zones d'habitat	425	7,5
	Zone de services publics et d'équipements communautaires	11	0,2
	Zone de loisirs	0,2	0
	Zones d'activité économique	2,7	0
	Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel	-	-
	Zone d'extraction	20	0,3
	Sous-total	459	8,1
Zone d'aménagement communal concerté		4,2	0
Zones non destinées à l'urbanisation	Zone agricole	4.457	78,6
	Zone forestière	699	12,3
	Zone d'espaces verts	7,1	0,1
	Zone naturelle	-	-
	Zone de parc	32	0,6
	Plan d'eau	9,1	0,2
	Sous-total	5.204	91,8
Zone blanche		-	-
Total		5.667	100

Source : CPDT 2008, données DG04

La carte du plan de secteur est établie sur base de la légende du C.W.A.T.U.P.E. (décret du 27/11/1997) et sur le nouveau fond I.G.N. à 1/10000. De ce fait, des corrections et déformations ont été nécessaires afin d'adapter les limites des différentes zones à ce fond. Celles-ci sont principalement dues à une « véracité » topographique et géographique supérieure par rapport à l'ancien fond I.G.N. Le plan qui a force de loi reste le plan de secteur publié par la Région Wallonne à 1/10000. L'ensemble des petites zones non urbanisables n'ont pas été adaptées.

2.1.2 Zones destinées à l'urbanisation

A Zones d'habitat à caractère rural

Le C.W.A.T.U.P.E. précise :

« La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles.

Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques (ou récréatifs - Décret du 18 juillet 2002, art. 12) peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.»

Les zones d'habitat à caractère rural occupent \pm 7.5% de la superficie du territoire (\pm 425 ha).

Elles sont majoritairement implantées en fond de vallée. Les zones d'habitat à caractère rural sont au nombre de 15 sur l'ensemble du territoire de la commune :

- La zone de Baya ;
- La zone de Cléalles ;
- La zone de Eve ;
- La zone de Evelette ;
- La zone de Goesnes ;
- La zone de Jallet-Filée ;
- La zone de Libois ;
- La zone de Matagne ;
- La zone d'Ohey-Haillet ;
- La zone de Perwez ;
- La zone de Reppe ;
- La zone Haut-bois ;
- Les deux petites zones du sart d'Ôneu.
- La petite zone d'extrémité Nord-Ouest de la commune

Par leurs implantations, les zones de Jallet, Matagne, dans une moindre mesure Ohey et Evelette ont favorisé un habitat linéaire le long des voiries.

B Zones de services publics et d'équipements communautaires

Le C.W.A.T.U.P.E. précise :

« Sans préjudice de leur implantation en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural, la zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général.

Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt généra ».

On peut repérer 12 zones de services publics et d'équipements communautaires dans la commune:

- Le cimetière de Evelette ;
- Le cimetière d'Ohey ;
- La partie Est du cimetière de Haillot ;
- Le terrain A du football d'Ohey ;
- L'église de Haillot ;
- La place communale de Haillot ;
- La zone de Chosse (Haillot) ;
- La zone de Sur les Sarts (Perwez) ;
- Le cimetière de Perwez ;
- La zone de pompage au Sud de Perwez ;
- Le cimetière de Jallet ;
- Le cimetière de Goesnes.

Ces zones occupent environ 11 ha à savoir moins de 2 % du territoire communal.

On peut remarquer que l'entièreté du cimetière de Haillot n'est pas reprise en zone de services publics et d'équipements communautaires.

C Zones d'activité économique mixte

Le C.W.A.T.U.P.E. précise :

« La zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement.

Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis dans les zones d'activité économique pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation ».

Il n'existe qu'une zone d'activité économique mixte de 2,7 hectares le territoire de la commune d'Ohey. Elle est située à l'Ouest d'Ohey. Cette zone est actuellement occupée par un dépôt de voitures usagées.

D Zones de loisirs

Le C.W.A.T.U.P.E. précise en son article 29 :

« La zone de loisirs est destinée à recevoir les équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris les équipements de séjour ».

On entend par *équipements récréatifs* :

- les équipements de plein air : plaines de jeux, circuits automobiles, piscines, étangs de pêche, parcs attractifs,...
- les équipements couverts : restaurants, manèges, centres de rencontres destinées à des activités récréatives ... (sauf des bâtiments conçus à titre principal pour l'organisation d'expositions et de foires commerciales ou professionnelles).

On entend par *équipements plus spécifiquement touristiques* : les villages de vacances et leurs équipements annexes ainsi que tous autres équipements de séjour (hôtels).

On entend par *équipements de séjour* : les campings, chalets groupés, parcs résidentiels de camping et les parcs résidentiels de week-end.

On entend par *terrain de camping-caravaning* (décret 19/09/1993 de la Communauté Française) : un terrain utilisé de manière habituelle ou occasionnelle pour la pratique du camping-caravaning par plus de dix personnes en même temps ou occupé par plus de trois abris. Tous les abris de camping-caravaning doivent par leur conception et leur destination conserver un caractère permanent de mobilité.

On entend par *abri mobile* : tente, caravane routière, caravane de type résidentielle sans étage, motor-home ou tout abri analogue, non conçu pour servir d'habitation permanente.

On entend par *abri fixe* : chalet, bungalow non conçu pour servir d'habitations permanentes. Ceux-ci doivent être la propriété du titulaire du permis de camping-caravaning ou du propriétaire du terrain de camping-caravaning. Ces abris fixes ne peuvent être supérieurs à 20% du nombre total des emplacements de terrains.

On entend par *parc résidentiel de week-end* (articles 144 à 149 du CWATUP) : tout ensemble de parcelles comprises dans un lotissement destiné à recevoir des résidences de week-end (c.-à-d toute construction de 60 m² maximum de superficie brute de plancher).

Il n'existe qu'une seule zone de loisirs sur la commune dont la superficie est de 0,2 ha. Elle est située à l'Est de Perwez. Elle est actuellement occupée par l'agriculture.

E Zone d'extraction

Le C.W.A.T.U.P.E. précise :

« La zone d'extraction est destinée à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction, dans le respect de la protection et de la gestion parcimonieuse du sol et du sous-sol, ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction. »

Dans les zones ou parties de zone d'extraction non encore exploitées, d'autres actes et travaux peuvent être autorisés à titre temporaire pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du gisement.

Au terme de l'exploitation, la zone devient une zone d'espaces verts et son réaménagement, en tout ou en partie, est fixé par le permis qui autorise l'extraction.

Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis en zone d'extraction pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'exploitation l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation.»

Il existe deux zones d'extraction correspondant à 20 ha :

- La zone de Wallay à l'Est de la commune occupée par l'agriculture et une ancienne sablière ;
- La zone de Sart d'Oneu à l'Ouest de la commune occupée entièrement par l'agriculture.

F. Zones d'aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.)

Le C.W.A.T.U.P.E. définit la zone d'aménagement communal concerté à l'article 25 comme une zone destinée à recevoir toute affectation destinée ou non à l'urbanisation, à l'exception des zones d'activité économique industrielle et des zones d'extraction.

Il précise également à l'article 33 :

« Décret du 30 avril 2009, art. 19, 1°).

(§1er. L'affectation de la zone d'aménagement communal concerté est déterminée en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d'initiatives privilégiées visées à l'article 174 et de noyaux d'habitat visés au Code du logement, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, à moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l'affectation donnée à tout ou partie de toute zone d'aménagement communal concerté située sur le territoire communal concerné et sur les territoires communaux limitrophes si elle existe.

§ 2. Lorsque la mise en oeuvre d'une zone ou partie de zone d'aménagement communal concerté porte sur une ou plusieurs affectations visées à l'article 25, alinéa 2, elle est subordonnée à l'adoption par le conseil communal (soit d'initiative, soit dans le délai qui est imposé par le Gouvernement, (du rapport urbanistique et environnemental visé à l'article 18 ter - Décret du 30 avril 2009, art. 19, 2°) et à son approbation par le Gouvernement. Le rapport urbanistique et environnemental, dont le collège communal ou, le cas échéant, le Gouvernement fixe l'ampleur et le degré des informations, contient - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 1°) :

1° les options d'aménagement relatives (à l'économie d'énergie et aux transports - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 2° et 3°) aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts ;

2° une évaluation environnementale qui comprend :

a. les objectifs principaux du rapport urbanistique et environnemental, un résumé du contenu et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;

b. les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le rapport urbanistique et environnemental n'est pas mis en oeuvre ;

c. les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;

d. les problèmes environnementaux liés au rapport urbanistique et environnemental, en particulier ceux qui concernent les zones qui revêtent une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et

92/43/CEE ;

e. les objectifs de la protection de l'environnement, établis aux niveaux international, communautaire ou à celui des Etats membres, qui sont pertinents pour le rapport urbanistique et environnemental et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de son élaboration ;

f. les effets notables probables sur l'environnement, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

g. les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en oeuvre du rapport urbanistique et environnemental sur l'environnement ;

h. (une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées, et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée, notamment les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises - Décret du 30 avril 2009, art. 19, 3°) ;

j. (une description des mesures de suivi envisagées - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 4°). CWATUPE - version du 29 juin 2009 36 3° (un résumé non technique des informations visées ci-dessus - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 5°).

(... - Décret du 30 avril 2009, art. 19, 5°).

(... - Abrogé par le décret du 20 septembre 2007, art. 3, 6°).

(§ 2 bis. Lorsque le rapport vaut périmètre de reconnaissance au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, il contient en outre les renseignements visés par le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 7°).

§ 3. (Lorsque le rapport urbanistique et environnemental est complet, le collège communal le soumet - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 8°) à enquête publique conformément à l'article 4 et à l'avis de la commission communale ou, à défaut, de la commission régionale, du conseil wallon de l'environnement pour le développement durable et des personnes et instances qu'il juge nécessaire de consulter. (Le collège communal soumet le rapport urbanistique et environnemental à l'avis de la direction générale des ressources naturelles et de l'environnement soit lorsque la zone

ou partie de zone d'aménagement communal concerté porte sur l'implantation d'un ou plusieurs établissements présentant un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, soit lorsque le rapport porte sur des lieux fréquentés par le public ou sur une ou plusieurs affectations visées à l'article 25, alinéa 2, situés dans une zone vulnérable visée à l'article 136 bis, § 1er, ou, à défaut, autour de tels établissements pour autant qu'ils soient susceptibles d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences - Décret du 8 mai 2008, art. 3). (Le cas échéant, il est fait application des formalités visées à l'article 51, § 2. - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 9°).

(§ 3 bis. Lorsque le rapport contient les éléments relatifs au périmètre de reconnaissance, ceux-ci sont soumis par le collège communal pour avis au fonctionnaire dirigeant au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et à tout autre service ou commission dont la consultation est demandée par le Gouvernement - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 10°).

§ 4. Le conseil communal adopte le rapport urbanistique et environnemental, accompagné d'une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le rapport, les avis, réclamations et observations émis en application du paragraphe 3 ont été pris en considération (ainsi que les raisons des choix du rapport urbanistique et environnemental, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 11°).

Le conseil communal envoie le rapport, accompagné du dossier, au fonctionnaire délégué. Dans les trente jours suivant la réception du rapport, le fonctionnaire délégué le transmet au Gouvernement. Le Gouvernement vérifie la conformité du rapport urbanistique et environnemental aux dispositions visées aux paragraphes 1er et 2. (... - Abrogé par le décret du 20 septembre 2007, art. 3, 12°).

(Le Gouvernement approuve ou refuse le rapport urbanistique et environnemental. L'arrêté du Gouvernement est envoyé au collège communal dans un délai de trente jours prenant cours le jour de la réception du dossier complet transmis par le fonctionnaire délégué. CWATUP - version du 29 juin 2009 37

A défaut de l'envoi de l'arrêté, le collège communal peut adresser un rappel au Gouvernement. Si, à l'expiration d'un nouveau délai de trente jours prenant cours à la date de l'envoi de la lettre contenant le rappel, le collège communal n'a pas reçu l'arrêté, le rapport urbanistique et environnemental est réputé approuvé. Lorsque le rapport contient les éléments relatifs au périmètre de reconnaissance, il vaut périmètre de reconnaissance au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 13°).

Le public est admis à prendre connaissance à la maison communale du rapport urbanistique et environnemental, ainsi que de la déclaration

environnementale. Il en est informé suivant les modes visés (à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 14°).

Le rapport et la déclaration environnementale sont transmis à la commission communale ou, à défaut, à la commission régionale, au conseil wallon de l'environnement pour le développement durable et aux personnes et instances consultées.

(Lorsque le rapport vaut périmètre de reconnaissance, il est notifié au fonctionnaire dirigeant et à l'opérateur au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques. - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 15°).

(§ 5. Le collège communal dépose périodiquement auprès du conseil communal un rapport sur le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en oeuvre des zones ou parties de zones d'aménagement communal concerté. Le public en est informé suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 17°).

(§ 6. Les dispositions relatives à l'élaboration du rapport urbanistique et environnemental sont applicables à sa révision - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 18°).

(§ 7. A défaut pour les autorités communales de satisfaire dans le délai fixé à l'obligation visée au § 2, ainsi qu'en cas de refus du rapport urbanistique et environnemental soumis à son approbation, le Gouvernement peut s'y substituer pour adopter ou réviser le rapport urbanistique et environnemental. - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 19°).

(§ 8. Les articles 110 à 112 et 127, § 3 sont applicables à toute zone ou partie de zone d'aménagement communal concerté (qu'elle soit ou non mise en oeuvre - Décret du 30 avril 2009, art. 19, 6°) ou lorsque la zone d'aménagement communal concerté porte sur une ou plusieurs affectations visées à l'article 25, alinéa 3 - Décret du 20 septembre 2007, art. 3, 16°). »

Le plan de secteur affecte environ 4 ha, aux zones d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.). Une seule zone d'aménagement communal concerté est présente. Elle jouxte la zone d'habitat à caractère rural d'Ohey. Elle est presque entièrement mise en oeuvre par un lotissement.

Il reste deux parcelles non construites sur la Z.A.C.C. dont une est propriété de la Commune.

2.1.3 Zones non destinées à l'urbanisation

A Zones agricoles

Le C.W.A.T.U.P.E. précise :

« La zone agricole est destinée à l'agriculture au sens général du terme. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage.

Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Elle peut également comporter des installations d'accueil du tourisme à la ferme, pour autant que celles-ci fassent partie intégrante d'une exploitation agricole.

Elle peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone. Pour ces activités récréatives, les actes et travaux ne peuvent y être autorisés qu'à titre temporaire sauf à constituer la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment existant.

Les refuges de pêche y sont admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce.

Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif au boisement, à la culture intensive d'essences forestières, à la pisciculture, aux refuges de pêche et aux activités récréatives de plein air ainsi qu'aux actes et travaux qui s'y rapportent ».

Les zones agricoles occupent 78,6 % du territoire communal, à savoir 4457 ha. Nous pouvons, en fait, parler d'une seule et vaste zone agricole couvrant la commune de part en part.

B Zones forestières

Le C.W.A.T.U.P.E. précise :

« La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage.

Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation, à la première transformation du bois et à la surveillance des bois. Les refuges de chasse et de pêche y sont admis, pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce.

Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif aux constructions indispensables à la surveillance des bois, à leur exploitation et à la première transformation du bois à la pisciculture et aux refuges de chasse et de pêche. »

12,3 % du territoire de la commune, soit environ 700 ha sont affectés aux zones forestières.

La commune comporte une multitude de « petites » zones au sein de la vaste zone agricole. Néanmoins 4 ensembles forestiers se dégagent clairement :

- La zone au Sud-Est de la commune formé principalement par les bois de Clavia Grimont et du Grand Taillis ;
- La zone formée par le Bois du Gota, le Bois de Rouchon et Les Grandes Triches ;
- Le bois d'Ohey ;
- Le bois de Haillot.

C Zones d'espaces verts

Le C.W.A.T.U.P.E. précise :

« La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles ».

A ces zones, sont affectés 7,1 ha du territoire communal. Nous pouvons dénombrer 4 zones :

- La zone de l'ancienne carrière au Sud de Perwez ;
- La zone de La Rochette à Evelette comprise entièrement dans un site classé ;
- La zone de la fontaine Saint-Germain à Evelette ;
- La zone de Solière occupée par une peupleraie.

D Zones de parc

Le C.W.A.T.U.P.E. précise :

« La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère.

N'y sont autorisés que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement.

La zone de parc dont la superficie excède cinq hectares peut également faire l'objet d'autres actes et travaux, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'un plan communal d'aménagement couvrant sa totalité soit entré en vigueur. Le Gouvernement arrête la liste des actes et travaux

qui peuvent être réalisés en zone de parc, ainsi que le pourcentage de la superficie de la zone qui peut être concerné par ces travaux ».

Cinq zones de parc sont présentes sur le territoire communal d'Ohey d'une superficie totale de ± 32 ha :

- la zone de Wallay ;
- la zone du Hodoumont ;
- la zone de Libois ;
- la zone de Goesnes ;
- la zone Chosse à Haillot.

Nous pouvons remarquer que la zone de Hodoumont est particulièrement restreinte par rapport à l'occupation réelle. La zone de Libois pourrait également être étendue.

Les alentours du château de Résimont ont les caractéristiques de parc mais ne sont pas repris dans cette affectation à savoir en zone agricole et en zone forestière.

E Voies navigables et plans d'eau

Le C.W.A.T.U.P.E. ne précise rien à ce sujet. Aucun arrêté d'exécution n'existe à ce jour.

Sont repris dans cette catégorie, un nombre important de divers étangs et retenues d'eau. Parmi ceux-ci, sont reprises d'anciennes carrières d'argile plastique. Nous pouvons recenser plus de 100 plans d'eau correspondant à une superficie d'environ 9 hectares.

De nombreux plans d'eau ne correspondent plus à la réalité actuelle ou sont mal cartographiés.

2.1.4 Divers

Les périmètres de biens immobiliers classés sont détaillés dans la situation de droit.

A Périmètres d'intérêt paysager (P.I.P)

Le C.W.A.T.U.P.E. ne précise rien à ce sujet.

Environ 702 ha, correspondant à près de 12 % du territoire communal sont en P.I.P. (périmètre d'intérêt paysager). Nous pouvons recenser 4 périmètres :

- Ensemble formé par la campagne d'Ohey et la campagne de Borsu (± 246 ha): Cette zone triangulaire située au Sud de l'entité d'Ohey est plus ou moins délimitée par la rue de Ciney, la rue d'Ohey et la limite communale. Mesurant 248 hectares, elle comprend outre une zone agricole, quelques petites zones forestières et de nombreux plans d'eau ;
- Ensemble formé par Résimont, Libois et Tahier (± 424 ha) : Cette zone est inscrite entre les limites des villages de Libois et de Tahier. Ce P.I.P se superpose partiellement à la zone agricole, à diverses zones forestières et à des plans d'eau ;
- Ensemble formé par le bois de Perwez (± 26 ha) : Ce périmètre assez réduit (25 hectares) est entièrement affecté à la forêt ;
- Ensemble de la ferme de l'Abbaye de Solières (± 7 ha) à : Cette zone se trouve en zone agricole et zone forestière.

B Périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.)

Le C.W.A.T.U.P.E. ne précise rien à ce sujet.

Environ 20 ha, correspondant à moins de 0.5 % du territoire communal sont en P.I.C.H.E. (Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique). Nous pouvons recenser 3 périmètres :

- Ensemble en zone d'habitat à caractère rural situé le long de la rue de la Commune à Libois ;
- Ensemble en zone d'habitat à caractère rural entourant la chapelle Saint-Roch à Libois ;
- Ensemble en zone d'habitat à caractère rural reprenant le centre de Goesnes.

C Lignes électriques à haute tension existantes

Le C.W.A.T.U.P.E. ne précise rien à ce sujet.

Au sein de la commune, deux lignes électriques à haute tension existantes sont recensées au plan de secteur à savoir : la ligne électrique à haute tension existante passant à Evelette et se dirigeant vers l'Est de la commune et celle située à l'Ouest de Reppe.

Le tracé de toutes les lignes électriques à haute tension existantes sur terrain n'est pas repris.

D Routes de grande circulation existantes

Le C.W.A.T.U.P.E. ne précise rien à ce sujet.

Nous pouvons dénombrer 2 routes de liaison régionale existantes :

- La route N.921 ;
- La route N.698.

Nous pouvons remarquer que toutes les routes de liaison régionale existantes ne sont pas représentées :

- La route N.983 ;
- La route N.946.

E Canalisations existantes

Le C.W.A.T.U.P.E. ne précise rien à ce sujet.

Une canalisation existante est présente à savoir une canalisation Distrigaz traversant la commune à l'Est.

F. Périmètres de réservation

Ces périmètres sont maintenant supprimés du plan de secteur.

2.1.5 Constats

Outre les remarques formulées lors de la description des différentes zones, nous pouvons remarquer qu'il n'existe pas de zones naturelles sur le territoire communal. Certains sites pourraient cependant y être affectés.

Nous avons également adapté les limites communales erronées du plan de secteur à la réalité.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

2.2 SITUATION DE DROIT

Carte n°2 ET 13 (mises à jour 2010)

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scrl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scrl 2011

2.2.1 Sources

ADMINISTRATION COMMUNALE D'OHEY. Atlas des chemins vicinaux et des cours d'eau de la commune d'Ohey

ADMINISTRATION COMMUNALE D'OHEY. Renseignements obtenus concernant les voiries, les plans communaux d'aménagements, les permis d'extraction, les lotissements, les cours d'eau.

ADMINISTRATION DES EAUX ET FORETS 1978. *Les arbres remarquables de Belgique.*

CHALON J. 1902. *Mille cent trente arbres remarquables de Belgique,* Namur.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1998. *Le patrimoine monumental de la Belgique, Wallonie, Namur, 5.1* Arrondissement de Namur, *Mardaga* pp. 179-183 290-295 305-308 335-338.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1998. *Le patrimoine monumental de la Belgique, Wallonie, Namur, 5.2* Arrondissement de Namur, *Mardaga* pp. 651-654 658-660.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE (DGRNE) *Cartographie du cantonnement d'Andenne.*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE. (octobre 2003) *Inventaires des sites archéologiques*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE. 2003 *Localisation exacte des prises d'eau souterraines.*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT. *Les zones Natura 2000*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE. *Localisation des biens immobiliers classés.*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE. *Relevé des captages présents sur la commune d'Ohey*

Arrêté ministériel du 22/01/2001 portant création de la de la cavité souterraine d'intérêt scientifique de la Glacière de Hodoumont à Ohey.

2.2.2 Biens immobiliers et sites classés

Les biens immobiliers classés (M) et les sites classés (S) sur la commune d'Ohey :

- Evelette- Ferme dite "La Rochette" (M) et alentours (S) (26/03/1980) ;
- Tahier - Chapelle Saint-Servais (M), y compris le mobilier et la ferme fortifiée (façade nord et tour de guet ainsi que la toiture de ces deux parties de l'édifice (04/11/1976) ;
- Evelette - Chapelle Saint-Hubert (M) et ensemble formé par cette chapelle et ses abords (S) (19/04/1977) ;
- Libois - Ensemble formé par la ferme de la Vouerie (M) (le corps de logis et les dépendances, y compris les deux tours du XVIIème siècle), la tour de l'ancien château et les terrains environnants (S), n° 169, ferme du Château (15/04/1977) ;
- Goesnes - Château-ferme de Baya (extérieur, de la salle à manger, du salon, de la cage d'escalier et des chambres à coucher), rue de Baya, n°s 18-19 (25/06/1984) ;
- Goesnes - Ferme du Perron (façades et toitures) et chapelle Saint-Pierre (M) et ensemble formé par cette ferme et les terrains environnants, rue du Centre, n° 56 (18/05/1982) ;
- Jallet : Château d'Hodoumont: château proprement dit, annexes bordant l'avant-cour d'honneur, corps de logis de 1612 de la ferme, grange de 1817 et ses dépendances sur deux flancs (façades et toitures); murs de clôture de la ferme et tourelles d'angle; petit pont au sud-ouest du château, murailles des terrasses sud et de la rampe d'honneur au nord, paires de piliers néoclassiques qui ponctuent plusieurs entrées de chemins ou de pâtures autour du complexe (M) et ensemble formé par ces bâtiments et les terrains environnants (S)" (31/03/1983)

2.2.3 Biens exceptionnels

Quatre biens immobiliers classés ont le caractère exceptionnel :

- Libois - La chapelle Saint-Hubert (27/05/2009);
- Goesnes - Les stucs du vestibule et du grand salon ainsi que trois plafonds peints du château-ferme de Baya (27/05/2009);
- Goesnes - La chapelle Saint-Pierre à Goesnes (27/05/2009) ;
- Jallet - Le site du château d'Hodoumont et le parc en ce compris la pyramide de pierre, les bassins reliés par l'étroit canal flanqué de deux pyramidions de pierre, la charmille, l'allée de tilleuls axée sur la cour d'honneur, l'allée double de hêtres au sud, l'allée de tilleuls en bordure de la route vers Goesnes (27/05/2009)

2.2.4 Sites archéologiques

Le Service Archéologique de la D.G.O.4 en date du 1 octobre 2003 nous a fourni un inventaire basé sur un dépouillement bibliographique et sur des données communiquées par les chercheurs locaux. Ce service nous rappelle que l'inventaire archéologique n'est pas exhaustif et qu'il ne représente que les sites connus soit 20% du potentiel archéologique réel.

Ces sites ainsi reconnus jouissent d'un statut de protection spéciale (C.W.A.T.U.P.E.).

Notons également que selon C.W.A.T.U.P.E. : « Le Gouvernement peut subordonner la délivrance d'un permis d'urbanisme ou de lotir à l'exécution de sondages archéologiques et de fouilles. ».

2.2.5 Lotissements

Nous avons repris sur le document cartographique les différents lotissements issus de la base de données de la DGO.4 au 10/9/2010, complétée par les informations communales.

Nous pouvons recenser 104 lotissements correspondant 100,4 ha du territoire communal.

2.2.6 Arbres remarquables

Nous avons repris sur le document graphique les informations transmises par la Commune et issues de la DGO.3.

Le territoire d'Ohey reprend un nombre important d'arbres et haies remarquables. Ils sont généralement localisés au sein et en bordure des villages. Nous pouvons recenser :

- 88 arbres remarquables
- 35 groupes d'arbres remarquables
- 116 haies remarquables
- 24 alignements d'arbres remarquables
- 19 zones de haies remarquables

Cette catégorisation confère à ces différents arbres et haies une protection juridique importante (CWATUPE).

2.2.7 Patrimoine monumental de la Belgique

Il s'agit d'un inventaire de bâtiments (70 bâtiments avec ou sans annexe(s) et éléments du petit Patrimoine) à protéger de façon prioritaire.

Les demandes de transformation de ces immeubles sont soumises à un examen particulier auprès de la Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Notons que celle-ci demande très souvent des avis à la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles.

2.2.8 Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural

Aucun village de la commune d'Ohey n'est soumis au Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (R.G.B.S.R). L'objectif du R.G.B.S.R est double :

- Fixer une ligne conductrice pour la protection des bâtiments anciens ;
- Veiller à la maîtrise des ensembles bâtis.

2.2.9 Statut juridique des voies de communication

A Voirie régionale

Nous pouvons dénombrer une seule route régionale traversant la commune à savoir la N.698. Celle-ci relie Ohey à Huy. Cette voirie a une longueur de 7,8 km sur le territoire communal et traverse les villages d'Ohey, de Haillot et de Perwez.

B Voiries provinciales

Nous pouvons dénombrer trois routes provinciales traversant la commune à savoir :

- N.921 (Andenne-Ciney). Cette voirie a une longueur de 5.0 km sur le territoire communal et traverse le village d'Ohey ;
- N.983 (Ohey-Durbuy). Cette voirie a une longueur de 4.9 km sur le territoire communal et traverse le village d'Evelette
- N.946. Cette voirie a une longueur de 0.1 km sur le territoire communal et ne traverse aucun village de l'entité.

C Voiries communales

Nous avons déterminé celles-ci sur base du cadastre, des chemins repérés sur le fond I.G.N., de l'atlas des communications vicinales et de renseignements pris auprès du service des travaux de la commune. La quasi-totalité des voiries est communale, celles-ci ont une longueur totale de 168,2 kilomètres.

D Communications vicinales

La commune d'Ohey est couverte par 6 atlas des voies de communication vicinales correspondant aux communes formant l'entité

avant fusion. Ceux-ci ont été arrêtés par la députation permanente provinciale durant les années 1846 et 1847.

Nous pouvons recenser pour l'ensemble de la commune 226 km de chemins et sentiers vicinaux répartis comme suit :

Longueurs des différents types de communications vicinales :

Type de communication vicinale	Longueur (km)
Chemins vicinaux repérés sur le fond I.G.N.	165,4
Chemins vicinaux non repérés sur le fond I.G.N.	22,8
Sentiers vicinaux repérés sur le fond I.G.N.	8,1
Sentiers vicinaux non repérés sur le fond I.G.N.	29,7

Source : fh & associés scprl

Nous avons tenu compte des modifications des atlas disponibles à l'administration communale.

Les chemins vicinaux correspondent à la majorité des routes communales actuelles. Nous pouvons remarquer que 23% de chemins et sentiers vicinaux sont non repérés sur le fond I.G.N. Ceci correspond généralement à la disparition de ceux-ci sur le terrain. Les non-repérages sur le fond I.G.N. (disparitions) les plus marqués sont ceux des sentiers vicinaux. En effet, 78% des sentiers vicinaux ne sont pas repérés sur le fond I.G.N. Ce phénomène est général sur l'ensemble de la commune.

E Chemins de grande communication (C.G.C.)

Les chemins de grande communication sont des voiries communales qui ont été nommées « grande communication » par arrêté royal. En effet, ce sont des voiries généralement de liaison intercommunale. Ils possèdent des règlements provinciaux propres à leur gestion. Nous pouvons dénombrer 9 chemins de grande communication pour une longueur totale de près de 31 kilomètres.

Longueurs et désignations des chemins de grande communication :

Chemin	Longueur (km)
C.G.C n° 27	6,1
C.G.C n° 29	2,3
C.G.C n° 30	2,8
C.G.C n° 31	3,1
C.G.C n° 32	4,8
C.G.C n° 34	1,1
C.G.C n° 36	7,7
C.G.C n° 37	1,3
C.G.C n° 39	1,8

Source : fh & associés scprl et Province de Namur

2.2.10 Statut juridique des bois et forêts

Les forêts privées, publiques ou parapubliques représentent 706,6 ha. Les forêts soumises au régime forestier (parcelles boisées appartenant aux communes, Région wallonne, Communauté française, CPAS et fabriques d'église) totalisent une superficie de 185,9 ha (26 % de l'ensemble des forêts). Cette valeur tient uniquement compte des bois soumis cartographiés en temps que tel par la D.N.F. En effet, elle ne tient pas compte des bois et bosquets appartenant principalement à la commune d'Ohey et non gérés par la D.N.F.

Cette forêt soumise est majoritairement la propriété de la commune d'Ohey.

2.2.11 Statut juridique des cours d'eau

Les cours d'eau sont classés en 3 catégories différentes :

- La première catégorie, dont la gestion incombe à la Région ;
- La deuxième catégorie, dont la gestion incombe à la Province ;
- La troisième catégorie, dont la gestion incombe à la Commune.

Il existe également des cours d'eau non classés dont la gestion incombe aux propriétaires des terrains où ils se situent. Remarquons que 28,4 km de ruisseau figurant sur le fond I.G.N. ne sont pas répertoriés à l'Atlas.

Catégories et longueurs des ruisseaux repris à l'atlas des voies hydroliques :

Catégorie	1	2	3
Faux Ry			1,1
Fond d'Eve			0,3
Ruisseau 1103		0,8	0,9
Ruisseau d'Ohey ou de Lilot		4,4	2,6
Ruisseau de Flime		6,3	
Ruisseau de Solières	1,0		
Ruisseau de Struviaux		0,4	
Ruisseau de Vyle ou de Goesnes	0,1	6,3	
Ruisseau du Bois d'Ohey		0,7	1,5
Ruisseau du fond de Mastias		1,5	1,4
Ruisseau du fonds de Gesves			1,2
Ruisseau du Pourri Pont			0,7
Total (km)	1,1	20,3	9,7

Sources : fh & associés scprl et Atlas des voies hydrauliques

Le tableau ci-dessus reprend les ruisseaux figurant à l'Atlas des voies hydrauliques ainsi que leurs longueurs respectives par catégorie. Il faut aussi signaler la présence de ruisseaux et biefs non repris sur le fond I.G.N et répertoriés à l'atlas des voies hydrauliques. Ceux-ci sont généralement canalisés (ex. ruisseau du bois d'Ohey).

2.2.12 Permis de déversement d'eaux usées

Aucun permis de déversement d'eaux usées n'est à notre connaissance délivré sur le territoire communal.

2.2.13 Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique

Dans le cadre des révisions des P.C.G.E., par sous-bassins hydrographiques, 2 P.A.S.H. (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) incluant des propositions et corrections devant s'inscrire dans le cadre du Règlement Général d'Assainissement (R.G.A) ont été établis pour la commune d'Ohey. Il s'agit du P.A.S.H « Meuse Aval » (M.B 17/5/2006) et du P.A.S.H « Meuse Amont » (M.B 15/9/2006).

La répartition de la population en 2007 selon le type de régime d'assainissement est le suivant (source SPW) :

- 65% en assainissement collectif \geq 2000 EH (EH = équivalent habitant);
- 7% en assainissement collectif $<$ 2000 EH;
- 28% en assainissement autonome.

La répartition territoriale selon le régime est le suivant :

- régime d'assainissement collectif \geq 2000 EH:
- Ohey (exceptions de la rue du Château et de la partie septentrionale de la rue de Ciney en régime autonome),
 - Matagne,
 - Haillot,
 - Perwez (exception de la rue Saint-Pierre et de l'extrémité Sud-Est régime autonome),
 - Extrémité Sud-Est de Bois Dame Aguisse
- régime d'assainissement collectif $<$ 2000 EH:
 - Centre du village d'Evelette
- régime d'assainissement autonome :
 - outre les bordures du village d'Evelette et les informations reprises ci-dessus, les autres villages et hameaux de la commune sont repris sous le régime d'assainissement autonome (Jallet, Goesnes, La Bouchaille,...)

Le taux d'égouttage des eaux usées (2007) (longueur d'égouts existants par rapport à la longueur d'égouts prévus) est de 78% (sur les 34,44 km prévus).

Le taux de collecte des eaux usées en 2008 (longueur des collecteurs existants par rapport à la longueur des collecteurs prévus) est de 71% (sur les 12,19 km prévus).

Les zones reprises sous le régime d'assainissement collectif ≥ 2000 EH sur le territoire communal dépendent de la station d'épuration existante de Haillot (92097/01) (capacité de 2000 EH).

La zones reprise sous le régime d'assainissement collectif < 2000 EH sur le territoire communal dépendra de la future station d'épuration d'Evellette (92097/02) (capacité de 350 EH).

L'actuelle programmation stratégique arrêtée par le Gouvernement wallon sur proposition de la SPGE ne prévoit pas encore la réalisation de la station d'épuration d'Evelette. La priorité a en effet été mise sur les agglomérations de plus de 2.000 EH en raison des impératifs de la directive européenne et des pressions exercées par la Commission sur la Belgique.

De nombreux projets d'égouttage sont aujourd'hui soit réalisés, en voie de l'être ou à l'étude pour parvenir progressivement à compléter le réseau, en fonction des possibilités de financement offertes par la Région wallonne au travers des travaux subsidiés et par la SPGE dans le cadre de l'égouttage prioritaire.

Suite au contentieux européen des agglomérations de 2 à 10.000 EH, la réalisation de 470 km de nouveaux égouts permettant d'atteindre un taux de collecte de 98% ont été identifiés sur le territoire wallon.

En guise de premier objectif, la SPGE sera particulièrement attentive à atteindre un minimum de 95% de taux de collecte pour chaque agglomération de plus de 2.000 EH. Pour ce faire sur la commune d'Ohey la SPGE identifie les longueurs de nouveaux égouts à poser de la manière suivantes :

- 3,8 km d'égouttage prioritaire (max) ;
- 2,2 km d'égouttage prioritaire (min) ;
- 4,9 km d'égouttage inexistant.

2.2.14 Prises d'eau et zones de prévention

Dans le tableau ci-dessous sont reprises les principales informations relatives aux captages localisés dans la commune d'Ohey (base de données de la D'GARNE).

CODE	DENOMINATION	X	Y	NOM EXPLOITANT	ACTIF	AUTORISATION	ACTIVITE
48/6/3/007	PUITS HEBETTE	207.446	125.960	HEBETTE FREDERIC	O	2009/9/D/00006	PARTICULIER (RACCORDE A LA DISTRIBUTION)
48/6/1/030	PUITS NOEL	203.460	125.240	NOEL MICHEL ET JACQUES	O	2004/9/D/00011	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)
48/6/1/065	PUITS BOESMANS	203.997	125.096	BOESMANS SEBASTIEN	O	2007/9/D/00009	ACTIVITE COMMERCIALE
48/6/2/001	PUITS	206.000	125.500	STETENFELDS GUY	O	1992/9/D/00113	PARTICULIER (RACCORDE A LA DISTRIBUTION)
48/6/1/016	PUITS PRAIRIE	203.460	125.240	VINCENT CAMILLE	O	1997/9/D/01626	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)
48/6/1/028	LA SAPINIÈRE - OZONE	203.460	125.240	LA SAPINIÈRE-OZONE SPRL	O	1997/9/D/01943	ACTIVITE COMMERCIALE
48/6/6/001	BOIS DE HOMBA	208.025	122.345	S.W.D.E.	O	1977/9/3/00456	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES
48/6/5/001	LE PELERIN	206.018	123.175		N	1966/9/3/02840	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES
48/6/5/002	EVELETTE PR2	206.671	121.852	SWDE	O	2007/9/A/00002	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES
48/6/1/017	TROP PLEIN SOURCE MASSA	203.460	125.240	CAMILLE VINCENT	O	1997/9/D/01627	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)
48/6/3/003	PERWEZ PZ 1	207.597	126.669	S.W.D.E.	O	2007/9/B/00002	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES
48/6/3/005	PUITS DEPOORTER	208.400	127.500	DEPOORTER ROGER	O	2004/9/D/00012	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)
48/6/1/005	OHEY	203.460	125.240		N	1997/9/D/01194	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)
48/6/2/002	VIEUX MOULIN	206.480	125.170	DE BELLEFROID G.	O	1996/9/D/00491	PARTICULIER (NON RACCORDE A LA DISTRIBUTION)

Source : DGO3 - 2010

Nous pouvons recenser 14 captages sur le territoire communal d'Ohey. Parmi-ceux-ci, 4 sont destinés à la distribution publique dont 3 sont actifs (S.W.D.E.).

Aucune zone de prévention de captage IIb (zone de protection éloignée) arrêtée n'est présente sur la commune.

En attendant la définition et l'acceptation du tracé de ces zones, ce sont les distances forfaitaires prévues pour les zones de prévention éloignées dans l'arrêté du 14 novembre 1991 qui sont représentées: 1000 mètres pour les formations aquifères fissurées ou karstiques. Ainsi 3 zones de prévention de captages forfaitaires sont présentes sur la commune.

Pour être complet, il est sans doute utile de signaler que la zone de prévention du captage de Marchin située chemin de Jamagne, approuvée par un arrêté du Gouvernement wallon du 25.03.1999 (Moniteur belge du 06.05.1999), longe la limite communale sur 200 mètres au Nord de Goesnes (chemin de Marchin).

Des considérations concernant les prises d'eau supplémentaires sont développées dans le chapitre « Géologie-Hydrologie ».

2.2.15 Réserves naturelles

Aucune réserve naturelle n'est présente sur le territoire de l'entité communale d'Ohey.

2.2.16 Cavité souterraine d'intérêt scientifique

La glacière de Hodoumont est désignée en tant que cavité souterraine d'intérêt scientifique par A.M. du 7/03/2000.

Les mesures de protection et de gestion particulière de la cavité consiste à aménager l'entrée de la cavité afin d'améliorer ses potentialités d'accueil pour les chiroptères (Cf. 3.4.9.B).

2.2.17 Aléas d'inondation

Des zones d'aléa d'inondation ont été établies par le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (D.G.0.2.), Service d'Etudes Hydrologiques (SETHY) dans le cadre du plan PLUIES.

La Cartographie de l'aléa d'inondation par débordement des cours d'eau pour les sous-bassins de la Meuse Aval et de la Meuse Amont a été arrêtée par le Gouvernement wallon le 15 mars 2007 (M.B. du 30 mars 2007).

2.2.18 Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites protégés au niveau européen, basé sur deux directives de l'Union européenne: la première concerne la protection des oiseaux (adoptée en 1979), la deuxième se rapporte à la protection des habitats et autres groupes d'espèces (adoptée en 1992).

Les sites ont avant tout été sélectionnés sur base de critères scientifiques dont le premier est la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire figurant dans les listes d'espèces et d'habitats menacés ou en régression à l'échelle européenne, repris dans les annexes des deux directives ci-dessus mentionnées.

Trois sites couvrent en partie le territoire d'Ohey (183 ha):

- Vallées du Hoyoux et du Triffooy - BE33011 - 11,6 ha sur Ohey
- Bassin du Samson - BE35005 - 11,6 ha sur Ohey - 141,6 ha sur Ohey
- Vallée de la Meuse de Marche-les-Dames à Andenne - BE35006 - 30,2 ha sur Ohey

2.2.19 Plans communaux d'aménagement

Aucun plan communal d'aménagement n'est présent sur le territoire de l'entité communale d'Ohey.

2.2.20 Biens publics

Les propriétés publiques sur le territoire de la commune d'Ohey ont une superficie totale de 373 ha.

Le tableau ci-dessous reprend les différents propriétaires publics ainsi que le nombre de parcelles concernées (source : matrice cadastrale au 1 janvier 2010). Les superficies sont calculées sur base du fond cadastral numérisé.

Nombre de parcelles et superficies des différents propriétaires publics

Domaines	Parcelles	M2
DOMAINE DE L ETAT/SPF FINANCES/DOCUMENTATION PATRIMONIALE/DOMAINES	1	91
DOMAINE DE L IDEG	3	142
DOMAINE DE L INASEP/INTERCOMMUNALE NAMUROISE DE SERVICES PUBLICS	71	15842
DOMAINE DE LA COMMUNE DE OHEY	259	3261546
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE ASSOMPTION DE LA SAINTE-VIERGE A OHEY/HAILLOT/	9	43799
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-GERMAIN A OHEY/EVELETTE/	7	51618
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-GERY A BRAINE-LE-COMTE	5	70475
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-LAMBERT A OHEY/PERWEZ/	1	9122
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN A GESVES/SOREE/	1	4172
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-PIERRE A OHEY	1	4048
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-VICTOR A OHEY/FILEE/GOESNES ET JALLET/	5	45726
DOMAINE DE LA POSTE	1	1255
DOMAINE DE LA PROVINCE DE NAMUR	3	3822
DOMAINE DE LA REGION WALLONNE/M.E.T./DIR.GEN.DES AUTOROUTES ET ROUTES	9	7010
DOMAINE DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE	2	9013
DOMAINE DE LA SPGE/SOCIETE PUBLIQUE DE GESTION DE L EAU	2	208
DOMAINE DE LA SRWT/SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT	5	9042
DOMAINE DE LA SWDE/SOCIETE WALLONNE DES EAUX	12	61693
DOMAINE DE LA SWL/SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT	26	56235
DOMAINE DE LA VILLE D ANDENNE	2	1362
DOMAINE DE LA ZONE DE POLICE DES ARCHES/ZONE DE POLICE ANDENNE-ASSESE-FERNELMONT-GESVES-OHEY	1	2624
DOMAINE DU CENTRE PUBLIC D ACTION SOCIALE DE OHEY	8	75174

Sources : fh & SPF au 01/01/2010

Nous pouvons remarquer que la Commune d'Ohey est le plus grand propriétaire public de l'entité. Elle possède 5.8% du territoire communal.

2.2.21 Permis d'extraction

Aucun permis d'extraction n'est recensé.

2.2.22 Permis de camping

Aucun permis de camping n'est recensé.

2.2.23 Remembrement

Le territoire d'Ohéy n'est pas concerné par un remembrement.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

3. ENVIRONNEMENT NATUREL

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scrl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scrl 2011

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

3.1 Occupation du sol

Carte n°3 (mise à jour 2010)

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

3.1.1 Sources

INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL. 1998. *Cartes topographiques de Belgique. (1/10 000) : 48/2 S, 48/3 S, 48/5 N, 48/6 N, 48/6 S, 48/7 S & 48/7 N.*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE (D.G.P.L.) *Plans photographiques numériques communaux.*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE (DGRNE) *Cartographie du cantonnement d'Andenne.*

Prospection sur le terrain de l'auteur de projet.

<http://statbel.fgov.be/>

3.1.2 Introduction

Les zones d'occupation du sol ont été déterminées sur base de la carte topographique 1/10000, ainsi que des photos aériennes en couleur (vol 1995). Ces données ont été complétées par des observations ponctuelles sur terrain.

Remarquons que la superficie de la commune calculée par le logiciel SIG Arcview en 2010 est de 5676 ha, tandis que celle fournie par l'INS (2009, dernières données disponibles) est de 5662 ha.

Superficie des grandes catégories d'occupation du sol pour la commune d'Ohey en 2010 :

Zones	Superficie (ha.)	% sup.
Agricole (culture, pâture)	4450	78,4 %
Forestière	706,3	12,1%
Urbanisée	337,4	6,4%
Eau	11,2	0,2%
Autres (voirie, ancienne carrière, parc,...)	115,9	2,5%

Source : fh & associés scprl

Superficies des types d'occupation du sol pour la commune d'Ohey :

	Superficie (ha.) 2010	% sup. commune	Superficie (ha.) 2002	% sup. commune
Carrière, ancienne carrière, rocher	2,8	0,05%	2,8	0,05%
Commerce	5,1	0,1%	2,9	0,05%
Culture	2.530	44,6%	2474,4	43,6%
Plan et cours d'eau	11,3	0,2%	11,2	0,2%
Forêt de feuillus	528,2	9,3%	528,2	9,3%
Forêt mixte	97,3	1,7%	97,6	1,7%
Forêt de résineux	63,7	1,1%	64,3	1,1%
Habitat	343,1	6%	315,9	5,6%
Artisanat et industrie	6,7	0,1%	7,3	0,1%
Sport et loisir	6,7	0,1%	5,4	0,1%
Parc	74	1%	71,8	1,3%
Pâture	1918,7	33,8%	2008,8	35,4%
Peupleraie, pépinière, oseraie	16,2	0,3%	16,2	0,3%
Végétation rudérale	40,5	0,7%	41,3	0,7%
Equipement commnautaire	7,8	0,1%	5	0,1%
Verger	22,7	0,4%	21,8	0,4%
Espace viaire	1	0%	0,8	0%
Superficie totale	5675,87	100	5675,7	100,00%

Source : fh & associés scprl

En regroupant les différentes occupations en grandes zones, nous constatons que les surfaces agricoles représentent près de 80 % du territoire communal.

On peut constater que le découpage des zones est étroitement lié à la topographie dans le vrai Condroz. En effet, de manière très générale, les zones forestières se retrouvent sur de fortes pentes et sur les tiges. De même, les zones de cultures se retrouvent le plus souvent sur les plateaux et sur les fonds de vallées.

Quant aux prairies permanentes et de fauche, elles se situent soit principalement dans les fonds de vallées et autour des villages.

3.1.3 Habitat

Les zones d'habitat de la commune d'Ohey s'étendent sur une superficie d'environ 343 ha, soit 6% de la superficie de la commune.

Dans un même axe orienté Nord-Est Sud-Ouest, les différents villages sont généralement assez proches les uns des autres. La différenciation entre la fin d'un village et le début d'un autre est généralement peu marquée dans le Nord de la commune.

Les principaux centres d'habitat de la commune sont les chefs-lieux des anciennes communes, à savoir : Ohey, Haillot, Perwez, Evelette et dans une moindre mesure, Goesnes et Jallet.

La zone d'habitat principale est située dans le Nord de la commune et est formée par la « conurbation » Haillot-Ohey.

3.1.4 Artisanat et industrie

Les zones artisanales et industrielles sont peu présentes sur le territoire d'Ohey. De plus, elles sont petites et peu structurées. La zone la plus importante reprend le « dépôt » de voitures à Ohey centre.

La totalité de la superficie de ces zones (6,7 ha) équivaut à moins de 0.1 % de la commune.

3.1.5 Equipement communautaire

L'essentiel des occupations reprises dans les équipements communautaires sont :

- les écoles ;
- les bâtiments administratifs ;
- les cimetières ;
- le parc à conteneur.

Ces zones totalisent 7,8 ha, soit 0.1% de la superficie de la commune.

3.1.6 Sport et loisir

Dans la catégorie sport et loisir, sont repris les terrains de sport (football, tennis,...), les complexes sportifs, les aires de détente et les manèges, d'une superficie totale de 6,7 ha.

3.1.7 Commerce

Dans cette catégorie, sont repris les « grandes » surfaces « isolées » ainsi que les ensembles groupés de commerces. Ils sont tous situés autour d'Ohey. La zone la plus importante est celle de la N.921 qui compte un nombre croissant de commerces.

Les autres commerces, de petites dimensions, sont dispersés dans les zones « habitat, cour et jardin » car la zone dans laquelle ils s'insèrent n'est pas à destination majoritairement commerciale.

La superficie des commerces sur la commune a plus que doublé en moins d'une décennie (5,1 ha en 2010 contre 2,9 ha en 2002).

3.1.8 Espace viaire

Cette catégorie reprend les places de villages et grands espaces publics en « dur ».

3.1.9 Agriculture

L'agriculture représente 79 % de la superficie communale ce qui en fait l'occupation la plus importante de la commune. Les zones de culture représentent la majeure partie des zones agricoles avec 2530 ha(44,6%), et les zones de prairies 1918,7 ha(33,8%).

Néanmoins, nous pouvons déterminer une très grande zone agricole. Celle-ci est délimitée au Nord par la « conurbation » (Ohey, Haillet, Perwez) et au Sud par le tige reprenant les bois de Clavia et Résimont.

Les zones agricoles affectées par le plan de secteur sont majoritairement utilisées à cet usage. L'agriculture se développe également dans les zones d'habitat libres du plan de secteur.

3.1.10 Verger

Les vergers sont principalement localisés aux abords des villages et représentent 22,7 ha soit 0.4% de la superficie communale.

3.1.11 Parc

Les différentes zones de parcs existantes (74 ha soit 1% de la superficie de la commune) correspondent peu à celles reprises au plan de secteur. Nous avons déterminé 5 parcs :

- Parc du château de Wallay ;
- Parc du château de Résimont ;
- Parc du château de Libois ;
- Parc du château d'Hodoumont ;
- Parc du château-ferme du Perron à Goesnes.

3.1.12 Forêt

La *forêt*, couvrant 12 % du territoire, est composée de bois de feuillus dispersés à l'écart des villages à l'exception du bois d'Haillot et du bois d'Ohey. Ils sont positionnés, soit sur les lignes de crête du paysage (tiges,) soit sur les versants, là où les terrains sont les moins aptes à l'agriculture. Dans le Nord de la commune (Ardenne Condruzienne), les zones boisées sont implantées sur le plateau à la retombée du sillon mosan.

La forêt est majoritairement feuillue, les résineux ne représentant qu'environ 9% de la surface boisée.

Le territoire communal comprend quatre grands ensembles boisés, à savoir :

- le bois d'Ohey ;
- le bois de Haillot ;
- l'ensemble formé par Les Grandes Triches, le bois de Gota et le bois de Rouchon situé sur le tige central de la commune ;
- l'ensemble constitué par le bois du Quarré et Les Marlottes, situé au Sud du territoire communal.

Remarquons que de nombreux bosquets dans les zones calcaires correspondent aux traces d'anciennes exploitations de terre plastique.

On note que la superficie occupée par la forêt correspond relativement bien à ce type d'affectation au niveau du plan de secteur. Cette constatation doit être tempérée par le fait que nombre de petites zones affectées à la forêt sont actuellement occupées par l'agriculture.

Les forêts de feuillus représentent 9,3% de la superficie communale (528,2 ha), les forêts de résineux quant à elles s'étendent sur près de 1.1% (63,7 ha) et les forêts mixtes sur plus de 1,7% (97,3 ha).

3.1.13 Peupleraie

Diverses peupleraies qui représentent 16,2 ha, sont présentes au sein de l'entité communale. Celles-ci se situent généralement en fond de vallée humide. Nous pouvons également repérer de nombreux alignements de peupliers le long des voiries et des cours d'eau.

3.1.14 Végétation rudérale, friche..

L'ensemble des zones rudérales et des friches représentent 0.7% de la superficie communale et n'ont pas de localisation particulière dans la commune à l'exception des bords de voiries et le long de certains ruisseaux.

3.1.15 Carrière, ancienne carrière, rocher

On ne dénombre plus de carrière en activité au sein de l'entité communale. N'est reprise que l'ancienne sablière de Wallay. Les traces d'anciennes exploitations de terre plastique sont reprises par l'occupation actuelle à savoir principalement des plans d'eau et des bosquets.

3.1.16 Plan et cours d'eau

<p>La commune d'Ohay regorge d'une multitude de plans d'eau dispersés au sein des zones agricoles du vrai Condroz (11,3 ha au total). Ceux-ci sont principalement des traces d'anciennes exploitations de terre plastique.</p>
--

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

3.2 Inventaire géologique et hydrogéologique

Carte n°4

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scrl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scrl 2011

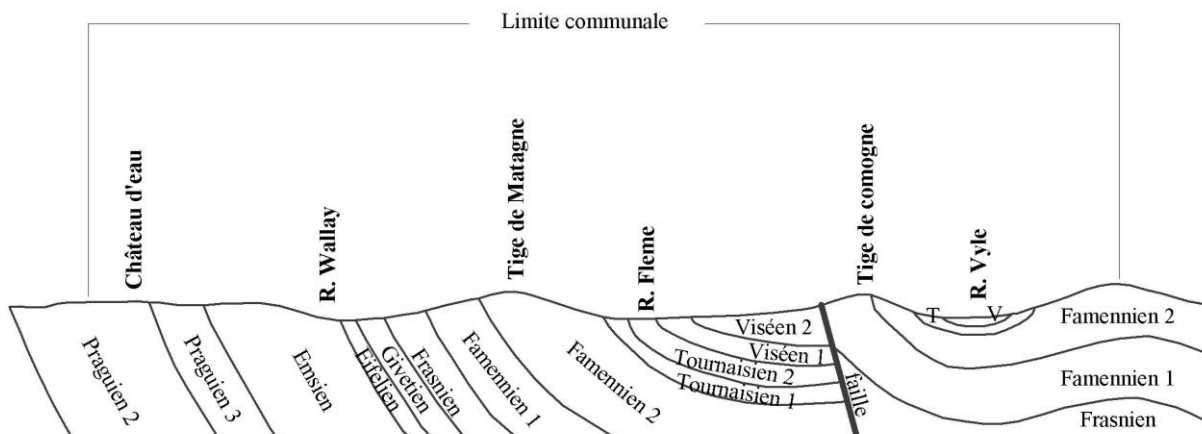
3.2.1 Sources

- ADMINISTRATION COMMUNALE D'OHEY. *Renseignements obtenus auprès du personnel communal et d'Olivier GONNE (agent forestier) concernant les secteurs d'inondation, la localisation des carrières, etc.*
- ANNALES DES MINES DE BELGIQUE, tome XXX, 3^e liv, pp 893 à 940. *Les ressources du sol belge en matières utiles.*
- CALEMBERT L. (1945): *Les gisements de terres plastiques et réfractaires d'Andenne et du Condroz.* Editions Vaillant-Carmane, Liège, 204 p.
- COMMISSION WALLONNE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES SITES SOUTERRAINS. *Atlas du karst wallon; Province de Namur.*
- DERNONCOURT J. *L'extraction de la terre plastique dans le Condroz.* Enquêtes du Musée de la Vie wallonne, tome XIV, pp 75 à 104.
- MARECHAL R. (1961): *Texte explicatif de la planchette 156E de la carte des sols de la Belgique, I.R.S.I.A., 88 p.*
- MARTENS M.J. (1942): *Note sur les gisements de terre plastique de la région de Namur et sur leur exploitation.* Annales des mines de Belgique, tome XLIII, 4^e liv, pp 717 à 728.
- MATHOT L. (1989): *Le condroz central et la Famenne.* Livret-guide pour le congrès européen des professeurs de biologie et de géologie, 44 p.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT - DEJONGHE L. (2001). *Guide de lecture des cartes géologiques de Wallonie, 2^{ème} édition, 50 p.*
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT - DIVISION DE L'EAU (2003). *Banque de données et archives: relevé et description des prises d'eau souterraine déclarées sur la commune d'Ohey.*
- SERVICE GEOLOGIQUE DE BELGIQUE. *Archives des cartes géologiques n°145, 156 et 157.*
- SERVICE GEOLOGIQUE DE BELGIQUE (1901): *Carte géologique de la Belgique (1/40000), planche de Gesves-Ohey 156.*
- SERVICE GEOLOGIQUE DE BELGIQUE (1902): *Carte géologique de la Belgique (1/40000), planche de Modave-Clavier 157.*
- SERVICE GEOLOGIQUE DE BELGIQUE (1901): *Carte géologique de la Belgique (1/40000), planche de Andenne-Couthuin 145.*
- UNIVERSITE DE LIEGE - LABORATOIRE DE GEOLOGIE ET DE GEOGRAPHIE PHYSIQUE (1976). *Géomorphologie de la Belgique, 224p.*
- Prospection sur le terrain par l'auteur de projet

3.2.2 Cadre géologique

Les roches cohérentes primaires, formant le soubassement de la région, ont été plissées à la fin de l'ère primaire (plissement hercynien).

Cette structure plissée a ensuite été nivelée par l'érosion jusqu'à la formation d'une surface au relief peu accidenté: le synclinorium de Dinant constitué d'une succession de plis synclinaux et anticlinaux suivant des bandes parallèles de direction Ouest-Sud-Ouest - Est-Nord-Est.



Coupe géologique Nord-Nord-Ouest - Sud-Sud-Est

La partie Nord-Ouest de la commune, au Nord d'un axe Ohey-Haillet-Perwez appartient à l'Ardenne condruzienne (correspondant à la bordure Nord du Synclinorium de Dinant) où affleurent les roches schisto-gréseuses du Dévonien inférieur. Elle se présente comme un plateau plus ou moins régulier s'abaissant doucement vers le Nord et entaillé à la limite Nord de la commune par les vallées des ruisseaux de Pourri Pont et du Bois d'Ohey.

Au Sud de l'Ardenne condruzienne, on retrouve une étroite bande de roches calcaires, appelée dépression précondruzienne, qui constitue une zone de transition avant le Condroz proprement dit. La vallée du ruisseau de Lilot occupe la partie centrale de cette dépression.

Tout le reste de la commune d'Ohey, au Sud d'une ligne Wallay-Gros d'Ohey-Matagne-Bois du Chênu-Sart d'Oneu appartient au Condroz (partie centrale du Synclinorium de Dinant) où alternent des roches gréseuses correspondant aux crêtes (tiges) et des roches calcaires correspondant aux dépressions (chavées). Du Nord au sud, on retrouve sur le territoire communal trois tiges, atteignant ou dépassant les 300 m d'altitude, et deux chavées (plus le début d'une troisième au Sud du château de Résimont) où s'écoulent les ruisseaux de Flème et de Vyle.

Des sédiments sableux et argileux ("argile à silexite") du Tertiaire subsistent, principalement dans des poches de dissolution des roches calcareuses.

Toute la région a été recouverte d'une couche de limons de quelques mètres d'épaisseur. Les dépôts alluviaux récents ont recouvert les fonds de vallées.

Le relief condruzien si caractéristique a été modelé par une érosion différentielle des roches primaires. Les roches gréseuses des tiges condruziens (essentiellement des psammites composées de grès et de schistes amalgamés) sont des roches dures résistant relativement bien à l'érosion alors que les calcaires des chavées sont des roches qui s'érodent et se dissolvent plus facilement

3.2.3 Lithostratigraphie

A défaut d'une carte géologique récente, l'analyse lithologique du territoire communal est basée sur les unités lithostratigraphiques que constituent les étages et leurs éventuelles divisions (inférieur/supérieur - assises) figurant sur les cartes géologiques au 1/40 000 n°145 et 156 (dressées en 1901 par X. Stainier) et 157 (dressée en 1902 par M. Lohest, H. Forir et M. Mourlon).

A Praguien "moyen" (anciens noms: Coblencien puis Siegenien)

Grès et schistes rouges ou roses d'Acoz.

Ces roches, les plus anciennes de la commune, occupent l'extrémité Nord-Ouest de l'entité, du bois d'Ohey à la chapelle Saint-Mort en passant par Pourri Pont.

B Praguien "supérieur" (anciens noms: Coblencien puis Siegenien)

Grès de Wépion avec schistes foncés.

Ils forment une bande de 400 m de large du Sud-Ouest au Nord-Est qui passe par le Nord de Reppe, le Sud du bois d'Ohey, le bois de Perwez, la chapelle Saint-Joseph et la chapelle Saint-Médard.

C Emsien (ancien nom: Burnotien)

Poudingue de Burnot, grès, schistes rouges. Le poudingue est une roche constituée d'éléments arrondis (type galet) maintenus par un ciment naturel.

L'Emsien représente 15 % du territoire communal et est localisé en une bande de 900 m de largeur moyenne de Reppe à Bois de Goesnes en passant par le centre et le Nord d'Ohey, le bois de Haillot, les Hautes et les Basses Golettes et Bois Dame Aguisse.

Les trois premières formations décrites sont caractéristiques de l'Ardenne condruzienne et forment 26 % du territoire communal.

D Eifelien (ancien nom: Couvinien)

Poudingue de Naninne et de Tailfer.

Ces roches forment une bande au Sud de l'Emsien, étroite au Sud-Ouest (100 m) puis s'élargissant progressivement depuis Haillot pour atteindre 700 m au Nord-Est de la commune entre la ferme de la Bourlotte et Baya.

E Givetien

Calcaires.

Les calcaires givetiens occupent une fine bande d'une centaine de mètres de large depuis Trou Motroule jusqu'au-delà de la ferme de Baya, où le ruisseau de Lilot quitte le territoire communal.

F Frasnien inférieur et Frasnien supérieur

Calcaires des assises de Bovesse et de Rhisnes, schistes de Franc-Waret.

Ces roches affleurent en une bande étroite (200 m de largeur) au Sud du Givetien, masquée sur 4 km entre la limite Sud-Ouest de la commune et Trou Motoule par les sables tertiaires.

Les calcaires du Givetien et du Frasnien sont caractéristiques de la zone de transition entre l'Ardenne condruzienne et le Condroz.

G Famennien inférieur

Schistes des assises de Senzeilles et de Mariembourg et psammites stratoïdes de l'assise d'Esneux.

On retrouve ces formations en bordure Nord des tiges condruziens en trois bandes représentant 8 % du territoire oheytois. La première bande, la plus large (300 m en moyenne) passe par Wallay, Gros d'Ohey, Le Stoku, le bois du Chênu et Sart d'Oneu. La composante gréseuse (psammitique) augmente du Nord au Sud (proximité de la crête). La deuxième bande, tronquée par la présence d'une faille, est essentiellement composée de roches psammitiques. Elle affleure à l'est de la Bouchaille et passe ensuite par la ferme du Bois, Trou Sainte-Anne, les Grandes Triches, le Bois de Rouchon et Goesnes. La dernière bande, au Sud-Est de la commune est également contiguë à une faille et présente un faciès nettement psammitique.

H Famennien supérieur

Psammites massifs de l'assise de Montfort, psammites et schistes de l'assise d'Evieux.

Ces roches sont typiques des crêtes condruziennes et constituent 20 % du sous-sol de l'entité. Les psammites du Famennien supérieur affleurent en trois bandes correspondant aux lignes et aux villages de crête: Gros d'Ohey, Matagne, Jallet, Filée (bande allant

de 300 m de large à l'Ouest à plus de 800 m à l'est); Le Tige, Les Comognes, Bois de Gota, Goesnes (bande de 300 m de largeur moyenne); Les Echavées, Résimont, Bois de Clavia Grimont (bande de plus d'un km de large).

I Tournaisien

Assise de Hastière: calcaires dolomités, calcaire à crinoïdes, schistes foncés, calcschiste et calcaire à crinoïdes de Landelies. Assise des Ecaussines: calcaires dolomités, calcaire à crinoïdes d'Yvoir et calcaire à crinoïdes de l'Ourthe.

Dans une succession tige-chavée condruzienne classique de la région, les crêtes gréseuses du Famennien sont flanquées de bandes de calcaires tournaisiens. On retrouve bien cette bande calcaire au Sud du premier tige (pas au Nord car il ne s'agit pas encore du vrai Condroz mais de la dépression précondruzienne), en bordure Sud du deuxième tige et de part et d'autre du troisième tige. L'absence de calcaires tournaisiens au Nord de la deuxième crête et au Nord de la partie orientale de la troisième crête est due à la présence de failles qui provoquent des discordances dans la succession "normale" des formations.

J Viséen

Assise de Dinant: grandes dolomies avec intercalations de calcaires et de brèches. Assise de Visé: Calcaire à points cristallins foncés, calcaire oolithique, calcaire noir et bleu grenu, grande brèche calcaire. La brèche est une roche constituée d'éléments anguleux maintenus par un ciment naturel.

Les roches calcaires du Viséen sont caractéristiques des chavées condruziennes. Elles représentent 22 % du territoire communal et forment le soubassement de la grande dépression du centre de l'entité (de Turelure à Hodoumont) et de la dépression passant par Eve, Libois et Tahier. L'absence de roches de l'assise de Dinant à certains endroits s'explique par la présence de failles.

K Tertiaire: sables

Sables fins pailletés.

Les calcaires primaires ont été érodés et dissous, formant localement des poches de dissolution. Les dépôts sableux qui ont recouvert la région à l'âge tertiaire ont également été érodés mais subsistent dans ces poches de dissolution, formant des étendues sableuses, allongées dans la direction générale du relief et de surface variable, réparties essentiellement sur la partie condruzienne de la commune. L'ensemble de ces dépôts sableux concernent 7 % de la superficie communale.

L Tertiaire: argile plastique

Argile plastique d'Andenne.

Localisée dans des fosses logées dans les bandes calcaires, généralement au sein des étendues sableuses, l'argile plastique forme des petites plages variant de 0,1 à plus de 100 hectares.

M Alluvions modernes

Dépôts alluviaux des fonds de vallées.

3.2.4 Ressources minérales du sous-sol

Les ressources minérales du sous-sol oheytois sont peu importantes et étaient essentiellement constituées par les gisements de terres plastiques. Quelques carrières, de très faible superficie, ont été ouvertes dans les grès ou les calcaires pour une utilisation locale. Les sables du Tertiaire ont, jadis, été exploités notamment à Wallay.

Aujourd'hui, toutes ces anciennes exploitations sont presque toutes comblées ou recolonisées par une végétation bien développée. Les informations disponibles ne permettant pas de situer de manière suffisamment exhaustive l'emplacement des anciens sites d'extraction (terres plastiques, grès, calcaires ou sables), l'option retenue pour la carte au 1/10 000 est celle d'y faire figurer tous les sites cartographiés comme "fosse d'extraction" lors du levé de la carte des sols effectué entre 1953 et 1956. L'expression "fosse d'extraction" regroupe les carrières, les sablières et les exploitations de terre plastique en activité ou déjà abandonnées il y a 50 ans.

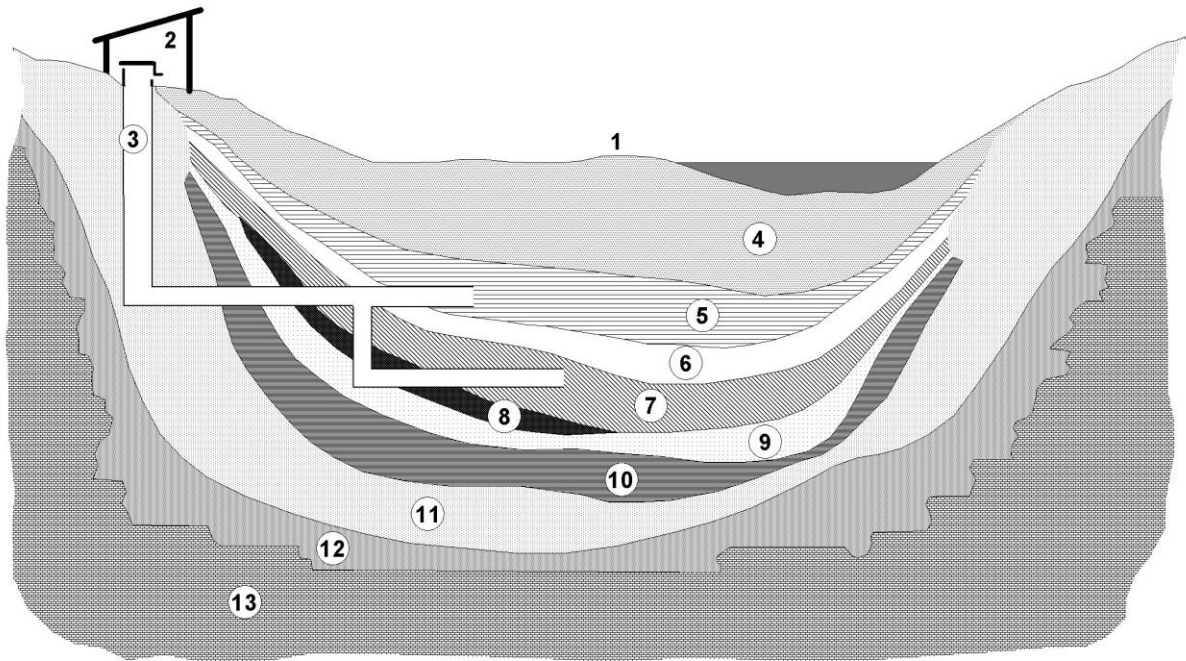
Les gisements de terres plastiques et réfractaires du Condroz méritent qu'on s'y attarde tant pour leur originalité géologique que pour l'intérêt économique qu'ils ont représenté pendant plusieurs siècles.

Ces gisements ont été longuement étudiés par Léon Calembert, ingénieur civil des mines et géologue qui, en 1945, fit publier un ouvrage de référence sur le sujet intitulé "Les gisements de terres plastiques et réfractaires d'Andenne et du Condroz" dont sont inspirées les lignes qui suivent.

Les gisements d'argiles plastiques sont localisés dans les synclinaux calcaires et alignés selon l'axe Ouest-Sud-Ouest - est-Nord-Est des dépressions condruziennes. Ils ont des dimensions variables: 100 à 300 mètres de long pour 80 à 150 mètres de large, voire plus. Les plus petits sont de forme elliptique assez régulière; les plus grands sont de formes diverses pouvant présenter plusieurs étranglements. Il s'agissait de vastes poches, profondes de quelques dizaines de mètres à plus d'une centaine dans certains cas, remplies de couches de sables, d'argiles, de graviers et, parfois, de lignite.

L'origine de la localisation et de la structure des gisements est à rechercher dans la conjugaison de deux phénomènes

concomitants: un phénomène de dissolution des roches calcaires (le creusement de la poche) et un phénomène de sédimentation (le remplissage de la poche). Au Tertiaire, le Condroz avait un relief peu prononcé et devait présenter un grand nombre de petits bassins de sédimentation ne communiquant pas entre eux. Le fond de ces "lacs" s'est affaissé au fur et à mesure que les processus de dissolution affectaient la roche calcaire supportant le fond du "lac". Les dépôts de sables, d'argiles et de matériaux d'origine organique s'accumulèrent dans le fond. Le phénomène de dépôt fut très lent, ce qui permit la sédimentation de particules très fines qui formeront plus tard des argiles.



Coupe schématique d'un gisement de terre plastique (d'après Calembert et Mathot)

1. Dépression avec mare ou étang.
2. Cabanon protégeant le puits.
3. Puits se prolongeant par des galeries et parfois sous puits et nouvelles galeries (toujours horizontales).
4. Terre limoneuse, cailloutis.
5. Terre plastique maigre (présence de sable grossier).
6. Terre plastique demi-grasse blanchâtre (présence de sable fin).
7. Terre plastique demi-grasse noirâtre.
8. Machuria (= lignite mélangée à de la terre, présence de fragments de troncs d'arbres).
9. Sable.
10. Deigne (argile plastique très grasse ne convenant pas pour la fabrication de la pipe ni de la poterie).
11. Crawe (argile plastique avec beaucoup de traces d'impuretés).
12. Sable.
13. Socle calcaire, diaclases et excavations nombreuses en bordure de la poche de dissolution principale.

Le système d'exploitation était rudimentaire. Les gisements sont découverts par des sondages préalables et exploités au moyen de puits et de galeries souterraines.

Quelques huttes de paille que l'on nomme communément cabanes, baraques ou hayons, sont campées en bordure de dépressions remplies d'eau, formant des étangs assez profonds ou de simples mares. Ces mares se forment dans les bas-fonds produits par l'affaissement du sol, consécutif à l'extraction annuelle de milliers de tonnes d'argile plastique.

Dans chacune de ces cabanes, à l'orifice du puits ou bure, deux ouvriers appelés trayeurs manœuvrent un treuil souvent rudimentaire, avec tambour en bois et simple manivelle. Le câble d'acier, qui a remplacé la corde de jadis, s'enroule lentement au rythme du mouvement de balancement des ouvriers. A l'extrémité du câble est fixé soit un crochet pour permettre au mineur de descendre, soit un bac en bois dans lequel on remonte l'argile.

C'est la position du niveau hydrostatique des sables extérieurs au gisement qui détermine le choix de la méthode d'exploitation. Au-dessus du niveau piézométrique (niveau de la nappe d'eau souterraine), des puits d'extraction sont creusés dans le sable puis on se dirige vers le gisement par galeries.

Le creusement du puits se fait manuellement à l'aide d'une pelle. Pour assurer la solidité du puits, les parois sont tapissées de paille, retenue par des cerceaux faits de branches de taillis coupées vertes et fendues en long pour leur donner de la flexibilité. Les cerceaux sont reliés entre eux par des morceaux de bois placés dans le sens vertical du puits.

L'abattage se pratique sur un front de 1,50 x 2 mètres environ que l'on partage en cinq piliers verticaux par des rainures coupées au "grattoir" ou "gratte" dans les terres maigres, à l'"outil" dans les terres grasses. Le grattoir est un simple crochet tranchant, en acier, que l'ouvrier promène longuement sur les limites des piliers pour y creuser des rainures profondes de 30 cm. L'"outil" est un couteau plat, en pointe de cœur, que l'ouvrier enfonce en force, en trois ou quatre poussées successives. Les piliers délimités verticalement sont ensuite partagés en travers par d'autres rainures ou coupures, établies à 60 cm l'une de l'autre. Ce front débité en blocs grossièrement parallélépipédiques dégagés sur cinq faces, il reste à couper à l'arrière à l'aide d'une houe. L'ouvrier détache les blocs en commençant par ceux du haut. Le transport des blocs se fait à la brouette jusqu'au pied du puits d'où on les remonte par le treuil à bras. Les blocs pèsent de 75 à 100 kg.

Les terres plastiques d'Andenne et du Condroz étaient connues depuis le moyen âge sous plusieurs appellations et dénominations locales (terre d'alun, dièle, derle, terre à pipes, terre de potier,

terre à feu, etc). Des fouilles ont même permis de mettre au jour des poteries datant de l'époque gallo-romaine.

L'argile était utilisée par les artisans pour la confection de vases, de poteries, de carreaux émaillés mais aussi de briques et de tuiles. Elle fut également recherchée par les étrangers, notamment les batteurs de cuivre de Bouvignes qui l'employaient pour fabriquer leurs creusets, et par les pipiers hollandais.

Diverses industries ont utilisé ou utilisent encore l'argile comme matière première de leur production: produits réfractaires, faïence, porcelaine, tuyaux, récipients antiacides, carreaux de pavement ou de revêtement, etc. Avant l'avènement de nouveaux composés, les glaceries, verreries et surtout les usines à zinc ont employé l'argile en grande quantité pour la fabrication de creusets.

Vers 1700, on exportait annuellement plus de 1500 charretées de terres plastiques vers la Hollande. En 1900, la production belge s'élevait à 300 000 tonnes par an. Entre 1900 et 1950, elle oscilla entre 120 000 et 470 000 tonnes par an. Les gisements du Condruz représentèrent en moyenne 55 % en quantité mais 70 à 75 % en valeur de la production belge, ceci en raison de la haute qualité des produits condruziens (liée notamment au faible pourcentage d'impuretés). A partir de 1950, les gisements s'épuisèrent peu à peu. Les uns après les autres, les exploitations durent fermer leurs portes et de nombreuses sociétés disparurent.

Depuis, les galeries n'étant pas étonçonnées, les terrains se sont effondrés et la plupart des sites d'extraction ont été comblés, certains subsistent sous forme de mares ou de fosses remplies d'eau où se sont développées une faune et une flore riches au sein de grandes zones vouées à l'agriculture. Voici donc une industrie extractive révolue mais qui ne laisse derrière elle aucun chancre, pollution ou effet dommageable pour l'environnement au sens large; mieux les dernières traces sont une source de richesse écologique et patrimoniale.

3.2.5 Phénomènes karstiques

Les roches carbonatées sont susceptibles de donner à certaines régions une hydrologie et une morphologie influencées par les phénomènes de dissolution. L'Atlas du karst wallon édité par la commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains, et réalisé à la demande de la Région Wallonne - D.G.N.E. - D.P.P.G.S.S fournit un inventaire précis et détaillé de tous les phénomènes karstiques identifiés.

Dans la région oheytoise, l'activité karstique est peu importante même si elle fut précoce et intense à une époque lointaine à laquelle s'ébauchait à peine le relief condruzien.

Pour la commune d'Ohey, une seule petite zone située à limite du territoire au Nord-Est de Goesnes est à signaler: il s'agit des

"Aiguigeois de Goesnes" dans lesquels se perd un petit affluent du ruisseau de Goesnes.

3.2.6 Hydrogéologie

Les aquifères intéressants sont situés dans les fissures des calcaires du Tournaisien et du Viséen et, dans une moindre mesure, dans les psammites du Famennien et les formations schisto-gréseuses de l'Ardenne condruzienne.

A Calcaires du Tournaisien et du Viséen

Les nappes contenues dans les calcaires des chavées condruziennes peuvent être importantes. Les calcaires tournaisiens de l'assise de Hastière présentent moins d'intérêt sur le plan hydrogéologique car leur perméabilité transversale est limitée par la présence de schistes intercalaires.

Les calcaires du Tournaisien supérieur (assise des Ecaussines) et du Viséen forment une entité hydrogéologique plus intéressante, les calcaires viséens étant notamment plus purs que les calcaires tournaisiens.

B Psammites du Famennien

Les anticlinaux psammitiques (correspondant aux tiges condruziens) fissurés et altérés, constituent des aquifères exploitables. Ces nappes ont généralement une capacité réduite car limitée à la tranche superficielle des terrains gréseux.

Ces aquifères, généralement perchés, se déversent vers les dépressions calcaires voisines de manière diffuse ou, en raison de la présence de formations schisteuses à la base du Tournaisien, via des sources temporaires ou permanentes.

C Formations schisto-gréseuses du Dévonien inférieur

Les roches schisto-gréseuses ne peuvent contenir de réservoirs autorisant un débit important. Seules quelques nappes de petite capacité logées dans certains horizons gréseux ou dans la croûte d'altération peuvent constituer un aquifère complémentaire.

D Nappes superficielles

Les nappes superficielles complètent les potentialités hydrogéologiques de la commune. La carte des sols fournit, notamment, pour chaque type de sol l'état du drainage naturel évalué d'après certains caractères morphologiques, notamment les phénomènes de gleyification et de réduction. Les phénomènes de gleyification caractérisent la zone d'oscillation de la nappe phréatique permanente ou temporaire.

Les sols à drainage assez pauvre à très pauvre constituent donc des indicateurs de la présence d'une nappe phréatique superficielle temporaire (pas d'horizon réduit) ou permanente (présence d'un horizon réduit). Sur le territoire d'Ohey, ces sols représentent 8,5 % (nappe temporaire) et 3,5 % du territoire (nappe permanente) localisés principalement dans la partie appartenant à l'Ardenne condruzienne.

3.2.7 Captages et zones de prévention

A Captages

Les prises d'eau figurant sur la carte proviennent de la Division de l'Eau de la DGRNE (prises d'eau actives - mise à jour avril 2003). On en dénombre 8 sur le territoire communal auxquelles il convient d'ajouter 1 prise d'eau située sur l'entité de Gesves en raison de la nature de l'activité (distribution publique) et de la proximité de la limite communale induisant le recouvrement d'une petite partie du territoire d'Ohey par la zone de prévention forfaitaire de 1035 mètres de rayon.

A cela, il faut ajouter 47 prises d'eau exploitées par des particuliers ou des agriculteurs, qui ont bien été déclarées par ceux-ci à la Division de l'Eau de la Région wallonne, mais pour lesquelles le travail de localisation et d'intégration complète dans la base de données de la Division de l'Eau doit encore être réalisé.

Sur les 8 captages actifs recensés, 3 sont destinés à la distribution publique d'eau potable (SWDE), 3 sont des prises d'eau de particuliers, 1 concerne une activité commerciale (traiteur) et 1 est utilisé par le centre Veeweyde pour animaux sauvages de Coutisse.

B Zones de prévention

En application du décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables, des zones de prévention et de surveillance doivent être définies autour de la plupart des prises d'eau destinée à la distribution publique.

La réglementation prévoit 4 niveaux de protection à mesure que l'on s'éloigne du captage: zone de prise d'eau (zone I), zone de prévention rapprochée (zone IIa), zone de prévention éloignée (zone IIb) et zone de surveillance (zone III).

Dans le cadre de l'établissement de ces zones, des études plus ou moins poussées, selon l'importance du captage, ainsi qu'un inventaire des mesures à prendre, sont réalisées par les producteurs d'eau. Des actions de prévention y seront menées pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

En attendant la définition et l'acceptation du tracé de ces zones, ce sont les distances forfaitaires prévues pour les zones de

prévention éloignée dans l'arrêté du 14 novembre 1991 qui sont représentées: 1000 mètres pour les formations aquifères fissurées ou karstiques.

Depuis avril 2000, la Société publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) assure la gestion des dossiers concernant la protection des eaux potabilisables distribuées par réseaux. Aucune des zones des captages concernés n'est actuellement à l'étude; le captage de Perwez fait cependant partie du programme SPGE 2000-2004 des dossiers d'études des zones de prévention.

Pour être complet, il est sans doute utile de signaler que la zone de prévention du captage de Marchin situé chemin de Jamagne, approuvée par un arrêté du Gouvernement wallon du 25.03.1999 (Moniteur belge du 06.05.1999), longe la limite communale sur 200 mètres au Nord de Goesnes (chemin de Marchin).

3.2.8 Zones inondables

A Définition

La prise en compte de cette problématique dans une commune parcourue par un réseau hydrographique de faible gabarit peut sembler accessoire. Cependant, les ruisseaux de l'entité, combinant des valeurs de pente particulièrement faibles à une largeur de fond de vallée relativement importante, envahissent rapidement des superficies non négligeables dès la moindre montée du niveau d'eau. Les surfaces envahies constituent des exutoires temporaires naturels du cours d'eau dont il convient de tenir compte pour tout aménagement.

L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau.

B L'aménagement dans les zones inondables

Les inondations depuis décembre 1993 ont conduit le Gouvernement wallon à édicter de nouvelles règles pour l'aménagement des zones inondables. Les permis d'urbanisme seront délivrés avec une grande prudence et en conformité avec les prescriptions du Règlement général d'urbanisme. Aucun permis de lotir n'y sera plus accordé.

Le Gouvernement wallon a décidé le 9 janvier 2003 de mettre en oeuvre un plan global de prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés, intitulé « Plan PLUIES » et qui a conduit à la réalisation d'une cartographie de l'aléa d'inondation à l'échelle de la Région wallonne (cf. 2.2.17 Aléa d'inondation).

Certains terrains ruraux propres à servir de bassins naturels en période de crue seront maintenus ou inscrits en zone agricole ou d'espaces verts et affectés d'une surimpression indiquant qu'ils serviront de zone d'inondation. La société doit admettre que des crues débordantes sont inéluctables et que, si on doit en adoucir les effets, on ne pourra totalement les maîtriser. La protection contre les inondations doit donc passer par la restriction partielle ou totale du droit de construire en certains endroits.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

3.3 APTITUDES DES SOLS

Carte n°5

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tauzin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

3.3.1 Sources

AVRIL P. (1992). *Légende de la carte des sols de la Belgique*. Unité de Géopédologie, Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux, 21 p.

I.R.S.I.A. (1961): *Carte des sols de la Belgique (1/20000), planchette de Ohey 156E*

I.R.S.I.A. (1962): *Carte des sols de la Belgique (1/20000), planchette de Modave 157W*

I.R.S.I.A. (1970): *Carte des sols de la Belgique (1/20000), planchette de Gesves 156W*

I.R.S.I.A. (1973): *Carte des sols de la Belgique (1/20000), planchette de Couthuin 145E*

MARECHAL R. (1961): *Texte explicatif de la planchette 156E de la carte des sols de la Belgique, I.R.S.I.A., 88 p.*

MARECHAL R. (1962): *Texte explicatif de la planchette 157W de la carte des sols de la Belgique, I.R.S.I.A., 88 p.*

OLDENHOVE DE GUERTECHIN F. B. (1973): *Texte explicatif de la planchette 145E de la carte des sols de la Belgique, I.R.S.I.A., 110 p.*

Prospection sur le terrain par l'auteur de projet

Renseignements obtenus auprès de Siobhan Sanderson et Vincent Leemans, ingénieurs agronomes (Les Comognes)

3.3.2 La carte des sols de la Belgique

A Introduction

Les données de base de cette étude sont celles de la carte des sols de la Belgique levée à l'échelle 1/5000 à raison d'une observation tous les 75 mètres (sondages manuels jusque 125cm de profondeur). La carte est publiée à l'échelle 1/20000 selon le découpage de l'Institut géographique national. Chaque planchette est généralement accompagnée d'un livret explicatif.

B Principes de la classification

Dans la classification adoptée, l'unité fondamentale est la série de sols. On distingue les séries principales et les séries dérivées. La série principale comporte 3 ou 4 caractères:

- la majuscule située le plus à gauche du sigle indique la nature de la roche-mère (texture)
- la minuscule (ou majuscule dans le cas de complexes) placée à droite de la majuscule de texture indique l'état du drainage naturel.
- la minuscule (ou majuscule dans le cas de complexes) placée en deuxième position à droite de la majuscule de texture indique le développement de profil (différenciations s'étant développées dans le matériau meuble sous l'influence des agents pédogénétiques).
- l'éventuelle minuscule placée en troisième position à droite de la majuscule de texture indique la nature de la charge caillouteuse (lorsqu'il y a des cailloux).

Une minuscule placée à gauche de la majuscule de texture signale une série dérivée (substrat de nature lithologique différente de la couche superficielle apparaissant à moins de 125cm de profondeur).

Enfin, différentes phases (érosion, profondeur, etc.) peuvent préciser la série principale. Elles sont généralement indiquées par un chiffre à droite du symbole de la série. Une phase est qualifiée de profonde lorsque le substrat apparaît à plus de 120 cm, de moyennement profonde entre 80 et 120 cm, de peu profonde entre 40 et 80 cm, de superficielle entre 20 et 40 cm et de très superficielle si le substrat apparaît à moins de 20 cm de profondeur.

3.3.3 Constitution d'une base de données

A Données pédologiques

La numérisation de la carte des sols pour tout le territoire communal a permis de recenser 2180 plages de sols formant 56 unités pédologiques différentes.

Afin de fournir une description synthétique des sols de la commune, ces unités ont été regroupées en associations basées sur le facteur textural (charge caillouteuse éventuelle comprise) et la qualité du drainage naturel. Au sein d'un premier ensemble constitué par les sols des plateaux et des pentes, la texture permet d'identifier deux grands groupes: les sols limoneux et les sols limono-caillouteux. La nature de la charge caillouteuse différencie les sols limono-caillouteux tandis que la qualité du drainage naturel permet de subdiviser les sols limoneux. Les sols des vallées et des dépressions forment le troisième grand groupe où le drainage naturel intervient pour distinguer deux sous-groupes. La combinaison de ces facteurs conduit à la définition de 11 associations de sols.

La détermination de classes de drainage et d'aptitude nécessite un retour aux 56 unités de sols de base. En effet, au sein d'une même association de sols, on peut retrouver des variantes notamment en ce qui concerne les phases de profondeur. Les capacités drainantes combinées aux phases de profondeur et à la pierrosité constituent les facteurs principaux de définition des classes d'aptitude à la culture et à la prairie.

B Données topographiques

La connaissance de données telles que la valeur de pente ou l'exposition joue un rôle dans l'élaboration de classes d'aptitude des sols mais sont également utiles dans d'autres domaines de l'aménagement.

Un modèle numérique de terrain (figure 1) a été constitué à partir de la digitalisation des courbes de niveau, équidistantes de 5 mètres, des cartes topographiques de l'Institut géographique national et des données altimétriques des points cotés utilisés par le PICC (Plan Informatique de Cartographie Continue mené par la Région wallonne).

La résolution du modèle est de 10 mètres. La base de données brutes contient donc, pour chaque zone élémentaire de 100 m² (1mm² à l'échelle 1/10000) la valeur de pente en % et l'exposition comprise entre 0 et 360°.

Les pentes ont été regroupées en 8 classes (figure 2) tandis que le facteur exposition a été classé suivant les 8 quartiers de la rose des vents (figure 3).

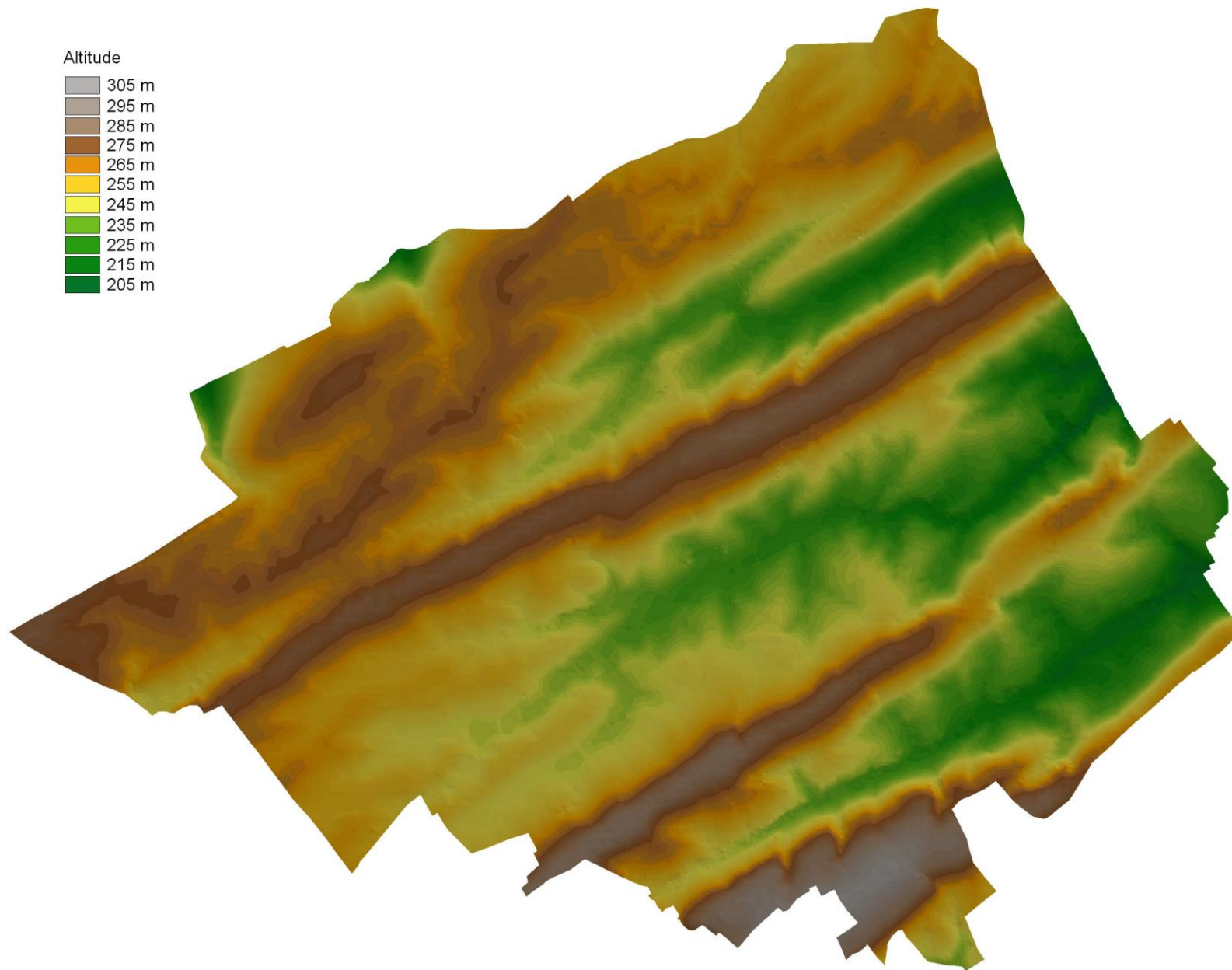


Figure 1: Modèle numérique de terrain de la commune d'Ohey

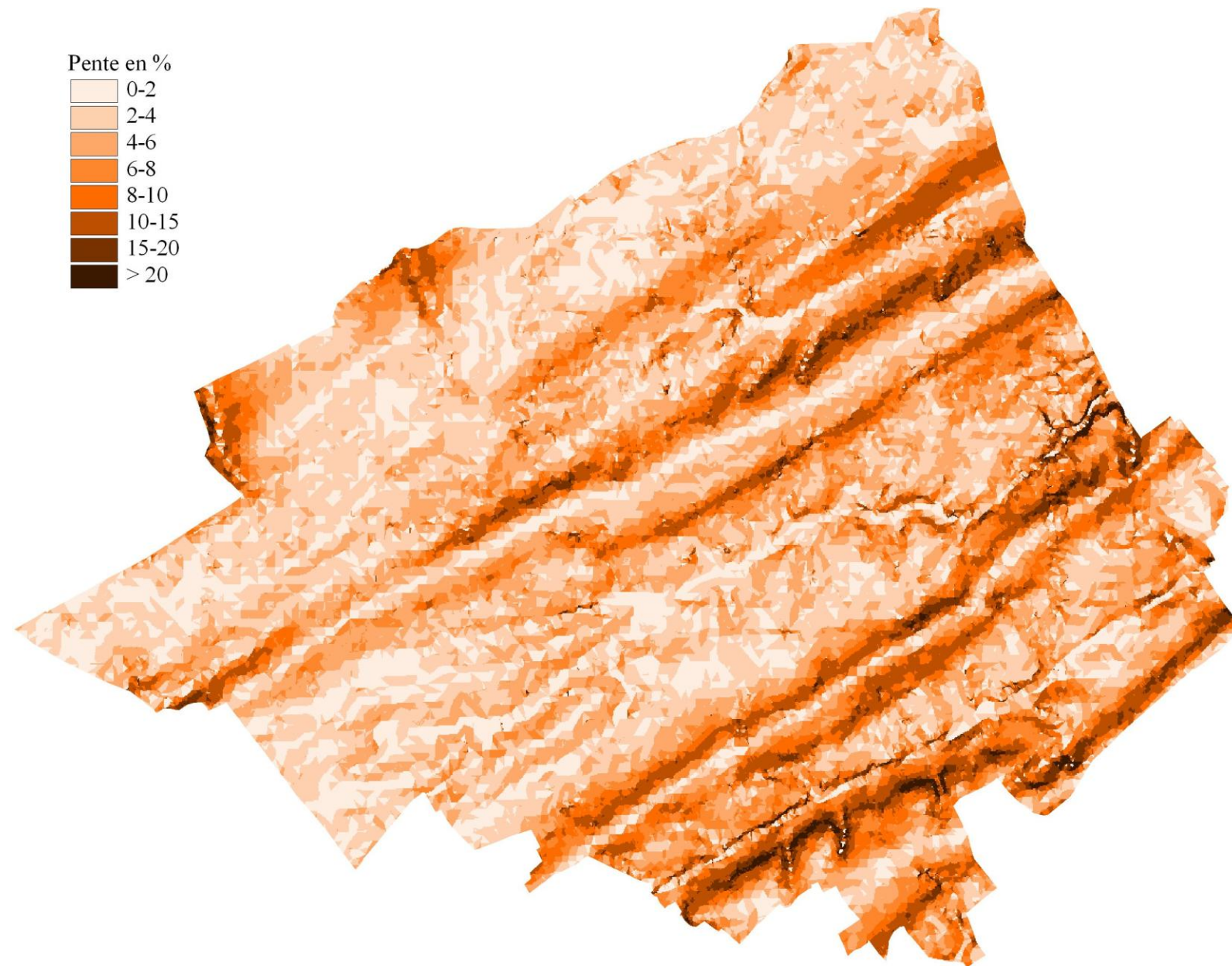


Figure 2: Valeurs de pente des sols de la commune d'Ohey

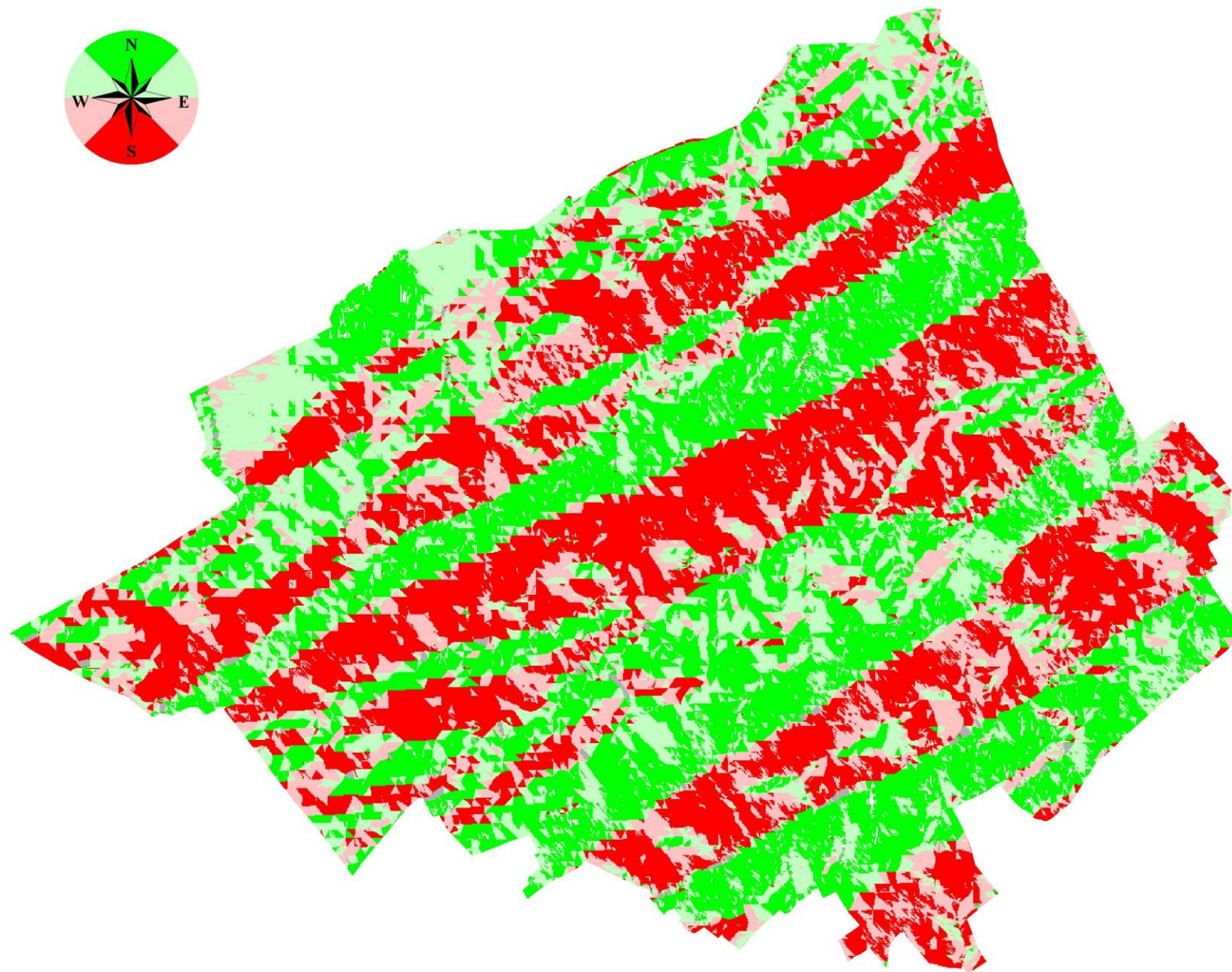


Figure 3: Exposition des sols de la commune d'Ohey

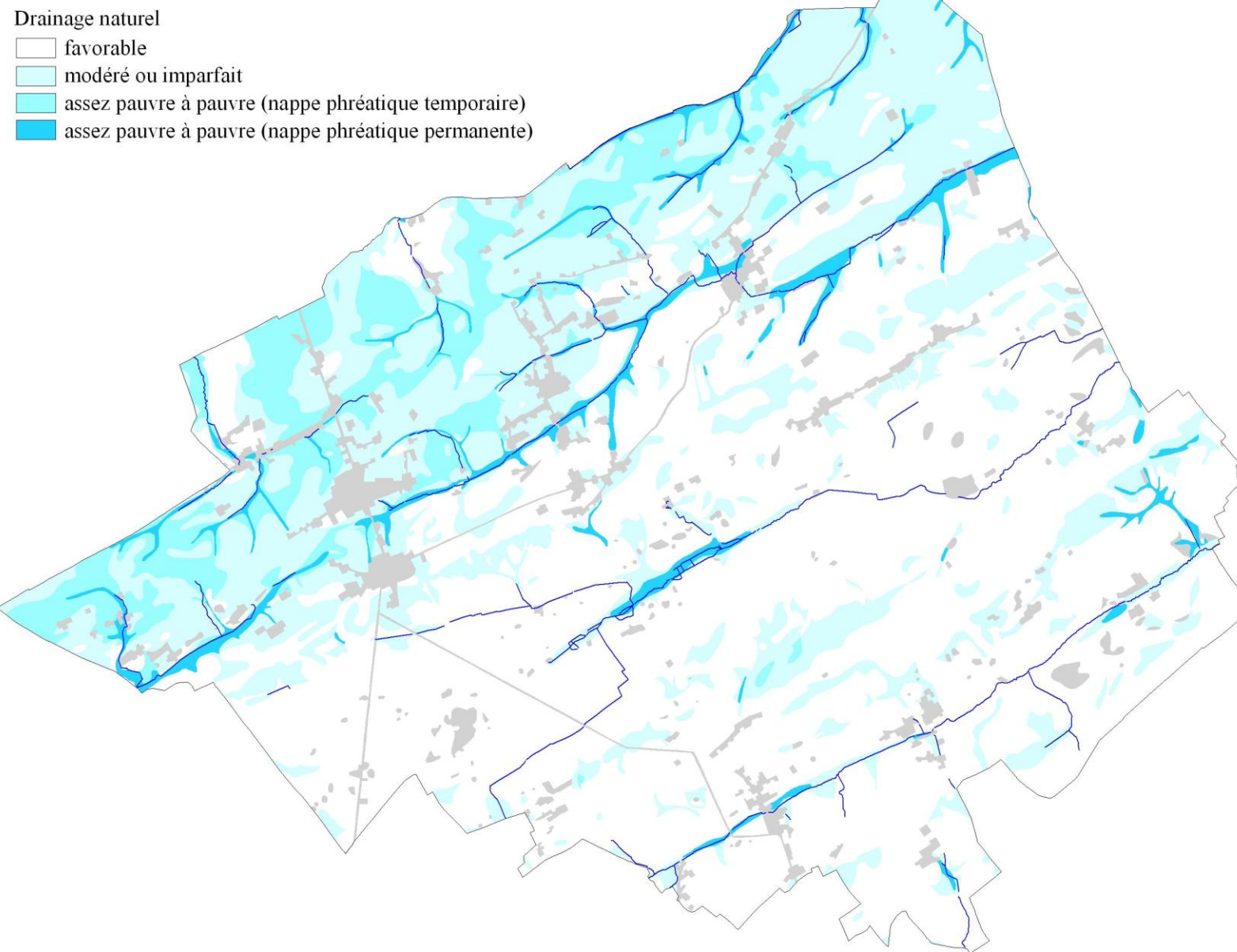


Figure 4: Classes de drainage naturel des sols de la commune d'Ohey

3.3.4 Associations de sols

A Généralités

Les sols limoneux homogènes et les sols limono-caillouteux représentent plus de 80% du territoire communal. Les limons homogènes sont composés presque uniquement de dépôts limoneux éoliens (quaternaire) alors que les sols limono-caillouteux contiennent également une charge caillouteuse d'origine locale. La charge caillouteuse est formée des produits d'altération des roches primaires, ce qui confère à la lithologie un rôle déterminant dans la composition de ces sols.

Dans la partie Ardenne condruzienne de la commune, au Nord d'un axe Ohey - Haillot - Perwez, les sols limoneux homogènes hydromorphes et très hydromorphes dominent très largement, ils occupent les zones de plateau à relief calme et les pentes douces. Les sols limono-caillouteux à charge schisto-gréseuse occupent les pentes plus marquées et le bord du plateau de l'Ardenne condruzienne.

Le Condroz, qui englobe tout le reste de la commune, est caractérisé par une alternance de sols liée au type de relief. Sur les plateaux correspondant aux sommets des tiges, on retrouve des sols limono-caillouteux à charge psammitique ainsi que des étendues plus ou moins grandes de placages limoneux.

Les sols limoneux homogènes, dont l'importance diminue du Nord vers le Sud au profit des sols limono-caillouteux, sont également localisés sur les pentes douces en combinaison avec les sols à charge de silexite. Les sols limono-caillouteux à charge calcaire ou argilo-calcaire couvrent des zones en bordure des vallées.

Les complexes de sols limoneux et limono-caillouteux ou limono-sableux se retrouvent généralement au bas de longues pentes occupées par des sols à charge psammitique ou schisto-psammitique.

Les sols de vallées se développent sur des matériaux alluviaux (dépôts par les cours d'eau) et colluviaux (dépôts par ruissellement superficiel) de texture limoneuse. Ils tapissent les zones basses de la topographie.

B Sols limoneux bien drainés

La texture limoneuse est caractérisée par les teneurs suivantes:

- moins de 30 % d'argile
- +/- 75 % de limon
- moins de 15 % de sable
- moins de 5 % de cailloux

Cette association regroupe les sols à couche superficielle limoneuse homogène, dont l'épaisseur dépasse normalement 80cm. Couvrant 20 % du territoire communal, on les retrouve

majoritairement dans les bandes calcaires du Condroz mais aussi en placages sur la partie Est de la première crête (Matagne - Jallet - Filée) ainsi qu'au Sud-Ouest et au Nord-Est de Perwez.

L'économie en eau de ces sols est généralement très favorable. Ils sont relativement perméables et jouissent généralement d'un bon drainage externe. Leur valeur agricole est souvent remarquable. Facilement imprégnés d'humus, dotés d'une économie en eau optimale, bien aérés, rapidement améliorés par les fumures et les amendements, ce sont des sols très aptes pour la culture annuelle. Leur aptitude demeure grande pour la prairie permanente avec une restriction pour les sécheresses excessives.

Certaines plages reposant sur un substrat rocheux débutant à faible profondeur sont caractérisées par une économie en eau moins favorable. Ces particularités ont été prises en compte lors de la définition des classes d'aptitude.

C Sols limoneux hydromorphes

Le limon est homogène mais le drainage est imparfait. Cette association est la mieux représentée à Ohey, elle concerne 24 % de la superficie communale mais est essentiellement localisée en Ardenne condruzienne (Nord d'un axe Ohey - Haillot - Perwez). On retrouve également ce type de sol en placages sur les sommets des tiges ainsi que sur les hauts de versants, à proximité du contact entre roches gréseuses et roches calcaires.

Ce sont des sols idéaux pour la prairie permanente car la pâture bénéficie de la grande fraîcheur des limons hydromorphes qui lui permet de franchir sans perte les périodes de sécheresse estivale. Ils restent aptes à la culture mais y sont moins favorables que les limons bien drainés.

D Sols limoneux très hydromorphes

Les sols limoneux très hydromorphes sont caractérisés par une économie en eau très défavorable avec présence temporaire et parfois permanente d'une nappe phréatique suspendue.

Couvrant 8 % du territoire, on les rencontre presque exclusivement dans la partie Ardenne condruzienne de la commune, dans les aires concaves ou très planes.

Ce sont des sols tardifs, froids, aux rendements médiocres. La pâture est plus indiquée mais nécessite parfois un drainage artificiel dans les cas extrêmes.

E Sols limono-caillouteux à charge schisto-gréseuse

Mélange de produits d'altération de roches primaires comme les grès, les grès quartziteux, les schistes et les conglomérats, cette association complexe doit le nom de sa charge à la prédominance apparente de sa part gréseuse plus résistante.

Ces sols généralement acides se trouvent uniquement en Ardenne condruzienne sur les versants (variantes bien drainées) et en bordure du plateau (variantes hydromorphes). Ils occupent 3 % de la superficie totale. Convenant moyennement à la prairie, leur valeur dépend de la phase de profondeur. Les variantes les plus humides ne peuvent porter que des pâtures pauvres, la forêt y est plus indiquée.

F Sols limono-caillouteux à charge psammitique

Caractéristiques du Condroz, ces sols se développent sur un substrat (assez) profondément altéré. Ils sont localisés sur les plateaux correspondant aux sommets des tiges et concernent 13 % du territoire communal.

Selon l'allure du microrelief et l'intensité de l'érosion, on distingue principalement deux phases de profondeur, la plus superficielle suivant les lignes de crête.

Ce sont des sols légers, assez caillouteux, bénéficiant d'une économie en eau généralement favorable excepté pour les phases superficielles où le drainage est parfois légèrement excessif sur des pentes relativement fortes.

L'aptitude à la prairie de ces sols est en moyenne élevée. Les phases humides et/ou superficielles (40 % de cette association de sols) conviennent moins à la culture.

G Sols limono-caillouteux à charge schisto-psammitique, schisteuse ou schisto-calcaire

Cette association concerne 3 % de la surface communale. Les sols à charge schisteuse et schisto-calcaire sont très peu représentés (chacun moins de 0,2 %). Les premiers sont présents en quelques plages le long de la dépression formant la limite entre l'Ardenne condruzienne et le Condroz, les seconds forment la transition entre les sols psammitiques et les sols sur substrat calcaireux.

Les sols à charge schisto-psammitique se retrouvent en bordure des tiges condruziens, au contact des sols psammitiques. Ce sont des sols aux propriétés semblables aux sols à charge psammitique.

H Sols limono-caillouteux à charge de silexite

La charge caillouteuse est constituée de roches siliceuses diverses comme les quartz, les silex et les calcaires silicifiés. Ces sols couvrent 5 % du territoire; ils forment des plages petites à moyennes dans les parties élevées des bandes calcaires du Condroz. Le substrat calcaire se trouve cependant à grande profondeur et n'influence pas directement la constitution du sol. On distingue deux phases de profondeur, la plus superficielle, occupant généralement le centre des plages, peut devenir argileuse voire argilo-sableuse.

Ce sont des sols relativement lourds, souvent légèrement acides, où la pierrosité peut être importante. Leur économie en eau est irrégulière: très collants en période humide et compacts en période sèche. Favorables à la prairie, ils peuvent convenir à la culture mais sont difficiles à travailler (difficultés de labour).

I Sols limono-caillouteux à charge calcaire ou argilo-calcaire

Cette association représente 5 % de la surface communale. Elle comprend surtout des sols à charge calcareuse et à substrat d'argile d'altération de calcaire se trouvant à faible profondeur. Ce sont souvent des sols lourds avec présence possible de têtes de roches.

Ces sols se retrouvent dans les bas de versants des chavées calcaires du Condroz, le plus souvent à proximité des dépressions. Deux phases de profondeur coexistent, la phase superficielle (la moitié des sols de ce groupe) forme la partie centrale des plages; la phase peu profonde constitue la transition vers les sols limoneux homogènes.

Ce sont des sols à texture lourde mais possédant une économie en eau généralement favorable. La phase peu profonde convient très bien à la culture et à la prairie. La phase superficielle est fertile mais difficile à travailler en raison de la texture lourde combinée à la présence possible de têtes de roches, la prairie s'y trouve par contre très bien.

J Complexes de sols limoneux et limono-caillouteux ou limono-sableux

Cette association couvre moins de 3 % du territoire communal et groupe principalement (80 %) des sols limoneux et limono-caillouteux généralement profonds et à faible charge caillouteuse. On les retrouve presque exclusivement dans le Condroz en bordure des zones calcareuses au bas des pentes psammitiques.

La valeur de ces sols est assez élevée, se rapprochant de celle des sols limoneux homogènes correspondants (bien drainés ou hydromorphes).

K Sols des vallées et des dépressions sur matériaux limoneux

Les sols des vallées et dépressions se caractérisent par la présence d'une couche superficielle d'origine alluviale ou colluviale d'au moins 40cm d'épaisseur, en grande majorité de texture limoneuse. Représentant 12 % de la superficie totale, ils sont localisés dans les dépressions du Condroz et dans les petites dépressions de plateau de l'Ardenne condruzienne.

Les variantes à drainage favorable (75 % de ce groupe) tapissent les nombreuses petites dépressions des chavées condruziennes. Ce sont d'excellents sols, tant pour la prairie que pour la culture mais sensibles aux fortes pluies (danger de verse, inondation temporaire).

Les variantes plus humides sont très favorables à la prairie, moins à la culture sauf si elles sont drainées artificiellement.

L Sols très hydromorphes des vallées et des dépressions sur matériaux limoneux

Les variantes très hydromorphes des sols des vallées et des dépressions sont regroupés en une association spécifique en raison du caractère très limitant de leurs propriétés drainantes.

Ces sols couvrant 3 % du territoire sont caractéristiques des dépressions de l'Ardenne condruzienne mais se retrouvent également dans quelques fonds de vallées du Condroz.

Les variantes très humides sont de valeur médiocre, les variantes relativement sèches peuvent donner de bonnes prairies. Le drainage artificiel peut sensiblement améliorer la valeur de ces sols.

3.3.5 Drainage naturel

Le drainage naturel d'un sol dépend d'un ensemble de facteurs dont les principaux sont la profondeur de la nappe phréatique, la perméabilité du matériau, la présence éventuelle d'une couche peu perméable en profondeur, la profondeur du sol meuble et la situation topographique. La combinaison de ces facteurs détermine l'économie en eau du sol que l'on caractérise par la classe de drainage naturel.

Dans les roches schisto-gréseuses de l'Ardenne condruzienne, la nappe phréatique se trouvant à profondeur moyenne ne joue qu'un rôle secondaire. L'altération du complexe schisto-gréseux fournissant un matériau argileux favorise la formation de nappes perchées sur un substrat peu perméable, ce qui influence défavorablement l'économie en eau de ces sols.

Dans les zones à substrat psammitique, la nappe phréatique située à quelques mètres de profondeur n'influence que faiblement l'état de drainage des sols.

Dans les roches calcaires des dépressions condruziennes, on retrouve deux types de nappes: une nappe de capacité relativement importante à grande profondeur qui n'influence pas l'économie en eau des sols et une série de nappes perchées localisées dans les poches de dissolution du substrat.

Dans les vallées, le drainage naturel est directement lié à la nappe phréatique qui se trouve à une profondeur relativement faible.

La profondeur du sol joue un rôle important, principalement dans l'économie en eau des sols limono-caillouteux (30% de la superficie communale), surtout dans une région où ces sols sont majoritairement à phase peu profonde ou superficielle.

Les conditions topographiques définissent les conditions de drainage externe (vitesse d'évacuation des eaux de pluie). Cette vitesse d'évacuation augmente avec la valeur de pente mais dépend également des points d'inflexion de la topographie: accumulation dans les concavités (dépressions, valons, bas de versants) à partir des parties convexes (crêtes, hauts de versants).

Pour des raisons de lisibilité, les classes de drainage n'ont pas été reprises sur la carte au 1/10000. La figure 4 reprend néanmoins les délimitations des types de drainage de manière synthétique.

Les sols à drainage favorable couvrent près de 60 % du territoire communal, essentiellement dans la partie Condroz.

Les sols à drainage moins favorable induisent des phénomènes de gleyification caractérisant la zone d'oscillation de la nappe temporaire ou permanente. Par gleyification, on entend une pigmentation d'une partie ou de tout le sol se présentant sous forme de taches, de marbrures, de langues ou d'autres formes de couleur gris clair à brun très vif (rouille), provoquées par des alternances de montée et de descente de la nappe phréatique. Lorsque l'eau monte, en absence d'air, les sels de fer et autres éléments sont réduits et prennent des teintes grises. Lorsque l'eau descend, l'air pénètre et oxyde les sels de fer qui se colorent en brun très vif (taches de rouille). Le degré de gleyification est reflété par l'intensité du contraste entre les taches grises et brunes, par le nombre et la taille des taches, par la teinte de fond plus ou moins grisâtre et par la profondeur à laquelle ces phénomènes débutent.

Les sols faiblement à modérément gleyifiés (drainage modéré à imparfait) représentent 29 % des sols de la commune, localisés majoritairement en Ardenne condruzienne mais aussi aux sommets des tiges et sur les hauts de plateaux condruziens. Cette classe de drainage diminue sensiblement les rendements des cultures annuelles mais semble la plus favorable à la prairie.

8,5 % du territoire, presque exclusivement dans la partie Ardenne condruzienne, sont occupés par des sols fortement à très fortement gleyifiés (drainage assez pauvre à pauvre) avec présence d'une nappe phréatique temporaire. Les phénomènes de gleyification débutent à moins de 30 cm de profondeur voire dès la surface.

Les sols fortement à très fortement gleyifiés (drainage assez pauvre à pauvre) avec présence d'une nappe phréatique permanente couvrent 3,5 % de la surface totale et sont localisés dans les fonds de vallées.

3.3.6 Classes de pentes

La valeur de pente constitue un facteur limitant important pour l'aménagement du territoire. Elle joue également un rôle déterminant dans la définition de la sensibilité à l'érosion.

Sur la carte (uniquement sur la figure 2 pour des raisons de lisibilité de la carte au 1/10000), les pentes entre 0 et 10 % sont représentées par pas de 2 %. Les pentes très fortes étant peu présentes dans un relief de type condruzien, les valeurs supérieures à 20 % ont été regroupées en une seule classe.

3.3.7 Aptitudes agricoles

A Détermination

L'aptitude des sols à la culture et à la prairie a été déterminée à partir de la description des unités cartographiques des livrets explicatifs des cartes des sols. L'aptitude du sol est une fonction complexe qui, dans la région, tient principalement compte de la nature du substrat, de l'état du drainage naturel et de la phase de profondeur du sol.

Cette classe d'aptitude doit être considérée comme une valeur potentielle, propre au type de sol, résultant d'observations répétées au terrain même, de proche en proche, lors du levé des cartes de détail, et comparatives entre elles pour constituer une importante enquête dans laquelle les agriculteurs consultés jouent un rôle essentiel.

Ce diagnostic global est valable pour des conditions normales de climat et de façons culturales appropriées. Au niveau de la parcelle, il doit être corrigé par des facteurs conditionnels tenant compte d'éléments extérieurs (climat local, fumures, cultures antérieures, etc.) pour arriver à la notion de fertilité. Les données socio-économiques, comme le système de production associant élevage et prairies, doivent également être prises en compte.

B Classification

Les classes d'aptitude suivantes, pour la prairie et pour la culture ont été distinguées et sont représentées sur la carte au 1/10000:

1. Sols très aptes
2. Sols aptes
3. Sols assez aptes
4. Sols peu aptes et inaptes

Ces valeurs potentielles doivent, pour certains types de sols, être assorties d'une série de restrictions systématiques relatives à l'emploi de techniques particulières ou aux difficultés de travail de certains sols déjà évoquées.

Les sols hydromorphes peuvent nécessiter des travaux de drainage. Ces travaux peuvent être incontournables en cas de valorisation des variantes les plus humides.

Certains sols minces (phases superficielles des sols limono-caillouteux à charge calcaire, argilo-calcaire ou de silixite) sont affectés de sévères restrictions concernant les difficultés de labour: sols argileux et/ou pierreux très difficile à labourer,

provoquant l'usure rapide des instruments agricoles, présence de roches compactes, forte humidité.

Les phases superficielles des sols à charge psammitique, schisto-psammitique, schisto-calcaire et schisto-gréseuse doivent également être assorties de restrictions, moins lourdes, concernant les difficultés de labour: sols assez pierreux ou frais ne pouvant être travaillés que pendant une période réduite de l'année.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

3.4 INVENTAIRE ECOLOGIQUE

Carte n°6 (mise à jour 2011)

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tauzin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

3.4.1 Sources

ADMINISTRATION COMMUNALE D'OHEY. *Renseignements obtenus auprès du personnel communal et d'Olivier GONNE (agent forestier) concernant les travaux du PCDN, les arbres remarquables, la localisation des décharges actuelles et passées, les voiries en fauchage tardif, les réserves naturelles, etc.*

GROUPEMENT DE RELANCE ECONOMIQUE DES VALLEES DE L'OURTHE ET DE L'AMBLEVE (1998). *Plan Communal de Développement de la Nature de Comblain-au-Pont.*

LABORATOIRE D'ECOLOGIE DES PRAIRIES - U.C.L. (1999). *Plan Communal de Développement de la Nature de Ham-sur-Heure - Nalinnes; Phase 1: Situation existante Inventaire et évaluation.*

LABORATOIRE D'ECOLOGIE DES PRAIRIES - U.C.L. (1999). *Plan Communal de Développement de la Nature d'Ohey; Phase 2: Objectifs et propositions d'actions.*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT. *Etat de l'Environnement wallon. Editions 1993, 1994, 2000.*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT. *Renseignements obtenus à la Division Nature et Forêts, Direction de la Conservation de la Nature concernant la base de données des réserves naturelles, l'inventaire des sites de grand intérêt biologique, les conventions "Combles et clochers" et "Gestion écologique des bords de route", les zones Natura 2000, etc.*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (1995). *L'entretien écologique des bords de route, 15 p.*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT - FAIRON J., BUSCH E., PETIT T., SCHUITEN M. (1995). *Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments, 89 p.*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (1997). *Communes et biodiversité, 121 p.*

ONCLINCX F., TANGHE M., GALOUX A., WEISSEN F. (1987). *La carte des territoires écologiques de la Wallonie. REVUE BELGE DE GEOGRAPHIE, fascicules 1-2, pp 51 à 59 + carte.*

PARTENARIAT DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE D'OHEY (2002). <i>Charte PCDN, 15 p + fiches-actions. Feuille de contact du PCDN d'Ohey n°1,2 et3.</i>

Renseignements obtenus auprès de François Migeotte de l'agence de développement local à Gesves pour le parc naturel des Condroz.

Prospection sur le terrain par l'auteur de projet.

3.4.2 Objectifs de l'inventaire écologique

L'inventaire écologique identifie et localise les zones présentant un intérêt écologique. Il permet de déterminer les surfaces à protéger et contribue à l'évaluation de la richesse écologique de la commune. Les zones ainsi identifiées ne deviennent pas pour autant des sanctuaires dans lesquels toute autre activité que la protection de la nature serait proscrite.

Cet inventaire doit plutôt être utilisé comme un instrument pratique participant à un développement socio-économique en harmonie avec le maintien, voire l'amélioration, de la qualité biologique du milieu. Il est recommandé aux autorités concernées de consulter la carte de l'inventaire écologique lors de prises de décision relatives à des demandes de permis d'urbanisme, d'extraction, de plantations, etc.

La carte et la description de l'inventaire écologique ont été réalisées en grande partie à partir des travaux réalisés par le Laboratoire d'Ecologie des Prairies (UCL) dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN). Ces travaux datant de 1999, un travail de vérification de terrain a été nécessaire sur une partie du réseau et la carte réédité en 2010. Ce travail est complété d'une entrevue avec Olivier Gonne, gestionnaire du PCDN pendant 10 ans.

D'autres éléments ont été apportés ou précisés: cartographie des zones Natura 2000, des arbres et haies remarquables, des bâtiments "combles et clochers", des voiries en fauchage tardif, des anciennes décharges et remblais, etc.

3.4.3 Le PCDN

Le PCDN (Plan Communal de Développement de la Nature) est une dynamique qui s'appuie sur un partenariat d'acteurs locaux créant des groupes de travail et mettant en œuvre une stratégie et des projets concrets de développement de la nature dans le cadre socio-économique communal.

Dans leur travail, les partenaires locaux se réfèrent à plusieurs documents élaborés par un bureau d'études. Dans le cas du PCDN d'Ohey, l'auteur de projet est le Laboratoire d'Ecologie des Prairies (UCL). Les documents réalisés sont des cartes et des rapports relatifs à l'état actuel du réseau écologique et des paysages de la commune.

D'un point de vue méthodologique, les étapes du protocole mis en œuvre par le Laboratoire d'Ecologie des Prairies pour la réalisation de l'inventaire écologique sont:

1. Travail préparatoire en vue d'acquérir une idée globale de la qualité et de la répartition des éléments du patrimoine naturel de l'entité: entrevues et visites avec les acteurs locaux concernés par la conservation de la nature (agents communaux, agent forestier, membres d'associations), étude

de la documentation (plan de secteur, cartes géologiques et lithologiques, publications relatives au patrimoine naturel de la région ou à certains sites particuliers, etc), repérage sur cartes IGN 1/10.000 des périmètres susceptibles de constituer des éléments du réseau écologique, établissement d'un itinéraire de prospection.

2. Travail de terrain: parcours de l'itinéraire établi et arrêts sur les sites préalablement répertoriés sur carte ou découverts au fil des observations de terrain, parcours en véhicule et fréquents déplacements à pied pour atteindre les sites difficiles d'accès, deux opérateurs qui confrontent leurs avis et observations, chaque site observé est évalué selon différents critères (détermination du type de biotope observé et évaluation de son intérêt biologique, évaluation du nombre d'espèces présentes et de leur intérêt biologique, prise en compte de la surface ou de la longueur de l'élément concerné ainsi que de sa situation au sein du réseau), sur base de ces critères, déclassement de l'élément ou prise en compte de celui-ci comme élément du réseau écologique, tracé des limites de l'élément sur carte, classement de l'élément au sein d'une rubrique de la légende cartographique, notes de terrain au sujet des éléments répertoriés (espèces présentes, particularités, propositions de gestion, etc.).
3. Encodage et impression des données sur fond de carte IGN 1/10.000 (logiciel ARCVIEW) par le Laboratoire d'Ecologie des Prairies.

Les objectifs de l'étude du réseau écologique et les moyens mis à disposition pour sa réalisation ne permettent pas de faire des relevés exhaustifs et systématiques d'espèces. La priorité est donc mise sur la détermination des biotopes considérés comme unités de base du réseau écologique.

3.4.4 Généralités

Ohey dispose d'un patrimoine naturel intéressant et diversifié.

L'alternance, typiquement condruzienne, de bandes calcaires et gréseuses ainsi que la présence de mares et fosses remplies d'eau correspondant aux anciennes poches de terre plastique est assez caractéristique de la région. Cette conformation du relief et des sols y associés se répercute au niveau du patrimoine naturel.

Les bois, principalement des chênaies-frênaies se situent en général sur les tiges alors que les prairies pâturées se trouvent à proximité des ruisseaux, dans le fond des vallées. Les cultures, quant à elles, se localisent sur les versants.

De nombreuses mares sont localisées là où la terre plastique était extraite ou à proximité des anciens fours à chaux. Les poches de terre plastique et la chaux étant liées aux bandes calcaires, ces mares trouvent donc leur emplacement dans les chavées.

Par endroits, des prairies humides longent les ruisseaux ou entourent une source. La flore qui constitue ces prairies, de même que celle qui aborde les plans d'eau participe pour une part importante au réseau écologique.

La commune d'Ohey présente également un réseau de haies relativement bien fourni par endroits et densifié ces dernières années grâce aux différentes actions initiées par le PCDN, ainsi que quelques vergers hautes-tiges bien entretenus à proximité des habitations et quelques affleurements rocheux calcaires abritant des espèces spécialistes des milieux plus secs.

On peut dire que la diversité des biotopes ainsi que les caractéristiques géographiques, climatiques, pédologiques et socio-économiques propres à Ohey engendrent une biodiversité non négligeable. On peut encore conclure en disant que la qualité du réseau écologique et du patrimoine naturel de la commune est plutôt bonne. Ce constat positif ne doit pas mener à un 'laisser aller' mais au contraire à une vigilance accrue car tout patrimoine naturel est fragile.

3.4.5 Biotopes particuliers

Le réseau écologique d'Ohey peut être structuré en fonction du statut de la zone (voir 3.4.6) mais aussi en fonction du type de milieu auquel appartient chaque élément. Le patrimoine naturel d'Ohey peut être classé en 6 milieux, eux-mêmes subdivisés en biotopes particuliers.

A Eaux de surface

A.1 Plans d'eau

Ohey comprend une centaine de plans d'eau de différentes tailles, localisés sur une bande large d'environ 3 kilomètres qui traverse l'entité d'Ouest en est. La majorité d'entre eux sont situés aux lieux-dits Turelure, Terre aux canards, Fours à chaux et aux sources du ruisseau de Flème. Qu'il s'agisse d'anciennes fosses d'extraction de terre plastique, d'étangs d'agrément, d'étangs abandonnés ou d'étangs forestiers, tous ces plans d'eau présentent une grande qualité biologique et remplissent des fonctions écologiques très importantes (bio-épuration, flore et faune de grand intérêt biologique, etc).

Ces mares sont menacées car elles gênent fréquemment les agriculteurs. Certains en font des zones de versage et les rebouchent pour récupérer les terres. D'autres les louent aux pêcheurs qui alimentent les plans d'eau avec toutes sortes de poissons (indigènes et exotiques). Les poissons sont friands des œufs et des larves d'insectes et de batraciens, éliminant par cette occasion une majeure partie de la faune aquatique. L'accès du bétail aux plans d'eau est aussi une des raisons qui perturbent cet écosystème: végétation broutée, eaux troubles, berges boueuses... sont incompatibles avec le maintien d'une flore et d'une faune dignes de ces milieux. Une solution est de limiter l'accès du bétail

sur une partie seulement des plans d'eau et de réserver la moitié du pourtour en berge "sauvage".

Sans entretien, il y a envasement naturel et le milieu se ferme par développement de la végétation arbustive. Le plan d'eau finit par se combler et disparaît. Un curage "doux" occasionnel et un débroussaillage régulier des abords immédiats des berges sont indispensables. Les mesures agri-environnementales peuvent aider les agriculteurs soucieux de mettre en valeur ces biotopes (voir 3.4.8).

A.2 Cours d'eau

Les cours d'eau jouent un rôle de liaison fondamental. Ils représentent le "couloir" de déplacement ou de migration des poissons, des insectes et autres animaux ou plantes des milieux aquatiques. Les rivières et ruisseaux de l'entité offrent globalement des berges et une qualité d'eau favorables au développement de la vie sauvage.

En règle générale, la législation interdit l'accès du bétail aux cours d'eau. Néanmoins, la commune d'Ohey jouit d'une dérogation lui permettant cet accès. Les dégâts occasionnés par le bétail étant non négligeables (absence totale de végétation, berges boueuses, eaux troubles,...), un isolement de certains tronçons de ruisseaux serait plus que bénéfique pour l'amélioration du réseau écologique.

Un aménagement pilote, à l'initiative du Contrat de rivière Haute Meuse, a été réalisé près de la limite communale (Reppe - Brionsart). Le coût total de l'opération rend cependant l'expérience peu ou pas transposable sans subsides ou appui financier. D'autres réflexions sont en cours avec les agriculteurs sous l'égide du Contrat de rivière du Hoyoux.

Deux aménagements visant à recréer des zones humides ont été réalisés, l'un sur le ruisseau de Vyle, l'autre sur le ruisseau de Lilot (Pont de Jallet).

B Milieux herbeux

B.1 Marais et prairies humides abandonnées ou à faible pression agricole

Ces biotopes sont peu présents à Ohey. Les quelques zones humides restantes se situent à proximité de la source qui les alimente.

Ces biotopes jouent un rôle écologique très important (bio-épuration des eaux et présence d'espèces sauvages caractéristiques). Ils méritent la plus grande attention. Pour des raisons techniques et économiques, les prairies humides encore exploitées par des agriculteurs le sont de manière extensive, ce qui explique leur intérêt biologique. Leur faible rentabilité économique menace ces périmètres de disparition au profit d'un remblayage, d'un drainage ou d'un abandon engendrant la fermeture du milieu. La préservation de ces milieux nécessite la pratique d'un pâturage extensif ou d'un fauchage tardif.

B.2 Prairies sèches abandonnées ou à faible pression agricole

Ces prairies sont rares à Ohey mais présentes sous des formes fragmentaires.

Ce sont essentiellement des prairies agricoles abandonnées, délaissées ou difficiles d'accès. Leur faible rentabilité économique menace ces périmètres de disparition au profit de leur exploitation agricole intensive, de plantations d'arbres ou d'un abandon définitif engendrant la fermeture du milieu. La préservation de ces milieux nécessite la pratique d'un pâturage extensif ou d'un fauchage tardif, ce qui est possible par le biais des subventions agri-environnementales (voir 3.4.8).

B.3 Talus herbeux

Les talus de voiries comptent parmi les rares lieux de refuge et de migration de nombreuses plantes herbacées et des espèces animales qui les accompagnent. Les talus herbeux d'intérêt biologique (pas de fauchages excessifs et précoces, absence de pesticides et d'engrais) ne représentent qu'un faible pourcentage du total des bords de voiries de l'entité. Une amélioration est cependant en cours depuis que la Commune mène une opération de "Gestion écologique des bords de route" (voir 3.4.9).

C Milieux mi-herbeux mi-arborés

C.1 Friches arbustives et arborescentes

Ces terrains, parfois qualifiés d'insalubres, sont en fait des refuges de première importance pour une flore et une faune diversifiées. Ces milieux résultent de l'abandon de friches herbacées qui sont alors colonisées par arbres et arbustes. La cohabitation, bénéfique à la biodiversité dans un premier temps, conduit à terme à la disparition des espèces des milieux herbeux.

Sur les coupes forestières comme sur les anciennes pelouses calcaires, les strates arbustives et arborescentes forment souvent des mosaïques avec la strate herbacée. Cette interpénétration de biotopes différents est favorable à la biodiversité. De plus, les coupes forestières étant souvent des éléments relativement ponctuels en forêt, leur densité permet non seulement de servir de relais à de nombreuses espèces animales et végétales des lisières, mais servent également d'aires de nourrissage pour de nombreux animaux et pour le grand gibier.

Maintenir ces biotopes tels quels demanderait une gestion soutenue alors que la mise en place d'une dynamique de recolonisation pourrait être tout aussi efficace et favoriser par la même occasion les milieux pionniers appartenant à cette succession. Effectuer des coupes à blanc sur des petites portions de forêts, à intervalle régulier (tous les 3 ans, par exemple) serait un moyen efficace de protéger l'ensemble des espèces spécialistes de ces milieux en partant des milieux herbeux jusqu'aux friches arborescentes en passant par tous les stades de la succession.

D Milieux arborés

D.1 *Bois et forêts*

La plupart des bois de l'entité, essentiellement constitués de feuillus, sont repris dans le réseau écologique. La présence d'espèces feuillues est favorable à la biodiversité car ce type de forêt, contrairement aux peuplements denses d'épicéas, sapin de Douglas, peupliers, etc permet le développement d'un sous-bois riche en espèces animales et végétales parfois rares.

A Ohey comme dans le Condroz en général, la couverture forestière est très fragmentée. Malgré cela, les forêts n'en présentent pas moins une réelle homogénéité. Schématiquement, elles peuvent être divisées en deux groupes dont l'un, établi sur les sols fertiles, réunit les chênaies- frênaies et les frênaies et l'autre, développé sur des terrains dégradés, rassemble les chênaies à myrtille.

L'absence de vastes massifs boisés d'un seul tenant ne permet pas l'installation de certains mammifères et oiseaux spécifiques (cerf, cigogne noire, loriot, etc.). Les massifs boisés d'Ohey sont malgré tout des refuges pour la vie sauvage.

Les principaux massifs boisés de l'entité repris dans le réseau écologique sont, le bois d'Ohey, le bois d'Haillet, le bois de Chaufour, les Onze Bonniers, le bois de Chênu, le bois de Perwez, le bois du Quarré, le bois de Rouchon, le bois de Gota, Les grandes Triches, le bois de Clavia, le Douaire et Les Marlottes. La plupart de ces forêts de feuillus sont des chênaies-frênaies.

De plus en plus, la Division Nature et Forêts applique en Région wallonne une gestion des massifs boisés qui harmonise les objectifs économiques, écologiques, cynégétiques et sociaux de ces milieux. En ce qui concerne la forêt privée, une sensibilisation des gestionnaires aux rôles non économiques de la forêt ne peut être que positive.

D.2 *Haies*

Les principaux réseaux bocagers se situent à proximité des noyaux des villages et majoritairement le long de l'axe Ohey-Haillet-Perwez. Malgré les arrachages, le réseau est encore particulièrement bien conservé par endroits.

Les haies et bandes buissonnantes assurent évidemment une fonction de liaison mais constituent également un refuge pour de nombreuses espèces arbustives. Elles hébergent aussi de nombreux oiseaux et ont un rôle important dans la lutte contre l'érosion (fixation des sols).

<p>Le réseau de haies diminue continuellement malgré une évolution favorable des mentalités. Leur haut intérêt écologique et agronomique plaide en faveur d'actions de plantation et de maintien</p>
--

des haies. A Ohey, la dynamique du PCDN a permis la concrétisation de telles actions.

Depuis 2003, une opération de distribution de plants de haies aux particuliers est organisée chaque année, sauf en 2009 où le programme s'adressait aux agriculteurs. Ces opérations encouragent les citoyens et les agriculteurs à participer au développement d'un réseau de haies naturelles, diversifiées et contribuent ainsi au maintien de la biodiversité. L'impact de ces opérations doit et devra être évalué mais il est déjà certain qu'il sera non négligeable au vu du nombre de dossiers rentrés et donc du nombre de plants distribués (57 dossiers en 2004, 91 en 2005, 80 en 2006, 76 en 2007, 78 en 2008, etc).

Complémentairement aux opérations de distribution de plants, un programme communal pluriannuel de plantations le long des voiries a été initié en 2009. Fin 2012, le réseau de voiries communales devrait s'être enrichi de 33 nouveaux kilomètres de haies. La qualité du maillage du réseau de haies sera également renforcée puisque le programme concerne majoritairement des zones à faible densité de haies.

Un premier bilan relatif à l'année 2009 montre que près de 200 arbres hautes tiges et 1.250 plants de haies ont été plantés le long de 7,1 km de voiries. Le tracé des haies plantées par les particuliers et les agriculteurs dans le cadre des opérations de distribution de plants ont été reportées sur la carte "inventaire écologique" sur base des croquis et plans figurant dans chaque dossier de demande. Le tracé des plantations effectuées dans le cadre du programme pluriannuel communal a également été reporté.

Certaines haies figurent dans une liste d'arbres et haies remarquables, ce qui leur confère un statut de protection.

D.3 Rangées d'arbres et arbres isolés

Les rangées d'arbres en bordure de voirie et les talus herbeux routiers constituent les seuls refuges potentiels pour la vie sauvage sur les plateaux voués à l'agriculture intensive.

On rencontre aussi des alignements d'arbres en bordure des ruisseaux, dans les prairies. Il s'agit de saules blancs (parfois têtards), d'aulnes glutineux ou encore de frênes communs.

Les vieux arbres à crevasses ou tronc creux accueillent un cortège d'espèces sauvages dont les oiseaux cavernicoles (chouette chevêche, pics, mésanges, sittelles, etc.). Les saules têtards sont particulièrement bien représentés dans la commune d'Ohey. Le Nord-Ouest de la commune compte quelques belles rangées de ces arbres qui accueillent tout un cortège d'espèces. La gestion des saules têtards nécessite une coupe périodique des branches pour leur éviter d'être déséquilibrés et de se fendre.

Certains arbres de l'entité sont repris dans une liste d'arbres remarquables, ce qui leur confère normalement un statut de protection (voir 3.4.9).

E Vergers hautes-tiges

Les vergers hautes-tiges sont en régression importante dans nos régions (pratiques arboricentrales, anciennes primes à l'abattage, remembrements, urbanisation) mais constituent encore un réseau significatif autour des villages de l'entité. En plus de la diversité génétique qu'ils représentent, ces milieux accueillent une flore et une faune diversifiées (petits mammifères, oiseaux cavernicoles, insectes pollinisateurs).

Les vergers hautes-tiges ayant au moins quelques arbres en bon état couvrent une superficie cumulée d'une quinzaine d'hectares. Il s'agit généralement de vergers privés de très petite taille ou encore de fragments d'anciens vergers en prairies agricoles.

La Commune et le PCDN contribuent au rédéveloppement des vergers puisque parallèlement aux opérations de distribution de plants de haies, les particuliers peuvent également commander, moyennant une très faible contribution, des arbres fruitiers hautes tiges. Les arbres proposés sont principalement des variétés anciennes adaptées au climat et à la région.

F Milieux rocheux

F.1 Ruines et cavités

Les bâtiments anciens sont souvent pourvus de fissures, d'anfractuosités, de caches et de combles recherchés par une faune particulière (chauve-souris, petits oiseaux, petits mammifères).

De tels bâtiments sont disséminés sur le territoire communal. Certains édifices sont aménagés de manière spécifique (voir 3.4.9. Opération "Combles et clochers").

F.2 Anciennes carrières

Les anciennes carrières et leurs falaises présentent un grand intérêt biologique. Ce sont des milieux de vie pour de nombreux organismes spécialisés qui y retrouvent des conditions semblables à celles présentes dans leur milieu d'origine (régions montagneuses ou méridionales), ou encore des conditions sévères correspondant à leur écologie (sécheresse, sols superficiels, etc).

Malheureusement, la commune ne compte que quelques anciennes carrières de très faible superficie et totalement comblées ou recolonisées par une végétation bien développée.

3.4.6 Réseau écologique

A Définitions

Le Laboratoire d'Ecologie des Prairies a classé les éléments du patrimoine naturel de l'entité en trois types de zones: zone centrale (ZC), zone de développement prioritaire (ZDP) et zone de développement ordinaire (ZDO).

La description d'un réseau écologique "classique" débouche généralement sur la délimitation de zones centrales, de zones de développement et de zones de liaison. Considérant que les zones de liaison, telles que définies dans le cadre des PCDN par le Ministère de la Région wallonne dans le cahier des charges à l'usage des auteurs de projet, remplissent un rôle plus important que celui de simples éléments de circulation entre zones centrales et/ou de développement, le Laboratoire d'Ecologie des Prairies ne fait plus apparaître les zones de liaison en tant que telles mais bien comme intégrées aux zones de développement ordinaire ou prioritaire, voire aux zones centrales.

Les zones centrales sont des zones d'intérêt biologique qui, soit, sont vouées à la conservation de la nature (statut spécial de protection, gestion spécifique), soit, ne subissent aucune ou très peu de pressions socio-économiques (sites désaffectés). La plupart de ces zones ont une valeur économique négligeable. Ce sont des milieux semi-naturels ou subnaturels.

Les zones de développement prioritaires sont des zones affectées à une activité socio-économique (agriculture, exploitation forestière, etc) qui présentent un intérêt biologique en tant que tel.

Les zones de développement ordinaire sont soit des zones affectées à une activité socio-économique qui présentent un intérêt biologique potentiel pouvant s'exprimer si des mesures adaptées sont prises (en harmonie avec l'activité socio-économique), soit des zones abandonnées d'intérêt biologique faible.

La carte "inventaire écologique" reprend les différentes zones du réseau écologique. Les éléments écologiquement les plus intéressants, constitués par les zones centrales et les zones de développement prioritaire, sont numérotés dans le texte ci-après et sur la carte. Les autres zones figurent sur la carte avec la couleur qui les caractérise.

Pour chaque zone, la section (ancienne commune) et le type de milieu sont précisés.

Pour la section, les abréviations suivantes sont utilisées:

E : Evelette
G : Goesnes
H : Haillot
J : Jallet
O : Ohey
P : Perwez

Pour le type de milieu, les abréviations suivantes sont utilisées:

Es: Eaux de surface
Mh: Milieux herbeux
Mha: Milieux mi-herbeux mi-arborés
Ma: Milieux arborés
Mr: Milieux rocheux

B Zones centrales

3. Reppe : frênaie incluant un petit étang à bords assez raides (O - Ma, Es)
5. Wallay : étang entouré d'une végétation aquatique (O - Es)
- 6b. Wallay : aulnaie dense semi-ouverte (O - Mha)
- 6c. Wallay : bois bordant le plan d'eau 6a (étang aux bords abrupts du Wallay) (O - Ma)
- 8a. Wallay : jeune plantation de peupliers (O -Mha)
9. Wallay : frênaie peu ou pas exploitée (O - Ma)
11. Bois de feuillus du château de Wallay (O - Ma)
- 12c. Sablière de Wallay (O - Es, Ma)
23. Bois d'Ohey (O - Ma)
28. Marticha : bande herbeuse sur sol humide entourant un ruisseau et sa source (E - Mh)
30. Eve : étang bordé d'arbres et bande de prairie humide de part et d'autre du ruisseau de la Vyle (E - Mh, Es)
31. Pêcherie : petite surface de pré fleuri non pâturée (E - Mh)
34. Les Comognes de Libois : bords de chemin peu entretenus (E - Mh)
- 45a. Flème : Site à strate herbacée très développée (J - Mh)
54. A la Roche : Affleurements calcaires fortement embouissonnés (E - Mr)
55. A la Roche : ancienne coupe à blanc ayant provoqué une explosion de la végétation herbacée (G/E - Mha)
67. Bois de Clavia (E - Ma)

C Zones de développement prioritaire

1. Reppe : plan d'eau entouré d'arbres, en bord de route (O - Es)
2. Rèppe : fond humide non pâturé au milieu d'une prairie pâturée (O - Mh)
4. Wallay : ancienne fosse d'extraction de terre plastique (O - Mh)
- 6a. Wallay : étang aux abords abrupts et à végétation importante (O - Es)
7. Petit Wallay : plantation de frênes traversée par un ruisselet (O - Ma)
- 8b. Wallay : deux étangs jointifs surnommés "les lunettes" (O - Es)
- 8c. Wallay: Bosquet encerclant deux plans d'eau (8b) (O- Es)
10. Hinrichêne: ancienne voie vicinale fortement recolonisée par les arbustes (O - Mha)
- 12a. Sablière de Wallay: fond humide dans une prairie pâturée (O - Mh)
- 12b. Sablière de Wallay: bande herbeuse le long du chemin (O - Mh)

13. Campagne de Borsu: mare (ancienne fosse d'extraction de terre plastique) localisée dans une culture (O - Es)
14. Campagne de Borsu: deux mares (anciennes fosses d'extraction de terre plastique) localisées dans une culture (O - Es)
15. Campagne de Borsu: mare (ancienne fosse d'extraction de terre plastique) localisée dans une culture (O - Es)
16. Campagne de Borsu: mare (ancienne fosse d'extraction de terre plastique) située à cheval dans une culture et une prairie pâturée (O - Es)
17. Turelure: plan d'eau situé dans une prairie pâturée (O - Es)
18. Turelure: plan d'eau bordé d'arbres situé dans une prairie pâturée (O - Es)
19. Turelure: plan d'eau bordé d'une bande herbeuse situé dans une prairie (O - Es)
20. Turelure: plan d'eau bordé d'une bande herbeuse situé dans une prairie pâturée (O - Es)
21. Turelure: mare localisée à moitié dans une prairie pâturée (O - Es)
22. Turelure: deux mares située dans une friche aux bords très abrupts (O - Es)
24. Bois d'Haillet (H - Ma)
25. La Bouchaille: ancien chemin recolonisé par la végétation arbustive (E - Mha)
26. La Bouchaille: deux plans d'eau enclavés dans un bosquet de feuillus (E - Es, Ma)
27. Bois du Chauffour (E - Ma)
29. Fond d'Eve: bande herbeuse sur sol humide le long du ruisseau de la Vyle (E - Mh)
32. Le Hombâ: chênaie-frênaie fortement eutrophisée (E - Ma)
33. Jauquette: chênaie-frênaie comprenant une peupleraie et des enclaves de pessières (E - Ma)
35. Trèton: zone humide dans une prairie pâturée par des chevaux (H - Mh)
36. Trou Motoûle: zone humide dans une prairie à côté de l'église (H - Mh)
37. Etang de la Paillotte: frênaie et aulnaie en bordure du plan d'eau (H - Ma, Es)
38. A la Paillotte: mare en phase très avancée de tarissement (H - Mha)
- 39.A la Paillotte: frênaie à végétation herbacée très localisée (O/H - Ma)
40. Les Onze Bonniers: chênaie-frênaie (H - Ma)
41. A la Paillotte: mare dans un champ cultivé, à végétation herbacée basse (H - Es)
42. Flème: plan d'eau bordé d'arbres et d'arbustes sur les trois quarts du périmètre, au milieu d'une prairie pâturée (H - Es)
43. Flème: mare entourée d'arbres, isolée de la partie pâturée par une clôture (H - Es)
44. Flème: plan d'eau aux abords abrupts, sans végétation herbeuse (H - Es)
- 45b. Flème: pièce d'eau rectangulaire aux bords abrupts bétonnés (J - Es)
46. Bois du Chênu: chênaie-frênaie (P/J - Ma)
47. Station de pompage: zone très humide au relief prononcé à côté de la station (P - Mh)

48. Station de pompage: ancienne coupe forestière fortement recolonisée par les rejets (P - Mha)
49. Sart d'Oneu: talus abrupt exposé au Nord (G - Mh)
50. Bois de Perwez: chênaie (P - Ma)
51. Le Vieux Moulin: étang enclavé dans un bosquet sur un relief fortement prononcé (H - Ma, Es)
- 51b. Le Vieux Moulin: chemin sans issue long de 200 mètres, le long d'une culture (H - Mh)
52. Goesnes: frênaie sur sol calcaire, milieu eutrophisé (H - Ma)
53. Bois du Quarré: chênaie-frênaie (E - Ma)
56. Fours à chaux: ensemble de plans d'eau situés dans des petits bois de feuillus très denses entourés de cultures (E - Ma, Es)
57. Le Chêne à l'Image: plan d'eau entouré d'arbres et envahi par la végétation, au milieu d'un champ cultivé (E - Es)
58. Fours à chaux: plans d'eau situés dans des petits bois de feuillus très denses entourés de cultures (E - Ma, Es)
59. L'Etoile: petite hêtraie et frênaie traversée par huit chemins formant une étoile (J - Ma)
60. Le jardin anglais: bords du ruisseau de Flemme, traversant une prairie pâturée (J - Mh)
61. Le jardin anglais: bosquet de feuillus (J - Ma)
62. Château d'Hodoumont: murs d'entrée du château (J - Mr)
63. Le Tiène de Tahire: plan d'eau aux berges abruptes au milieu d'une prairie, à côté d'un bois (J - Es)
64. Bois de Rouchon: chênaie à végétation herbacée bien développée, située au sommet d'un tige (J - Ma)
65. Bois de Gota: chênaie-frênaie située au sommet d'un tige (E - Ma)
66. Les grandes Triches: frênaie située le long d'un tige, signes d'eutrophisation (E -Ma)
68. Le Douaire: bois de feuillus avec une jeune peupleraie et des enclaves de pessières (E - Ma)
69. Les Marlottes: chênaie-frênaie (E - Ma)

D Zones de développement ordinaire

17% des zones composant le réseau écologique d'Ohey sont classées en développement ordinaire, elles ne présentent qu'un intérêt biologique potentiel.

En superficie, les formations boisées forment la très grande majorité des zones de développement ordinaire. Elles regroupent des parcelles boisées d'une superficie déjà importantes (notamment autour du château de Résimont, au Sud de Libois, à Bois Dame Aguisse) mais aussi une série de bosquets et de petites étendues boisées au centre et au Sud-Ouest de l'entité.

Il faut mentionner la perte de 1 hectare de zone de développement ordinaire boisée rue du Grand Mont suite à l'abattage et au désouchage de peupliers. Le tracé a été adapté sur la carte "inventaire écologique".

E Commentaires

Les éléments du réseau écologique totalisent un huitième de la superficie communale (12,4 %), ce qui est assez peu. Cette valeur s'explique aisément par la faible surface occupée par les bois dans la commune. Ces milieux sont en majeure partie responsables de la surface totale des éléments du réseau écologique. De plus, si l'on soustrait les milieux forestiers (milieux arborés à l'exception des éléments linéaires), on constate que le pourcentage de la surface communale occupée par les éléments du réseau tombe de 12,37 % à 0,68 %, ce qui est nettement plus faible. Cela montre, premièrement, que les forêts constituent un refuge d'envergure pour la vie sauvage et, deuxièmement, ces chiffres font clairement comprendre que ce sont les milieux ouverts (non arborés) et leurs espèces sauvages qui sont de loin les plus menacés.

Parmi les éléments du réseau écologique, 83 % présentent un intérêt biologique effectif (ZC et ZDP), ce qui est encourageant. Les 17 % restants ne présentent qu'un intérêt biologique potentiel (ZDO). Par ailleurs, 96 % des surfaces classées en zones centrales, soit l'écrasante majorité d'entre elles, sont situées en milieu forestier. Cela montre le rôle de premier plan que la forêt joue en matière de conservation de la nature.

De manière globale, les principaux dangers pesant sur la qualité écologique peuvent être regroupés en trois catégories :

1. Intensification de l'agriculture: mauvaises pratiques entraînant une pollution des eaux, cultures et prairies diminuant la biodiversité, arrachage des haies et des vergers hautes-tiges, disparition de chemins et sentiers, diminution de la biodiversité des talus, abandon ou transformation de parcelles peu rentables mais de haut intérêt biologique
2. Pression démographique et amélioration du niveau de vie: pollutions domestiques (eaux, déchets), lotissements provoquant la disparition de sites de haut intérêt biologique, artificialisation du milieu (plantation d'espèces exotiques ou horticoles)
3. Désintérêt ou manque de moyens pour la développement de la nature: négligence des zones centrales, transformation non-raisonnée des zones centrales et de développement prioritaire, gestion inadéquate des zones de développement

3.4.7 La charte PCDN

Le partenariat du PCDN s'est chargé d'étudier et d'élaborer des projets concrets en relation avec les travaux (cartes et rapports) fournis par le Laboratoire d'Ecologie des Prairies. Pour ce faire, le partenariat s'est structuré en 4 groupes de travail thématique: "Bois d'Haillet", "Chemins, sentiers et paysages", "Mares et zones humides" et "Sensibilisation".

Tenant compte de l'état actuel du patrimoine naturel et des réalités socio-économiques de l'entité, le partenariat du PCDN a défini une stratégie générale en six points:

- Préserver les zones centrales existantes où la gestion est axée sur le développement de la nature, c'est-à-dire, maintenir la biodiversité dans les zones les plus intéressantes: les bois et forêts de la commune, le domaine de Wallay et les plans d'eau localisés sur une bande d'environ 3 km traversant l'entité d'Ouest en Est
- Préserver les zones de développement où la gestion est axée sur l'harmonie entre le développement de la nature et l'activité socio-économique. Il s'agit d'améliorer la biodiversité notamment dans les zones agricoles
- Maintenir et améliorer les couloirs écologiques existants et, si possible, en créer d'autres afin de promouvoir les migrations entre les différentes parties du réseau écologique
- Assurer une circulation naturelle sur des chemins appropriés
- Sensibiliser et éduquer les jeunes et les moins jeunes aux diverses facettes de la nature ordinaire dans l'entité et ainsi la préserver pour nos générations futures
- Informer et sensibiliser la population au Plan Communal de Développement de la Nature.

Après un long travail de discussion, de réflexion et de négociation, le partenariat a élaboré un programme d'actions. La charte du PCDN d'Ohey a été signée le 6 novembre 2002 par les partenaires. Chaque année, des priorités seront dégagées, des opportunités permettront de réaliser certains projets, d'autres seront placés en attente, d'autres encore devront être remaniés. La liste des projets est loin d'être limitative. D'autres projets pourront et devront s'ajouter à cette liste au fur et à mesure des idées, des nécessités et des bonnes volontés.

Les fiches-actions sont détaillées dans la charte. Leur intitulé est repris ci-dessous.

Groupe Sensibilisation

- Fiche-action n° 1 : Feuille de contact
- Fiche-action n° 2 : Journée déchets
- Fiche-action n° 3 : Journée à la ferme
- Fiche-action n° 4 : Ramassage scolaire à vélo
- Fiche-action n° 5 : Marche à la découverte des champignons
- Fiche-action n° 6 : Plantation d'arbres, arbustes, plantes, bulbes
- Fiche-action n° 7 : Collecte des bouchons de liège
- Fiche-action n° 8 : Incinération des déchets
- Fiche-action n° 9 : Utilisation des produits d'entretien
- Fiche-action n° 10 : Utilisation des produits chimiques dans le jardin
- Fiche-action n° 11 : Classe de découverte
- Fiche-action n° 12 : Déchets sauvages
- Fiche-action n° 13 : Plantation de haies naturelles
- Fiche-action n° 14 : Concours crèches
- Fiche-action n° 15 : Charte d'engagement personnel

Groupe Chemins, sentiers et paysages

- Fiche-action n° 1 : Carte des sentiers et chemins verts publics
- Fiche-action n° 2 : Commission des chemins verts
- Fiche-action n° 3 : Equipe d'entretien des chemins verts
- Fiche-action n° 4 : Circuits TARPAN
- Fiche-action n° 5 : Chemin de la grande fontaine à Goesnes
- Fiche-action n° 6 : Aménagement de la route Ohey-Evelette
- Fiche-action n° 7 : Itinéraire de balade à vélo

Groupe Mares et zones humides

- Fiche-action n° 1 : Sauvetage de l'étang de Goesnes

Groupe Bois d'Haillet et milieu forestier

- Fiche-action n° 1 : Création de mares au bois d'Haillet (+ groupe Bois d'Haillet)
- Fiche-action n° 2 : Restauration des berges dégradées en milieu agricole
- Fiche-action n° 3 : Création d'une réserve naturelle à Haillet
- Fiche-action n° 4 : Création d'un sentier didactique sur le monde des insectes au bois d'Haillet
- Fiche-action n° 5 : Création d'une protection générale des ZHIB oheytoises
- Fiche-action n° 6 : Ecomusée de la terre plastique et des zones humides

Le partenariat du PCDN d'Ohey a poursuivi ses actions. La structure en 4 groupes thématiques évolue vers des groupes de travail plus spécifiques orientés vers des projets ciblés à échéance court terme.

La communication s'est développée par la création en 2008 de la feuille de contact du PCDN, un bel outil qui devrait gagner en régularité de parution et qui est complété depuis fin 2009 par un blog accessible à tous.

Après 8 ans d'existence, la charte PCDN devrait faire l'objet d'une évaluation, d'un bilan et d'une éventuelle actualisation.

3.4.8 Mesures agri-environnementales

Dans le cadre du PCDN, des activités de sensibilisation des agriculteurs aux mesures agri-environnementales ont été menées et semblent doucement porter leurs fruits.

Les mesures agri-environnementales sont destinées à reconnaître financièrement la contribution des agriculteurs à la qualité de l'environnement. Elles font partie d'un programme européen développé dans l'ensemble des états membres depuis la réforme de la politique agricole commune de 1992.

Mises en œuvre depuis 1995 en Région Wallonne, elles ont déjà reçu l'adhésion d'un agriculteur sur cinq et les récentes adaptations fiscales ainsi que les projets de modifications de certaines mesures devraient les rendre encore plus attractives.

Les mesures agri-environnementales constituent une reconnaissance publique de l'impact positif de certaines pratiques agricoles sur la qualité des paysages et des ressources naturelles. L'application de ces mesures donne droit à des subventions, notamment pour les pratiques suivantes :

1. Fauches tardives : 125 €/ha/an. appliquées sur des prairies ni fauchées, ni pâturées avant le 20 juin en zone précoce ou le 1er juillet en zone tardive. Elles favorisent le développement de la flore et de la faune
2. Tournière enherbée : 900 €/ha/an ou 1250 €/ha/an le long des cours d'eau ou en situation de ruissellement érosif. en bordure de champ, la bande enherbée est comprise entre 4 et 20 mètres de large (min. 8 en bordure de cours d'eau). Elle constitue une véritable zone tampon entre un écosystème à protéger et la culture. Elle est ensemencée avec un mélange diversifié, ne reçoit pas d'intrants et est fauchée après le 1er juillet en zone précoce et le 15 juillet en zone tardive
3. Tournière extensive : 450 €/ha/an. en bordure de champ, la bande comprise entre 4 et 20 mètres de large, ensemencée et récoltée comme une culture ordinaire, utilisation d'intrants très limitée
4. Bande de prairie extensive : 625 €/ha/an. en prairie, le long d'un cours d'eau, la bande est comprise entre 8 et 20 mètres de large et ne reçoit pas d'intrants. La fauche ou le pâturage avec de faibles charges en bétail s'effectue après le 1er juillet en zone précoce et après le 15 juillet en zone tardive
5. Maintien et entretien des éléments du paysage (haies, bandes boisées, alignement d'arbre, mares et fruitiers, ...) : de 50 à 1000 €/ha/an selon la longueur de haies ou son équivalent. Ces éléments améliorent la qualité du paysage et favorisent la biodiversité
6. Faible charge en bétail : 50 €/ha de prairie permanente/an pour les exploitations dont la charge en bétail est comprise entre 0,6 et 1,4 UGB/ha de prairie
7. Races locales menacées : 120 € ou 20 €/animal/an pour la détention d'animaux de certaines races de chevaux, de bovins ou de moutons reconnues comme menacées
8. Réduction de la densité de semis en céréales : 90 €/ha/an pour semer à moins de 200 grains par mètre carré, avec utilisation raisonnée de l'azote, des phytos et sans raccourcisseur
9. Suppression des herbicides en céréales : 90 €/ha/an. le désherbage mécanique remplace l'utilisation des herbicides
10. Couverture du sol pendant l'interculture : 100 €/ha/an pour réaliser une couverture du sol avant culture de printemps
11. Réduction et localisation des herbicides en maïs : 150 €/ha/an le traitement chimique (sauf les composés de la famille des triazines) est réalisé uniquement sur la ligne de maïs. Dans l'interligne, le désherbage mécanique permet

- d'éliminer les adventices en améliorant les caractéristiques du sol
12. Sous-semis en maïs : 150 €/ha/an cette pratique consiste à couvrir les interlignes de maïs par un sous semis
 13. Fauche très tardive : 250 €/ha/an pour les parcelles de prairies recevant peu d'intrants et fauchée ou pâturée après le 1er juillet en zone précoce ou le 15 juillet en zone tardive
 14. Mesure conservatoires en zones humides : 50 €/ha/an elles s'appliquent aux parcelles humides exploitées sans intrants. Les zones humides accueillent de nombreuses espèces animales et végétales
 15. Plantation d'anciennes variétés fruitière à haute tige : 120 €/20 arbres/an ces vergers attirent de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes et de mammifères. La sauvegarde de ce potentiel génétique permet de redécouvrir des saveurs oubliées
 16. Les anciennes variétés de céréales et le sarrasin : 100 €/ha/an ces cultures sont associées à une limitation d'intrants. En zone tardive, cette mesure est étendue à l'épeautre
 17. Les anciennes variétés de pommes de terre : 300 €/ha/an les variétés primées sont : la Corne de Gatte, la Platte de Florenville ou Rosa, la Ratte et la Vitelotte.

Plus d'une vingtaine d'agriculteurs de l'entité participent actuellement au programme, ce qui représente annuellement plus de 25000 euros de mesures.

3.4.9 Zones et éléments d'intérêt écologique protégés

A Zones Natura 2000

A.1 Définition

Natura 2000 est un réseau de sites protégés au niveau européen, basé sur deux directives de l'Union européenne: la première concerne la protection des oiseaux (adoptée en 1979), la deuxième se rapporte à la protection des habitats et autres groupes d'espèces (adoptée en 1992).

La mise en place du réseau européen Natura 2000 vise à assurer la préservation à long terme d'une série d'habitats et d'espèces menacés ou en forte régression à l'échelle européenne ou encore représentatifs d'une région biogéographique, en les intégrant dans un réseau de sites qui feront l'objet de mesures de protection et de gestion particulière.

Les sites ont avant tout été sélectionnés sur base de critères scientifiques dont le premier est la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire figurant dans les listes d'espèces et d'habitats menacés ou en régression à l'échelle européenne repris dans les annexes des deux directives déjà mentionnées.

A.2 Zones concernées

Par les décisions du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002, du 3 février 2004 et du 24 mars 2005, 240 sites pour une superficie de 220 945 hectares ont été définis pour le territoire de la Région wallonne, soit 13% du territoire.

Pour Ohey, 3 sites sont concernés:

- BE33011 Vallées du Hoyoux et du Triffoy
- BE35005 Bassin du Samson
- BE35006 Vallée de la Meuse de Marche-les-Dames à Andenne

Cela représente pour la commune 7 sites (total 184 hectares):

- Le bois d'Ohey (85 ha)
- Wallay (28 ha)
- Campagne de Borsu (5 ha)
- Turelure (24 ha)
- La tête de bassin du ruisseau de Pourri-pont (30 ha)
- La vallée du Triffoy à Goesnes (12 ha)
- La glacière à Hodoumont

A.3 Contraintes

Les contraintes liées à la désignation d'un site Natura 2000 découlent directement des raisons qui ont conduit à sa sélection. Dans un site Natura 2000, il est interdit de perturber de façon significative les espèces et de détériorer les habitats naturels pour la préservation desquels le site a été désigné.

Dans ce cadre, les activités "normales" de gestion ou d'utilisation du sol, c'est-à-dire celles en vigueur au moment de la désignation resteront, dans la majorité des cas autorisées, voire encouragées (fauchage tardif, pâturage extensif, sylviculture "proche de la nature", activités cynégétiques et halieutiques non artificialisées, etc.)

Par contre, les changements significatifs de mode d'exploitation ou d'affectation des sols devront faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences afin d'estimer l'impact réel sur les habitats et les populations d'espèces de l'ensemble du site Natura 2000. Si l'impact est jugé négatif et "significatif", des mesures d'atténuation ou des alternatives devront être recherchées de même que d'éventuelles mesures compensatoires.

Natura 2000 n'a pas pour vocation de restreindre voire de supprimer toutes les activités humaines dans les sites désignés. Au contraire ! Dans la mesure où il n'existe plus un seul espace non perturbé par l'homme et vu que c'est précisément l'homme qui a façonné la majorité des espaces "naturels" connus actuellement, il était logique de permettre le maintien des activités humaines dans les sites Natura 2000.

De plus, la conservation de l'intérêt biologique de certains sites (fonds de vallées, pelouses calcicoles,...) nécessite la mise en œuvre de techniques de gestion bien connues du monde agricole (fauches tardives, pâturage extensif,...). Ces modes de gestion seront encouragés.

De même, les activités cynégétiques et halieutiques ne seront pas régentées par "Natura 2000" dans la mesure où elles ne contrecarrent pas le maintien des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Il n'en serait pas de même si, par exemple, des surdensités de gibier occasionnaient des dégradations de l'habitat forestier visé par la désignation.

En conclusion, si la gestion passée a permis le maintien des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire il y a lieu de la maintenir et de l'encourager.

A.4 Gestion

Chaque zone Natura 2000 sera suivie par une commission de conservation, représentative des différents partenaires locaux, qui prendra en charge la réalisation du plan de gestion active de la zone. L'organisation des plans de gestion se fera via la mise en place de contrats de gestion active signés par l'ensemble des propriétaires, locataires ou gestionnaires du site (1 contrat par personne concernée).

Des avantages fiscaux (exonération du précompte immobilier et des droits de succession et mutation par décès), ainsi que des subventions pour la gestion seront octroyés aux propriétaires et occupants de terrains repris en Natura 2000 qui adhèrent à un contrat de gestion active. Ces subventions prendront la forme de forfaits à l'hectare en fonction du type de milieu.

Des budgets propres à la gestion des sites Natura 2000 existent d'ores et déjà au niveau wallon. Un projet d'arrêté organisant l'octroi de subventions pour la gestion des sites en Région wallonne est actuellement à l'étude. De plus, le décret "Natura 2000" du 06 décembre 2001 prévoit que certaines subventions existantes qui contribuent à assurer la préservation des habitats naturels et des espèces seront majorées dans les sites Natura 2000.

A.5 Aménagement de l'espace

Certains sites Natura 2000 font l'objet d'enjeux socio-économiques et il faut, dès lors, chercher la meilleure manière de concilier les différentes préoccupations. Natura 2000 vise à intégrer les objectifs de préservation de la biodiversité aux autres politiques sectorielles d'aménagement de l'espace, en particulier l'aménagement du territoire.

La prise en compte de l'impact éventuel des plans ou projets sur les sites Natura 2000 a été insérée dans les différents textes qui organisent les procédures de délivrance des permis en Région wallonne, ainsi que dans les procédures préalables à l'élaboration des plans de secteur et des plans communaux d'aménagement et schémas de développement de l'espace régional et des schémas de structure communaux.

La procédure à mettre en œuvre en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article 6 de la directive "habitats" est déclenchée non pas par la certitude, mais par la probabilité d'effets significatifs imputables à des plans ou à des projets situés non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur d'un site Natura 2000, ce qui signifie que la demande d'autorisation relative à tout plan ou projet qui aura une probabilité non nulle d'effet significatif sur un site Natura 2000 devra prendre en compte les notions d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.

Cette procédure a été transcrite en droit wallon par l'article 29 §2 du Décret du 06/12/01 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Pour les permis d'urbanisme, le permis d'environnement et le permis unique : le contenu minimum de l'étude d'incidence, le contenu minimum de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et le formulaire de demande ont respectivement été adaptés en vue d'y intégrer le volet Natura 2000.

Le caractère significatif sera estimé par les fonctionnaires du Département de la Nature et des Forêts (DNF) en collaboration avec les scientifiques du Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole. L'avis du D.N.F. sur l'évaluation des incidences sera, le cas échéant, sollicité.

B Cavité souterraine d'intérêt scientifique

La Glacière de Hodoumont a été désignée en tant que cavité souterraine d'intérêt scientifique par arrêté ministériel le 7 mars 2000. Un comité de gestion a été mis en place, il comprend notamment le propriétaire, un représentant de l'Administration communale, un représentant de l'école primaire de Jallet-Goesnes et l'agent forestier compétent.

Le projet consiste à aménager le site pour la conservation des chauves-souris. Dans son état actuel, la construction, en partie détruite, ne peut servir de refuge ou de gîte pour des chiroptères. En cas de restauration, la glacière retrouvera les caractéristiques d'un gîte d'hivernage: température basse et stable (entre 0 et 10 °C), un taux d'humidité proche de la saturation et, avec une fermeture adéquate, la quiétude indispensable.

C Arbres et haies remarquables

Les arbres et haies remarquables signalés au Ministère de la Région Wallonne - Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Division Nature et Forêts - Conservation de la Nature sont intégrés dans une base de données régionale. Des listes par commune sont régulièrement publiées au Moniteur Belge. Les arbres et haies ainsi reconnus jouissent d'un statut de protection spéciale (CWATUPE).

Le tableau ci-dessous reprend les arbres et les haies remarquables de l'entité enregistrés dans la base de données de la Région wallonne. La colonne "N°" correspond au numéro de fiche

attribué à l'arbre ou à la haie. Chaque haie, arbre ou groupe d'arbres a été cartographié sur la carte d'inventaire écologique au 1/10 000.

N°	Section	Essence	Localisation
1	Ohey	Tilleul de Hollande	Rue de Gesves. Tilleul St-François. Bord de route, face à l'entrée de la ferme
2	Ohey	Tilleul de Hollande	Rue de Gesves, face à l'entrée du château de Wallay
4	Ohey	Tilleul à grandes feuilles	Rue de Reppe 129
5	Ohey	Aubépine (haie 1000m)	Rue Plantis
6	Ohey	Houx commun	Rue de Reppe. Bord de route
7	Ohey	Saule blanc	Rue du Bois d'Ohey. Ancien chemin des bateliers
8	Ohey	Aubépine (haie 750m) + Chênes	Lieu-dit "Aux 3 aviateurs" (près de la rue de Reppe)
9	Ohey	Tilleul à grandes feuilles	Rue du Bois d'Ohey 301. Entrée du jardin
10	Ohey	Tilleul argenté	Place Roi Baudouin, devant la maison communale
11	Ohey	Hêtre pourpre	Place Roi Baudouin, à côté de l'église
12	Ohey	3 Hêtres pourpres	Place Roi Baudouin, dans l'ancien jardin du presbytère
13	Ohey	Hêtre pourpre et Frêne commun	Rue du Tilleul (police)
14	Ohey	Tilleul de Hollande	Rue du Tilleul, devant le n° 81.
15	Ohey	Tilleul de Hollande	Rue du Château. Entrée de la ferme
16	Ohey	Tilleul américain	Rue de Ciney
17	Ohey	Aubépine (haie 600m)	Rue de Ciney, en face du n°62
18	Ohey	Hêtre commun	Rue d'Andenne. Lieu-dit "Les Fawes"
19	Haillot	Tilleul	Place de l'Eglise
20	Haillot	Tilleul à grandes feuilles	Rue des Ecoles
21	Haillot	Tulipier de Virginie et Hêtre pourpre	Place communale
22	Haillot	Aubépine (haie 250m)	Place communale
23	Haillot	2 Frênes communs	Rue de Stocku. Grotte ND de Lourdes
24	Haillot	2 Chênes pédonculés	
25	Haillot	Aubépine (haie 350m)	Rue du Moulin, en face du n°99
26	Haillot	Frêne commun	Rue du Moulin 79
27	Haillot	Frêne commun	Rue du Moulin 79
28	Haillot	Aubépine (haie 150m) + Chêne	Rue du Moulin 79
29	Ohey	Chêne pédonculé	Rue de Fond de Bologne
30	Haillot	Aubépine	Rue Saint Mort
31	Haillot	Hêtre commun	Rue Saint Mort 180
32	Haillot	6 Saules blancs	Rue Saint Mort

33	Haillot	Tilleul de Hollande	Voie des Gérons
34	Haillot	Aubépine (haie 500m)	Rue de la Chapelle
35	Haillot	Chêne pédonculé	Voie des Gérons
36	Haillot	Aubépine	Saint Mort, rue Gouverneur
37	Haillot	Aubépine	Rue Hautes Golettes
38	Haillot	Saule blanc et Charme commun (haie 150m)	Rue Gibet Conette 223
39	Haillot	Aubépine (haie 150m)	Rue Dehasse
40	Perwez	2 Pommiers	Rue Grand Vivier. Bord de route
41	Perwez	Aubépine (haie 600m)	Rue Grand Vivier
42	Perwez	Aubépine (haie 400m)	Rue Grand Vivier
43	Ohey	Aubépine (haie 150m) + Chêne pédonculé	Rue de Ciney
44	Ohey	Chêne pédonculé	
45	Ohey	Erable sycomore	Rue du Marteau, face au cimetière
46	Ohey	Aubépine (haie 600m)	Rue Winget
47	Ohey	Aubépine (haie 250m)	Rue Winget
48	Ohey	Aubépine (haie 400m)	Rue Winget
49	Goesnes	Sophora du Japon + Juniperus de Virginie + Frêne commun + Hêtre pourpre + Erable plane pourpre	Rue du Pilori 54. Château de Goesnes
50	Goesnes	Orme hybride	Rue du Pilori
51	Evelette	Sequoia géant + Chêne fastigié + Cyprès chauve + Erable plane pourpre + 36 Tilleuls à grandes feuilles (drève 200m) + Tilleul argenté pleureur + Sapin de Vancouver + Hêtre commun + Châtaignier commun + 2 Hêtres pourpres	Rue de Résimont 129. Château de Résimont
52	Jallet	Chêne pédonculé + Epicea commun + Charme commun (très vieille charmille) + 2 Hêtres pleureurs + If commun + 2 Tulipiers de Virginie + 100 Tilleuls à grandes feuilles (drèves) + Hêtre pourpre + 69 Tilleuls de Hollande (drève) + 3 Marronniers d'Inde + 160 Hêtres communs (drève double)	Hodoumont 1. Château d'Hodoumont
53	Haillot	Erable à feuilles pourprées	Route de Huy 35. Bord de route
54	Haillot	Charme commun	Près du chemin de Dinant et de la chapelle St-Donat
55	Haillot	Tilleul à petites feuilles	Chemin de Dinant
56	Haillot	Saule blanc	Chemin de Dinant
57	Haillot	Aubépine (haie 600m)	Chemin de Dinant

58	Haillot	Aubépine (haie 300m)	Chemin de Dinant
59	Haillot	2 Erables à feuilles pourprées	Chemin de Dinant 39
60	Haillot	Aubépine (haie 600m) + vieux charme	Chemin de Dinant 39
61	Haillot	3 Houx communs + Frêne commun	Chemin de Dinant 39
62	Haillot	Saule blanc	Chemin de Dinant 39
63	Haillot	Aubépine (haie 500m)	Rue de Matagne
64	Haillot	Aubépine (haie 150m)	Rue de Matagne
65	Haillot	Aubépine (haie 2 x 750m)	Rue de Matagne
66	Haillot	Aubépine (haie 700m)	Rue de Matagne
67	Haillot	Aubépine (haie 300m)	Rue de la Source, derrière le n° 192
68	Haillot	Aubépine (haie 300m)	Rue des Hautes Golettes
69	Haillot	Aubépine (haie 500m)	Rue des Hautes Golettes, face au n° 239
70	Perwez	Aubépine (haie 300m)	Rue de Huy. Ancienne assiette du chemin de fer
71	Perwez	Aubépine (haie 300m)	Rue Cleal
72	Perwez	Charme commun + Aubépine (haie 150m)	Rue Cleal. Charme dans une haie entre deux prairies
73	Perwez	Marronnier d'Inde	Rue Clair Chêne 111
74	Perwez	Aubépine (haie 400m)	Route vers Solières
75	Perwez	2 Marronniers d'Inde	Route vers Solières. Potale St-Joseph
76	Perwez	Aubépine (haie 600m)	Rue de la Bourlotte
77	Perwez	2 Marronniers d'Inde	Rue Bois de Goesnes 61
78	Perwez	Tilleul à grandes feuilles	Rue du Curé Binet
79	Ohey	Tilleul à grandes feuilles	Chaussée de Ciney 46
80	Ohey	Aubépine (haie 300m)	Chaussée de Ciney 46
81	Ohey	16+1 Tilleuls à grandes feuilles + 2+1 Hêtres pourpres + Chêne pédonculé + Chataigner commun	Rue de Wallay. Château de Wallay
82	Haillot	Chêne pédonculé	Rue de Huy 26H
83	Perwez	Aubépine (haie double 400m)	Rue de Huy
84	Perwez	Aubépine (haie double 200m)	Rue de Huy
85	Perwez	Saule blanc	Rue du Village
86	Perwez	2 Saules blancs	Rue du Village
87	Perwez	Aubépine (haie 600m)	Rue du Village
88	Perwez	Charme commun (haie 100m)	Rue du Village
89	Perwez	2 Frênes communs	Rue du Village
90	Goesnes	2 Tilleuls à grandes feuilles	Rue de Bayâ, face à l'entrée du château-ferme
91	Goesnes	Tilleul à grandes feuilles	Rue de Bayâ
92	Goesnes	Chêne pédonculé + 2 Merisiers	Rue de Bayâ
93	Goesnes	Aubépine (haie 400m)	Bayâ, lieu-dit "Pont de Jallet"
94	Goesnes	Prunellier (haie 500m)	Rue de Bayâ

95	Goesnes	Chêne pédonculé	Rue Sart Donneux
96	Goesnes	Hêtre pleureur + Hêtre pourpre	Rue Sart Donneux
97	Goesnes	Charme commun (haie 200m)	Rue Sart Donneux
98	Goesnes	Prunellier (haie 200m)	Rue du Pilori
99	Goesnes	Erable champêtre	Rue de Hodoumont
100	Goesnes	Noisetier commun (haie)	Chemin de la Grande Fontaine
101	Goesnes	Tilleul à grandes feuilles	Chemin de Marchin, en face du n°86. Bord du chemin
102	Goesnes	Tilleul à petites feuilles	Rue du Pilori 76A
103	Jallet	4 Frênes communs	Rue Saint Martin
104	Jallet	Frêne commun	Rue Saint Martin 7
105	Jallet	Aubépine (haie) + 3 charmes	Chemin de Jallet à Libois
106	Jallet	Aubépine (haie 600m)	Chemin de Jallet à Libois
107	Jallet	Calocède	Rue Saint Martin 18
108	Jallet	Aubépine (haie double 200m)	Rue Saint Martin 2
109	Jallet	Aubépine (haie 500m)	En face de la place de Filée
110	Tahier	7+2 Tilleuls de Hollande	Ferme du château. Autour de la chapelle (7) et à l'entrée de la ferme (2)
111	Tahier	Aubépine (haies 600m)	Chemin de St Fontaine
112	Tahier	Aubépine (haie 600m)	Rue de Tahier. Ferme de l'Escaille
113	Tahier	Chêne pédonculé	Rue de Tahier. Limite communale
114	Libois	Aubépine	Ferme des Trois Tours
115	Libois	Aubépine (haie 500m)	Fontaine St Hubert
116	Libois	Aubépine (haie 300m)	Rue Le Long de la Commune
117	Evelette	Frêne commun	Rue des Sorbiers
118	Evelette	Aubépine (haie)	Chemin du Grand Chêne
119	Evelette	Aubépine (haie 200m)	Rue des Sorbiers, derrière le n° 37
120	Evelette	Aubépine (haie 400m)	Chemin du Grand Chêne
121	Evelette	Noyer commun	Route d'Havelange 107
122	Evelette	Aubépine (haie 250m)	Route d'Havelange 107
123	Evelette	Aubépine (haie 2x150m)	Route d'Havelange, à partir du n° 115
124	Evelette		Rue de Marticha. Limite communale. Bord de route
125	Eve	Aubépine (haie 300m)	Chemin entre Marticha et Clavia
126	Eve	Aubépine (haie 350m)	Ancien chemin Eve - Résimont
127	Evelette	Aubépine (haie 400m)	Rue du Tige, autour de la ferme
128	Haillet	Aubépine (haie 60m)	Rue de l'Eglise. Le long de l'église
129	Evelette	Aubépine (haie 200m)	Rue St Donat
130	Evelette	2 Tilleuls de Hollande	Rue St Donat. Chapelle St Donat
131	Evelette	Prunellier (haie 2x200m)	Rue des Comognes
132	Evelette	Aubépine (haie 300m)	Rue de la Bouchaille
133	Evelette	Aubépine (haie 150m)	Rue de la Bouchaille
134	Ohey	2 Saules blancs	Rue de la Bouchaille. Terre des

			Wallons. Bord de route
135	Ohey	Saule blanc	Lieu-dit Inhin
136	Ohey	Aubépine (haies)	Triangle rue de Reppe et rue Henri Chêne
137	Ohey	2 Hêtres pourpres	Rue Froidebise 71
138	Ohey	Tilleul de Hollande	Rue du Château. Ferme de la Vallée
139	Haillot	Aubépine	Rue des Hautes Golettes
140	Libois	10+3 Hêtres pourpres + Marronnier à fleurs jaunes + Frêne monophylle + Erable à feuilles panachées + Tilleul à petites feuilles + 7+1 Marronniers d'Inde + Hêtre commun + Erable argenté + 1+1 Tilleuls de Hollande + Aubépine + Hêtre "Aureomarginata" + Hêtre à feuilles laciniées + 3 Chênes sessiles + Hêtre pleureur	Château de Libois
141	Libois	Tilleul de Hollande + 3 Tilleuls argentés	Ferme de Libois
142	Libois	Tilleul de Hollande + 8 Erables planes pourpres	Ferme de Libois
143	Haillot	Néflier commun	Rue St Mort, à proximité du n° 147M

D Combles et clochers

La commune de Ohey a signé avec la Région wallonne une convention de collaboration visant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'aménager ou de protéger les combles et clochers en tant que gîtes potentiels de reproduction des chauves-souris, de la chouette effraie ou d'autres animaux sauvages.

Les travaux d'aménagement, conformes aux prescriptions mentionnées dans le document technique accompagnant la convention ont été réalisés. Les bâtiments concernés (repris sur la carte d'inventaire écologique) sont :

- l'église St-Germain à Evelette
- l'église St-Victor à Filée
- l'église Notre-Dame de l'Assomption à Haillot
- l'église St-Hubert à Libois
- l'église St-Pierre à Ohey
- l'église St-Lambert à Perwez
- la chapelle St-Mort à Haillot

E Gestion écologique des bords de route

La commune d'Ohey a signé avec la Région wallonne une convention d'adhésion à l'opération "gestion écologique des bords de route" par laquelle elle s'engage à pratiquer le fauchage tardif le

long de certaines voiries. La liste des rues en fauchage tardif a été plusieurs fois modifiée avant la version actuelle qui concerne 41 km de voiries. Toutes les rues ou tronçons de rues concernées figurent sur la carte d'inventaire écologique.

Après quelques années de fonctionnement, une séance de formation et d'information donnée par un spécialiste en la matière a été organisée au centre des travaux afin de sensibiliser les ouvriers communaux en charge des opérations de fauchage à la problématique de la gestion écologique.

3.4.10 Décharges actuelles et passées, carrières et remblais

Il n'existe pas d'inventaire communal des anciennes décharges, carrières et sites de remblais. Les informations reprises ci-dessous émanent d'un entretien avec Olivier Gonne, agent forestier. Les numéros renvoient à la carte "Inventaire écologique".

1. Remblais "Aux 3 aviateurs"

Remblai d'une portion du chemin creux. Plan de réhabilitation à l'étude .

2. Ancienne décharge "Matagne-Jallet" (Sud-Ouest de la ferme Le vieux moulin)

Ancien site d'extraction comblé.

3. Ancienne décharge "Matagne-Jallet" (Sud-Est de la ferme Le vieux moulin)

Ancienne décharge de déchets ménagers dans un site d'extraction. Comblée.

4. La Bouchaille

Plan d'eau remblayé.

Il faut également signaler un (très) petit dépôt dans le bois d'Ohey ainsi que de fréquents petits dépôts sauvages.

Le site de dépôt de pneus d'Evelette (250 tonnes) a été à quant à lui évacué dans la cadre des 6 sites déclarés prioritaires par la Région wallonne car dangereux en cas d'incendie.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

3.5 STRUCTURE PAYSAGERE

Carte n°7

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

3.5.1 Sources

- INASEP SCRL. 1998. *Plan Communal Général d'Egouttage, cartes.*
- LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE DES PRAIRIES-U.C.L. 1999. *Plan communal de développement de la nature, cartes et rapport.*
- INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL BELGE. 1998. *Cartes I.G.N. (1/10 000) : 48/5 N ; 48/2 S ; 48/6 N ; 48/6 S ; 48/7 N.*
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE. 1986. *Plan de secteur de Namur : planches 48/2, 48/5, 48/7 et 48/6.*
- MARDAGA Ed. 1989. *Condroz, Coll. Architecture rurale de Wallonie.*
- D. BELAYEW. 2000. *Initiation à la lecture du paysage rural, CEFOGEO-FUNDP-Namur.*
- ADESA. 1994. *Inventaire des zones d'intérêt paysager du Brabant wallon, Ministère de l'Aménagement du Territoire.*
- MINISTÈRE DE LA CULTURE FRANÇAISE. *Le patrimoine monumental de la Belgique. Namur. Arrondissement de Namur.*
- Renseignements obtenus auprès de *Monsieur Gonne*, agent DNF.

3.5.2 Objectifs de l'analyse paysagère

Milieu vivant, « visage » de nos régions, le paysage est devenu un enjeu social, économique, écologique, etc.. Le contrôler, c'est bien sûr contrôler l'espace, mais aussi plus largement les valeurs symboliques et culturelles dont notre société prend de plus en plus conscience.

Parent pauvre de l'environnement pendant longtemps en Belgique, la protection et le maintien des paysages rencontrent progressivement un appui grandissant dans toutes les couches de la population. De plus, il constitue un des axes importants de la politique wallonne d'aménagement du territoire (S.D.E.R. et projet de convention de charte européenne du paysage).

Le paysage fait partie de notre quotidien. Bien souvent, nous n'en prenons conscience que lorsqu'une modification brutale y intervient (abattage d'un bois ou d'un alignement d'arbres ou encore implantation d'un nouveau lotissement). Élément essentiel du bien-être individuel et social, il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel collectif et à ce titre, il doit être préservé et si possible amélioré.

L'analyse paysagère a précisément pour objectif de mettre en évidence les principales caractéristiques du territoire communal d'Ohey, c'est-à-dire les principales composantes du paysage, avec ses points forts (éléments caractéristiques ou éléments paysagers remarquables, éléments structurants, périmètres d'intérêt paysager, points de vue et lignes déambulatoires remarquables, points d'appel, etc.) et ses points faibles (menaces existantes, sites dégradés, éléments mal intégrés, etc.).

On définit ainsi les spécificités paysagères de l'entité d'Ohey et les enjeux qui y sont liés. Cette analyse permet également de souligner les contraintes liées au paysage à prendre en compte lors de la réalisation de nouveaux projets. Elle peut également servir de base à l'élaboration de projets paysagers visant tant à maintenir ou à valoriser le patrimoine existant qu'à l'améliorer lorsque cela s'avère nécessaire.

3.5.3 Méthodologie de travail

La notion de paysage est un sujet relativement délicat à analyser. En effet, un paysage peut susciter des sentiments divers selon les observateurs, en fonction de leur appartenance socio-professionnelle, leur âge, etc..

Dans tous les cas, il est le résultat de l'expression des interactions multiples - harmonieuses ou conflictuelles et en évolution continue - entre les activités humaines et l'environnement naturel. En d'autres mots, il est le résultat de trois composantes :

- le potentiel physique (géomorphologie, altitude, hydrographie, etc.) ;
- l'exploitation biotique de ce potentiel physique ;
- l'utilisation anthropique interférant avec les deux premières composantes (routes, bâti, chemins, ...).

Ces diverses composantes ne doivent pas nous faire oublier que le paysage est un espace continu, donc structuré par la disposition de tous les éléments tant construits que naturels qui le composent.

Nous avons pris l'option d'analyser le paysage dans cette structure d'ensemble (comprendre l'organisation des différents éléments) plutôt que de nous arrêter à des éléments isolés. Ces derniers ont leur importance en matière d'évaluation, mais influent peu sur la structure d'ensemble. Dans ce contexte, nous ne nous sommes pas arrêtés à la limite de préhension visuelle. Tout en essayant de rester fidèles à ces quelques idées maîtresses, nous avons orienté notre recherche en nous dirigeant du général vers le particulier.

L'étude du paysage définira un certain nombre de périmètres d'intérêt paysager pouvant être pris en compte lors de la formulation de propositions d'aménagement et de gestion.

La qualité paysagère d'une zone a été déterminée à partir d'une série de stations d'observations réparties dans chacun des périmètres.

Deux types de points de vue et lignes déambulatoires ont été considérés :

- les vues extérieures vers le site ;
- les vues intérieures, c'est-à-dire les vues d'un site vers le paysage (antisite).

En outre, les lieux d'où l'on peut voir les différents éléments et les modalités de perception ont été reconnus de différentes manières :

- observateur fixe regardant dans une direction : vue statique ;
- observateur fixe se tournant et regardant dans des directions successives et continues : vue semi-circulaire et circulaire - panorama ;

- observateur se déplaçant sur un chemin et regardant dans le sens de la marche : vue dynamique.

La localisation des points de vue et lignes de vue déambulatoires remarquables a été déterminée à partir de voies de communication en fonction d'une longueur de vue et d'une largeur de vue satisfaisantes vers des paysages locaux et extra-locaux.

Les stations ont été localisées autant sur le pourtour du périmètre qu'à l'intérieur de celui-ci. Les stations du pourtour se situent généralement sur la ligne de crête entourant le périmètre, idéalement à l'intersection des lignes de crête et des voies de communication (sentiers, chemins, routes, etc.).

Chaque zone de vue fait l'objet d'une analyse paysagère sur base de critères : profondeur de champ, dimension verticale, présence de plans successifs, variété, harmonie, rareté, accompagnement d'un site remarquable.

L'expérience montre que la délimitation d'une zone d'intérêt paysager ne peut se faire valablement que lorsqu'on a parcouru plusieurs ensembles afin de permettre une évaluation globale. Le nombre et la répartition des stations d'observation dépendant de la configuration des lieux, il n'est pas possible d'en décider avant de se rendre sur le terrain. Une condition s'impose lors de l'analyse : choisir un nombre suffisant de points d'observation pour couvrir l'ensemble du périmètre.

La zone d'intérêt paysager est tracée sur base des différents points de vue, c'est-à-dire des lieux d'où l'on voit, de la meilleure façon et dans leur plus bel aspect, non seulement le site (ou le village) proprement dit, mais également les éléments du paysage qui l'accompagnent. Ces zones ont été délimitées sur l'appréciation de leurs qualités paysagères (diversité, harmonie, intégration d'éléments anthropiques,...). Toutefois, nous limitons les zones d'intérêt en bordure des zones urbanisables du plan de secteur ou à la ligne d'horizon.

Les autres éléments paysagers (éléments remarquables, sites dégradés, points d'appel majeurs,...) ont été répertoriés suite à une prospection sur le terrain et à une consultation de documents existants (notamment plans photographiques, cartes I.G.N).

3.5.4 Description du contexte paysager

L'entité d'Ohey se localise à la limite entre deux sous-régions agro-géographiques : « l'Ardenne Condruzienne » et « le Vrai Condroz ».

Les éléments qui caractérisent le paysage d'Ohey se regroupent en 5 composantes principales : *l'hydrographie*, *le relief*, *l'affectation des sols non bâtis (forêts, prairies, vergers, etc.)*, *l'habitat traditionnel et contemporain* et *les infrastructures*. Lors de la détermination des périmètres d'intérêt paysager (cf. ci-après), ces composantes n'ont pas été perçues comme des catégories

cloisonnées. Elles ont servi de première clé de tri lors de l'inventaire paysager. La structure primaire (relief, cours d'eau, etc.), la structure secondaire (trame végétale, bâti, etc.), la structure tertiaire (réseaux de communication, trame parcellaire, etc.), les points d'appels et la texture sont soulignés lors de l'analyse.

A L'hydrographie

Au niveau de l'*hydrographie*, l'ensemble du territoire communal fait partie de trois bassins hydrographiques :

- au Nord le bassin de la Meuse ;
- à l'Ouest le bassin du Samson ;
- à l'Est le bassin du Houyoux.

Les deux derniers étant des affluents de la Meuse. Notons que ces trois cours d'eau sont situés en dehors du territoire communal. Les principaux ruisseaux situés sur le territoire d'Ohey sont des affluents du Houyoux :

- Le ruisseau de Lilot ;
- Le ruisseau de Flemme ;
- Le ruisseau de Vyle.

La commune est également parcourue par quatre autres ruisseaux :

- le ruisseau du Bois d'Ohey et le ruisseau de Gesves pour le bassin de la Meuse ;
- le ruisseau du Pourri Pont et le ruisseau de Solières pour le bassin du Samson.

La trace d'anciennes exploitations de terre plastique est très perceptible au sein de l'entité communale. Ces exploitations se situent le long des dépressions calcaires. Les gisements ont de manière générale une forme subcirculaire ou elliptique, mais toujours plus ou moins irrégulière. Ces anciens gisements en fonds humides sont actuellement, dans un grand nombre de cas, « transformés » en de petites étendues d'eau et surfaces boisées. Celles-ci sont très discernables dans les chavées.

B Le relief

En ce qui concerne le *relief*, la commune d'Ohey présente des vallées peu encaissées. Les cours d'eau traversant la commune n'ont eu qu'une faible action érosive sur les sols du Condroz.

Le Condroz est un vaste plateau incliné vers le Nord dont le relief est caractérisé par une alternance régulière de crêtes (tiges) et de dépressions (chavées). Celles-ci résultent de l'altération de bandes parallèles (orientation SO-NE) de résistances différentes. Les « tiges » correspondent aux lignes de crête du paysage formés par les roches gréseuses (psammites). Les « chavées »

correspondent aux dépressions calcaires. La topographie communale est marquée par une succession de trois plis majeurs.

Vu les ondulations, nous sommes en présence d'une succession de sites paysagers limités par les tiges parallèles. Ceux-ci favorisent les vues sur l'ensemble des villages. Les voiries implantées sur les tiges offrent un grand nombre de vues (points de vue et lignes de vue déambulatoires) longues et panoramiques. La diversité du relief renforce l'attrait du paysage condruzien.

Les trois cours d'eau principaux traversant la commune, affluents du Houyoux, suivent l'orientation générale du relief : s'écoulant du Sud-Ouest au Nord-Est dans les trois dépressions calcareuses.

Le point culminant de l'entité se situe à l'Ouest du domaine de Résimont avec une altitude d'environ 303 mètres. Quant au point le plus bas, il se localise le long du ruisseau de Goesnes en limite communale, à une altitude d'environ 199 mètres.

A titre d'exemples, voici quelques altitudes (prises au niveau de leur église) des principales agglomérations de l'entité :

- Ohey : 275 mètres ;
- Haillot : 250 mètres ;
- Jallet : 260 mètres ;
- Perwez : 235 mètres ;
- Goesnes : 235 mètres (au niveau du cimetière) ;
- Evelette : 257,5 mètres.

C Affectation des sols non bâtis

Les surfaces non urbanisées caractérisent le paysage communal d'Ohey. Ce sont principalement les terres agricoles qui dessinent le paysage non bâti. Ces terres agricoles sont parfois associées à un réseau de haies et d'arbres isolés. Notons également la présence de vergers aux alentours des villages. Les bois représentent une partie non négligeable de zones non urbanisées mais dans une proportion plus faible que les terres agricoles. Cette occupation associée aux éléments structurants, que sont l'hydrographie et l'orographie, définit le charme du paysage condruzien « typique » relativement bien préservé au sein de l'entité communale.

C.1 *La couverture agricole*

La *couverture agricole* occupe la majeure partie du territoire communal, elle occupe près de 79% du territoire (source INS : 2008).

C'est une des caractéristiques principales de la région du Condroz par rapport aux autres régions de la Wallonie. A titre indicatif, l'occupation moyenne des surfaces agricoles pour la région wallonne était de 53 % en 1995.

Le Paysage condruzien a évolué avec la modification de la structure agraire au 19^{ème} siècle liée, notamment, aux pressions démographiques et à la réduction d'exploitations agricoles. Il s'en

est suivi une diminution de zones de cultures et une augmentation des forêts. A noter également le développement des carrières.

Le finage condruzien actuel s'inscrit sans conteste dans une structure agraire d'openfield. En dehors de l'auréole villageoise, les parcelles ne sont plus ceinturées de haies. On assiste dans certaines zones à un « remembrement spontané ». Toutefois nous n'avons pas l'impression d'un paysage qui s'étend à perte de vue. En effet, le relief et la présence de petits ensembles boisés ou bâtis sont autant d'éléments qui animent le paysage communal.

Les prairies sont situées à proximité des fermes et villages. Une des caractéristiques du Condroz est la présence de fermes isolées. Les pâtures forment donc une ceinture autour de l'auréole villageoise mais occupent également le fond des vallées. Les cultures constituent en quelque sorte une seconde ceinture discontinue. Les zones de cultures sont situées principalement sur les tiges et sur les versants de faible pente (généralement inférieure à 6%).

Les vergers à hautes-tiges en régression ces dernières années sont encore présents autour de certains villages de l'entité.

Les types de surfaces agricoles se répartissent globalement comme ceci :

- Prés et prairies : 50 % ;
- Fourrages verts : 10 % ;
- Grandes cultures : 35 % ;
- Autres : 5 %.

C.2 La forêt

La forêt, couvrant 12 % du territoire est composée de petits bois et bosquets de feuillus dispersés à l'écart des villages, soit sur les lignes de crête du paysage soit sur les versants abrupts, là où les terrains sont impropres à l'agriculture. L'orientation des bois situés sur les versants est communément le Nord. La grande majorité des bois sont composés de feuillus ; seul environ un dixième de la surface forestière est constituée de forêts mixtes feuillus - conifères.

La plupart de ces bois sont de petits groupements qui forment des points de repères dans le paysage. Le territoire communal comprend tout de même quatre principaux ensembles boisés, à savoir :

- le bois d'Ohey ;
- le bois de Haillot ;
- l'ensemble formé par Les Grandes Triches, le bois de Gota et le bois de Rouchon situé sur le tige central de la commune ;
- l'ensemble constitué par le bois du Quarré et Les Marlottes, situé au Sud du territoire communal.

Nous trouvons également sur la commune une multitude d'arbres isolés, d'alignements d'arbres et de drèves. Tout ces éléments participent également à la structure paysagère.

D L'habitat

Au niveau de l'*habitat*, le village condruzien traditionnel apparaît comme un ensemble homogène : couleur grise des moellons calcaires ou ocre des murs en grès, volumes étroits surmontés d'une toiture en bâtières d'ardoises, implantation édictée par le bon sens des anciens. La hauteur de ces constructions est assez homogène, seuls quelques volumes se détachent de l'ensemble : l'église, un silo, parfois une tour à l'angle d'une grosse propriété.

Le Condroz est un pays de villages. Néanmoins aux abords de la Meuse comme sur le territoire communal d'Ohey, nous pouvons remarquer la présence de hameaux et de petits groupements. Cette structuration est liée à l'influence de l'industrie mosane et au développement des exploitations extractives.

Les sites d'implantation des villages condruziens « traditionnels » sont variés mais ils sont généralement implantés sur l'axe des tiges (Matagne, Ohey) ou sur les versants (Jallet, Goesnes). Les raisons de ces implantations sont notamment dues à la préservation des bonnes terres et à l'accès aisé aux réserves en eau (nappes phréatiques de bon débit à faible profondeur). L'implantation sur les versants des cours d'eau est moins fréquente (Libois). Celle-ci est liée à l'importance des pentes des versants. Généralement, les fonds humides ne sont pas urbanisés à l'exception de moulins ou cens.

La morphologie « originelle » générale des villages condruziens est allongée (Jallet). Ils sont orientés au Sud. L'orientation générale des villages est SO-NE (Perwez, Libois). Des particularismes existent, notamment la présence de villages plus nucléaires tel Goesnes.

Les points forts des villages condruziens sont le château (château-ferme), l'église et la place, proche ou éloignée. Le tout est influencé par le relief.

Quelques châteaux-fermes ou grosses cens se trouvent isolées à l'écart des villages. Elles participent de manière incontestable au patrimoine architectural et paysager du Condroz. De plus, ces châteaux sont entourés de leurs parcs à l'anglaise qui constituent des éléments forts du paysage. Parfois, ces édifices ont contribué au développement des hameaux.

Dans la structure traditionnelle, la mitoyenneté est parfois présente. Le village est relativement dense bien que bénéficiant entre deux bâtiments de la présence d'éléments végétaux ou de vues dégagées sur le paysage, le village condruzien garde une structure aérée.

L'essentiel de l'habitat traditionnel est constitué de maisons bicellulaires des ouvriers agricoles et de fermes tricellulaires. La plupart de ces fermes ne sont plus en activité, la présence de hangars modernes, souvent peu intégrés, permet d'identifier les fermes encore en exploitation.

Les bâtiments contemporains sont venus s'implanter, soit dans le centre des villages dans les interstices du bâti traditionnel, soit à l'extérieur de ceux-ci le long des voies de communication. Dans le premier cas, le type d'implantation et les matériaux employés créent une rupture dans le cadre interne du village. Dans le second cas, le paysage global de la commune est affecté : l'implantation du village parallèle aux courbes de niveaux a disparu, le village actuel n'est plus que rarement ceinturé d'une couronne de jardins et d'anciens vergers à hautes tiges. Parfois, comme à Ohey et Haillot, les différents noyaux d'habitat se trouvent reliés entre eux par ces cordons d'habitations contemporaines.

Toutefois, l'habitat traditionnel de la commune est relativement bien conservé par rapport à d'autres communes de la Région Wallonne. En effet, suffisamment éloignée des grands centres urbains et des grands axes autoroutiers, la commune a, pour l'instant, pu limiter le mouvement de dénaturation de l'habitat traditionnel par des quartiers de villas contemporaines, de type quatre façades, implantées sans références aux caractéristiques locales.

E Les infrastructures

En ce qui concerne les *infrastructures*, celles-ci sont relativement discrètes dans le paysage rural à l'exception de certaines routes régionales et provinciales et surtout des lignes haute tension. Ces dernières présentent un impact paysager important. Au sein des entités bâties, le réseau de câbles aériens qui traversent la voie publique est, à une moindre échelle, un élément dégradant du paysage.

A l'inverse, certains chemins agricoles et certaines routes communales étaient souvent des éléments structurants qui caractérisent l'organisation de l'espace communal. Au sein des villages la trame viaire est généralement zigzagante (Evelette, Filée) et est à mettre en relation avec le relief.

Quant aux autres infrastructures de type industriel principalement composées de hangars agricoles, elles sont généralement peu intégrées au paysage environnant. Ces infrastructures sont pour la plupart, implantées sans accompagnement végétal. Ces différents éléments ne contribuent pas à l'embellissement du paysage local. Des opérations de plantations autour de certains hangars sont menées et depuis 2006, chaque nouvelle implantation de ce type fait l'objet d'un encadrement communal en vue de leur intégration avec le programme de plantation notamment.

3.5.5 Unités paysagères

Les conditions climatiques, géomorphologiques, lithologiques et pédologiques ont une influence prépondérante dans la structuration géographique de la surface terrestre, mais aussi dans son occupation par la végétation et par les activités liées à son exploitation par

l'homme. Les grands traits du relief se combinent en fait étroitement à la composition lithologique du sous-sol.

Au point de vue de l'occupation du sol, le territoire de la commune d'Ohey appartient à la région agro-géographique du Condroz. La grande variété et la complexité du sous-sol a engendré un découpage du Condroz en sous-régions agro-géographiques, appelées zones subrégionales. La commune d'Ohey est située sur deux de ces zones : « l'Ardenne Condruzienne » et principalement « le Vrai Condroz ».

A L'Ardenne Condruzienne

L'*Ardenne Condruzienne* constitue une bande, large de 4 à 8 km, qui se différencie du reste du Condroz par l'existence d'un sous-sol primaire identique à celui de l'Ardenne. Il s'agit d'un plateau au relief calme et surélevé entre les vallées sambro-mosane et le Condroz, l'altitude moyenne est de 260 mètres.

Cette région, par son sous-sol, apparaît comme peu propice à l'agriculture. La proportion de bois est par conséquent plus importante que dans le reste de la région condruzienne.

Les villages sont en général des villages de clairière installés sur les replats. Ils présentent une structure inorganique, très lâche. L'habitat y est rarement mitoyen.

B Le Vrai Condroz

Le *Vrai Condroz* est la région où les bancs de calcaires et de psammites alternent avec la plus grande régularité suivant une orientation Sud-Ouest à Nord-Est. Les lignes de crêtes atteignent souvent 300 mètres d'altitude.

Près de la moitié des habitations se sont installées sur les « tiges », les maisons s'alignent sur la crête ou légèrement en contrebas du sommet, en cherchant la meilleure exposition. Il n'est pas rare de trouver de l'habitat groupé.

C Au niveau communal

La limite entre ces deux sous-régions est constituée par le tige dessiné sur l'axe Lustin, Marchin, à l'altitude quasi constante de 280 mètres. Au niveau communal, ce tige passe d'Ouest en Est par la rue de Gesves, la rue de Huy et un chemin agricole situé au Nord de l'entité de Jallet.

Les villages de Perwez, Haillet et Ohey se distinguent donc des villages de Goesnes, Evelette et Jallet. Les premiers sont compris dans la région de l'Ardenne Condruzienne tandis que les seconds sont situés dans la région du vrai Condroz entre les deux sous-régions. La commune d'Ohey est ainsi établie pour 58 % de son territoire sur la région du vrai Condroz. Cependant, il n'est jamais évident d'avoir une classification stricte sans équivoque. D'autant plus que la commune est traversée par la limite. C'est pourquoi cette

différenciation est moins marquée dans la commune d'Ohey qu'en régions plus avancées.

En effet, nous devons constater que le territoire de la commune situé en Ardenne Condruzienne comporte quelques caractéristiques typiques du Vrai Condroz. Cette zone constitue en quelque sorte le versant Nord du tige marquant la limite de la sous-région.

Une des principales distinctions entre sous-régions était basée sur l'importance de la surface boisée en Ardenne Condruzienne. Or au niveau communal, aucune variation n'est perceptible dans l'occupation du sol. La commune est majoritairement occupée par des terres agricoles, parsemées de quelques petits bois. Il est vrai toutefois que la carte du comte Ferraris indique l'existence, au 18^{ème} siècle, de bois situés dans le Nord, comme le bois de Wallay et une partie du bois d'Haillet, qui ont disparu.

A l'exception du village de Jallet dont la structure est un exemple typique de village du vrai Condroz, c'est-à-dire installé parallèlement au tige, les autres villages de la commune marquent une structure beaucoup moins organisée.

De plus, à l'Est de Perwez, la vallée du ruisseau de Lilot qui est située en Ardenne Condruzienne peut être assimilée à une vallée typique du Vrai Condroz par ses deux versants réguliers orientés Sud-Ouest à Nord-Ouest.

La seule différenciation se marque réellement au niveau de la topographie du Nord - Est et de l'extrême Nord de la commune. Dans cette zone, les tiges et chavées disparaissent pour faire place à un plateau parcouru par de petites vallées irrégulières. A l'inverse, le reste de la commune est marqué par des vallées typiques du Vrai Condroz : succession très régulière de tiges sans pratiquement aucune vallée secondaire.

Malgré ces remarques, il est vrai que le tige qui sert de frontière est une limite naturelle qui divise relativement bien les deux sous-régions, lorsqu'on se place à un niveau d'observation plus large que la commune d'Ohey.

3.5.6 Zones d'intérêt paysager

Les zones d'intérêt paysager (Z.I.P.) contiennent des aires présentant des éléments caractéristiques (naturels et anthropiques) et/ou remarquables constituant des repères et jouant souvent un rôle important dans le paysage communal. Les limites d'une zone d'intérêt paysager sont justifiées par un changement d'atmosphère ou un changement de sous-bassin hydrographique.

Il est difficile de délimiter précisément une zone d'intérêt paysager. En effet, chaque personne perçoit l'espace de manière bien différente selon le moment (matin, soir), selon la saison, selon son appartenance sociale, selon sa profession, etc.. Ainsi, afin de mieux saisir les limites d'un périmètre d'intérêt paysager, il convient de le parcourir de l'intérieur mais aussi de l'observer de

l'extérieur (photos aériennes, orthophotoplans numériques, etc.) afin d'avoir non pas un ou des points d'observation, mais plutôt une vision générale.

Plusieurs endroits particulièrement caractéristiques ou remarquables ont déjà été recensés comme « périmètres d'intérêt paysager » sur l'entité d'Ohey lors de l'établissement des plans de secteur ou comme « zones d'intérêt paysager » lors de l'étude du Plan Communal de Développement de la Nature (P.C.D.N.).

A « Périmètres d'intérêt paysager » au plan de secteur (P.I.P.)

Le plan de secteur d'Ohey approuvé en 1986 reprend quatre périmètres d'intérêt paysager:

P.I.P. 1 : la campagne d'Ohey et la campagne de Borsu

Cette zone triangulaire située au Sud de l'entité d'Ohey est plus ou moins délimitée par la rue de Ciney, la rue d'Ohey et la limite communale. Mesurant 248 hectares, elle comprend entre autres, deux ensembles de mares : la première au lieu-dit « Turelure » dans la campagne d'Ohey, la seconde dans la campagne de Borsu à l'Ouest de la rue de Ciney. Ces deux milieux humides sont très intéressants au point de vue écologique, biologique et paysager. Généralement, ces étendues d'eau résultent d'anciennes extractions de terre plastique.

P.I.P. 2 : Résimont, Libois et Tahier

Cette zone est inscrite entre les limites des villages de Libois et Tahier. Dans cette zone se trouve notamment différents ensembles boisés (le bois de Clavia, le bois de Rouhon, le bois de Gota et les Grandes Friches). Nous trouvons également inscrit dans ce P.I.P. le lieu-dit « Les fours à Chaux » qui constitue un ensemble de plans d'eau encastrés dans des petits bois de feuillus, eux-mêmes compris dans une zone de cultures. Ce lieu servait autrefois à l'extraction de terre plastique. Le petit village de Résimont est compris dans ce périmètre d'intérêt paysager.

P.I.P. 3 : Bois de Perwez

Ce périmètre assez réduit (26 hectares) est entièrement boisé. Implanté sur le sommet du versant descendant vers la Meuse, il constitue un fond visuel à partir de nombreux lieux extérieurs à la commune, situés principalement sur le versant Nord de la Meuse. C'est un exemple typique d'un périmètre dont l'intérêt se marque principalement pour les communes limitrophes. Il ne faut cependant pas négliger son intérêt communal.

P.I.P. 4 : Ferme de l'Abbaye (Solières)

Cette zone, couvrant une superficie de moins de 7 hectares, ne se trouve que partiellement sur le territoire communal.

B « Zones d'Intérêt Paysager » au Plan Communal de Développement de la Nature

En 1999, le Laboratoire d'Ecologie des Prairies fut chargé de l'établissement du P.C.D.N. Dans ce cadre, l'étude paysagère d'Ohey inspirée de la méthode A.D.E.S.A. mit en évidence deux zones d'intérêt paysager (Z.I.P). La méthode de l'asbl A.D.E.S.A., mise au point en 1994 pour réaliser l'inventaire des Zones d'Intérêt Paysager du Brabant diffère de la méthode de détermination des périmètres du plan de secteur. Par ce fait, les zones d'intérêt reprises dans la carte d'évaluation paysagère du P.C.D.N. d'Ohey ne correspondent pas aux périmètres inscrits au plan de secteur.

Z.I.P. A: Reppe, Wallay et le Gros d'Ohey

Cette Z.I.P. est située à l'Ouest de la commune. Elle comprend la partie la plus ancienne du village d'Ohey, le domaine de Wallay intégrant la sablière, ainsi que la partie Sud du hameau de Réppe. Son périmètre est délimité par quatre voiries : rue de Reppe (au Nord), rue de Ciney (à l'Est), rue de Gesves (au sud) et la voirie longeant la limite communale à l'Ouest. Le paysage y est très varié : zones humides, plans d'eau, pâtures, bois, bâtiments anciens, drèves majestueuses et vergers. Cette diversité fait de cette zone un lieu remarquable tant du point de vue écologique que paysager.

Z.I.P. B : Evelette, Libois, Tahire, Goesnes, Résimont, Jallet et Filée

Cette Z.I.P. de surface considérable est située au Sud-Est de la commune. Elle englobe entre autre tout le P.I.P.2 du plan de secteur décrit précédemment. Cette vaste Z.I.P. regroupe les plus beaux éléments architecturaux de l'entité : les châteaux, les fermes et les chapelles. Cet ensemble offre de très nombreuses perspectives et offre une panoplie de points de vue remarquables. Le maillage écologique y est assez dense : haies, ruisseaux, pâtures et bois.

C « Zones d'Intérêt Paysager » proposées dans le Schéma de Structure

En tenant compte des inventaires pré-cités, notre étude a débouché sur la délimitation de 12 zones d'intérêt paysager. Comme présenté précédemment, ces zones ont été retenues en raison de leur cohérence d'organisation dans l'espace (respect de la typicité du paysage) et de leur cohérence d'évolution dans le temps (sauvegarde de l'intégrité patrimoniale).

Certaines zones situées sur l'entité sont parfois contiguës. D'autres situées en périphérie communale ont du être limitées dans la présente étude à la limite communale. En réalité, elles se poursuivent sur les entités voisines.

L'ensemble des 12 zones que nous proposons (2915 hectares) recouvrent environ 51 % de la superficie communale. Notons que la totalité des P.I.P. du plan de secteur n'occupent que 702 hectares soit 4 fois moins que les Z.I.P. proposées.

Le P.I.P. 1 a été réduit à la zone comprenant les plans d'eau entourés de bosquets : le reste du P.I.P. étant occupé par l'agriculture quasi mono-culturale. Nous assistons ici à un remembrement naturel (spontané).

Le P.I.P. 2 a quant à lui été très largement étendu au vu des multiples richesses paysagères (variété d'occupation, relief, éléments ponctuels remarquables, etc.) de cette partie de la commune.

Notons que nous avons enlevé le lieu-dit « la Sartaine » : ce lieu fait partie d'un versant du ruisseau de Vyle moins intéressant au point de vue paysager au vu notamment de sa relative monotonie dans sa couverture végétale.

Le P.I.P. 3 reprenant le bois de Perwez a été maintenu. Il constitue une des rares surfaces boisées de l'Ardenne Condrusienne au sein de la commune qui joue un rôle de zone « décor ». Elle a un rôle prépondérant dans la structure du paysage communal, voire supra communal.

Le P.I.P. 4 représentant 12 hectares n'a pas été repris comme Z.I.P. : son influence paysagère est en effet négligeable tant pour la commune d'Ohéy que pour la commune d'Andenne.

A titre indicatif, les zones relevées dans le P.C.D.N. représentaient 2540 hectares. Bien que cette superficie concorde assez bien avec la superficie des 12 Z.I.P. proposées, et qu'en globalité elles couvrent les mêmes territoires, leurs limites diffèrent en divers lieux.

La Z.I.P. A : sa délimitation a été respectée, à l'exception de la suppression des zones d'habitat à caractère rural du plan de secteur.

La Z.I.P. B : Cette zone trop globale a été plus découpée. Bien que cette partie de la commune soit très intéressante, nous avons enlevé certaines régions que nous considérons comme moins portantes d'éléments positifs d'intérêt paysager.

Les zones d'intérêt paysager proposées ont été reprises et numérotées tant sur la carte que dans le présent rapport en partant du Nord au Sud et de l'Ouest vers l'Est.

Z.I.P. 1 : Bois de Perwez

Superficie : 26 ha.

Altitude : 260 mètres à 265 mètres.

Plan de secteur : entièrement en zone forestière

Éléments naturels et architecturaux :

130

Le bois de Perwez est une chênaie où une multitude d'espèces ont été observées : houx, hêtre, charme, érable, sorbier, etc.

Appréciation générale :

Etablie à la limite de la retombée mosane, cette zone a un impact paysager très important. Il constitue une des rares surfaces boisées de l'Ardenne Condruzienne au sein de la commune jouant un rôle de zone « décor ». Cette zone est reprise comme P.I.P.

Z.I.P. 2 : ruisseau de Pourri Pont

Superficie : 74 ha.

Altitude : 220 mètres à 273 mètres.

Plan de secteur : entièrement en zone agricole exceptées deux petites zones forestières le long du ruisseau.

Éléments naturels et architecturaux :

Milieu humide situé le long du ruisseau : présence, entre autres, de joncs, morelles et renoncules.

Une peupleraie, quelques vergers et alignements d'arbres, bosquets participent à la dynamique de la zone.

La chapelle Saint-Mort, reprise à l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique, est située dans la partie Nord-Est de la Z.I.P. Son clocheton en briques surmonté d'une croix ancienne et sa toiture d'ardoises apparaissent au-dessus de la végétation entourant le petit groupement de maisons.

Les versants de la vallée relativement étroite du ruisseau du Pourri Pont sont presque entièrement boisés de feuillus.

Appréciation générale :

Etablie à la limite de la retombée mosane, cette zone a un impact paysager très important, principalement sur les communes limitrophes.

Notons que la vallée du ruisseau du Pourri Pont se poursuit sur la commune d'Andenne. Une éventuelle prolongation de la zone d'intérêt paysager est à considérer dans cette commune.

Z.I.P. 3 : Petit Wallay

Superficie : 49 ha.

Altitude : de 260 à 275 mètres.

Plan de secteur : entièrement en zone agricole, exceptés deux infimes bosquets en zone forestière.

Éléments naturels et architecturaux :

Le château de Petit Wallay est le seul élément construit de la zone. La présence d'une ruralité forte est renforcée par des éléments linéaires de végétation.

La mixité entre les surfaces de cultures, de prairies permanentes et de pâtures offrent des variations de texture typique du paysage condruzien.

Appréciation générale :

Cette zone se trouve sur le plateau de l'Ardenne Condruzienne, toutefois des variations de relief confèrent à la zone un certain dynamisme.

Z.I.P. 4 : ruisseau de Lilot

Superficie : 363 ha.

Altitude : 225 à 280 mètres.

Plan de secteur : zone agricole avec quelques zones forestières, ainsi qu'une zone d'équipements communautaires et de services publics, une zone d'habitat à caractère rural et une zone d'espace vert.

Éléments naturels et architecturaux :

Un réseau assez dense de chemins et voiries structurent l'espace et procurent un nombre important de points de vue et de lignes déambulatoires vers et dans la zone d'intérêt paysager.

Bois de Chênu à prédominance de chênes et frênes, mais contenant également d'autres espèces comme le hêtre, le mélèze, le sureau,...

La zone d'équipements communautaires et de services publics au plan de secteur, occupée par une station de pompage, est maintenue dans la zone d'intérêt paysager. En effet, cette zone regorge de milieux très variés : un milieu humide, une zone nouvellement recolonisée par une grande série de plants (frênes, merisiers, saules, etc.).

Au lieu dit « Sart d'Oneu », on trouve un talus abrupt colonisé ainsi qu'une zone plus humide.

Le versant Nord est plutôt consacré à la culture, tandis que le versant Sud est à prédominance de prairies.

Une ancienne carrière située en rive gauche du ruisseau de Lilot est affectée en zone d'espace vert au plan de secteur

Le hameau de Bayâ situé dans la vallée du ruisseau de Lilot et situé en zone d'habitat à caractère rural est proposé dans la zone d'intérêt paysager vu sa position primordiale dans la zone considérée. Ce hameau blotti en fond de vallée, apporte un élément de variété supplémentaire par son organisation spatiale et sa morphologie rurale.

Enfin, notons la présence de quelques constructions agricoles peu intégrées dans le paysage dénaturant quelque peu la qualité paysagère de la zone.

Appréciation générale :

La vallée du ruisseau de Lilot est très régulière. En effet, la crête longeant la rue Bois de Goesnes présente la même typologie qu'un tige du vrai Condroz bien que située en Ardenne Condruzienne. Quant au versant opposé, il est constitué par le tige marquant la limite entre les deux sous-régions. Notons tout de même que ce dernier est plus élevé que la crête opposée.

Les vues perceptibles depuis la ligne de crête peuvent s'étendre au loin sans obstacle et suivant plusieurs directions (largeur et longueur de vues importantes).

Notons que le prolongement de la vallée située sur la commune de Marchin, jusqu'au hameau de la Basse, pourrait être affecté en zone d'intérêt paysager.

Z.I.P. 5 : ruisseau de Gesves

Superficie : 188 ha.

Altitude : de 250 à 275 mètres.

Plan de secteur : La majorité en zone agricole mais une surface non négligeable en zone forestière. Nous trouvons également des plans d'eau, la zone de parc du château de Wallay, la zone d'espace vert avec surcharge de zone d'extraction pour la sablière de Wallay.

Eléments naturels et architecturaux :

L'ensemble de la ferme et du château de Wallay, tous deux repris à l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique. La ferme du XVIII^e siècle est un imposant ensemble en calcaire, le château de briques a quant à lui été modernisé en style néo-gothique.

Le ruisseau de Gesves et ses affluents structurent la zone et marque le relief.

L'ancienne sablière de Wallay à l'abandon est maintenant recolonisée par une végétation remarquable et variée due aux divers milieux d'habitats : parois verticales, talus, plans d'eau, zones humides.

Cette zone reprend un très grand nombre de milieux boisés comportant une importante diversité d'espèces : chêne, érable, frêne, mélèze, merisier, peuplier, aubépine, groseillier, sorbiers, noisetiers, et encore bien d'autres.

Beaucoup d'alignements d'arbres principalement le long des chemins et des voies d'eau sont présents.

Remarquons la présence de multitudes de petits étangs et plans d'eau encerclés pour la majorité par des bosquets.

Ancienne fosse d'extraction de terre plastique.

Appréciation générale :

Notons que la zone d'intérêt paysager peut être prolongée sur la commune de Gesves où se trouve une partie du versant gauche du ruisseau de Gesves, en contrebas du hameau de Spasse : lieu que l'on peut d'ailleurs observer à partir d'un point de vue de la commune d'Ohey.

Z.I.P. 6 : ruisseau de Flème

Superficie : 1003 ha.

Altitude : de 210 à 280 mètres

Plan de secteur : zone agricole parsemée de zones forestières et de plans d'eau, ainsi que de deux zones de parc et d'une zone d'espace vert avec une surcharge de zone d'extraction. Elle comprend également la zone d'habitat à caractère rural reprenant les villages de Filée, de Jallet et une partie de Goesnes.

Eléments naturels et architecturaux :

La zone est occupée par deux sites classés : le vaste site du château de Hodoumont, et le site classé de la ferme du Perron. Un grand nombre de plans d'eau, de mares et d'étangs sont situés notamment aux lieux-dits « Flème », « A La Paillotte ». L'intérêt paysager de ces éléments réside également dans leur accompagnement végétal : bosquets, végétation herbeuse, zone humide.

On y trouve une multitude de lieux boisés dont le plus imposant est le Bois de Rouchon, situé au sommet d'un tige. Cette chênaie abrite deux petits plans d'eau. Citons également la hêtraie et la frênaie situées au lieu-dit « L'Etoile ».

Le point d'orgue de cette zone est sans aucun doute le superbe ensemble du parc de Hodoumont avec ses multiples drèves, ses plans d'eau, son jardin anglais, etc.

En raison de leurs morphologies caractéristiques, Les villages de villages de Filée, de Jallet et une partie de Goesnes participent à la qualité paysagère du site. Notons la présence de quelques constructions agricoles, notamment à Jallet, qui sont peu intégrées dans le paysage et qui dénaturent quelque peu la qualité paysagère de la zone. Le village de Goesnes est caractérisé par une végétation arbustive très importante.

Appréciation générale :

Ce périmètre situé dans la sous-région du vrai Condroz est compris entre deux tiges.

L'aspect rural de la zone est accentué par la présence de voies de communication étroites, voiries épousant le plus souvent le sens des courbes de niveau et accompagnées de talus végétalisés s'intégrant dans le paysage environnant. L'implantation de villages de la zone accentue la typicité régionale.

Z.I.P. 7 : Turelure

Superficie : 107 ha.

Altitude : 250 à 255 mètres.

Plan de secteur : zone agricole parsemée d'une multitude de plans d'eau et de zones forestières. Notons que la zone est englobée dans un périmètre d'intérêt paysager plus vaste que la zone proposée.

Eléments naturels et architecturaux :

La caractéristique principale de cette zone est la présence d'un grand nombre de mares et de plans d'eau encerclés par des bosquets (anciennes exploitations des gisements de terre plastique). Ces éléments sont reliés par une végétation herbeuse de prairie et quelques terres de culture.

Appréciation générale :

La zone est visible à partir de nombreux points de vues et lignes déambulatoires remarquables situés principalement le long de la rue de Ciney et de la rue d'Ohey et à partir du village de Bouchaille. Cette zone d'intérêt paysager constitue

une des portes d'entrée - une des « cartes de visite » - de l'entité d'Ohey.

De plus, la topographie du lieu lui confère un attrait supplémentaire. Bien que comprise dans une chavée, la zone est traversée par une ligne de crête secondaire lui conférant un relief ondulé sans variation altimétrique significative.

Z.I.P. 8 : bois Les Grandes Triches

Superficie : 49 ha.

Altitude : de 245 à 280 mètres.

Plan de secteur : la limite de la zone correspond au périmètre de la zone forestière. La zone est reprise en périmètre d'intérêt paysager du plan de secteur.

Eléments naturels et architecturaux :

Le bois Les Grandes Triches est une frênaie où une multitude d'espèces ont été observées : épicéa, érable, hêtre, noisetier, sorbier, etc.

Appréciation générale :

Cette Z.I.P., par sa situation sur le haut du versant d'un tige, est une zone de « décor ». Elle joue un rôle prépondérant dans la structure du paysage communal, voire supra communal.

Z.I.P. 9 : ruisseau de Vyle - hameau de Eve

Superficie : 150 ha.

Altitude : de 250 à 295 mètres.

Plan de secteur : principalement en zone agricole avec quelques zones forestières, trois plans d'eau et une zone d'habitat à caractère rural.

Eléments naturels et architecturaux :

Le bois de Chaufour est situé au sommet d'un tige, cette frênaie présente entre autres un grand intérêt paysager de par sa diversité d'espèces et de par son positionnement.

Dans cette zone, le ruisseau est bordé par toute une série de prairies humides riches en espèces végétales : jonc, saule, achillée, etc.

Le village de Eve, situé sur le bas d'un tige, est assez intéressant en raison de son architecture et de son implantation. Il contient notamment deux éléments repris au patrimoine : la ferme d'Eve et la tour d'Eve. Cette dernière est située sur la commune de Flostoy, mais constitue un point d'appel important à partir de la commune d'Ohey.

Appréciation générale :

Cette zone est très riche de par ses éléments naturels et bâtis et de son relief.

Z.I.P. 10 : ruisseau de Vyle

Superficie : 808 ha.

Altitude : 200 à 295 mètres.

Plan de secteur : zone agricole et zone forestière, plans d'eau ainsi qu'une partie de zone d'habitat à caractère rural.

Éléments naturels et architecturaux :

Le sommet du tige situé sur le versant Sud du ruisseau de Vyle est entièrement occupé par une masse boisée. La zone est constituée d'une succession de quatre bois, à prédominance de chênes et de frênes, dénommés d'Ouest en Est : Le Hombâ, le bois du Quarré, le bois de Clavia et Les Marlottes.

Sur le versant septentrional se trouve le bois de Gota également chênaie-frênaie mais située à une altitude plus basse, environ 260 mètres, et dont l'impact paysager est limité à la zone d'intérêt paysager considérée, contrairement à l'ensemble précédent visible d'une multitude d'endroits de la commune et hors de la commune.

Le tracé du cours d'eau participe également à la dynamique paysagère du périmètre, notamment par des alignements de saules et de peupliers.

Un alignement de tilleuls sur la limite avec la Z.I.P. de Résimont souligne le tracé du tige.

Soulignons également un alignement remarquable de frênes et de mélèzes situé le long de la rue des Sorbiers et qui marque l'entrée dans le village d'Evelette.

Au lieu dit « Fours à chaux », nous remarquons une succession de plans d'eau encastrés dans des petits bois de feuillus très denses, eux-mêmes entourés d'une zone de culture.

Quelques constructions traditionnelles établies sur le territoire mériteraient une attention particulière.

Citons entre autres les deux ensembles remarquables tant au point de vue architectural que paysager, que sont des parties des villages de Libois et de Tahier. Ces deux éléments sont décrits plus en détail dans le chapitre suivant.

Appréciation générale :

Nous pouvons considérer que cette zone représente en quelque sorte le prolongement de la zone d'intérêt paysager précédente. La masse boisée située à l'altitude maximale de 280 mètres agit comme une zone de « décor » du même type que celle décrite à la Z.I.P. 8 du bois Les Grandes Triches. Elle compose le paysage le plus perçu du territoire d'Ohey.

Z.I.P. 11 : Triche Jauquette

Superficie : 16 ha.

Altitude : de 255 à 303 mètres.

Plan de secteur : la limite de la zone correspond au périmètre de la zone forestière.

Éléments naturels et architecturaux :

Le bois Triche Jauquette est une chênaie-frênaie avec enclaves de peupliers et épicias.

Appréciation générale :

Cette Z.I.P., par sa situation sur le haut du versant d'un tige, est une zone de « décor ». Elle joue un rôle prépondérant dans la structure du paysage communal, voire supra communal. Elle constitue la porte d'entrée de la commune en venant d'Havelange. Au sein de cette zone, nous retrouvons le point culminant de la commune.

Z.I.P. 12 : Résimont

Superficie : 80 ha.

Altitude : 240 à 295 mètres.

Plan de secteur : zone agricole et zone forestière, ainsi que plans d'eau.

Éléments naturels et architecturaux :

On y trouve « Le Douaire », un bois de feuillus avec une jeune peupleraie.

Le château de Résimont, construction en calcaire datant partiellement du XVIIIe siècle, ainsi que son parc constituent l'élément remarquable de la zone.

Appréciation générale :

La zone se caractérise par la présence d'éléments naturels (parc, alignements d'arbres, étang, bois, ...) et construits (château, fermes du XIXe siècle) qui confèrent un charme paysager et rural remarquable.

La grande variété paysagère de la zone est très perceptible et notamment à partir de la rue Drève qui comme sa dénomination l'indique est bordée par de remarquables alignements d'arbres.

3.5.7 Éléments paysagers remarquables

Les éléments paysagers remarquables sont des éléments ponctuels ou linéaires qui présentent un attrait paysager. Certains de ces éléments constituent des repères visuels, soit majeurs soit mineurs, dans la perception du paysage, d'autres structurent le territoire communal.

Ils se composent d'éléments construits (constructions présentant une architecture remarquable) et d'éléments naturels (drèves, alignements d'arbres, peupliers, etc.).

Outre les alignements d'arbres et les drèves remarquables, structurant le paysage et repris sur la carte de la structure paysagère, nous avons relevé sur la commune cinq ensembles construits remarquables :

- Le village de Goesnes (et le hameau de Baya au Nord);
- Le village de Libois ;

- Le hameau de Eve ;
- L'ensemble du château et du parc d'Hodoumont et du hameau de Tahier ;
- Le village de Filée.

Ces villages sont décrits plus en détail dans le chapitre 4.1. « Structure du bâti ».

Ces éléments mériteraient d'être protégés dans leur globalité. La majorité d'entre eux sont déjà repris comme sites classés (Tahier, domaine d'Hodoumont, Libois) et/ou partiellement en zones de parc au plan de secteur (Libois, domaine d'Hodoumont).

Par contre, les villages de Filée et de Eve ne comportent aucune protection particulière. Nous pourrions par exemple les affecter en périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique (P.I.C.H.E.) du plan de secteur. Deux villages de la commune sont déjà partiellement repris dans cette catégorie, il s'agit de Libois et de Goesnes.

3.5.8 Points de vues et lignes de vues déambulatoires remarquables

Bien que peu accidenté, le relief particulier de l'entité d'Ohey regorge de nombreux points de vue et de nombreuses lignes de vue déambulatoires dont certains sont exceptionnels. Ils sont pour la plupart le résultat du paysage ouvert caractéristique du « Vrai Condroz ». Ces sites permettent notamment de définir des itinéraires de promenade.

Les points de vue remarquables, lieux ponctuels ou parfois linéaires (lignes de vue remarquable), d'où l'on peut jouir d'une vue particulièrement intéressante joue un rôle important dans la perception générale du paysage. Ces vues ont un pouvoir fascinant pour l'observateur. Elles sont plus longues, les étendues contemplées sont plus vastes et plus stimulantes pour l'esprit. Cette situation provoque d'instinct un certain sentiment, apprécié, de domination.

Nous considérons que ces points de vue contribuent à l'intérêt paysager de la commune autant que les périmètres d'intérêt paysager. Certains points de vue ou lignes déambulatoires ont acquis une valeur particulière car ils marquent l'entrée des villages ou constituent des portes visuelles (phénomène d'entonnoir visuel).

Il peut arriver que certains points de vue ne s'ouvrent pas directement sur des périmètres d'intérêt paysager (voir délimitation des Z.I.P.). De même, certains points de vue affichent un arrière-plan (au-delà de 2 ou 3 km) remarquable avec une profondeur de vision intéressante et à contrario un avant-plan (dans un rayon de 50 m) et un plan moyen (distance entre les deux précédents plans) ne présentant pas d'intérêt paysager particulier (voire d'intérêt médiocre). Un avant-plan et/ou un plan moyen médiocres peuvent donc altérer la qualité générale d'une vue dans son ensemble.

Ainsi, quelques 25 points de vue remarquables et 55 lignes de vue déambulatoires s'étalant sur plus de 23 kilomètres de voies carrossables, ont été recensés sur l'entité d'Ohey. Tous ces lieux de perception visuelle sont relativement bien répartis sur l'ensemble du territoire communal. Notons le positionnement d'un nombre important de ces points de vues le long des deux tiges situés de part et d'autre du ruisseau de Flème.

A titre d'information, la commune compte un peu plus de 200 kilomètres de voiries. Il est à noter que seuls les points de vue d'intérêt paysager évidents ont été répertoriés. Il faut également remarquer que certains points de vue peuvent apparaître ou disparaître en fonction du développement des massifs forestiers, des haies, de l'urbanisation, etc.

Notons que lors de l'établissement du P.C.D.N., 40 points et lignes de vue remarquables avaient été répertoriés. Ils étaient définis comme suit : « Points situés sur la voirie, aux endroits où une vue ample et attractive se dégage ».

Au même titre que les zones et sites d'intérêt paysager, il convient d'ajouter que les points de vue et lignes de vue déambulatoires devraient faire l'objet de prescriptions urbanistiques. En effet, si l'on envisage des travaux à proximité de ces points et lignes de vue, ou dans leur champs visuel, une attention particulière devra être réservée afin de réduire au maximum un éventuel impact paysager négatif.

3.5.9 Points d'appel majeurs

Les points d'appel sont des points de repères visuels constitués par l'intersection des lignes de force du paysage et par des éléments indépendants servant de repères dans la reconnaissance générale du paysage. Focalisant le regard, ils permettent de se repérer dans l'espace et accentuent la hiérarchie du paysage. Ils permettent également d'évaluer l'échelle du site dans le paysage.

Il faut souligner que toute action éventuelle au niveau d'un point d'appel peut influencer profondément le reste du paysage (perturbation des lignes de force).

Nous avons recensé 11 principaux points d'appel sur le territoire de l'entité d'Ohey. Il s'agit principalement de clochers, de châteaux d'eau, d'antennes G.S.M., de bâtiments imposants.

Nous avons également indiqué comme points de repères, trois éléments situés en-dehors de la commune, il s'agit de :

- l'antenne à proximité de la ferme de Morogne,
- l'alignement d'arbres à proximité de la ferme du Côrû,
- la tour d'Eve.

En complément de ces différents points d'appel, il convient de remarquer que certains vergers, arbres et groupes d'arbres, alignements d'arbres, etc. repris sur la carte peuvent également

constituer des points d'appels intéressants pour la perception du paysage local : ceci en raison de leur positionnement et de la structuration spatiale qu'ils engendrent.

Une attention particulière devra dès lors être réservée à ces éléments lors de tous travaux. Il convient que certains d'entre eux puissent être repris comme arbres remarquables (selon le C.W.A.T.U.P.E.).

3.5.10 Sites dégradés

Nous considérons comme sites dégradés, des aires, des éléments linéaires ou ponctuels mal intégrés et/ou contrastant dans le paysage (formes, hauteurs, implantations, couleurs de bâtiment, bois et alignements de résineux). Ces sites dégradés constituent une moins-value évidente pour le paysage.

Il convient de noter que certains sites dégradés peuvent perturber la lecture visuelle du lieu par leur forme, leur implantation ou leur couleur. Des conflits visuels (architectures d'époques différentes, alignements de résineux, etc.) se présentent en certains lieux. La qualité d'un paysage peut rapidement être altérée, soit en raison d'un manque d'entretien (entrepôt délabré, dépôt d'immondices,...), soit en raison de l'apparition d'éléments nouveaux (villas peu intégrées, surfaces industrielles ou commerciales, hangars agricoles).

Des détails nuisent également à l'harmonie paysagère d'un site : notons la présence fréquente de poteaux et de fils aériens dans de nombreux villages, déchets et désordre autour de nombreuses exploitations agricoles, etc.

Certaines lignes de crête de l'entité d'Ohey ont été « dénaturées » et fortement dégradées par l'implantation linéaire de constructions du type « villa quatre façades ». Ce phénomène est particulièrement marquant à Matagne le long de la route régionale. Il en est de même pour l'entrée de certains villages qui se voit étirer. C'est d'autant plus dommageable que ces constructions constituent les portes d'entrées de ceux-ci.

Les trois lignes haute tension traversant la commune agissent comme des éléments perturbateurs du paysage. La ligne longeant le ruisseau de Vyle et traversant deux zones d'intérêt paysager est celle qui engendre l'impact paysager le plus négatif.

Outre ces lignes haute tension et ces alignements de constructions contemporaines, nous avons relevé une quarantaine de bâtiments mal intégrés. La grande majorité de ceux-ci sont des bâtiments agricoles. Parfois, la conservation de végétaux existants ou la plantation de nouveaux éléments, peut contribuer à une meilleure intégration de la construction et par conséquent améliorer la qualité paysagère du lieu.

La vallée du ruisseau de Lilot englobe plus de la moitié des éléments dégradants présents au sein de la commune. La vallée du ruisseau de Vyle ne compte que 5 éléments ponctuels négatifs. Par contre, cette dernière est fort dénaturée par le passage des deux lignes haute tension.

Dans le P.C.D.N., une démarche similaire avait mis en évidence 29 lieux appelés « Points Rouges », définis comme : « des éléments visibles et peu intégrés dans le paysage ». Notons que 16 de ces points sont localisés sur l'ancienne commune d'Ohey.

3.5.11 Conclusion

La spécialisation et l'intensification de l'agriculture, tout autant qu'une urbanisation peu cohérente ont profondément modifié et parfois banalisé certains paysages de l'entité d'Ohey (disparition de haies et de vergers, urbanisation linéaire de villas quatre façades le long de certaines voies de communication, sites dégradés par des hangars agricoles).

Cependant, la commune présente toujours de nombreux périmètres et sites d'intérêt paysager de très grande qualité. La présence de deux sous régions-géographiques, d'un relief accidenté (succession de tiges) associé à la diversité des sols (variété de texture des différentes surfaces agricoles parsemées de plans d'eau et de bosquets) contribuent au dynamisme paysager local.

Protéger les paysages de qualité, c'est également protéger le cadre de vie des habitants et maintenir l'identité locale. Cette notion s'inscrit dans la politique de la Région wallonne via le S.D.E.R. ou le C.W.A.T.U.P.E..

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

4 . ENVIRONNEMENT ANTHROPIQUE

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scrl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scrl 2011

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

4.1 STRUCTURE DU BÂTI

Carte n°8 (mise à jour 2010) - pas de carte n°9

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

4.1.1 Sources

- BALTHAZAR J. 1997. *Goesnes, Histoire d'un petit village condrusien* 256p.
- CENTRE D'HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE ET DU BÂTIMENT. 1989. *Le Condroz, Architecture rurale de Wallonie*, 279p.
- IGN sd, *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens, levés à l'initiative du Comte de Ferraris, fin du XVIIIe siècle.*
- JADIN J, STOFFE N, VOS P. 1982. *C'était Eve, Approches historiques, géographiques et scientifiques sur Evelette, village condruzien*, 214p.
- LALLEMAND R. & RONVEAUX A. 1987. *Revivre Ohey*, 161p.
- MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1998. *Le patrimoine monumental de la Belgique, Wallonie, Namur, 5.1 Arrondissement de Namur, Mardaga* pp. 179-183 290-295 305-308 335-338.
- MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1998. *Le patrimoine monumental de la Belgique, Wallonie, Namur, 5.2 Arrondissement de Namur, Mardaga* pp. 651-654 658-660.
- MINISTERE DE LA CULTURE FRANCAISE. Sd. *Villages Wallons, Leçons d'urbanisme*.135p.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE. *Le Condroz. Règlement général sur les bâtisses en site rural*, 44p.
- SYNDICAT D'INITIATIVE D'OHEY. 1998. *Ohey autrefois, Cartes postales et Documents inédits*, 210p.
- WASCOTTE P. 1995. *Guide du Tourisme en Meuse Namuroise*, Edition du Groupement des Syndicats d'Initiative de la Meuse Namuroise 300p.
- <http://patrimoine.met.wallonie.be/Cartotheque/>

4.1.2 Introduction

Si la maison reste un bien personnel, son aspect extérieur constitue un cadre qui appartient au patrimoine collectif. Il importe dès lors de rechercher les moyens d'améliorer la transition entre le village d'origine organisé pour répondre aux besoins d'une vie rurale traditionnelle et le village actuel aux fonctionnalités multiples et variantes.

Cette partie du schéma de structure et du programme communal de développement rural s'attache à décrire les valeurs et les particularités de ce patrimoine immobilier qui, jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle voire la première guerre mondiale, resta traditionnel.

L'habitat traditionnel de la commune d'Ohey date principalement des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, avec cependant quelques édifices subsistant du XVII^{ème} siècle. Ce patrimoine a été assez bien conservé malgré les deux guerres mondiales et les différents conflits ayant eu lieu dans cette région « frontalière ».

4.1.3 Commentaires sur les légendes des cartes

A Morphologie des espaces bâtis

La morphologie des espaces bâtis est déterminée en fonction des allures générales. L'objectif étant ici de déterminer et de qualifier des ensembles, il convient d'examiner le contenu des cartes sous l'angle urbanistique et non sous l'angle architectural, de privilégier la lecture à petite échelle avec un grand angle plutôt que de procéder à une analyse zoomée bâtiment par bâtiment.

Ensembles traditionnels ruraux : constructions souvent d'origine agricole dont l'allure générale correspond à des bâtiments construits avant le XX^e siècle. Les façades sont constituées de moellons et/ou de briques. Ces matériaux sont apparents ou couverts.

Ensembles de châteaux, fermes-châteaux ou églises : constructions remarquables traditionnelles et/ou historiques. Leur gabarit, leurs matériaux et leurs caractéristiques en général ne correspondent pas aux typologies des bâtiments ordinaires de la région.

Ensembles de typologie mitoyenne : constructions, souvent d'origine non agricole bien que traditionnelles rurales, présentant un gabarit R+1 (ou R+1,5) et une façade à rue rythmée régulièrement de baies sur toute la largeur. Ces bâtiments présentent une allure de bâtiments mitoyens sans nécessairement l'être. Les façades sont surtout réalisées en briques. Ces constructions sont postérieures aux ensembles traditionnels ruraux.

Ensembles groupés de type « social » : constructions se caractérisant par un parcellaire et un réseau viaire

extrêmement régulier, ainsi que par une uniformité architecturale.

Ensembles de villas du début du XXe siècle : bâtiments isolés construits majoritairement entre 1900 et 1920, dont l'allure générale tend vers le néo-classique.

Ensembles à typologie pavillonnaire quatre façades : constructions contemporaines se distinguant des autres ensembles sur de nombreux points : construction isolée au centre de la parcelle, matériaux importés, rythme des ouvertures, gabarit bas parfois complexe, etc.

Ensembles de caravanes et/ou chalets : constructions vouées souvent à la seconde résidence se distinguant principalement par leurs matériaux de construction, et leur architecture industrialisée ou leur architecture imitant des contrées lointaines. Les campings et caravanes isolées se trouvent dans cette section.

Ensembles de bâtiments de grandes dimensions : ensembles bâtis marquant fortement le paysage notamment par leur gabarit, mais aussi parfois par leurs matériaux et leurs rapports à la rue (halls industriels ou halls agricoles). Il peut s'agir notamment aussi d'immeubles d'appartements ou de bâtiments de service de grande emprise ne rentrant pas dans une autre catégorie.

Bâtiments isolés : bâtiments ne faisant pas partie d'ensembles ou sans caractère particulier.

Non repérés : propriétés privées non visibles depuis le domaine public.

Ruines ou bâtiments disparus : bâtiments présents sur le cadastre du 01/01/2001 mais constatés en ruines ou démolis lors de la prospection sur le terrain par l'auteur de projet en janvier 2002.

B Qualité des espaces bâtis

Ensembles de qualité remarquable : ensembles de bâtiments avec valeurs urbanistiques, paysagères ou architecturales voire historiques remarquables.

Ensembles de qualité à améliorer : ensembles de bâtiments avec valeurs urbanistiques, paysagères ou architecturales à restructurer et aménager.

Ensembles à restructurer ou à assainir : ensembles de constructions sur un site présentant des potentialités mais ne constituant pas actuellement une unité urbanistique cohérente de qualité ou étant à l'état de ruines.

Eléments peu intégrés : constructions peu intégrées dans leur environnement local, bâti ou non bâti.

Extensions linéaires d'habitat : ensembles de constructions contemporaines implantées de manière linéaire le long d'une voirie joignant deux agglomérations.

C Fonction des rez-de-chaussée

La fonction principale du rez-de-chaussée de chaque bâtiment a été repérée lors de la prospection sur le terrain par l'auteur de projet en juin 2003.

Remarques sur les bâtiments agricoles : si le bâtiment n'apparaît plus exploité, cette fonction n'est plus renseignée même si la typologie traditionnelle de ferme est toujours présente.

4.1.4 Typologie du bâti

La commune d'Ohey située à cheval sur les régions agro-géographiques du Condroz et De l'Ardenne Condruzienne rassemble et croise différentes typologies de l'architecture wallonne.

Les principales caractéristiques sont étudiées ci-après sur base d'exemples locaux (voir photos en fin de chapitre). Nous insistons de manière plus importante sur le bâti traditionnel rural pour des raisons historique, urbanistique et architecturale.

A Bâti traditionnel rural

A.1 *Implantation*

L'implantation est généralement liée aux contraintes physiques (climat, relief, ensoleillement,...). Elle peut être soit parallèle ou perpendiculaire à la voirie ou soit perpendiculaire aux limites cadastrales. Cette dernière solution induit donc un bâtiment positionné en oblique par rapport à la chaussée. Le retrait du bâtiment s'il est existant ne dépasse que rarement 7 mètres.

La mitoyenneté est présente et implique un prolongement du front de bâtisse. Sur les tiges, en raison d'un manque de place, les bâtiments sont serrés les uns contre les autres de part et d'autre de la route principale. Tandis que sur les versants, le bâti est isolé ou parfois jointif et positionné de manière parallèle au courbes de niveau.

A.2 *Gabarit*

Le plan du bâti rural traditionnel est allongé (maison plus longue que large) et à l'origine bicellulaire (une cellule pour les hommes et une cellule pour les animaux et les moissons). Une cellule supplémentaire est parfois existante marquant ainsi la présence d'une ancienne manufacture. La ferme du XVIII^{ème} est agrandie au XIX^{ème} par une ou deux étables ou une grange. Cet

ensemble n'est pas nécessairement unifaîtier. Le corps de logis comporte souvent une toiture indépendante.

La volumétrie est comprise dans un parallélépipède 1,5 à 2 fois plus haut (6 à 7 mètres) que large (4 à 5m). Le pignon généralement aveugle s'inscrit dans un carré ou rectangle vertical.

Pour accompagner le volume principal, il peut exister des volumes secondaires perpendiculaires séparés ou en appentis.

Souvent, vu la mitoyenneté de plusieurs constructions, c'est l'ensemble qui donne la volumétrie proche des exploitations agricoles traditionnelles.

Les toitures sont généralement à la Mansart, mais nous pouvons parfois relever la présence de croupettes.

Les ouvertures sont verticales.

A.3 Matériaux

La pierre est sans conteste le matériau de parement de prédilection. Le calcaire carbonifère ainsi que le grès sont utilisés de manière uniforme ou mixte. En raison d'une grande diversité du sous-sol, il existe des grandes variations chromatiques.

Le calcaire carbonifère est de teinte bleue. Il est parfois dénommé abusivement « petit granit » en raison de la présence d'échinodermes cristallisés en calcite claire. Le calcaire est une pierre à bâtir résistante non gélive et susceptible de recevoir toutes les genres de tailles. Le calcaire est également utilisé pour les encadrements ainsi que comme pierres d'angle.

Le grès micacé appelé « psammite du Condroz » a des variations importantes de couleur ; du gris verdâtre jusqu'aux rouges en passant par l'orangé. Le grès présent à l'affleurement des plateaux dit « pierre d'avoine » a une qualité esthétique importante mais en raison d'une décalcification par infiltration est relativement tendre.

La brique est également un matériau traditionnel mais son usage est beaucoup moins répandu. Les briqueteries étaient généralement situées dans l'Ardenne Condruzienne. La brique est néanmoins relativement utilisée pour les édifices de plus grande importance ou pour marquer un statut social.

Le chaume comme matériau de toiture faisaient unanimité jusqu'au 19^{ème} siècle. Il fut remplacé par l'ardoise et la tuile. Il ne reste que de rares exemples actuellement de toits de chaume.

Exemple 1 : ferme en briques de Bois Dame Aguisse

Ferme en long du XIX^{ème}, parfois mitoyenne, elle associe souvent un logis et une grange sous le même toit.

Les façades sont en briques sur un soubassement en pierre de taille ou en moellons. Murs pignons parfois en moellons.

Les fenêtres sont rythmées horizontalement et verticalement sur le logis.

Les linteaux ou uniquement leurs clés et les seuils sont en pierre de taille. La mise en oeuvre de la brique est simple. La porte charretière de la grange est cintrée.

Le gabarit important est de deux niveaux (environ 5 mètres sous gouttière). Il peut exister un troisième niveau qui est nettement engagé dans la toiture ou éclaire un étage surbaissé.

La toiture à deux versants est en tuiles. Elle présente une pente de l'ordre de 40 à 50°.

Les cheminées sont en faîte.

L'implantation est réalisée parallèlement à la voirie sur l'alignement ou en recul inférieur à la hauteur de la façade.

Exemple 2 : ferme en grès à Matagne

Ferme en long du XVIIIe, elle associe un logis et les étables sous 2 toits différenciés.

Les façades sont en moellons de grès. Variations chromatiques des moellons. Présence d'un chaînage en calcaire.

La porte à linteau cintré est à clé avec traverse festonnée. Les fenêtres à double cintre sont rythmées horizontalement et verticalement sur le logis.

Les linteaux et leurs clés et les seuils sont en pierre de taille. La porte charretière de la grange est rectangulaire sous une poutre horizontale.

Le gabarit est de deux niveaux (environ 5 mètres sous gouttière).

La toiture à deux versants est en tuiles. Elle présente une pente de l'ordre de 40 à 50°.

La cheminée est en faîte.

L'implantation est réalisée parallèlement à la voirie sur l'alignement ou en recul inférieur à la hauteur de la façade.

B Bâti mitoyen rural

Exemple 3 : maison mitoyenne à Ohey

Maison mitoyenne en briques du XXe.

La façade est en briques sur un soubassement bas en grès. Les linteaux droits sont en pierre de taille. La mise en oeuvre de la brique est travaillée : éléments en saillie, pilastres, rubans, frises sous les corniches.

Le gabarit est de 2 niveaux et demi (environ 6 mètres sous gouttière).

La toiture à l'origine de deux versants de teinte foncée a été modifiée pour la création d'un niveau supplémentaire.

Les cheminées sont en faïte.

L'implantation est réalisée parallèlement à la voirie, 3 mètres en retrait.

C Château, Ferme-château

Exemple 4

Le Condroz est un « pays » où le nombre de ferme-châteaux et grosses cens est important. Ceci résulte notamment du morcellement seigneurial. Elles ont généralement leurs origines avant le XVIII^{ème}.

Leurs plans sont généralement carrés et comportent parfois des fortifications. Nous ne pouvons donner des caractéristiques générales plus précises. En effet, celles-ci varient en fonction des lieux, des siècles et des diverses transformations.

D Bâti pavillonnaire

Exemple 5

La seconde moitié du vingtième siècle a vu se développer les lotissements avec un bâti pavillonnaire.

Une demande importante de maisons à la campagne dans un cadre de verdure est d'actualité.

Les espaces intercalaires entre exploitations agricoles se sont progressivement construits.

Les villages ont éclaté sur les plateaux ou sont sortis de leurs sites naturels sous forme de lotissements, soit en rubans le long des voies d'accès existantes, soit sous forme de nouveaux quartiers grignotant les espaces occupés jusqu'à présent par l'agriculture.

Les plans de lotissement ne reflètent que rarement un projet urbanistique. Les espaces publics ne sont pas conçus. Seule l'architecture est précisée mais sans s'identifier au lieu. C'est pourquoi, elle s'est diversifiée tout en se banalisant et l'identité régionale a disparu.

Les implantations ont modifié considérablement le relief naturel du terrain. Les bâtiments ont été implantés indépendamment les uns des autres au milieu de leur parcelle.

Heureusement, l'abondante végétation et le relief ont permis malgré les nombreuses erreurs une intégration générale en vue lointaine du bâti dans quelques sites. En vue rapprochée, cependant, les entrées dans les villages et hameaux par les principales voiries sont déstructurées.

Les lotissements plus anciens sont en général d'aspect plus homogène car la végétation a repris de l'ampleur.

E Caravanes et/ou chalet

Des ensembles de secondes résidences devenues parfois ensuite premières résidences ont été implantées à divers endroits.

Ces constructions parfois non autorisées, parfois inachevées présentent majoritairement des typologies étrangères ou industrielles. Elles se sont parfois appropriées des sites de grand intérêt paysager ou les centres de villages.

Exemple 6 : chalet à Perwez

Construction légère de petit gabarit implantée en fond de vallée. A l'origine, caravane avec extension et bardage en bois.

Le gabarit est de un niveau.

La toiture est à deux versants de faible pente couverts par du roofing.

F Bâtiments de grandes dimensions

Ces bâtiments récents de grande emprise au sol abritent majoritairement des activités économiques (halls industriels ou halls agricoles), parfois des appartements ou des fonctions publiques.

Par leurs dimensions importantes, ils ne s'inscrivent que difficilement dans la structure paysagère rurale ou urbaine. L'aménagement des abords par des plantations y est essentiel.

Exemple 7 : Hall à Sart d'Oneu

Volume d'environ 600 m² d'emprise à deux versants en pente couverts d'un revêtement noir ondulé.

En raison de son implantation perpendiculaire aux courbes de niveau respectant relativement bien la topographie, la hauteur sous gouttière varie d'environ 5 à 7 mètres.

Façades en tôles peintes en brun. Des prises de jour sont situées au pied des versants.

4.1.5 Description des villages

A Ohey

A.1 Morphologie des espaces bâtis

La première implantation d'Ohey semble être liée, dès le deuxième siècle, au croisement de deux voies romaines. L'une venant de la chaussée Brunehaut en passant par Wasseige et Seille et l'autre venant de Huy et se dirigeant vers Lustin.

Ohey a appartenu à de nombreux comtés au gré des différentes ventes et alliances. En effet, dès le X^{ème} siècle, Ohey fit partie notamment du comté de Huy, de l'église de Liège, du comté de Namur, du comté de Luxembourg (Rendache), du Pays du Duc De Bourgogne Philippe le Bon, du département de Sambre et Meuse. L'histoire très riche d'Ohey en est la conséquence.

Si la toute première implantation d'Ohey semble bien être le Gros Ohey, il apparaît que l'agglomération est constituée de deux noyaux originels :

Le Gros Ohey carrefour routier regroupant les activités artisanales et agricoles, le château, les fermes et l'église;

Bois d'Ohey à l'origine plutôt agricole (essartage), situé en bordure du cours d'eau et de la forêt ;

Cette situation est perceptible sur la carte de Ferraris en fin du XVIII^{ème}. Le bâti est dense au Gros Ohey, sur le versant Sud, et nous pouvons constater la présence de grosses fermes. Le Bois d'Ohey est occupé par diverses habitations le long du ruisseau de Lilot. Nous pouvons noter la présence de pâtures. Entre les deux, il y a bien quelques habitations, mais c'est la forêt de feuillus et des lieux marécageux qui dominent.

Au milieu du XIX^{ème}, la rectification du tracé et la modernisation de la chaussée d'Andenne vers la ville et vers les industries mosanes engendrent la création et le développement du quartier de Try entre les deux hameaux précités. Dans ce quartier, les activités administratives et religieuses vont se développer. Ceci résulte d'une croissance démographique importante. Nous pouvons constater que la chaussée Andenne - Ciney a donc joué un rôle d'unification entre les bourgs formant le village d'Ohey.

Dès la fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème}, la construction de deux voies vicinales pour autorails (Andenne-Ohey-Ciney et Huy-Ben Ahin-Ohey) a renforcé l'activité commerciale (auberges, cafés, magasins...) à Gros Ohey et le long de la chaussée de Ciney (voirie jouxtant la voie vicinale).

Dès 1955, par une politique communale de création de lotissements, Ohey s'est fortement développé et ce notamment avec les lotissements de la Taille Guéry et en Rendache.

Actuellement, le développement d'Ohéy est surtout marqué par la route provinciale Andenne-Ciney. Celle-ci draine la majorité des activités artisanales et économiques de la commune.

Nous pouvons constater que l'habitat traditionnel se partage entre structures jointive et isolée. Néanmoins, la mitoyenneté ne s'effectue généralement que sur deux ou trois propriétés. La structure isolée est plus développée à l'extérieur des « centres de bourgs ».

Le Gros Ohéy présente une morphologie traditionnelle du Condroz typique. En effet, l'habitat est groupé sur un tige légèrement orienté sur le versant Sud. Il a gardé ce caractère nucléaire actuellement. Notons que la place actuelle était occupée jadis par une église et un ancien cimetière. La structure cadastrale est encore marquée par la présence ancienne des lignes vicinales.

Certains rez-de-chaussée sont de type commercial. La fonction majoritaire des rez-de-chaussée reste la résidence. La fonction commerciale s'essouffle.

A l'Est, on trouve les restes du château d'Ohéy (ou de Bethune) dont subsistent uniquement les annexes. Le château proprement dit a été détruit après la guerre 40-45 et remplacé par une villa. Nous pouvons néanmoins observer les traces du parc.

Bois d'Ohéy est à l'origine un « hameau-rue » de l'Ardenne Condruzienne. Il s'est développé par essartage et déchiffrement. Remarquons que l'habitat originel est présent majoritairement sur un seul coté de la voirie, à savoir sur la rive droite du ruisseau de Lilot. Par après, la rue du Bois a été urbanisée du côté opposé. Les bâtiments sont isolés majoritairement en recul par rapport à la voirie.

Au Nord, le développement est marqué par les importants lotissements de la Taille Guéry et en Rendache.

Try est situé dans une légère dépression de l'Ardenne Condruzienne. La route provinciale forme une barrière physique et psychologique coupant le quartier.

La partie Ouest reprend les différentes fonctions administratives, scolaires et de culte d'Ohéy. Autour de la place Roi Baudouin sont présents la Maison communale et l'église. La place de forme trapézoïdale est en réalité un carrefour à 3 branches sans aménagement particulier. Cette place est exclusivement laissée à la circulation automobile, seuls quelques arbres tranchent sur le revêtement uniforme asphalté.

Autour de ce « pôle » administratif, la fonction majoritaire des rez-de-chaussée reste la résidence. L'habitat est relativement dense et semi-jointif avec de plus grandes parcelles et un habitat isolé en s'écartant de la place.

Les commerces se sont principalement développés le long de la route régionale (rue de Ciney) qui traverse l'entité d'Ohey (commerces alimentaires et non alimentaires dont 2 moyennes surfaces), créant ainsi des pôles d'animation.

A l'Est, le long de voiries en réseau, on trouve une morphologie mixte traditionnelle/pavillonnaire à fonction résidentielle et le zoning d'Ohey regroupant quelques halls industriels.

A.2 Bâtiments remarquables

Le château de Wallay: Château du XVIII^{ème} siècle en brique (propriété privée). Il a été entièrement modernisé en néo-gothique vers 1890 par le châtelain Francis de Monge. Sa chapelle dédiée à Saint-Hubert a été construite en 1700 et a gardé un mobilier des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle. En face du château, à la rue, le tilleul Saint-François est situé sur un petit tumulus. A l'Est est présent une ferme clôturée en calcaire du XVIII^{ème}. Logis de deux niveaux éclairés par des fenêtres à meneau. Longue aile abritant la grange en large. Présence d'une seconde cour entourée de bâtiments en briques transformés aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Eglise Saint-Pierre: Bâtiment néo-gothique en briques construit en 1891. A l'intérieur, une Vierge et un Saint-Jean datant du XVI^{ème} siècle. Les vitraux sont de Londo (1974) et ont été restaurés. Les grandes orgues ont été remises en état de fonctionnement en 1997 par la Fabrique d'Eglise d'Ohey. L'ancienne église d'Ohey datait du XV^{ème} siècle et était située au Gros d'Ohey (Place S. Lentzen) et après avoir été maintes fois remaniée, fut démolie en 1886 car elle menaçait ruine

Rue de Gesves: Maison parallèle avec un appareillage régulier de calcaire. Deux niveaux de petites baies à linteau droit disposé sur 3 travées. Présence d'une magnifique porte à traverse festonnée et datée de 1782. Bâtière d'éternit. Ensemble demeuré homogène.

B Goesnes

B.1 Morphologie des espaces bâtis

Goesnes est mentionné pour la première fois au XII^{ème} siècle. La seigneurie de Goesnes fit partie de la principauté de Liège et fut à l'origine de la guerre de la Vache (1275-1277). Elle fit dès lors partie du comté de Namur.

Le village de Goesnes est situé sur le versant Sud du ruisseau de Flème. Originellement, le hameau était situé entre la source de la Grande Fontaine et la ferme-château (ferme du Perron). Sa dispersion vers l'Est (non présente sur Ferraris) et le sommet du tige ne se fit qu'à partir de la fin du XVIII^{ème}.

Son noyau originel accompagné de nombreux volumes secondaires traditionnels et contemporains présentent un grand intérêt paysager, renforcé par l'abondante végétation. La vue est particulièrement intéressante en venant d'Hodoumont.

Les anciennes bâtisses en moellons de calcaire du village se succèdent ensuite de part et d'autre de la rue sinueuse qui escalade le versant, implantations parallèles lorsque la voirie est en ligne droite, perpendiculaires lorsque la voirie tourne, volumes très allongés, peu de densité.

Goesnes ne présente pas de place communale. A chaque croisement, un espace plus large est accompagné de bâtisses. Notons particulièrement le croisement du pilori marqué par sa couverture végétale.

B.2 Bâtiments remarquables

Ferme du Perron : Ancien siège d'une seigneurie de Poilvache, point de départ en 1273 de la "Guerre de la Vache" au cours de laquelle elle fut détruite. Ensemble reconstruit en 1687 par les seigneurs de Warnant-Waha. Important ensemble clôturé en calcaire aux volumes drus. Diverses transformations ont modifié l'ensemble.

Nous pouvons remarquer à l'Ouest la présence d'une tour-porche chapeauté par une bâtière d'ardoises à croupes et coyau. Le coté Sud de l'enclos comporte un petit château « quartier Madame » modifié au début du XX^{ème}.

Au fond de la cour, chapelle actuellement recouverte d'une végétation grimpante et dont son origine remonte au XI^{ème} siècle. Elle est ponctuée d'un clocheton carré sous une toiture pyramidale. Le mononef où subsiste le chœur à chevet du XIII^{ème} est couvert d'une bâtière d'ardoises, à croupettes et coyau.

Ferme-château de Baya : Belle propriété isolée au Nord de Goesnes en cours de restauration et affectée partiellement en gîtes. Elle fut déjà citée au début du XVII^{ème} siècle.

La dominante de la longue et belle façade principale est un bandeau profilé qui sépare les deux rangées de belles fenêtres classiques, sur toute la longueur avec au centre un perron à double volée, bordé d'un garde-corps. Régence en fer forgé. Les fenêtres centrales forment un avant-corps à chaînages d'angle, sous un long toit à la Mansard.

Château-ferme classé avec son bel intérieur en 1984.

Les abords que l'on découvre venant des sommets des tiges Nord et Sud ont fait l'objet d'aménagements paysagers soignés. On peut regretter les extensions fonctionnelles peu esthétiques et très visibles dans ce contexte remarquable.

Les maisons formant le petit hameau en bord du ruisseau de Lilot mériteraient aussi une attention particulière.

C Evelette

C.1 *Morphologie des espaces bâtis*

Evelette aurait également une origine romaine. Evelette a fait partie jadis de la principauté de Liège. En raison de sa situation limitrophe, le territoire a souvent été convoité. Les bâtiments ont donc été « fortifiés » par une reconstruction en dur et par l'élévation de tours.

Sur la carte de Ferraris, Evelette apparaît comme un village situé au milieu des vergers. Il se développait principalement sur les versants, le long d'une voirie traversant de par en par la Vyle. Les Comognes n'existaient pas.

Au XVIII^{ème} les habitations étaient implantées majoritairement parallèlement aux courbes de niveau. Par après, les bâtiments se sont implantés perpendiculairement malgré la pente. De petites venelles en cul-de-sac sont également venues densifier le réseau viaire villageois.

Sur la cartographie de l'IGN de 1876, on peut constater l'existence des Comognes et la présence de la voirie provinciale contournant à Ouest Evelette. Les vergers sont toujours bien présents.

Il n'existe pas à proprement parlé d'une place au sein d'Evelette. L'espace rue est refermé par les façades, murets en pierre et talus verdoyants. Remarquons particulièrement la rue du Baty et le chemin du Tige, voies en creux par rapport au relief naturel.

Le développement actuel d'Evelette s'est formé le long de la voirie menant à Libois et à la route provinciale.

C.2 *Bâtiments remarquables*

Bâtisse 30 rue des Sorbiers: Ancienne ferme en calcaire de deux niveaux et demi, construite en trois temps dans la deuxième moitié du XVIII^{ème}. Partie centrale avec 5 travées au rez-de-chaussée et 3 à l'étage. Présence de percements bombés et d'une niche surmontant la porte. Bâtière d'ardoise à coyau.

Eglise Saint-Germain : Bâtiment en grès et en calcaire typique du pays, dont la nef date du XVIII^{ème} siècle. Les travées et fenêtres courbes furent complétées d'un clocher et d'une façade en 1834, d'un transept et d'un chœur en 1894, le tout agrandi en style néoclassique. L'église précédente était du XIV^{ème} siècle. Pierres tombales extérieures sur les murs.

D Perwez

D.1 *Morphologie des espaces bâtis*

Perwez est un village relativement nucléaire mais coupé par la présence de la route régionale qui agit comme barrière. Cette voirie était déjà présente sur la carte de Ferraris mais son statut a fortement évolué. Notons que le hameau de Bois Dame Aguisse était déjà existant à cette époque. Perwez était entouré au XVIII^{ème} de nombreux vergers actuellement disparus.

Perwez est implanté dans une légère dépression formé par le coude du ruisseau d'Ohey ainsi que par la confluence avec différents rus.

Perwez est majoritairement de morphologie traditionnelle où l'on peut compter quelques grosses cens.

Nous pouvons noter que l'église est située sur une butte rocheuse et domine le village. L'ensemble bâti aux abords de l'église est relativement bien conservé. Notons que la trame viaire à cet endroit est intéressante et développe un espace rue de qualité.

Bois Dame Aguisse s'est développé, en arrière-plan, le long d'une voirie parallèle à la route régionale.

D.2 *Bâtiments remarquables*

Ferme (40 rue du village) : A l'Est du village, ferme clôturée du 2^{ème} tiers du XVIII^{ème}, en brique et pierre bleue sur soubassement en pierre. Ensemble de conception classique qui sépare les fonctions agricoles réparties autour de la cour et la fonction résidentielle tournée vers un parc agrémenté d'un ruisseau. Façade principale du logis développant sur deux niveaux harpés sept travées de fenêtres bombées à clé. Dans l'axe, porte à traverse chantournée dont le linteau sur deux consoles en quart de rond, constitue le seuil de la fenêtre supérieure. Travées extrêmes curieusement en appentis. Boulins sous corniche de pierre en cavet et haute bâtière d'ardoises à croupes et coyau. Volume traité différemment du côté cour: façade de quatre travées seulement, flanquée de deux annexes en léger retrait, celle de droite en appentis. Fenêtres traditionnelles jadis à croisée et porte du début du XIX^{ème} sous corniche droite.

Ferme de Sur-les-Sarts: Isolé sur un sommet, important ensemble clôturé de style traditionnel anciennement siège d'un fief namurois. Elle s'est entendue au XIXe autour d'une seconde cour. Au Nord important logis en brique et pierre bleue sur base de moellons dont la composition à deux niveaux harpés sous bâtière d'ardoises à croupettes, résulte de deux étapes de construction. Partie droite probablement de la fin du XVII^{ème}, où subsistent trois travées de fenêtres à queues de pierre privées de leur traverse ou croisée Partie gauche de 1725,

millésime de la clé de la porte, aux armes martelées. Portail en plein cintre sous corniche droite d'esprit Louis XIV, appareillé à refends et crossettes. A l'Est, étables en moellons sous bâtière de tuiles, dont le portail surbaissé est daté à la clé de 1733. Dans le prolongement, grange en large en grès avec portail surbaissé. Au Nord-Est, incorporée dans les constructions du XIX^{ème}, tour-colombier carrée du début du XVIII^{ème}, en brique et pierre bleue sur rez en moellons.

Grange (16 rue du village) : petite grange antérieure au XIX^{ème} dont une partie est en moellons de grès et une partie en colombage et briques sur une base de grès. Bâtières de tuiles.

E Jallet

E.1 Morphologie des espaces bâtis

Ce village est implanté sur le versant du ruisseau de Flème presque au sommet d'un tige. Jallet a une altitude quasi constante aux environs de 260 mètres.

Le village de type linéaire se profile sur environ 1500 mètres parallèlement aux courbes de niveaux. La plupart des bâtiments ont une morphologie traditionnelle. Ils sont implantés parallèlement à la voirie et parfois directement sur l'alignement. Un recul existe lorsque les bâtiments sont implantés en contre-haut ou contrebas de la voirie.

Notons que la ferme au n°30 de la rue Saint-Martin avec son implantation perpendiculaire à la voirie et ses importants pans de toiture de tuiles rouges agit comme une porte d'entrée à l'Ouest du village.

Jallet comporte quelques grosses fermes au plan en U.

Des villas quatre façades ainsi qu'une caravane-châlet sont venues s'insérer dans les interstices du lâche tissu traditionnel. Des bâtiments de grandes dimensions ont été récemment implantés et ont un impact visuel important.

Remarquons que l'église située à la limite Est du village forme de ce fait une continuité avec le village de Filée. Ses abords immédiats mériteraient quelques plantations afin d'y intégrer des équipements agricoles.

E.2 Bâtiments remarquables

Château d'Hodoumont : Hodoumont est un hameau situé à 500 m au Sud du village de Jallet.

Le château et sa ferme, de l'ancienne seigneurie de Goesnes dont le fort donjon, visible à l'arrivée, constituait avec la forteresse de Goesnes et la maison forte de Filée, un des trois

ouvrages de défense, sur l'antique ligne de fortification romaine. Cet ensemble est entouré d'un parc remarquable.

Au départ de ce puissant donjon du moyen-âge, élévation d'un logis seigneurial et d'une ferme fortifiée en calcaire, autrefois cernés de douves, (actuellement entourés de parcs), agrémentés d'un étang romantique au sud, alimenté par le ruisseau "le Flème".

C'est aujourd'hui une grande châtelainie agricole telle qu'elle nous est venue des seigneurs occupants du 16^{ème} siècle au 18^{ème} siècle. Outre la tour-donjon aux épaisses murailles - qui servaient jadis de refuge aux populations en danger - trois autres tours d'angle rondes, aux toitures pyramidales coiffées de bulbes ou d'un clocheton à lanterne des plus élégants, dont celle du Nord Est montre encore des arquebusiers, et la ferme attenante était de même fortifiée de trois tourelles du 17^{ème} siècle encore visibles.

Gros corps de logis d'un étage, daté de 1612 sur une cheminée Renaissance intérieure, mais une grosse transformation eut lieu en 1780 (millésimes à l'avant et à l'arrière).

Eglise paroissiale de la Saint-Victor: Edifice en grès construit en trois temps aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Nef datée au Nord de 1756 par une inscription de cent ans postérieure « Anno / MOCCLVI Aedificabar ».

Partie Ouest datée de 1850 au-dessus du portail de la tour néo-romane. Vers 1866 construction d'un transept et d'un nouveau chœur. Mise au goût du jour en néo-gothique de tous les percements vers 1880. Présence d'une chaire de vérité Louis XIV (XVIII^{ème} s.).

Ancienne école (rue Saint-Martin, 2-3) : Bâtiisse parallèle a la voirie en grès typique construite en 1895 sur la bute de l'ancien cimetière à l'endroit de la vieille chapelle St-Martin disparue. Elle en conserve quelques vestiges tels que un mur avec pierre tombale de 1624, quelques pans de moellons grossiers de grès et calcaire et au pignon Est du corps de logis et la niche abritant une statue populaire du titulaire de l'église (XVII^{ème}).

Ferme (rue Saint-Martin, 26) : Petite ferme en ordre dispersé dont le corps de logis en grès remonte aux environs de 1800. Double corps de deux niveaux, rythmé par trois travées de fenêtres à linteau droit. Porte semblable à queues de pierre. Toiture mansardée d'éternit à coyau. Grange datée de 1823.

F Filée

F.1 *Morphologie des espaces bâtis*

Ce village est implanté sur le versant du ruisseau de Flème presqu' au sommet d'un tige, avec une altitude presque constante aux environs de 280 mètres.

Le village est de type linéaire implanté parallèlement aux courbes de niveau avec une orientation NE-SO.

Le bâti est majoritairement de typologie traditionnelle, exception faite de la présence de bâtiments de grandes dimensions déstructurant le site.

Par rapport au plan de Ferraris, nous pouvons constater que le bâti s'est développé au XIX^{ème} le long de la voirie menant à Jallet et inversement. Il en résulte qu'actuellement ces deux villages constituent presque une seule entité.

La place formée par un vaste carrefour avec les fermes traditionnelles et le château-ferme constituent un ensemble structuré intéressant.

F.2 *Bâtiments remarquables*

Ferme de la Tour : autre ancienne propriété des seigneurs de Goesnes et siège de leur cour de justice, dépendance directe de la forteresse de Goesnes. Le remarquable donjon-porche du XIII^{ème} siècle, ancienne prison des seigneurs, mais aussi à l'origine manoir du premier seigneur de Goesnes et Jallet, pointe à contre-pente face au Midi, accolé d'un logis de ferme avec traces gothiques de la fin du XVI^e siècle : tour en moellons de calcaire, logis en brique et pierre.

Grands portails gothiques bouchés de part et d'autre d'un ancien passage au rez-de-chaussée de la tour avec la plupart de ses attributs d'origine : arcs avec archivolt, piédroits chaînés, rares petites fenêtres sur chaque face. A l'intersection des deux constructions (tour et logis), gracieuse tourelle d'angle percée elle-même d'arquebusières et de rares ouvertures et accolée d'un vieux monte-charge du XIX^{ème} siècle. Les abords de la ferme ont été déstructurés par des modifications contemporaines.

G Haillot

Haillot, agglomération très étendue, comportait au XVIII^{ème} siècle deux « noyaux ». L'un était formé par Matagne et les alentours de l'église sur le versant Sud, l'autre était formé par la rue de Saint-Mort et la rue du Moulin. Le Nord de Haillot était enclavé dans les bois qui ont actuellement disparu ou sont fortement réduits. Le Sud des habitations rue du Moulin était occupé par des potagers.

En 1876, suivant l'IGN, nous pouvons constater que l'urbanisation a progressé principalement dans la dépression formée entre le ruisseau d'Ohey et le Faux Ry. Par essartage les bois à l'Est ont fait place aux pâtures et les hameaux de Basses et Hautes Golettes ont été créés.

Actuellement, les interstices entre les différents noyaux ont été comblés. Nous constatons un développement tentaculaire de Haillot avec notamment une urbanisation linéaire le long des principales voiries d'accès. Ce type d'urbanisation a notamment comme conséquence de relier Haillot à Ohey. Il faut également remarquer que ce type d'urbanisation sur les tiges tel qu'à Matagne génère un impact paysager négatif.

Haillot possède donc plutôt une morphologie de « conurbation » que de village. Dans la partie de l'Ardenne Condruzienne d'Haillot, nous pouvons constater un éclatement de l'habitat. Ceci est notamment le cas dans les « hameaux » de Pourri-pont, de Saint-Mort et des Hautes Golettes.

Haillot comporte deux places. La place communale est une vaste étendue gazonnée très ouverte, ceinturée par quatre voiries orthogonales. Ce vaste espace permet d'organiser des événements. Quant à elle, la place de l'église, essentiellement asphaltée a pour fonction actuelle le parage. Cet espace comprend en son sein plusieurs tilleuls dont un remarquable. Elle est bordée des deux églises (l'ancienne et l'actuelle) et est surmontée du versant Nord du tige qui lui donne beaucoup de potentialités paysagères.

Remarquons la construction au centre d'Haillot d'un ensemble de maisons sociales.

G.1 Bâtiments remarquables

Maison (59 rue de l'Eglise) : Sur un léger talus en face de l'église actuelle, ancienne église classique du XVIII^{ème} siècle transformé au XIXI^{ème} en maison communale et en école. C'est une construction en brique sur soubassement en moellons calcaires dont la nef de quatre travées est reliée au cœur semi-circulaire par des pans arrondis.

Chapelle Saint-Mort : Chapelle du XVII^{ème} érigée en l'honneur du saint à un carrefour.

Le clocheton en brique est de 1904. La nef d'une travée est en grès et percé dans l'axe d'une porte cintrée sur montants à queues de pierre. Le chœur est en grès sur soubassements de calcaire presque entièrement recouvert de plaques de zinc.

Rues des écoles et de Matagne : Ensemble de fermes implantées parallèlement aux courbes de niveau et perpendiculairement à la voirie. Elles sont généralement en grès et comportent souvent de remarquables portes cintrées avec de belles traverses festonnées.

H La Bouchaille

H.1 Morphologie des espaces bâtis

Situé au Sud-Est de la Commune, la Bouchaille est un hameau articulé autour d'une voirie principale sinueuse et de venelles perpendiculaires. Cette sinuosité, alliée à l'implantation du hameau à flanc de versant, offre des plans paysager très intéressants. Majoritairement, le bâti en moellons de grès est implanté de manière parallèle aux courbes de niveau.

Depuis peu, le hameau a vu s'incorporer quelques maisons quatre façades respectant partiellement les caractéristiques urbanistiques locales.

I Libois

I.1 Morphologie des espaces bâtis

Dès le XIV^{ème} siècle Libois jouissait déjà d'une fonction seigneuriale et de justice. Ces pouvoirs sont marqués par la présence d'un château et d'une Avouerie. Libois a fait partie de la principauté de Liège.

Depuis la fin du XIX^{ème} Libois a très peu subi de modifications morphologiques à l'exception de l'extension de la rue de Libois au centre du village.

Libois s'est développé majoritairement au sein de la plaine de la Vyle. Ce village comporte de nombreux édifices d'importance tel que le château sur le versant Nord, la ferme d'un château, la ferme de l'Avouerie et la Ferme des trois tours.

Libois comportait une église actuellement disparue. Néanmoins, Libois possède toujours une remarquable chapelle dédiée à Saint-Hubert. Celle-ci est entourée par l'enceinte d'un ancien cimetière.

La ferme d'un château, la ferme de l'Avouerie et le mur d'un ancien verger associés à la sinuosité confère au carrefour principal un caractère « clôturé » et confiné remarquable.

Remarquons que l'arrière de la ferme du château est un espace relativement déstructuré (équipement agricole peu rangé).

Nous pouvons considérer que la friche formée par la rue de Libois et la rue de Charron constitue un espace de respiration de grand intérêt, situé en plein cœur du village.

Ce village formé de noyaux bâtis séparés par des espaces ouverts et une végétation très présente a un grand intérêt paysager.

I.2 Bâtiments remarquables

Chapelle Saint-Hubert : Bâtisse construite en pierre de taille et moellons réguliers de calcaire fin du XVIII^{ème}. Edifice très sobre et homogène comportant une tour à angle droit où sont accolés une nef et un cœur éclairés par des fenêtres bombées à clefs. Le décor intérieur consiste en une architecture de stucs basés sur un rythme de pilastre, d'esprit Louis XV. La chapelle a été restaurée entre 1985 et 1991.

Ferme de L'Avouerie: ensemble clôturé en calcaire flanqué au Sud de deux tourelles élancées. L'ensemble datant des environs du XVIII^{ème} émane d'un ancien manoir du de la fin du XV^{ème} en vue d'en accroître la défense. Le logis est en grès et calcaire de style traditionnel. A l'angle Sud-Ouest, une tours de trois étages est surmontée d'une toiture octogonale.

Ferme du château : Construction hétéroclite (grès et calcaire) remontant au XVII^{ème} siècle. Quadrilatère en calcaire marqué par la présence d'une importante tour trapue. Les murs externes sont presque aveugles. Le logis et les étables comportent deux niveaux sous une bâtires d'éternit.

J Tahier

J.1 Morphologie des espaces bâtis

Isolé dans une dépression, Tahier constitue un ensemble d'intérêt patrimonial. Ce hameau est surtout marqué par la présence de la ferme-château et de la ferme de l'Escaille.

Selon la carte de Ferraris, l'ensemble des bâtisses à une exception près était déjà présent fin du XVIII^{ème} siècle.

Nous pouvons remarquer que l'espace engazonné devant les habitations traditionnelles formant un espace central résultant des anciens tracés viaires.

J.2 Bâtiments remarquables

Ferme-château : Ensemble seigneurial où domine au Nord-Ouest un gros logis traditionnel du début du XVII^{ème} siècle aux vieux percements chaînés sous une haute toiture à croupettes ; et surtout à l'angle Nord, une élégante tourelle de défense, elle-même terminée par une tourelle de vigie et une girouette. En dehors du quadrilatère, près de l'église, belle grange aux dîmes (banale) reconstruite le siècle passé sur une base ancienne et l'on voit dans le mur Est un insolite jeu de briques représentant un ostensor. Au-dessus des contreforts du mur Ouest, crêtage typique en gradins de la période espagnole. Une aile a été aménagée en gîtes.

L'abondante végétation (nombreux tilleuls) renforce l'intérêt paysager du site.

K Reppe

K.1 Morphologie des espaces bâtis

Le hameau était déjà présent au XVIII^{ème} siècle. Le tissu bâti est lâche. Ce hameau comporte un réseau de voiries orthogonales. Il est composé de trois noyaux de quelques bâtiments implantés aux carrefours.

Il faut surtout remarquer l'entrée en venant d'Ohey comprenant quelques vieilles fermes traditionnelles au milieu d'une végétation permettant de masquer partiellement des hangars agricoles de grandes dimensions.

L Eve

L.1 Morphologie des espaces bâtis

Eve, déjà cité en 1061, est le hameau ayant donné naissance à la commune d'Evelette.

Eve est situé sur le versant Nord du ruisseau de Vyle et comprend une quarantaine de bâtiments.

Les bâtiments majoritairement de typologie traditionnelle sont implantés parallèlement aux courbes de niveau le long d'une voirie en pente relativement forte. L'espace entre chaque bâtiment est relativement lâche.

L.2 Bâtiments remarquables

Ferme d'Eve: Vaste ensemble de grès en L datant du début du XVII^{ème}, le logis de deux étages est percé de fenêtres jadis à croisées. La porte de style Louis XIV est surmontée d'une petite niche carrée.

Frise dentée de briques sous gouttière.

Cette ferme a été aménagée en gîtes.

4.1.6 Patrimoine monumental de Belgique

Avant d'aborder ce paragraphe, il est bon de signaler que si l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique indique une tendance de la qualité du bâti, il ne permet pas une comparaison rigoureuse d'un bâtiment par rapport à l'autre. En effet, même si ce classement se veut objectif, il dépend irrémédiablement d'un certain degré de subjectivité d'une ou plusieurs personnes.

En effet, la notion de patrimoine a évolué de façon significative. C'est la raison pour laquelle ne sont pas répertoriés la plupart des bâtiments construits au XIX^{ème} siècle.

Cela signifie l'absence de reconnaissance de l'architecture rurale traditionnelle du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} et de l'architecture éclectique représentée surtout par les bâtiments publics comme maisons communales, écoles, gares...

Les édifices se répartissent quasi uniformément sur les différents villages et hameaux des six communes formant l'entité de Ohey. Evelette et Haillot sont les entités qui comportent le plus d'édifices (17 et 18 % du nombre total compris sur la commune).

Cet inventaire dénombre 70 édifices sur la liste du patrimoine monumental de la Belgique. Certains de ceux-ci comprennent eux-mêmes plusieurs édifices qui ne sont pas dénombrés (exemple : la ferme de l'Avouerie).

Dans le tableau ci-après, nous avons fait un classement des édifices inventoriés en fonction de leur localisation et de leur type.

Les fonctions résidentielle et agricole de la commune reprennent le plus grand nombre de bâtiments repris à l'inventaire. En effet, un huitième des édifices inscrits sont des maisons et un cinquième sont des fermes. Chaque village compte son église à l'inventaire à l'exception de Goesnes qui compte sa chapelle. Peu de bâtiments publics sont repris.

Aucun bâtiment de l'inventaire ne traduit l'ancienne vie « industrielle » de la région.

Localisation et typologie des éléments repris de l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique

	bât. public	croix, potale	château	dépendance	église	chapelle	ferme	porte	maison	presbytère	pièrre, pilier	pont	pilori	Total	Répartition %
Evelette		1	2	1	1	2	5	1	2	1	1			17	24%
Goesnes						1	3				1		1	6	9%
Haillot		1			2	1	4		7	1	2			18	26%
Jallet	1		1		1		4		1			1		9	13%
Ohey			1	1	1	2	3		1		1			10	14%
Perwez		1		3	1		3		1	1				10	14%
Total	1	3	4	5	6	6	22	1	12	3	5	1	1	70	
Répartition en %	1%	3%	4%	5%	6%	6%	23%	1%	13%	3%	5%	1%	1%		100%

Source : Communauté française

Le territoire communal d'Ohey ne dénombre que 7 monuments classés répartis sur quatre villages : Libois, Goesnes, Tahier et Jallet (Cf. chapitre situation de droit). Ces arrêtés de classement ne reprennent, de manière générale, que des châteaux-fermes ainsi que des chapelles. Tous ces édifices sont localisés dans la partie Sud-Est de la commune.

4.1.7 Conclusion

Le souci majeur est de promouvoir une architecture et un aménagement du territoire qui soient caractéristiques d'une région avec son identité propre, ce qui d'ailleurs peut même devenir un atout touristique. Ce n'est pas par hasard si les villages les mieux conservés sont les plus fréquentés.

A cette fin, il serait primordial de :

- Maintenir ou requalifier l'espace public ;
- Sauvegarder les constructions traditionnelles en les entretenant et en évitant de les dénaturer par des transformations mal étudiées ;
- Construire les nouveaux bâtiments en s'inspirant du vocabulaire local : modes d'implantation, gabarits, ouvertures, etc ;
- Intégrer au mieux les bâtiments de grande dimension nécessaires au développement de l'agriculture ;
- Recourir aux plantations d'arbres et de haies permettant de structurer le paysage et d'y intégrer certains activités ou bâtiments.

4.1.8 Exemples



exemple 1



exemple 2



exemple 3



exemple 4



exemple 5



exemple 6



exemple 7

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

4.2 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

Carte n°10

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

4.2.1 Sources

ADMINISTRATION COMMUNALE. Antennes G.S.M.

ADMINISTRATION COMMUNALE. Problématiques des déchets

DISTRIGAZ. Réseau de gaz naturel

IDGE/INATEL. 2000. Lignes aériennes et souterraines H.T. et M.T. ainsi que les transformateurs électriques

INASEP. 1998. Plan Communal Général d'Egouttage

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE. *Localisation exacte des prises d'eau souterraine destinées à la distribution publique.*

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE. *Relevé des captages présents sur la commune d'Ohey*

SOCIETE WALLONNE DE DISTRIBUTION D'EAU. Bornes d'incendie

SOCIETE WALLONNE DE DISTRIBUTION D'EAU. Châteaux d'eau

SOCIETE WALLONNE DE DISTRIBUTION D'EAU. Réseau d'eau alimentaire

SOCIETE WALLONNE DE DISTRIBUTION D'EAU. Réseau de distribution d'eau potable, captages et zones de prévention.

4.2.2 Electricité

La distribution d'électricité sur le territoire de la commune est assurée de manière quasi continue par IDEG/INATEL.

Le réseau haute tension avoisine une longueur de 6.1 km. Ce réseau est aérien et ne suit pas les voiries.

Le réseau moyenne tension avoisine une longueur de 54,4 km. Ce réseau est principalement aérien (52,9 km) et suit majoritairement les voiries (37,2 km). Il dessert l'ensemble des lieux peuplés. Ce réseau a un impact paysager important au sein des villages.

Les cabines électriques ont été recensées et sont au nombre de 64.

Nous pouvons noter qu'il existe à Perwez un projet éolien pour la production d'électricité.

4.2.3 Eclairage public

Par manque de données, nous n'avons pu reprendre l'éclairage public.

4.2.4 O.T.A.N.

D'après les renseignements obtenus, il n'existerait pas de conduite de l'O.T.A.N. sur le sol communal.

4.2.5 Gaz

Il n'existe pas de distribution de gaz naturel au sein de la commune d'Ohey. Néanmoins une conduite d'adduction « Distrigaz » traverse la commune à l'Est sur 6,6 kilomètres.

4.2.6 Captages, zones de prévention et réseau de distribution d'eau

En ce qui concerne les captages, se référer au chapitre « Inventaire géologique et hydrogéologique » (Cf. 3.2.7).

L'approvisionnement en eau potable de la commune d'Ohey est assuré par la S.W.D.E.

Le réseau de distribution est complet et a une longueur de 80,8 km. Ce dernier se répartit en 80.2 km en voirie ou à proximité et 0.6 km hors voiries.

Remarquons que certains lieux ne bénéficient pas de cette distribution c'est notamment le cas à Hodoumont.

Notons qu'il existe un château d'eau à Ohey et que Perwez (Bois de Looz) et Evelette ont en leur sein un réservoir avec station de pompage.

D'après la S.W.D.E., il n'existe pas de problème majeur dans la distribution d'eau pour le territoire communal.

4.2.7 Bornes d'incendie

Les bornes repérées sont celles renseignées par la S.W.D.E. et sont au nombre de 339. L'état de fonctionnement ne peut être garanti. Nous pouvons remarquer que toutes les zones urbanisées, à quelques rares exceptions (Hodoumont, Pont de Jallet ,...), disposent de bornes d'incendie proches.

4.2.8 Egouts et rejets

En 1998, le P.C.G.E. établi par INASEP a été approuvé par les autorités communales. Nous avons repris cartographiquement le réseau d'égouttage existant et futur de la commune. Nous n'avons pu obtenir les modifications qui ont eu lieu depuis cette date. La cartographie et le présent rapport ne tiennent donc pas compte des modifications dues notamment à la construction de la station d'épuration de Haillot.

Dans le cadre du P.C.G.E, 4 stations d'épuration étaient prévues pour assainir les eaux usées de la commune.

Le réseau d'égout actuel est composé de près de 34,2 kilomètres de canalisations, toutes sections confondues ; 19,5 kilomètres devront encore être posés dans le futur.

Selon le PCGE, la longueur des collecteurs d'égout est nulle, tandis 12.8 kilomètres de collecteurs sont en projet.

On peut également recenser :

- 60 zones d'épuration individuelle ;
- 33 déversoirs d'orage en projet ;
- 2 stations d'épuration existantes et 4 en projet ;
- 7 stations de pompage futures ;
- 58 rejets d'égouts existants et 1 en projet.

Dans le cadre des révisions des P.C.G.E., par sous-bassins hydrographiques, un avant-projet de P.A.S.H. (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) incluant des propositions et corrections devrait s'inscrire dans le cadre du Règlement Général d'Assainissement (R.G.A).

Se référer au paragraphe 2.2.13 Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique pour le détail des P.A.S.H..

4.2.9 Téléphone

Il existe trois antennes G.S.M. dans la commune :

Bois de Perwez (Mobistar)

Sur le site d'Interagri route de Ciney à Ohey (Proximus)

Petit bois au Tige à Perwez (Base)

Nous pouvons également signaler la présence d'une antenne relais de télécommunications pour la police sur le site de Gros Ohey.

4.2.10 Déchets

Il n'existe pas sur la commune d'Ohey de décharge autorisée.

<p>Un parc à conteneurs existe depuis 2009, rue de Ciney, derrière Interagri. Il dessert les communes de Gesves et d'Ohey et est géré par le B.E.P. (Bureau Économique de la Province de Namur).</p>
--

Le ramassage des poubelles est organisé par le B.E.P. sur l'ensemble du territoire communal avec des conteneurs à puce.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

4.3 VOIES DE COMMUNICATION

Carte n°11

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scrl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scrl 2011

4.3.1 Sources

A.S.B.L. LES SENTIERS DE GRANDE RANDONNÉE, 1998, *Topo-Guide du sentier de Grande Randonnée : Tour du Condroz namurois*, 112 p.

ADMINISTRATION COMMUNALE. Renseignements obtenus concernant le statut, le revêtement, la hiérarchie et l'état des voiries, la problématique de la sécurité.
échelle 1/25 000ème.

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE concernant le nombre global d'accidents entre 1992 et 2000 ainsi que le détail et la localisation des accidents.

MICHEL DUSSART. Renseignements concernant la problématique de chemins (obstacles).

MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS. 1994. *Carte du réseau routier à grand gabarit à l'échelle 1/300 000.*

MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS. 2002. *Recensement de la circulation.*

MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS. 2002. *Statistiques relatives aux accidents.*

POLICE LOCALE DE LA ZIP « ARCHE ». Renseignements obtenus concernant les comptages, la vitesse et la sécurité.

SYNDICAT D'INITIATIVE D'OHEY sd. *Carte des promenades d'Ohey : carte touristique à l'échelle 1/25 000.*

VAN REMOORTERE J, 2001. *Découverte Nature de l'Ardenne - Guide pratique de la faune et de la flore en Ardenne - 40 promenades dans les plus belles réserves naturelles - Guide parcours, Lannoo*, pp 116-122

VANDERSTICHELEN D, 2000. *Découverte pédestre des paysages typiques de Wallonie -24 promenades soigneusement sélectionnées - Guide parcours, Lannoo*, pp 130-140

Découverte pédestre des paysages typiques de Wallonie - L'Ardenne condrusienne - 10 - Promenade de Beaufort-Solières ;

T.E.C. NAMUR - LUXEMBOURG. Renseignements obtenus concernant les itinéraires, la fréquence et les horaires des bus.

[Http://met.wallonie.be/](http://met.wallonie.be/)

[Http://www.grsentiers.org/grvelo.htm](http://www.grsentiers.org/grvelo.htm)

<http://www.sncb.be/>

4.3.2 Introduction

A Statut des voiries

Se référer au chapitre 2.2.8. de la situation de droit.

B Revêtement des voiries

La majeure partie du réseau de voiries de la commune (régional, provincial et communal) est recouverte d'hydrocarboné. Seuls quelques tronçons ainsi que les chemins forestiers ou autres, sont en terre ou empierrés.

Revêtement des voiries publiques de la commune :

Revêtement	Longueur (km)	%
Bitume	143,9	78%
Empierré	12,0	7%
Naturel	28,6	15%
Total	184,6	100%

Source : fh & associés scprl

C Etat des voiries

L'état des voiries « mauvais état » a été considéré selon les critères suivants : voiries nécessitant plus qu'un simple entretien, elles méritent une amélioration de leur état dans les années à venir (présence de nids de poule, bordures, ...). Ces voiries ont été qualifiées en concertation avec le service des travaux de la Commune.

Dans l'ensemble, nous remarquons que l'état du réseau routier peut être qualifié de moyen. Nous pouvons recenser 10,9 km de voiries communales en mauvaise état. Ce qui correspond à près de 7 % des voiries communales de liaison inter-village ou de desserte.

Les tronçons en mauvais état sont aussi bien des tronçons externes aux villages qu'internes aux villages. Dans ce dernier cas, ce sont souvent aussi bien les voiries au sein des lotissements (lotissement du Bois des Dame Aguisse) que les voiries reprenant un trafic de liaison.

En ce qui concerne les voiries de liaison inter-village, nous pouvons citer :

- Rue Malizette
- Rue Drailly
- Route de Résimont
- Rue de Tahier

4.3.3 Hiérarchie du réseau viaire

La classification est basée sur le type et la densité des circulations actuelles et sur les rôles joués par ces voiries dans les flux de circulation.

Une vision claire de la hiérarchie des voiries (existante mais aussi souhaitée) sera importante pour définir les équipements des voiries ou les aménagements qui résoudront les problèmes localisés.

A titre d'exemple, la hiérarchie des voiries servira de base pour :

- Organiser le guidage des conducteurs à l'aide de la signalisation directionnelle
- Assurer la lisibilité des itinéraires, souligner leur continuité à l'aide des matériaux de revêtement, d'un traitement paysager spécifique, d'équipement pour le trafic lent, de type d'éclairage, ...
- Adapter les vitesses à l'usage de la voirie
- Souligner les contradictions d'intérêts entre voiries et voies lentes, zones d'habitat, centres de villages, centres touristiques, ...

Longueurs et représentativité de la hiérarchie des voiries :

Type	Longueur (km)	%
Voies de trafic régional	17,9	10%
Voies de liaison inter-village à grand trafic	28,2	15%
Voies de liaison inter-village à petit trafic	41,3	22%
Voies de desserte locale	53,8	29%
Voies de desserte spécialisée	0,6	0%
Autres voiries	42,8	23%
Total	184,7	100%

Source : fh & associés scprl

A Voies de trafic régional

Ces voiries sont constituées principalement des routes régionales et provinciales du réseau interurbain (RESI) qui traversent la commune. Le réseau interurbain donne la priorité à l'accessibilité. Sur le RESI, la conception et l'aménagement des voiries ont pour objectif d'organiser le partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers.

Par conséquent, les voiries de trafic régional passent dans plusieurs villages, hameaux et lieux-dits de la commune. Cette circulation importante de transit régional assez rapide, crée un sentiment d'insécurité au point de couper en certains endroits les relations au sein d'une localité traversée.

Voies de liaison inter-village à grand trafic

Ces voiries sont constituées principalement de chemins de grande communication de propriété communale (C.G.G.) et de voiries principales menant des voies de trafic régional aux noyaux ruraux importants.

Elles assurent les principales liaisons entre les villages de la commune et les villages des communes voisines et canalisent les liaisons inter-village à petit trafic. La vie rurale est organisée le long de ces espaces publics.

Ces voiries traversent et structurent de nombreux villages et hameaux de l'entité d'Ohey. Remarquons que celles-ci ont une orientation correspondant à l'organisation spatiale des villages condruziens à savoir Nord-Ouest Sud-Est. Elles sont situées sur les tiges et dans les vallées urbanisées de la commune.

B Voies de liaison inter-village à petit trafic

Elles assurent les liaisons secondaires entre les villages de la commune et avec les villages des communes voisines.

La vie rurale est également organisée le long de ces espaces publics. Ces voiries ont de manière généralisée une orientation plus ou moins perpendiculaire aux voiries de liaison inter-village à grand trafic et donc perpendiculaire aux tiges.

C Voies de desserte locale

Ces voiries sont constituées de routes communales situées généralement dans les zones résidentielles. Elles peuvent également donner accès à différents villages ou hameaux de faible importance. Elles permettent l'accès aux résidences qui les bordent. Elles sont donc destinées exclusivement à la circulation locale et aux exploitants agricoles et forestiers.

D Voies de desserte spécialisée

Ces voiries sont constituées de routes communales accédant à différents services drainant un trafic spécifique (écoles importantes, services publics, loisirs). Ces voiries peuvent également comporter du trafic de desserte locale.

E Voies lentes

Les voies lentes représentées sur la carte sont constituées des itinéraires des promenades officiellement édités et distribués par les syndicats d'initiative et des sentiers de grande randonnée.

Ces différents itinéraires devraient permettre aux touristes, aux écoliers, aux cavaliers, aux cyclistes,... de joindre les villages et hameaux de la commune en toute sécurité.

Ils empruntent des chemins forestiers, agricoles, des voies de desserte mais aussi des voies de liaison et de trafic régional.

F Autres voies

Ces voiries (non colorées sur la carte) sont destinées prioritairement aux véhicules agricoles et forestiers.

4.3.4 Fréquentation des principales voiries

A. Fréquentation des principales voiries en 2001

Le Ministère de l'Équipement et des Transports nous fournit les statistiques suivantes (les résultats sont donnés en « unités véhicules » pour les deux sens cumulés entre 6h00 et 22h00).

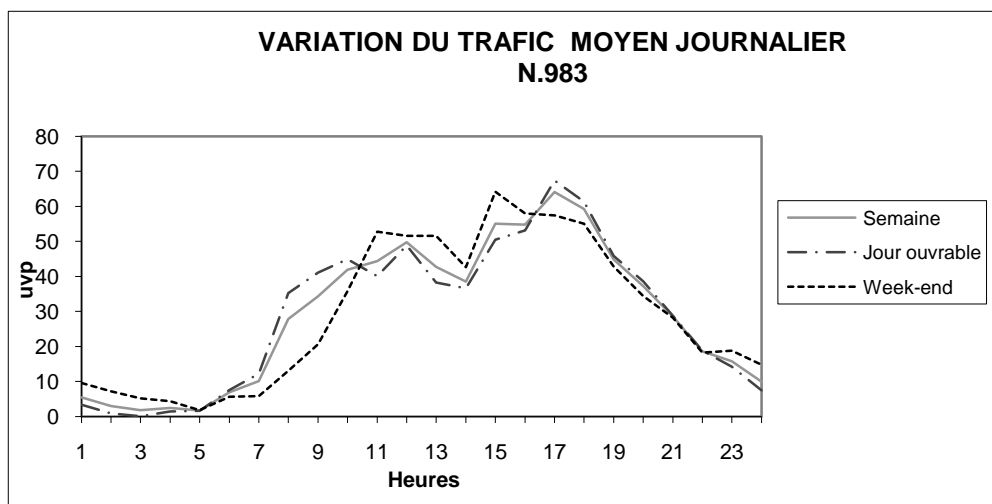
Fréquentation des routes régionales et provinciales :

Route	B.K.	Tronçon	1990	1993	1994	1995	1996	2000	2000 24h	2001	2001 24h	période
N 698	1,9	Huy N.698a - Ohey N.921				3.421						
N 698	13,6	Huy N.698a - Ohey N.921			1.773							
N 698	13,6	Huy N.698a - Ohey N.921					2.149	2.311				22/3/00 au 11/4/00
N 921	13,0	Gesves (Sorée) N946 - Ohey N.983			2.998							
N 921	13,0	Gesves (Sorée) N946 - Ohey N.983					3.339	3.559				28/5/99 au 15/6/99
N 921	14,9	Ohey N.983 - N.698			4.116							
N 921	14,9	Ohey N.983 - N.698					4.488	4.785				28/5/99 au 15/6/99
N 921	18,0	Ohey N.698 - Andenne N90	3.991									
N 921	19,5	Ohey N.698 - Andenne N90					5.561					21/5/96 au 10/6/96
N 921	19,5	Ohey N.698 - Andenne N90			5.269		5.561	4.915	5.316	5.186	5.582	
N 921	21,9	Ohey N.698 - Andenne N90			5.269							
N 921	21,9	Ohey N.698 - Andenne N90					4.765	5.944				28/5/99 au 15/6/99
N 983	0,1	Ohey N.921 - Havelange N97&N636					1.345					21/5/96 au 5/6/96
N 983	0,1	Ohey N.921 - Havelange N97&N636	1.016		1.593		1.345	1.309	1.405	1.309	1.397	
N 983	8,9	Ohey N.921 - Havelange N97&N636			1.593							
N 983	8,9	Ohey N.921 - Havelange N97&N636					1.846	1.966				28/5/99 au 15/6/99

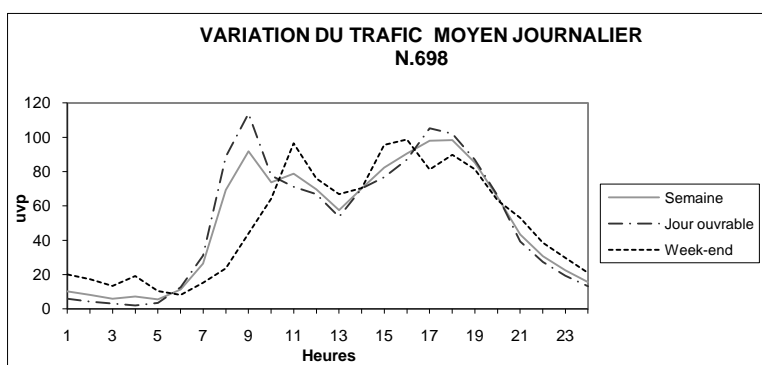
Source : M.E.T.

Nous pouvons constater que le trafic le plus important s'effectue sur la N.921 (Andenne-Ciney) durant la traversée d'Ohey. Ceci résulte notamment du fait que les trois autres voiries du RESI alimentent (ou distribuent) cette route provinciale. Celle-ci est également une voirie menant à l'autoroute E42. Nous pouvons constater que le trafic sur la N.983 (Ohey -Durbuy) est inférieur à celui de la N.698 (Ohey-Huy).

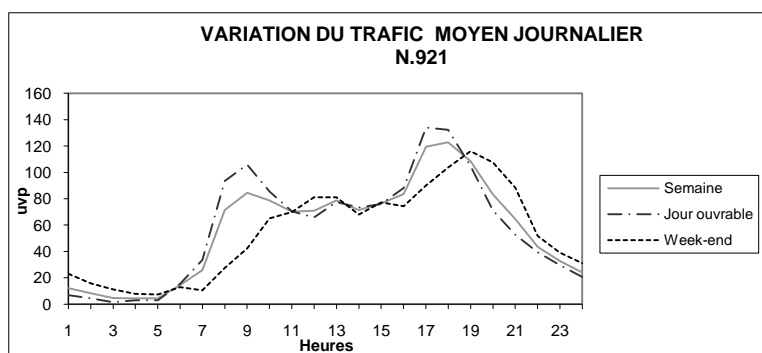
En ce qui concerne la fréquentation des voiries communales, aucune donnée n'est actuellement disponible. Néanmoins, la hiérarchie des voiries établie fournit une première approche sur les voiries les plus fréquentées (Voies de transit ou de liaison inter-village à grand trafic).



Graphique 1. Variation du trafic moyen journalier sur la N.983
(Source :M.E.T. 2002)



Graphique 2. Variation du trafic moyen journalier sur la N.698
(Source :M.E.T. 2002)



Graphique 3. Variation du trafic moyen journalier sur la N.921
(Source :M.E.T. 2002)

Des graphiques ci dessus, nous pouvons remarquer que lors des jours ouvrables, les pics de trafic sont atteints durant les heures de pointes (7-9 heures et 16-19 heures). Le week-end, nous pouvons constater un décalage plus tardif pour les pics du trafic matinal.

Le week-end, pour les N.983 et N.698 les pics de trafic sont plus tôt dans l'après-midi que les jours ouvrables à l'inverse de la N.921.

Nous pouvons constater que la N.983 ne reprend pas un trafic aussi important durant les heures de pointe des matinées que les heures de pointée fin d'après midi.

De manière générale, la densité de trafic la plus faible se situe entre 2 et 5 heures de matin.

B. Fréquentation des principales voiries en 2010

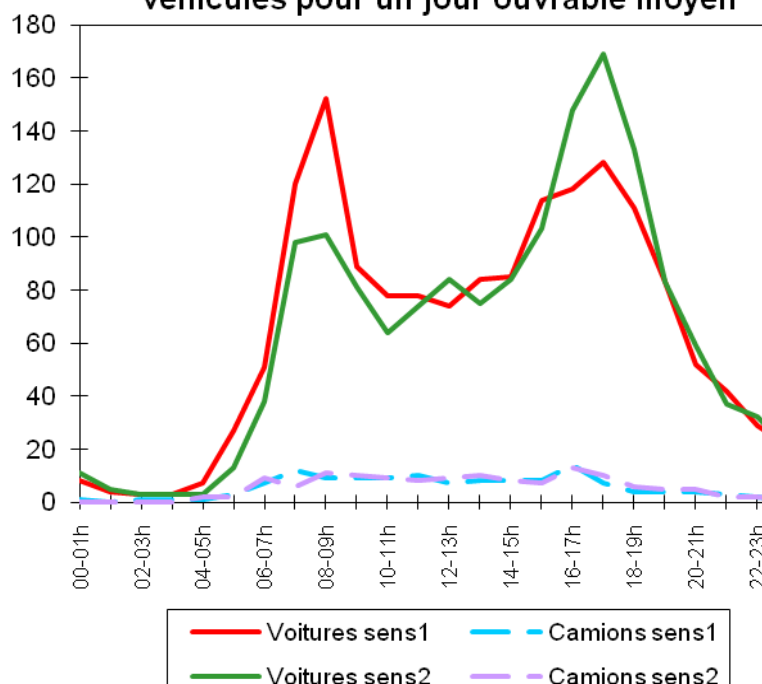
Fréquentation de la route régionale N698 (Ohey-Huy), juin 2010 :

Sens Ohey-Huy				Sens Huy-Ohey			
Trafic journalier moyen des jours ouvrables				Trafic journalier moyen des jours ouvrables			
total 6h-22h	1.431	128	31	total 6h-22h	1.459	123	29
	91,80%	8,20%	24%		92,20%	7,80%	24%
	1.559				1.582		
total 0h-24h	1.521	135	35	total 0h-24h	1.561	133	32
	91,80%	8,20%	26%		92,10%	7,90%	24%
	1.656				1.694		

Source : SPW, DGO1

- Direction de la Sécurité, des infrastructures routières

Répartition horaire des différents types de véhicules pour un jour ouvrable moyen



Source : SPW, DGO1

- Direction de la Sécurité, des infrastructures routières

Fréquentation des voiries communales en 2010

Une analyse de trafic a été réalisée en 2010 à sur deux voies du réseau communal par la zone de police des Arches :

- Rue Henry Chêne à Ohey : le trafic journalier moyen (par 24 heures) est de 384 véhicules, ce qui correspond à la desserte du quartier (période du 4 au 16 novembre 2010 soit 12 jours incluant 2 week-ends).
- Rue centrale à Haillot : le trafic journalier moyen (par 24 heures) est de 1155 véhicules (période 21 octobre ay 3

novembre 2010, soit 14 jours incluant deux week-ends). Cette densité de trafic est supérieure aux besoins pour la desserte du quartier et indique qu'il s'agit d'un axe utilisé à des fins de transit. La rue Centrale fait partie d'un axe routier (rue de Nalamont - rue de l'Eglise - rue des Ecoles) permettant notamment de relier la RN921 (rue de Ciney) à la RN698 (rue de Huy) en évitant la traversée du village d'Ohey.

4.3.5 Accidents et endroits dangereux

L'Institut National de Statistique et le M.E.T fournissent des statistiques pour les années 1992 à 2000. Celles-ci reprennent les accidents constatés par la police ou par la gendarmerie et ayant occasionné des lésions corporelles.

Pour la période 2008 à 2010, les données sont fournies par la zone de police des Arches. Elles reprennent également les accidents constatés par la police ayant occasionné des lésions corporelles ainsi que ceux ayant occasionné uniquement des dégâts matériels. Dans le tableau ci-dessous, seuls les accidents avec dommages corporels sont intégrés (cf tableau de la répartition des accidents selon le type de voirie ci-après).

Evolution annuelle du nombre d'accidents et des types de lésions :

Année de l'accident	Accidents	Décédés	Blessés graves	Blessés légers
1992	19	1	11	22
1993	22	1	9	23
1994	22	4	16	24
1995	29	2	22	19
1996	13	0	2	19
1997	17	1	7	17
1998	17	1	5	19
1999	9	1	2	9
2000	8	0	2	10
2008	24	1	23	
2009	23	0	23	
2010	10	1	3	8

Sources : M.E.T., données 1992 - 2000 et Zone de Police des Arches, données 2008-2010

On constate en moyenne 17 accidents par an sur la période 1992-2000. On remarque une nette régression dans le nombre d'accidents entre 1995 et 2000, qui correspond à l'aménagement de la N.921 lors de la traversée d'Ohey.

Sur la période 2008-2010, on observe une augmentation du nombre d'accidents provoquant des dommages corporels, avec une nette diminution en 2010. Entre 2000 et 2010, la population de la commune a cru de plus de 10% - comme celle des communes voisines - les voiries de l'entité drainent donc plus de trafic, ce qui augmente le

risque d'accidents. Récemment des aménagements de sécurisation des voiries et de réduction des vitesses de circulation autorisées ont permis de réduire le nombre d'accidents sur la voirie communale.

Répartition des accidents selon le type voiries, 1992-2000 :

Type de route	Accidents	Décédés	Blessés graves	Blessés légers
Route communale	78	5	39	77
Route régionale ou provinciale	78	6	37	85

Source : M.E.T. 2002

Répartition des accidents selon le type voiries, 2000-2010 :

	Voie	Accidents	Décédés	Blessé grave	Blessés légers	Dégâts matériels
2008	route régionale	15	0	4		12
	route provinciale	11	0	7		4
	route communale	19	1	12		6
2009	route régionale	14	0	3	3	8
	route provinciale	15	0	2	9	4
	route communale	16	0	2	4	10
2010	route régionale	12	0	1	2	9
	route provinciale	10	1	2	2	5
	route communale	25	0	0	4	21

Source : Données de la zone de police des Arches

A la différence du tableau Répartition des accidents selon le type de voiries 1992-2000, le tableau ci-dessous présente également des accidents ayant entraîné seulement des dégâts matériels. Le nombre total d'accidents est donc plus important.

Une répartition kilométrique du nombre d'accidents sur les deux périodes de référence (P1 : 1992-2000 et P2 : 2008-2010) par le statut de voirie, amène à constater que les voiries régionales et provinciales génèrent environ 10 fois plus d'accident au kilomètre par an (P1 : 0,48 et P2 : 0,53) que les voiries communales (P1 : 0,05 et P2 : 0,03).

Voies reprenant le plus d'accidents entre janv.1992 et août 2000

Voirie communale	Nbre d'accidents	Voirie régionale/provinciale	Nbre d'accidents
Rue de Gesves	3	N.983	5
Rue Grand Vivier	3	N.698	14
Rue de Matagne	3	N.921	54
Rue du Moulin	4		
Rue de Tahier	4		

Source : M.E.T. 2002 et artau.lg

Nous pouvons remarquer que c'est le long de la N.921 (Andenne - Ciney) que le nombre d'accidents est le plus élevé. La voirie N.698

(Andenne - Ciney) est également génératrice d'un nombre relativement élevé d'accidents.

Voiries reprenant le plus d'accidents entre 2008 et 2010 :

Carrefours et tronçons les plus accidentogènes	2008	2009	2010
N921/N698	2	4	2
N921/N983	2	1	2
traversée de Perwez	4	4	2

Source : données de la zone de police des Arches

Route régionale/provinciale	2008	2009	2010
N.983	2	4	3
N.698	8	10	8
N.921	15	14	12

Source : données de la zone de police des Arches

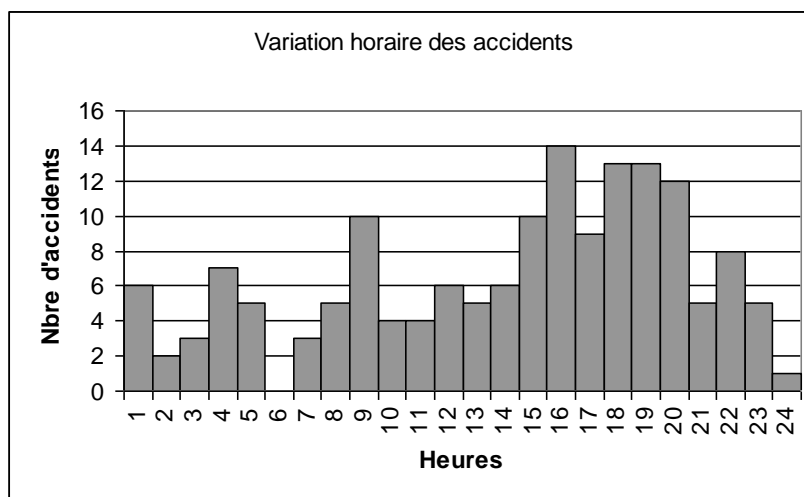
On observe que les grands axes de la commune et les voies rectilignes sont, de façon générale, générateurs de problèmes de sécurité.

Répartition mensuelle des accidents et victimes entre 1992 et 2000

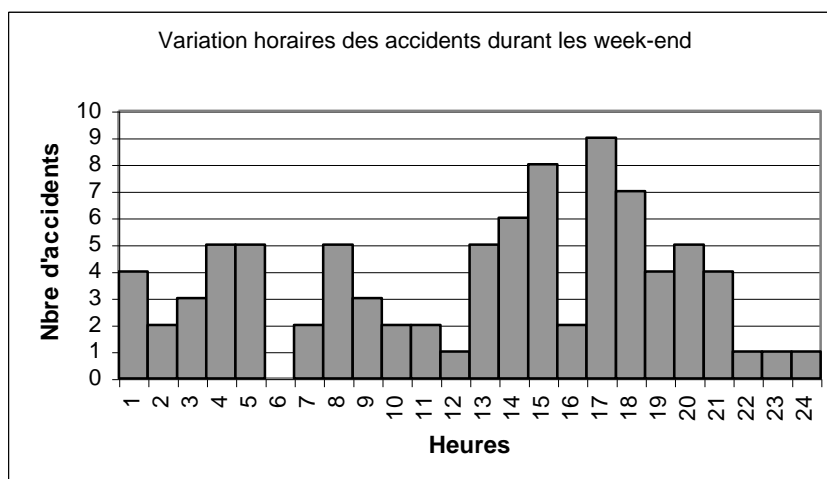
Mois de l'accident	Accidents	Décédés	Blessés graves	Blessés légers
Janvier	10	0	1	12
Février	12	2	4	9
Mars	5	1	0	4
Avril	12	1	3	17
Mai	17	1	6	18
Juin	15	0	8	16
Juillet	18	2	6	18
Août	16	1	17	10
Septembre	17	1	10	24
Octobre	13	0	13	13
Novembre	12	1	6	11
Décembre	9	1	2	10

Source : M.E.T 2002.

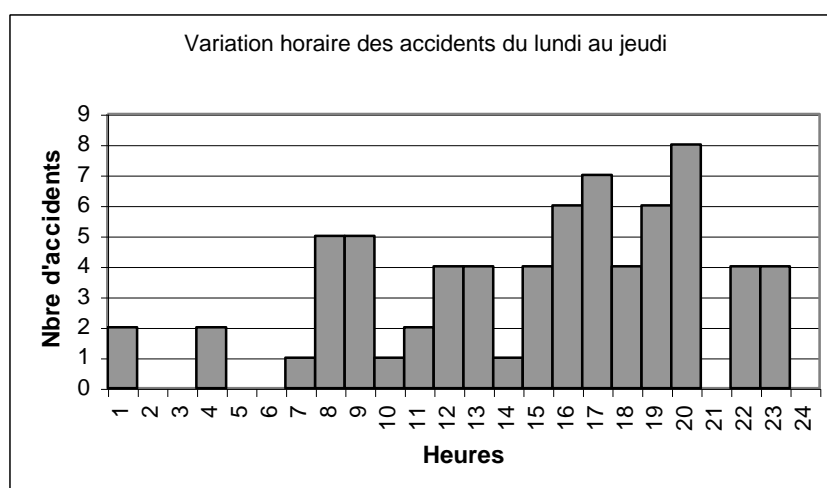
Nous pouvons constater que la majorité des accidents ont lieu durant les périodes estivale et printanière entraînant un plus grand nombre de blessés graves.



Graphique 4. Variation horaire des accidents pour une semaine entre 1992 et 2000 (Sources : M.E.T. et artau.lg)



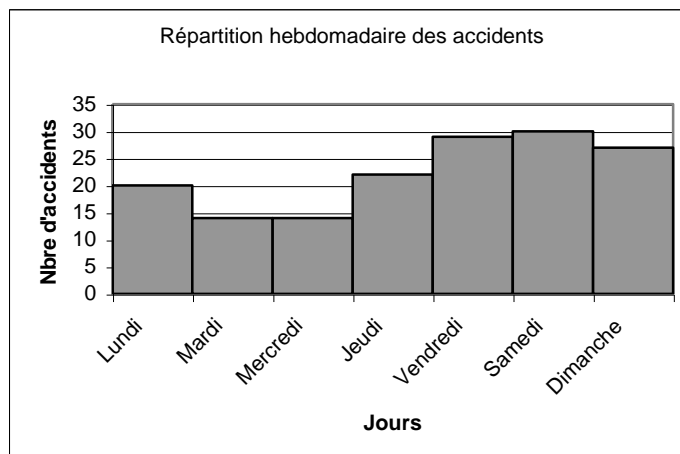
Graphique 5. Variation horaire des accidents le week-end entre 1992 et 2000 (Sources : M.E.T. et artau.lg)



Graphique 6. Variation horaire des accidents du lundi au jeudi entre 1992 et 2000 (Sources : M.E.T. et artau.lg)

Des trois graphiques précédents nous pouvons déduire que la majorité des accidents ont lieu en fin d'après-midi et en soirée. Il

n'existe pas de variations majeures. Nous constatons que les accidents de nuits sont plus fréquents le week-end que la semaine.



Graphique 7. Variation hebdomadaire des accidents le entre 1992 et 2000 (Sources : M.E.T. et artau.lg)

Nous avons répertorié avec l'aide de la police et des services communaux les endroits et tronçons considérés dangereux. Ces lieux et tronçons ont différentes raisons pour être qualifiés de « dangereux » : revêtement, visibilité, carrefours, virages, vitesse... Mais nous pouvons remarquer que ce sont surtout les carrefours (et principalement ceux qui reprennent des voiries de transit régional) qui sont des lieux d'insécurité les plus fréquents.

Une insécurité réside aussi dans la densité importante du trafic sur le réseau viaire communal de liaison intervillage. En effet, toutes les fonctions de l'espace-rue (espace de vie pas uniquement dédié à la circulation automobile) ne peuvent être rencontrées. Cette insécurité réside notamment dans le gabarit et la qualité des voiries.

Signalons que l'aménagement « sécurisé » de la N.921 semble poser des problèmes de sécurité « subjective et/ou objective » pour les cyclistes.

4.3.6 Transports en commun routiers

Cinq lignes de bus desservent la commune d'Ohey. Elles dépendent du T.E.C. Namur-Luxembourg :

- ligne 13 (Andenne - Seilles - Ciney) ;
- ligne 14 (Ohey - Courrière) ;
- ligne 14 S (Andenne - Seilles - Haillot - Ohey) ;
- ligne 15 S (Huy - Ohey) ;

Les lignes 14s et 15s sont des lignes fonctionnant une fois par semaine, à la fréquence d'un passage par jour dans chaque sens, pour se rendre aux marchés d'Andenne (la ligne 14S qui circule le vendredi) et de Huy (la ligne 15s qui circule le mercredi).

Nous pouvons constater que la desserte n'est pas répartie de manière géographique sur la commune. En effet, les villages de Libois, Jallet, Fillée, Eve et Goesnes, situés au Sud et à l'Est de la commune, ne sont pas desservis par une ligne de bus :

- Ohey (L13-L14-L14S-L15S) ;
- Haillot (L13-L15S) ;
- Perwez (L13-L15S) ;
- Evelette (L13-L15S) ;
- Reppe (L14).

C'est Ohey-centre qui a la plus grande densité de bus.

64 arrêts sont présents sur le territoire d'Ohey. Les lignes de bus les desservent de la manière suivante :

L13	L14	L14S	L15S
42	15	25	35

C'est donc la ligne L13 qui dessert le plus en termes de points d'arrêt l'entité d'Ohey.

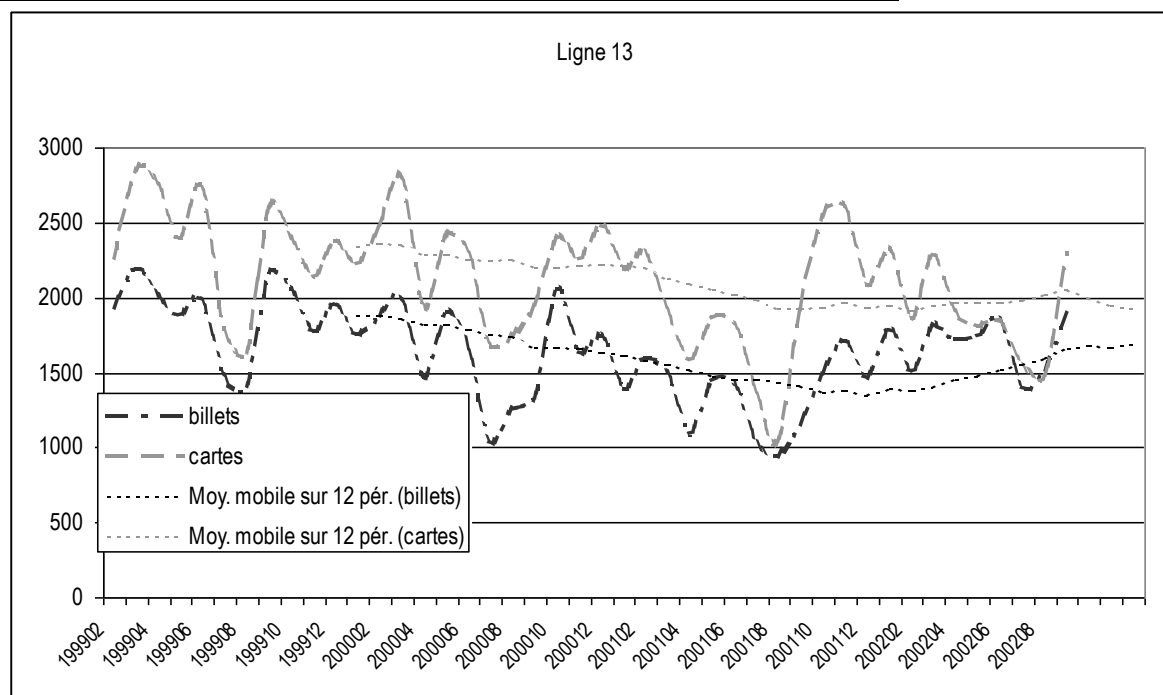
Nombre d'abonnés par zone d'origine et de destination :

	Ohey	Haillot/Perwez	Evelette	Total
Ciney	3			3
Namur	3	2		5
Andenne	31	14	3	48
Ohey				0
Huy	1			1
Total	38	16	3	57

Source : T.E.C 2002

En ce qui concerne les destinations et les provenances principales, nous pouvons généraliser les données sur base des abonnements par zone en fonction de la zone d'origine et de destination. (Cf. Tableau.). C'est donc Andenne qui semble la destination privilégiée pour les usagers communaux d'Ohey.

Evolution de la consommation de billets et cartes :



Source : TEC 2002

Nous pouvons remarquer que la fonction scolaire influence énormément les déplacements. En effet, les consommations des titres de transport sont corrélées aux périodes scolaires.

Notons que d'après les chiffres fournis par le T.E.C. Namur la consommation des titres de transport est en régression sur les lignes traversant la commune à l'exception de la ligne 63 en légère augmentation.

Evolution de la consommation de billets et cartes par ligne :

Date/Ligne	Cartes+Tickets				
	13	14	14s	15s	63
mai-99	4272	88	83	51	176
mai-00	4305	131	91	61	270
mai-01	3306	90	53	35	337
mai-02	3536	111	60	14	281

Source : TEC 2002 modifiée

Nous pouvons remarquer que la ligne la plus usitée est la ligne 13 (Andenne - Seilles - Ciney). Néanmoins, au cours des deux dernières années nous pouvons constater une chute importante de la fréquentation. En raison du manque d'informations, nous ne pouvons établir des conclusions relatives à la fréquentation journalière des bus.

Complémentairement aux services réguliers, il existe, au sein du TEC Namur-Luxembourg, un service spécialisé de transports scolaires exploitant des circuits ne relevant pas des lignes

publiques. Ils s'adressent en priorité aux élèves de l'enseignement fondamental en zone rurale et aux élèves de l'enseignement spécial. Il existe des circuits scolaires passant sur le territoire communal : Il faut signaler que le tracé des bus scolaires est amené à varier suivant la demande des élèves, soit en cours d'année, soit, à plus forte raison d'une année à l'autre.

Remarquons que Ohey n'est pas desservi par le service 105. Le service 105 du TEC en collaboration avec la Croix Rouge offre aux personnes à mobilité réduite la possibilité de se déplacer dans des bus conçus à cet effet.

4.3.7 Transport ferroviaire

Aucune ligne ferroviaire n'est recensée sur le territoire communal néanmoins des correspondances avec les lignes du T.E.C. existent :

- Le bus 14 dessert la gare de Courrière (Ligne ferroviaire 162 Namur - Luxembourg)
- Le bus 13 dessert la gare de Ciney (Ligne ferroviaire 162 Namur - Luxembourg)
- Le bus 13 s dessert la gare de Seilles et Andenne (Ligne ferroviaire 125 Liège - Namur)
- Le bus 15s dessert Huy (Ligne ferroviaire 125 Liège - Namur)

4.3.8 Parkings publics et infrastructures circulatoires

Nous avons repéré les parkings existants. Notons que le stationnement le long de la N.921 peut être une source de conflits entre les automobilistes qui les utilisent dans un but de transit et souhaitent se déplacer à grande vitesse, et les automobilistes désireux de trouver une place de parking, et donc se déplacent à une vitesse plus réduite. Il faut également remarquer que ces places de stationnement sont parfois situées du côté opposé du pôle d'attraction. Il en résulte donc la nécessité de traverser à pied cette voirie de transit.

Notons qu'il n'existe pas de parking spécifique ni pour les cars ni pour les camions. Il en est de même pour les espaces prévus à l'accueil des « gens du voyage».

Par infrastructures circulatoires, nous entendons les feux tricolores et les passages à niveau. La commune n'est dotée d'aucun feu tricolore et d'aucun passage à niveau. Il existe un rond point au croisement de la N.921 et la N.983.

Au niveau des aménagements sécuritaire nous pouvons noter la traversée d'Ohey le long de la N.921 et certains aménagements communaux à savoir :

- Evelette (rue des A.Thomas, rue des sorbiers, rue du Bavy) ;

- Haillot (route de Nalamont, rue Saint-Mort, Rue Hautes Golettes, rue Gouverneur Falise)

Signalons que l'aménagement de N.921 génère une nuisance acoustique importante au droit des carrefours protégés.

4.3.9 Agglomérations

Nous avons repris cartographiquement la position des panneaux F1/F3 (entrée et sortie d'agglomération) par un symbole ponctuel. A l'étude de leurs situations, nous pouvons remarquer que certains villages et hameaux ne sont pas du tout repris comme agglomération. En effet, Goesnes, La Bouchaille, Matagne, Reppe, Eve, Tahier et Bois Dame Aguiesses ne sont pas délimités par des panneaux F1/F3. Il en résulte donc que dans ces hameaux et villages la vitesse maximale autorisée est de 90 km/h. Cette vitesse peut engendrer un problème de sécurité objective et subjective.

Nous pouvons également remarquer que les villages d'Haillot et d'Ohey ne sont pas entièrement « ceinturés » par les panneaux F1/F3. La vitesse maximale autorisée au sein de ces villages est donc différente selon le « chemin d'accès ».

4.3.10 Promenades balisées

La commune d'Ohey possède un réseau de promenades pédestres de près de 68 kilomètres (en ne tenant pas compte de la redondance des tronçons communs entre promenades).

Le territoire communal est traversé de par un sentier de grande randonnée, à savoir le G.R. 575 (Tour du Condroz namurois). Il existe également des liaisons entre ce sentier de grande randonnée et le GR 576 (Tour du Condroz liégeois).

Une carte de promenades a été éditée par le Syndicat d'Initiative d'Ohey. Celle-ci reprend 8 circuits :

- Promenade A Camps du Hussards - 1,5 Km ;
- Promenade B En Rendarche - 2,5 Km ;
- Promenade C Les Basses Arches - 4,5 Km ;
- Promenade D Wallay - Reppe - 8 Km ;
- Promenade E Trou du prêcheur - 10 Km ;
- Promenade F Perwez - Baya - Sart Donneux - Filée - Matagne - 11,5 Km ;
- Promenade G Promenade du Pilori (Goesnes, Tahier, Hodoumont) - 9 Km ;
- Promenade H Vallée de la Vyle - 10 ou 14 Km.

Deux publications des éditions Lanno spécialisées dans les guides de promenades proposent des circuits empruntant des chemins de l'entité d'Ohey (3,9 km) :

- Découverte Nature de l'Ardenne - 14 - Paihle ;
- Découverte pédestre des paysages typiques de Wallonie - L'Ardenne condrusienne - 10 - Promenade de Beaufort-Solières ;

Nous pouvons remarquer que près de 60% (40,8 km) du réseau viaire emprunté par des promenades balisées sont bitumées. Ce revêtement est dommageable pour la qualité sensorielle du piéton.

On note également une inexistence de promenades cyclistes. La vitesse de déplacement du cycliste, supérieure par rapport à celle du marcheur, permettrait des promenades d'une plus grande longueur. Ce qui donnerait la possibilité de mettre en valeur différents paysages communaux.

Le Syndicat d'Initiative d'Ohey et le groupe de travail Chemins du PCDN ont réalisé un travail important sur les sentiers de randonnées sur la commune.

Ils ont établi une « carte idéale » (qui reprend les tracés équestres du GAL) qui reprend tous les chemins existants avec une énumération des obstacles à lever pour rouvrir tous les chemins (qui aujourd'hui les rendent difficilement praticables voire inaccessibles); chemin barré, chemin labouré, étroitesse, impraticabilité, problématique de droit de propriété,...

Par délibération du 31/03/2010, la commune a entériné 90% des chemins proposés et a engagé une éco-conseillère début octobre 2010 (stagiaire en fin d'études) chargée de la (ré)ouverture des cheminements.

Le groupe de travail du GAL (Assesse, Gesves, Ohey) a également élaboré une carte des promenades équestres (avec attelage possible) à l'échelle des 3 communes. Le réseau se compose de boucles entre 15 et 35 km pour un total de 210 km, en utilisant au minimum les passages sur des voies bitumées.

Il est par ailleurs constaté des faiblesses dans les liaisons lentes avec les communes voisines ; il existe peu de liaisons Nord-Sud. L'importante chavée (dépression) entre le tige reprenant les villages Jallet - Ohey - Matagne - Filée et le tige reprenant La Bouchaille - Les Comognes - Goesnes comporte très peu de chemins balisés.

Depuis 1999, la commune d'Ohey développe en partenariat avec la commune d'Andenne un réseau TARPAN. Ce réseau, a comme but d'être un véritable outil local de développement durable qui s'appuie sur le tourisme rural. Ce réseau doit permettre le meilleur accueil des touristes qui cherchent à parcourir les territoires d'Ohey et d'Andenne à pied, à cheval, à vélo ou à ski.

Plaisir, découverte, qualité des infrastructures et des services, valorisation des produits et des savoir-faire locaux, respect de l'environnement sont les maîtres mots de ce réseau.

Dans ce cadre, différentes promenades sont en cours d'étude et seront balisées sur le terrain.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

5. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

5.1 DEMOGRAPHIE

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tauzin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

5.1.1 Sources

Renseignements obtenus auprès de l'Institut National de Statistique (I.N.S.), INASTI

Renseignements obtenus auprès des services de l'Urbanisme, de la Police et de la Population de la commune d'Ohey

GÉDAP - U.C.L. données statistiques organisées dans le cadre du Plan Communal de Logement pour la Région wallonne

GÉDAP - U.C.L. production de tableaux statistiques provenant de l'enquête socio-économique de 2001 sur le logement et la qualité de la vie

Forem - service public wallon de l'emploi et de la formation
--

Renseignements obtenus auprès des entreprises, agriculteurs et commerçants de la commune.

5.1.2 Population totale

La population totale de la commune d'Ohey, au 1^{er} janvier 2010, est de 4 525 habitants (source : administration communale).

La densité de population est de 79 habitants/km². Elle est à comparer aux densités de (au 01.01.2009) :

- la Région Wallonne, 205 hab/km²
- la province de Namur, 126 hab/km²
- l'arrondissement de Namur, 251 hab/km²
- la commune d'Andenne, 288 hab/km²
- la commune de Gesves, 101 hab/km²
- la commune d'Havelange, 48 hab/km²

La commune d'Ohey connaît la plus faible densité de l'arrondissement de Namur (après Assesse, 81 hab/km²).

Croissance démographique de la commune d'Ohey entre 1989 et 2008 (au 1^{er} janvier de chaque année)

Années	Hommes	Femmes	Total	Croissance
1989	1 795	1 857	3 652	0%
1990	1 846	1 915	3 761	3%
1991	1 848	1 902	3 750	3%
1992	1 862	1 929	3 791	4%
1993	1 900	1 958	3 858	6%
1994	1 912	1 964	3 876	6%
1995	1 923	1 990	3 913	7%
1996	1 907	1 968	3 875	6%
1997	1 922	1 985	3 907	7%
1998	1 928	2 001	3 929	8%
1999	1 971	2 006	3 977	9%
2000	2 011	2 052	4 063	11%
2001	2 025	2 090	4 115	13%
2002	2 024	2 102	4 126	13%
2003	2 060	2 132	4 192	15%
2004	2 073	2 165	4 238	16%
2005	2 066	2 178	4 244	16%
2006	2 090	2 193	4 283	17%
2007	2 105	2 213	4 318	18%
2008	2 178	2 279	4 457	22%

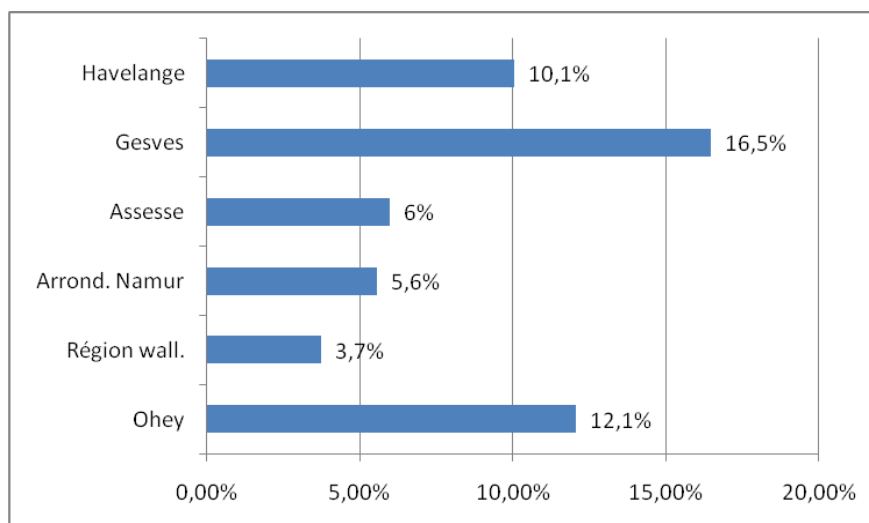
Source : INS

Alors que la population de la Région était croissante au 19^{ème} siècle, elle était stable pour la commune. La situation s'est inversée au début du 20^{ème} siècle, la population a chuté dans la commune mais a continué à croître dans la Région.

Depuis la fusion des communes, la population de la commune d'Ohey croît régulièrement. Elle dépasse depuis 10 ans la croissance de la population de la Région wallonne.

Sur la période 1999 - 2008, on enregistre une croissance de la population totale de +12,1% sur la commune.

Comparaison des taux de croissance de la population entre 1999 et 2008



Source : Ecodata

Le dynamisme démographique d'Ohey est bien visible sur ce graphique. Le taux de croissance d'Ohey (+12,1% entre 1999 et 2008) est bien supérieur à ceux de la Région Wallonne (+3,7%) et de la Province de Namur (5,6%).

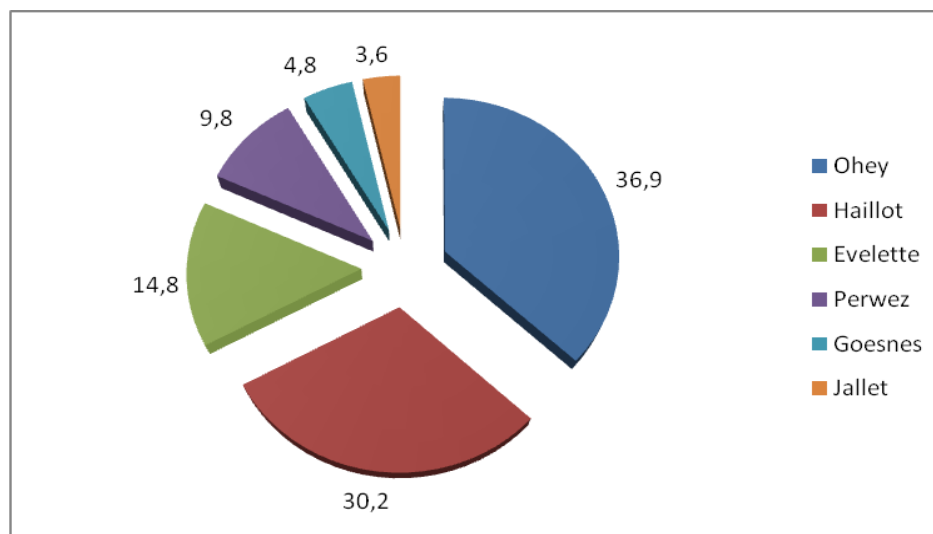
A noter que les communes de Gesves et Havelange connaissent également une croissance démographique à deux chiffres.

Quant au taux de croissance annuel moyen de la commune d'Ohey, il est de + 1,03% entre 1999 et 2008, ce qui est bien supérieur à :

- la région Wallonne, + 0,4%
- la province de Namur, + 0,5%
- l'arrondissement de Namur, + 0,4%
- la commune d'Andenne, + 0,5%

5.1.3 Population par ancienne commune

Répartition de la population par village au 1^{er} janvier 2010



Source : Commune d'Ohey, données 2010

Ohey et Haillot constituent les deux plus gros villages de la commune abritant chacun respectivement 36.9% et 30.2% de la population et formant à présent une seule agglomération.

Evolution de la population par ancienne commune au 1^{er} janvier, entre 1990 et 2010

	Ohey	Haillot	Perwez	Goesnes	Jallet	Evelette	Total
1990	1 444	1 018	337	200	133	484	3 616
1995	1 461	1 112	389	194	129	548	3 833
2000	1 489	1 220	402	203	140	581	4 035
2006	1 586	1 289	427	207	151	605	4 265
2007	1 576	1 304	448	213	153	610	4 304
2008	1 623	1 338	459	224	161	651	4 311
2009	1 632	1 355	439	219	151	659	4 455*
2010	1 669	1 367	442	218	161	668	4 525
Croissance 2000-2010	+12%	+12%	+9.6%	+7.4%	+15%	+15%	+12.1%
Croissance 2006-2010	+5.2 %	+6 %	+3.51%	+5.3%	+6.6%	+10.4%	+7%

Source : commune d'Ohey

*Il existe un écart statistique pour 2008 entre ce tableau et celui de la population totale (5.1.2), du fait d'un mode de calcul parfois différents entre les sources (INS d'une part et commune d'Ohey d'autre part).

Le dynamisme démographique de la commune d'Ohey est particulièrement visible sur les villages de Jallet et Evelette qui enregistrent un taux de croissance de +15% entre 2000 et 2010.

Le village de Goesnes, plus isolé des grands axes routiers, connaît un accroissement de population plus modérée, mais qui reste bien supérieur à celui de la Région wallonne et de l'arrondissement de Namur.

5.1.4 Mouvements de la population

Mouvements de la population au 1^{er} Janvier de chaque année entre 1990 et 2007 (dernières données disponibles de l'INS)

Année	Solde naturel	Solde migratoire	Différence*	Augmentation de la population
1990	16	-25	1	-12
1995	-10	-23	1	-39
1996	10	31	2	30
1997	13	21	-1	23
1998	19	38	0	48
1999	32	62	0	86
2000	38	29	-4	56
2001	22	-5	-1	12
2002	21	63	-1	67
2003	21	28	-2	48
2004	16	-5	1	5
2005	13	27	-2	41
2006	6	26	2	33
2007	17	118	2	137

Source : INS, dernières données disponibles

*Il s'agit d'une différence statistique entre les registres communaux et les registre nationaux

L'évolution générale d'une population s'explique par deux facteurs : le solde naturel (nombre de naissances - nombre de décès) et le solde migratoire (nombre de personnes immigrées - nombre de personnes émigrées).

Dans la commune d'Ohey, le solde naturel est largement positif quasi chaque année depuis 1990 tandis que le solde migratoire est variable sur la période considérée. Cette évolution du solde migratoire tend à s'insérer sur les dernières années, particulièrement en 2007.

5.1.5 Classes d'âges

Evolution de la structure de la population par classes d'âges à Ohey entre 2000 et 2008

Année	Personnes de moins de 20 ans	%	Personnes de 20 à 64 ans	%	Personnes de 65 ans et plus	%	Population totale
2000	1.129	27,8	2.335	57,5	599	14,7	4.063
2001	1.139	27,7	2.365	57,5	611	14,8	4.115
2002	1.139	27,6	2.383	57,8	604	14,6	4.126
2003	1.169	27,9	2.423	57,8	600	14,3	4.192
2004	1.192	28,1	2.440	57,6	606	14,3	4.238
2005	1.176	27,7	2.466	58,1	602	14,2	4.244
2006	1.197	27,9	2.496	58,3	590	13,8	4.283
2007	1.194	27,7	2.548	59,0	576	13,3	4.318
2008	1.235	27,7	2.644	59,3	578	13,0	4.457

Source : INS, dernières données disponibles

Entre 2000 et 2008, on remarque de la structure de la population de Ohey est stable sur la classe d'âges des moins de 20 ans, qui représente plus d'un quart de la population totale (27,7%).

En revanche, on observe que la classe d'âge des 20-64 ans (la classe des « actifs ») voit sa proportion augmenter (de 57,5% en 2000 à 59,3% en 2008 contre) alors que la proportion de la classe d'âge des 65 ans et plus a tendance à diminuer (de 14,7 % en 2000 à 13% en 2008).

Comparaison de la structure de la population par classes d'âges en 2008

2008	Ohey	Andenne	Gesves	Havelange
Personnes de moins de 20 ans	27,7	25,7	28,3	27,6
Personnes de 20 à 64 ans	59,3	58,2	58,7	56,7
Personnes de 65 ans et plus	13	16,1	13,0	15,7

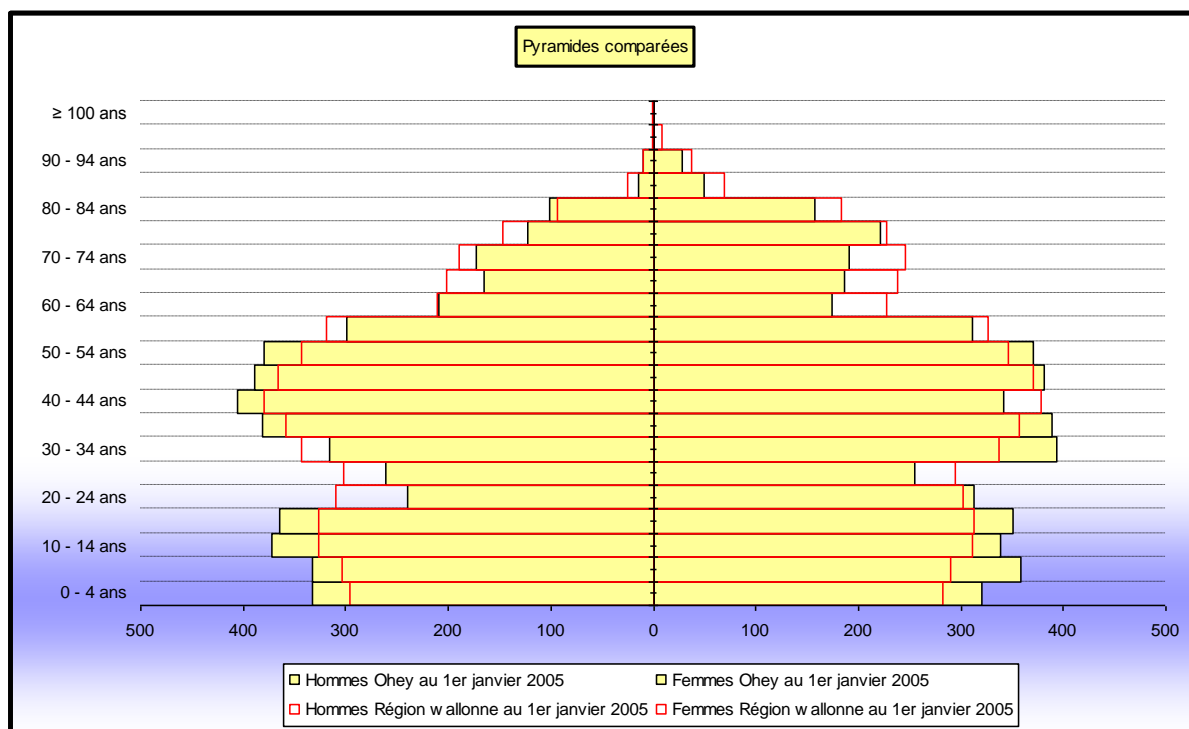
Source : INS, dernières données disponibles

On observe que les communes d'Ohey et de Gesves ont sensiblement la même structure de population ; elles ont toute deux la plus faible proportion de personnes de 65 ans et plus, à l'inverse de la commune d'Andenne qui compte la plus forte proportion de cette classe d'âge.

Les communes d'Ohey, Greves et Havelange semblent donc attirer une population jeune au contraire d'Andenne. A noter que Andenne dispose de deux homes à contrario des communes précitées (source : www.maisonderepos.be).

5.1.6 Pyramide des âges

Pyramide des âges au 1^{er} Janvier 2005



Source : Gédap

Dans cette pyramide 2002, les données sont exprimées en chiffres relatifs avec en standard de comparaison, la population totale de la Région Wallonne.

En trait transparent, figure la situation de la Wallonie et en couleur, celle de la commune. On peut constater que les classes d'âge au-delà de 54 ans ainsi que les tranches 20 - 29 ans sont sous-représentées à Ohey par rapport à la Wallonie tandis que les classes d'âge 30 - 54 ans et de moins de 19 ans sont surreprésentées.

5.1.7 Population étrangère

Evolution de la population étrangère entre 1994 et 2009 :

Années	belges	étrangers	% d'étrangers	total
1994	3 796	80	2.06%	3 876
1995	3 832	80	2.04%	3 912
1996	3 798	77	1.99%	3 875
1997	3 827	76	1.95%	3 903
1998	3 848	77	1.96%	3 925
1999	3 973	72	1.81%	3 973
2000	3 986	72	1.77%	4 058
2001	4 034	79	1.92%	4 113
2002	4 042	82	1.99%	4 124
2003	4 109	83	1.98%	4 192
2004	4 160	85	2.00%	4 245
2005	4 211	81	1.88%	4 292
2009	4 351	104	2.40%	4 455

Source : commune d'Ohey

La population étrangère représente environ 2 % de la population totale depuis 10 ans. En 2009, la population étrangère représente 2,4% de la population totale de la commune contre 9,3% en région wallonne (en 2008).

Les étrangers les mieux représentés sont les Italiens et les Français (plus de la moitié des étrangers). Viennent ensuite des originaires des autres pays européens et quelques personnes provenant des autres continents.

5.1.8 Nombre de ménages

La taille du ménage moyen est de 2,6 personnes au 1^{er} janvier 2008 (contre 2,71 en 2002).

Comparaison de la répartition des ménages privés par taille et type sur la commune d'Ohey en 2002 et 2008

Année	Isolés homme	Isolés femmes	Taille des ménages						Total des ménages
			1	2	3	4	5	6 et +	
2002	157	212	369	460	281	273	101	62	1 546
	10,2%	13,7%	23,9%	29,7%	18,2%	17,7%	6,6%	4%	100
2008	201	224	425	539	312	272	113	57	1 718
	11,7%	13%	24,7%	31,4%	18,2%	15,8%	6,6%	3,3%	100

Sources : GÉDAP (2002) et INS (2008), dernières données disponibles

On compte 172 ménages de plus en 2008 qu'en 2002 (+ 11,1%). Le taux de croissance annuel moyen sur la période est de 2%.

On observe une progression des ménages composés d'une et de 2 personnes et une diminution des ménages de 4 personnes et plus.

En 2002, le nombre moyen d'enfants par femme (source GÉDAP entre 1997 et 2001) était de 2 pour la commune alors qu'il était de 1,66 pour la Région wallonne.

De même, l'espérance de vie était de 76,2 ans pour les hommes et de 82,1 ans pour les femmes alors que ces espérances étaient respectivement pour la même période de 72,9 ans et de 79,9 ans en Région wallonne.

A noter également que les personnes seules et les ménages monoparentaux sont en légère augmentation.

On doit donc retenir pour les besoins en logements que ceux-ci sont majoritairement et de plus en plus occupés par des ménages de 1 et 2 personnes.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

5.2 EMPLOI

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tauzin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

5.2.1 Sources

Cf 5.1.1.

5.2.2 Chômage

Taux de chômage par tranches d'âges sur la commune d'Ohey entre mars 2006 et mars 2010

Tranches d'âges	% de DEI par rapport à la population active				
	2006	2007	2008	2009	2010
15-19 ans	36,3	37,7	34,2	30,8	51,3
20-24 ans	26,8	22,2	27,6	35,6	30,3
25-29 ans	16,6	14,3	15,7	10,7	12,1
30-34 ans	10,1	9,5	8,3	5,9	11,0
35-39 ans	9,7	11,9	9,9	7,1	6,7
40-44 ans	9,6	9,5	6,9	9,8	9,5
45-49 ans	14,8	12,4	11,7	9,1	8,8
50-54 ans	9,4	10,7	13,0	14,1	14,1
55-59 ans	8,1	10,2	10,2	14,4	17,1
60-64 ans	4,2	1,7	6,6	6,6	9,9
Total	12,5	12,0	12,0	11,9	12,8

Source : données du FOREM

Le taux de chômage présenté ici est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (DEI) et la population active totale. Les demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) regroupent :

- les personnes demandeurs d'emploi qui perçoivent des allocations de chômage (travail à temps plein ou temps partiel) ou des allocations d'attente ;
- les jeunes en stage d'attente d'allocations à la sortie des études ;
- les « inscrits obligatoirement », à savoir les chômeurs exclus temporairement des allocations de chômage et les demandeurs d'emploi à charge du CPAS ;
- les « inscrits librement », qui n'ont pas droit aux allocations de chômage mais qui peuvent bénéficier des services du Forem.

En Mars 2010, le taux de chômage s'élève à 12,8% sur la commune d'Ohey, chiffre en hausse par rapport aux 4 dernières années, qui peut s'expliquer par la crise économique actuelle.

Les classes d'âges les plus touchées par le chômage sont les jeunes (moins de 25 ans) et dans une moindre mesure la tranche d'âge des 50-59 ans.

A noter une diminution du taux de chômage chez la classe d'âges des 45-49 ans (14.8% en 2006 et 8.8% en 2010) et dans une moindre mesure chez la tranche d'âge des 25-29 ans (16.6% en 2006 et 12.1% en 2010).

Comparaison du taux de chômage en mars 2010

Mars 2010	Population active	DEI	% de DEI
Commune d'Ohey	2 068	264	12,8
Province de Namur	211 713	31 488	14,9
Arrondissement de Namur	136 040	19 652	14,9

Source : données du Forem

Le taux de chômage sur la commune d'Ohey est plus faible (12,8%) qu'en province de Namur (14,9%) et que dans l'arrondissement de Namur (14,9%).

5.2.3 Structure des revenus

L'étude des revenus de la population nous fournit une information précieuse concernant le niveau de vie des habitants. Il constitue un bon baromètre du développement économique de la commune, lorsqu'on compare les chiffres à ceux de la région wallonne.

Comparaison des revenus moyens par habitant en 2008

	Ohey	Région Wallonne	Prov. Namur	Arrond. Namur	Assesse	Gesves	Havelange
Revenu moyen par habitant	13 602	13 759	14 023	14 572	16 146	14 943	13 197

Source : INS, Revenus fiscaux - exercice 2008

Le revenu moyen par habitant sur la commune d'Ohey est plus faible que dans les entités comparées (sauf Havelange). A noter que la commune d'Assesse présente le 3^{ème} plus haut revenu par habitant de la Province et de l'arrondissement de Namur.

Comparaison de la structure de revenus moyens par déclaration, 2008

(les chiffres sont exprimés en %)

	Revenu moyen par déclaration	Nombre déclarations < 10.000 EUR					
		< 10.000 EUR	10.001 à 20.000 EUR	20.001 à 30.000 EUR	30.001 à 40.000 EUR	40.001 à 50.000 EUR	> 50.000 EUR
Ohey	24 326	21	31	20	12	7	10
Région wallonne	24 087	20	36	20	10	6	9
Prov. de Namur	24 403	20	34	20	10	6	10
Arrond. de Namur	25 313	20	33	20	10	6	11
Assesse	29 584	19	2	20	12	9	15
Gesves	27 158	20	29	19	11	7	14
Havelange	24 192	21	34	20	11	6	9

Source : INS, Revenus fiscaux - exercice 2008

En revanche, à la lecture de ce tableau, on observe que le revenu moyen par déclaration sur la commune d'Ohey est dans la moyenne des entités comparées et supérieur à celui de la Région wallonne.

Il reste cependant inférieur à celui de la Province et de l'arrondissement de Namur.

5.2.4 Structure de l'emploi

Précision méthodologique

Reconstituer l'emploi d'une commune est relativement difficile, car les sources permettant d'appréhender l'emploi indépendant et l'emploi salarié sont différentes. De plus, la distinction n'est pas établie entre l'emploi à temps plein et l'emploi à temps partiel. Il convient de remarquer que certains indépendants habitent à Ohey mais n'y travaillent pas.

C'est la raison pour laquelle, il est préférable d'analyser séparément les évolutions en termes d'activités indépendantes et d'activités salariales.

A Emploi salarié

Il s'agit ici de la population qui travaille sur le territoire communal (qu'elle réside ou non sur la commune).

Répartition de l'emploi salarié sur le territoire de la commune d'Ohey selon les activités au 30 juin de 1998 à 2002 (source: INS, statistiques par branches d'activité des travailleurs salariés).

Code Nace-b	Années Activités	1998	1999	2000	2001	2002
011	culture de céréales et horticulture	0	3	4	7	12
013	culture et élevage associés	6	6	6	5	5
014	services annexes à l'agriculture	0	0	1	1	1
020	sylviculture, exploitation forestière services annexes	1	0	0	0	0
158	autres industries alimentaires	6	7	7	4	3
205	fabrication d'objets divers en bois, liège vannerie et spart	0	0	0	0	0
283	fabrication de générateurs de vapeur	7	8	12	16	23
286	fabrication de coutellerie, d'outillage et quincaillerie	2	2	2	3	2
361	fabrication de meubles	4	1	2	1	1
451	Préparation des sites	0	0	1	1	0
452	construction d'ouvrages de bâtiment ou génie civil	9	9	9	9	8
453	travaux d'installation	8	8	7	7	5
454	travaux de finition	1	2	3	3	5
502	entretien et réparation de véhicules automobiles	2	2	2	1	2
511	Intermédiaires du commerce	1	1	0	0	0
512	commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux	4	7	0	1	0
513	commerce de gros de produits alimentaires	4	3	4	4	0
514	commerce de gros de biens de consommation non alimentaires	0	1	1	1	1
515	Commerce de gros de produits intermédiaire de déchets ...	1	1	1	2	1
521	commerces de détail en magasins non spécialisés	9	10	13	12	14
522	commerces de détail alimentaire en magasin	4	3	3	3	3

	spécialisés					
523	commerces de détail de produits pharmaceutiques, parfumerie et de produits de beauté	6	7	7	7	9
524	autres commerces de détail de produits neufs en magasins spécialisés	1	1	4	3	4
553	restaurants	1	8	8	4	9
554	cafés	0	3	0	0	0
555	cantines et traiteurs	39	57	0	0	7
602	transports urbains et routiers	16	17	15	16	17
641	activités postales	15	13	15	15	14
651	intermédiation monétaire	4	6	5	0	0
672	auxiliaires d'assurance	2	4	3	3	3
741	conseil et assistance fournis aux entreprises	7	5	10	11	8
742	conseil technique, activités d'architecture d'ingénierie	2	2	4	2	2
751	administration générale, économique et sociale	34	41	39	43	41
752	services collectifs généraux	14	14	14	14	5
801	enseignement primaire	48	49	44	52	50
802	enseignement secondaire	74	68	66	72	72
900	assainissement, voirie et gestion des déchets	38	35	37	40	1
913	autres organisations associatives	21	17	18	20	22
926	activités liées au sport	0	1	2	3	3
930	services personnels	4	4	4	4	5
950	Services domestiques	6	6	3	3	3
	total	2399	2431	2376	2394	2363

Source : INSS, données de 2002

Répartition des entreprises et répartition de l'emploi salarié sur Ohey en 2002 par classes d'emploi.

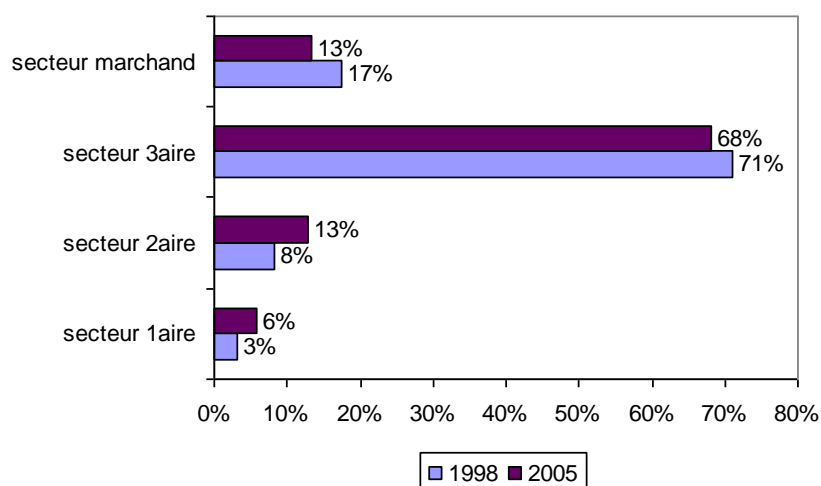
Unités Classes d'emploi	% des entreprises	% des travailleurs	Nombre d'entreprises	Nombre de travailleurs
1 - 4 personnes	81	28	59	101
5 - 9 personnes	7	8	5	29
10 - 19 personnes	7	17	5	63
20 - 49 personnes	4	27	3	96
50 - 99 personnes	1	20	1	72
Total	100	100	73	361

Source INS : ONSS

Le tableau de la répartition des travailleurs ONSS par classe d'emploi nous montre que 50% des travailleurs sont occupés dans des entreprises occupant moins de 19 travailleurs. De plus, ces entreprises représentent plus de 95 % de l'ensemble des entreprises présentes sur le territoire d'Ohey.

L'activité la plus importante (hors enseignement et administration) en termes d'emplois salariés était en 2002 dans le secteur secondaire de la fabrication de générateurs de vapeur. Une entreprise occupe 23 salariés.

Répartition de l'emploi salarié sur la commune d'Ohey selon les secteurs activités au 30 juin de 1998 à 2005



Source: INS, statistiques par branches d'activité des travailleurs salariés

On constate un recul de l'emploi salarié dans les secteurs marchand et tertiaire (3aire) entre 1998 à 2005. Sur la même période, l'emploi salarié a légèrement progressé dans les secteurs primaire (1aire) et secondaire (2aire).

En 2002, la diminution de l'emploi salarié a concerné principalement les activités suivantes:

- Assainissement, voirie et gestion de déchets. Une entreprise employant 40 personnes a disparu en 2002
- Cantines et traiteurs. Une entreprise employant 57 personnes a disparu en 2000. Mais une autre s'est installée à Ohey, occupant 7 personnes salariées en 2002.

En revanche, dans le même temps, l'emploi salarié s'est légèrement développé dans les activités suivantes :

- culture de céréales et horticulture
- fabrication de générateurs de vapeur
- commerce de détail en magasins non spécialisés.

B Emploi indépendant

L'emploi indépendant par branche d'activités et par sexes à Ohey au 31 décembre 2009

	Indépendants			Aidants		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
agriculture	70	19	89	10	11	21
industrie	82	8	90	4	3	7
commerce	84	44	128	9	6	15
professions libérales	49	50	99	0	3	3
services	29	21	50	0	2	2
divers		1	1	1	0	1
Total	314	143	457	24	25	49

Source : INASTI, statistiques des personnes assujetties au statut social des indépendants

La commune d'Ohey compte 506 emplois indépendants (y compris les aidants) au 31 décembre 2009.

Le secteur du commerce concentre un peu plus du quart de l'emploi indépendant (28,3%), suivi par le secteur de l'agriculture (21,7%) et les professions libérales (20%).

Evolution du nombre d'emplois indépendants (y compris les aidants) selon la nature des activités à Ohey de 1998 à 2009

Activités Années	Agriculture	Pêche	Industrie et artisanat	Commerce	Professions libérales et intellectuelles	Services	Divers	Total
1998	122	0	86	124	71	27	1	431
2000	118	0	82	122	81	25	0	428
2002	104	0	80	118	86	26	0	414
2004	117	0	87	131	91	30	0	456
2006	116	0	92	130	86	37	0	461
2008	108	0	93	147	97	48	0	493
2009	110	0	97	143	102	52	2	506

Source : INASTI

Au cours de la dernière décennie (2000-2009), le nombre d'emplois d'indépendants a fortement augmenté à Ohey (+18%) par rapport à la Wallonie (+11,3%).

Il a légèrement régressé sur la période jusqu'en 2002 (-0,7%). Ce phénomène s'est ensuite inversé ; depuis 2003-2004, on observe en effet une augmentation significative de l'emploi indépendant (+10,9%) qui touche tous les secteurs sauf celui de l'agriculture, dont le nombre d'emplois indépendants est fluctuant.

Evolution des emplois indépendants selon le statut (activité principale, complémentaire et aidant) à Ohey de 2000 à 2009 :

	Activité principale			Activité complémentaire			Aidant			Actif après pension (1)			Total
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
2000	216	78	294	56	14	70	20	1	21	29	14	43	428
2002	207	74	281	56	14	70	21	0	21	29	13	42	414
2004	193	75	268	62	18	80	26	39	65	28	15	43	391
2006	198	79	277	72	19	91	21	31	52	26	15	41	409
2008	208	87	295	67	37	104	27	23	50	30	14	44	443
2009	218	87	305	67	44	111	24	25	49	29	12	41	457

Source : INASTI, statistiques des personnes assujetties au statut social des indépendants

(1) Cette branche d'activité concerne les personnes encore actives après l'âge de la pension.

Les indépendants à titre principal constituent les deux-tiers (66.7%) de l'emploi indépendant total. En tant qu'activité complémentaire, l'emploi indépendant connaît une augmentation croissante depuis 10 ans (+58,6%), en particulier chez les femmes (+214%).

La branche dite "aidant" reprend ici les aidants à titre principal et complémentaire (dans le cas présent, très peu ou pas de personnes).

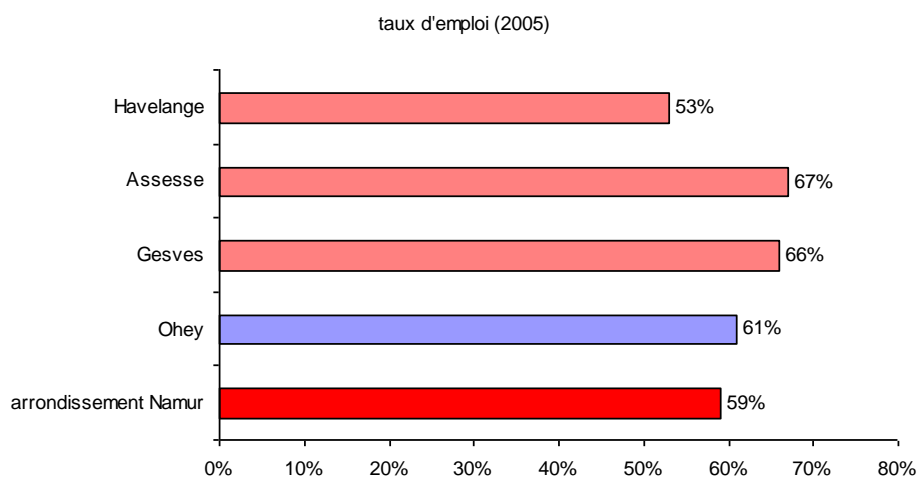
Il est à noter que l'instauration du statut de conjoint aidant en 2003 a conduit à une augmentation soudaine du nombre d'aidants ; cette évolution est observable à l'échelle de la région wallonne (source : chiffres clés de la Wallonie, 2009). Sur la commune d'Ohey cependant, le nombre d'aidants régresse (- 25% entre 2004 et 2009).

Le nombre d'actifs après pension est stable sur la dernière décennie.

C Emploi total

Il est difficile d'obtenir les derniers chiffres des communes comparées. Cependant, les chiffres présentés ci-après donnent une tendance.

Comparaison des taux d'emploi

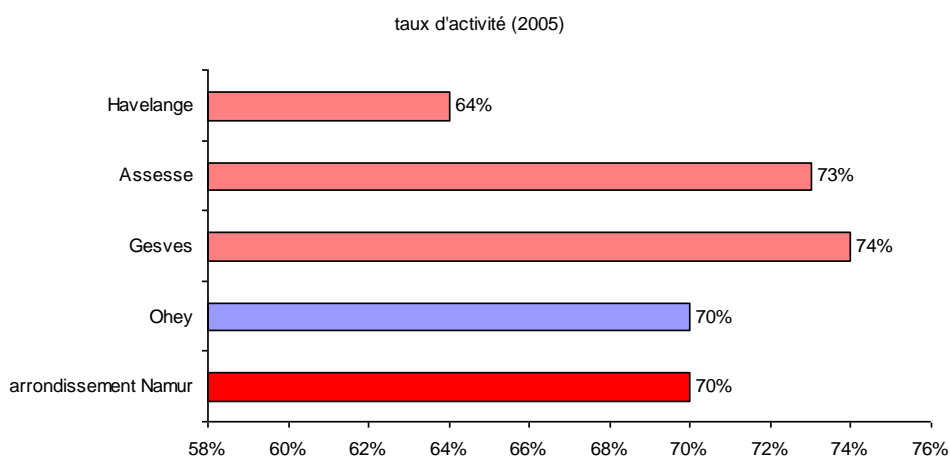


Source : INS, 2005

Le taux d'emploi est le rapport entre la population active de travail (occupée) et la population active totale (de résidence).

Le taux d'emploi d'Ohey est supérieur à celui de l'arrondissement et à celui de la commune d'Havelange mais reste inférieur à celui des communes de Gesves et Assesse.

Comparaison des taux d'activité



Source : INS, 2005

Le taux d'activité (total actifs + population active inoccupée/population en âge de travailler) est comparable à celui de l'arrondissement de Namur mais largement inférieur à celui des communes d'Assesse et Gesves.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

5.3 COMPOSITION DU TISSU SOCIO- ECONOMIQUE

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tauzin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

5.3.1 Sources

Cf 5.1.1.

5.3.2 Généralités

La commune d'Ohey a été considérée en 1992 par le GEVERU comme une commune rurale agricole à tendance résidentielle tandis que H. Van der Haegen considérait en 1996 la commune comme commune à urbanisation morphologique faible et à urbanisation fonctionnelle faible.

(La commune de Havelange a été considérée dans la même catégorie du GEVERU mais comme commune rurale par H. Van der Haegen).

5.3.3 Secteur primaire

A Agriculture

Situation générale

L'aspect de la commune d'Ohey est majoritairement rural. Rappelons que 79 % de son territoire est consacré à l'agriculture (4.471 ha) comprenant les cultures (2.530 ha), les pâtures (1.918 ha) et les vergers (22,7 ha).

L'agriculture et l'élevage restent les deux secteurs d'activité qui influencent le plus l'affectation des sols et la structure des paysages de l'entité.

La région agricole est le Condroz. L'agriculture y est un secteur socio-économique essentiel:

- par sa population active agricole directe, par sa population active induite en amont et en aval de l'agriculture;
- par la superficie utilisée pour les besoins de la population agricole;
- par son rôle économique de production de biens alimentaires;
- par son rôle social de maintien et d'aménagement de l'espace rural, de réservoir de population assurant l'accueil et la vie des villages.

Aptitude des sols

L'aptitude du sol est une fonction complexe qui, dans la région, tient principalement compte de la nature du substrat, de l'état du drainage naturel et de la phase de profondeur du sol.

Plusieurs aptitudes de sol sont présentes sur le territoire :

1. Sols très aptes
2. Sols aptes
3. Sols assez aptes
4. Sols peu aptes et inaptes

Ces valeurs potentielles doivent, pour certains types de sols, être assorties d'une série de restrictions systématiques relatives à l'emploi de techniques particulières ou aux difficultés de travail de certains sols déjà évoquées.

Les sols hydromorphes peuvent nécessiter des travaux de drainage. Ces travaux peuvent être incontournables en cas de valorisation des variantes les plus humides.

Certains sols minces (phases superficielles des sols limono-caillouteux à charge calcaire, argilo-calcaire ou de silixite) sont affectés de sévères restrictions concernant les difficultés de labour: sols argileux et/ou pierreux très difficile à labourer,

provoquant l'usure rapide des instruments agricoles, présence de roches compactes, forte humidité.

Les phases superficielles des sols à charge psammitique, schisto-psammitique, schisto-calcaire et schisto-gréseuse doivent également être assorties de restrictions, moins lourdes, concernant les difficultés de labour: sols assez pierreux ou frais ne pouvant être travaillés que pendant une période réduite de l'année.

Evolution de la surface agricole utilisée (exprimée en ha) à Ohey :

Années	1992	2000	2002	2004	2006	2008	2009
Ohey	3.819	3.815	3.738	3.520	3.569	3.355	3.328

Source : INS, recensements agricoles et horticoles

De 1992 à 2001, la surface agricole utilisée n'a pas été modifiée de manière sensible. Il apparaît cependant qu'en 1995, une augmentation significative de la surface ait eu lieu. Il est délicat d'en déterminer l'origine sachant que les terres exploitées sont recensées sur la commune du siège de l'exploitation et non nécessairement sur leur situation dans la commune.

Depuis 2002, le phénomène de diminution des terres exploitées se confirme ; -11% entre 2002 et 2009. Ce phénomène est général en Wallonie. Les exploitations restantes comptent en moyenne une superficie agricole utilisée quasi doublée en vingt ans sur la commune d'Ohey.

Nombre d'exploitations agricoles et horticoles

Il faut entendre par exploitation agricole "une unité technico-économique localement délimitée, soumise à une gestion unique et produisant des produits agricoles ou horticoles ou d'élevage.

L'exploitation agricole est donc définie par les critères suivants :

- a) production de produits agricoles, horticoles ou animaux;
- b) gestion unique : il y a également gestion unique si elle est assurée par plusieurs personnes en commun (par exemple : père et fils, frères entre eux, etc.). Dans ce cas, indiquer le principal responsable ou la personne la plus âgée, au cadre relatif à l'identification du chef d'exploitation et au cadre main-d'œuvre.
- c) unité technico-économique : ceci se caractérise généralement par l'utilisation en commun de la main-d'œuvre et des moyens de production".

(Source : INS, Manuel du Recensement agricole et horticole au 15/05/1996).

Evolution du nombre d'exploitations (exploitations à titre principal + à titre accessoire) à Ohey :

	1992	1996	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre total d'exploitations	117	97	95	93	89	85	81	80	77	72	68	64
Nombre d'exploitations recensées pour la 1 ^{ère} fois	---	---	-	4	1	0	1	---	-	1	2	0

Source: recensements agricoles et horticoles

En une décennie (2000-2009), le nombre total d'exploitations agricoles et horticoles a diminué de 32,6 % dans la commune d'Ohey.

En 2009, on compte deux producteurs bio sur la commune d'Ohey.

Nature des cultures et faire-valoir direct.

Il faut entendre par faire-valoir direct "les terres qui sont la propriété du responsable économique et juridique (exploitant), et qui sont mises en valeur par celui-ci, y compris les terres mises en valeur à titre d'usufruitier, d'emphytéote ou d'autres titres équivalents. Les terres mises à la disposition d'un travailleur agricole comme avantage en nature comptent comme partie intégrante de l'exploitation qui met ces terres à disposition pour autant que le travailleur agricole n'utilise pas ses propres moyens de production. Le lopin de terre d'un ascendant est considéré également comme partie intégrante de l'exploitation pour autant que les ascendants n'utilisent pas leurs propres moyens de production".

(Source : INS, Manuel du Recensement agricole et horticole au 15/05/1996).

Evolution de la nature des principales cultures (exprimées en ha) :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Céréales pour le grain	108.645	103.020	98.100	98.803	101.100	104.586	107.104	102.534	103.481	99.036
Fourrages	62.842	54.155	73.676	61.757	56.749	52.143	50.014	43.752	43.157	52.404
Cultures industrielles	32.328	31.169	34.867	34.180	34.344	37.000	34.383	37.273	29.887	28.336
Légumes en plein air (1)	4.932	4.636	5.226	8.161	4.148	2.661	5.999	3.300	5.490	5.730
Jachères	7.311	11.883	12.519	14.634	8.858	---	11.667	10.215	5.200	4.342
Légumineuses (2)	1.814	480	270	510	645	1.324	460	520	0	1.054
Pommes de terre	668	541	467	1.970	1.953	250	560	568	150	1.729

Source: recensements agricoles et horticoles

(1) y compris les cultures fruitières non permanentes

(2) récoltées en grains secs

En 2009, la première destination est sans conteste la culture des céréales pour le grain (51,4%) (froment, orge et épeautre). Viennent ensuite le fourrage (27,2%) et les cultures industrielles (14,7%)

(betteraves sucrières, lin, colza et chicorée).

Sur la dernière décennie, la diminution de la surface exploitée concerne quasiment l'ensemble des cultures. On observe cependant que les proportions restent stables entre les types de cultures.

Evolution des situations juridiques des terres exploitées (exprimé en ares) :

Années	1992	1995	1998	1999	2000	2001	2006
SAU exploitée en propriété	1174	1142	1248	1266	1174	1340	1216
SAU exploitée en location	2723	2753	2558	2549	2723	2635	2348
SAU exploitée en métayage et autres modes de faire-valoir	0	39	10	0	0	0	5

Source : recensements agricoles et horticoles

La plupart des terres sont exploitées en fermage : 66% à Ohey, comme dans l'ensemble du Condroz (70%).

Le faire-valoir direct est nettement moins répandu (34%).

Emplois agricoles et horticoles

Evolution de la main d'œuvre régulière à Ohey entre 1992 et 2006 :

Années	1992	1995	1998	1999	2000	2001	2006
Main d'œuvre régulière	162	160	132	147	141	138	120
Chef d'exploitation	158	153	127	139	131	128	73
Conjoint(e) aidant le chef d'exploitation	35	35	08	28	25	26	21
Autres membres de la famille	11	13	28	19	11	12	14
Main d'œuvre non familiale	04	07	05	08	10	10	12

Source : recensements agricoles et horticoles

En 2006, dans la main d'œuvre régulière, 22 personnes sur 120 sont occupées à temps partiel (moins de 1 UTA).

L'ensemble de la main d'œuvre a diminué de 26% en 14 ans. Cette diminution concerne les chefs d'exploitation et le conjoint(e).

On constate également que 77 exploitations agricoles ou horticoles en 2006 donnent de l'emploi à 120 personnes (rapport de 1,56 personnes par exploitation) alors que 112 exploitations agricoles ou horticoles en 1992 donnaient de l'emploi à 162 personnes (rapport de 1,45 personnes par exploitation). Les proportions ont donc légèrement augmenté.

L'agriculture reste quasi exclusivement une activité familiale sur le territoire de la commune d'Ohey.

Succession du chef d'exploitation

Evolution de l'âge du chef d'exploitation entre 1992 et 2009 :

Années	1992	1996	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Moins de 35 ans	17	18	11	11	8	6	5	4	5	4	3	3
Entre 35 et 44 ans	29	22	20	21	22	20	21	17	18	18	16	14
Entre 45 et 54 ans	15	24	34	30	31	30	27	25	18	17	15	15
Entre 55 et 64 ans	35	18	12	15	11	12	14	20	24	22	22	24
65 ans et plus	16	15	18	16	17	17	14	14	12	11	12	8

Source : recensements agricoles et horticoles

Le nombre de jeunes exploitants (moins de 45 ans) a diminué de moitié entre 2000 et 2009. Il avait déjà diminué de 30 % sur la décennie précédente.

La reprise des exploitations agricoles risque de poser problème à brève ou moyenne échéance.

On ne peut se tromper sur la tendance générale qui va dans le sens de l'abandon d'un certain nombre d'exploitations par manque suffisant de repreneurs soit au sein de la famille, soit des candidats-acheteurs potentiels.

Cheptel

Evolution du cheptel entre 1992 et 2009:

	1992	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de bovins	8.629	8.757	8.951	8.172	7.748	8.036	---	7.261	7.425	7.153	6.657
Nombre de porcins	220	465	1.120	1.383	1.146	2.332	1.898	2.232	1.833	2.142	1.342
Nombre de volailles	2 798	935	124	678	715	553	493	919	461	---	374
Nombre d'ovins	613	166	277	242	135	156	---	143	98		115
Nombre de caprins	---	5	1	0	0	7	---	9	-	1	8
Nombre d'équidés	4	38	36	37	29	36	---	25	25	---	---

Source : recensements agricoles et horticoles

C'est vers la production laitière (pie noire) et la production de viande (blanc-bleu-belge) que l'élevage bovin est orienté à Ohey.

Au vu du tableau ci-dessus, l'élevage de bovins, majoritaire, est resté quasi stationnaire de 1992 à 2001. En 2002, on note une régression de presque 10%, peut-être dû à la crise de la « vache folle ». Entre 2003 et 2009, on observe une diminution de 14% du cheptel de bovins.

Entre 2000 et 2009, on constate une diminution de 60% du nombre de volailles élevées sur la commune d'Ohey. A contrario, l'élevage porcin augmente de 17% sur la même période.

B Sylviculture

Les forêts privées, publiques ou para-publiques représentent 689.2 ha (2010), soit 12.1% du territoire communal.

Les forêts soumises au régime forestier (parcelles boisées appartenant aux communes, Région wallonne, Communauté française, CPAS et fabriques d'église) totalisent une superficie de 191,69 ha (26 % de l'ensemble des forêts, 2006). Cette valeur tient uniquement compte des bois soumis cartographiés en temps que tel par la D.N.F. En effet, elle ne tient pas compte des bois et bosquets appartenant principalement à la commune d'Ohey et non gérés par la D.N.F.

Cette forêt soumise est majoritairement la propriété de la commune d'Ohey. La commune détient également des bois sur le territoire des communes limitrophes, soit au total 231,49 ha (2006) de bois soumis.

La forêt représente à la fois un potentiel écologique et économique et social.

Potentiel écologique

La plupart des bois de l'entité, essentiellement constitués de feuillus, sont repris dans le réseau écologique. La présence d'espèces feuillues est favorable à la biodiversité car ce type de forêt, contrairement aux peuplements denses d'épicéas, sapin de Douglas, peupliers, etc permet le développement d'un sous-bois riche en espèces animales et végétales parfois rares.

Les principaux massifs boisés de l'entité repris dans le réseau écologique sont :

- le bois d'Ohey, repris en Natura 2000,
- le bois d'Haillet,
- le bois de Chaufour,
- les Onze Bonniers,
- le bois de Chênu,
- le bois de Perwez,
- le bois du Quarré,
- le bois de Rouchon,
- le bois de Gota,
- les grandes Triches,
- le bois de Clavia,
- le Douaire et Les Marlottes.

La plupart de ces forêts de feuillus sont des chênaies-frênaies.

Potentiel économique et social

La forêt est également considérée comme un lieu de délasserment et de loisirs (tourisme, promenades, VTT, ...).

En ce qui concerne l'exploitation des forêts (sylviculture), on vise à maximiser la production de bois.

Le traitement des peuplements actuels vise à obtenir la constitution d'une futaie d'âges multiples par groupes, à base de chênes indigènes le plus souvent, à certains endroits à base de frêne ou de hêtre avec d'autres essences plus accessoires (mélèzes, chêne rouge d'Amérique, épicéas, tsuga, pins, abies grandis et douglas et feuillus divers).

Pour ce faire, les peuplements constitués par d'anciens taillis-sous-futaie (certaines parties du bois d'Ohey, le bois de Perwez, Rouchon) verront leur conversion prolongée, soit par la méthode naturelle (vieillissement du taillis, griffage des essences de valeur et régénération naturelle), soit de façon artificielle, par les plantations d'enrichissement.

Les peuplements feuillus réguliers et jeunes (chênaie-frênaie, chênaie : bois de Haillot et onze bonniers) seront transformés à long terme de façon progressive en futaie jardinée feuillue.

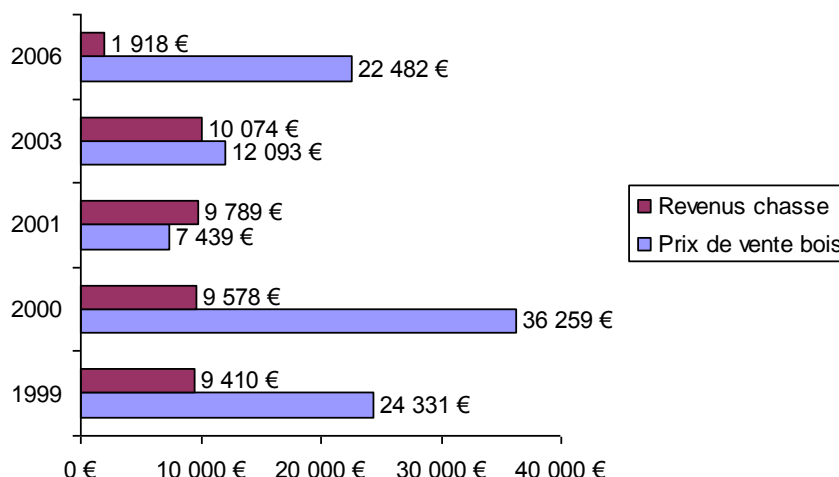
Les pineraies seront transformées en futaie feuillue et résineuse, dès qu'elles auront atteint l'âge de 80 ans ; la période sur laquelle l'opération aura lieu, devrait s'étaler sur 12 ans par exemple.

Les revenus liés à la forêt communale (massifs forestiers appartenant à la commune d'Ohey) sont repris dans le tableau suivant. Les revenus sont exprimés en euros (EUR).

Evolution des revenus forestiers (issus des forêts soumises au régime forestier) de la commune d'Ohey de 1999 à 2006 :

Années	M ³ feuillus vendus	M ³ résineux vendus	Prix de vente bois	Revenus chasse
1999	306	593	24331	9410
2000	760	918	36259	9578
2001	145	401	7439	9789
2003	80	736	12093	10074
2006	543	413	22482	1918

Source : DNF Ohey



La vente de bois et les rentrées liées à la location de chasses constituent de faibles ressources financières. Les revenus de la chasse ont chuté en 2006 en raison d'un litige entre la commune et un chasseur qui louait habituellement le bois d'Ohey et qui estime ne pas pouvoir jouir pleinement du bois en raison des autres activités qui s'y déroulent (promenades, loisirs, ...).

Les baux de chasse sont de 9 ans et se terminent en 2007.

Les revenus liés à la vente de bois fluctuent en fonction des années et des essences vendues. La forêt communale se compose de 2/3 de feuillus et d'1/3 de résineux.

Au sein de l'entité d'Ohey, une seule entreprise travaille dans le secteur primaire du bois. Cette exploitation forestière fournit deux emplois. Sa principale activité est la coupe de bois situés sur le territoire communal mais surtout à l'extérieur. Le bois de sciage est vendu sur son lieu de coupe à des marchands. Le bois de chauffage est ramené à Ohey.

Quelques entreprises du secteur secondaire de la construction travaillent le bois (6 menuisiers- charpentiers). Dans le secteur tertiaire, on retrouve la vente de bois usiné.

C Carrières

Les ressources minérales du sous-sol oheytois sont peu importantes et étaient essentiellement constituées par les gisements de terres plastiques. Quelques carrières, de très faible superficie, ont été ouvertes dans les grès ou les calcaires pour une utilisation locale. Les sables du Tertiaire ont, jadis, été exploités notamment à Wallay.

Aujourd'hui, toutes ces anciennes exploitations sont presque toutes comblées ou recolonisées par une végétation bien développée.

Un bref descriptif des gisements de terres plastiques et réfractaires du Condroz est repris dans le chapitre géologie tant pour leur originalité géologique que pour l'intérêt économique qu'ils ont représenté pendant plusieurs siècles.

5.3.4 Les pôles d'emploi

Une zone d'activités économiques est localisée au centre d'Ohey mais est entièrement remplie par des VHU (véhicules hors d'usage).

La commune envisage de procéder à un PCA modificatif afin de créer une nouvelle zone d'activités économiques.

A l'Est du village d'Ohey, plusieurs entreprises et le service communal des travaux se sont implantés sur un site constituant en quelque sorte le « zoning » d'Ohey.

5.3.5 Secteur secondaire

Il n'existe pas de zone spécialement prévue pour l'implantation de PME au plan de secteur. A l'Est du village d'Ohey, plusieurs entreprises et le service communal des travaux se sont implantés sur un site constituant en quelque sorte le zoning d'Ohey.

Au sein du secteur secondaire, c'est la construction qui concentre le plus grands nombre d'entreprises (PME). On en dénombre 51 en 2010 (source : commune d'Ohey), dont :

- 9 entreprises générales,
- 4 menuisiers-charpentiers,
- 3 couvreurs-zingueurs,
- 3 plafonneurs,
- 7 chauffagistes,
- 4 spécialistes des sanitaires,
- 7 électriciens,
- 1 spécialiste en isolation thermique et cheminée,
- 5 peintres,
- 1 ramoneur,
- 1 vidangeur-déboucheur,
- 2 spécialistes de la création et de l'installation de portails
- 2 terrassiers,
- 1 location de conteneurs et
- 1 marchand de matériaux de construction.

Elles représentent un quart des PME présentes sur la commune.

5.3.6 Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire est essentiellement concentré dans le village d'Ohey. Les principales entreprises du secteur tertiaire sont :

- en 2010, l'administration communale : 55 personnes, l'enseignement communal : 34 personnes et CPAS d'Ohey : 10 personnes soit au total 99 personnes (source : administration communale);
- Proxy-Delhaize (8 personnes dont 3 à temps plein) ;
- une cinquantaine de commerces de détail, dont 1/3 le long de la rue de Ciney ;

Les professions libérales et spécialement para-médicales sont particulièrement bien représentées sur la commune. On compte 59 sièges d'activité en 2010:

- 4 architectes et 2 architectes de jardin
- 1 avocat et 1 notaire
- 1 dentiste, 1 orthodontiste et 1 laboratoire dentaire
- 7 médecins
- 1 géomètre
- 9 infirmières
- 10 kinésithérapeutes et 2 logopèdes
- 3 graphologues
- 1 coaching individuel
- 1 psychothérapeute
- 1 sophrologue
- 7 pédicures et 1 podologue
- 3 vétérinaires
- 2 pharmacies

A Commerce

On compte une cinquantaine de commerces de détail (alimentaire et non alimentaire) sur la commune en 2010 avec notamment (source : site internet de la commune) :

- 10 agences de banque et d'assurances ;
- 5 commerces alimentaires ; 2 superettes (dont Proxy-Delhaize), 1 épicerie, 2 boulangeries-pâtisseries, 1 poissonnerie, 10 exploitants qui vendent leur production en direct au détail ;
- 5 coiffeurs ;
- 9 établissements HoReCa.

L'emploi a augmenté dans ce secteur probablement suite au développement des commerces de détail le long de la rue de Ciney. Cet axe est un pôle d'attraction pour les commerces et petites entreprises qui peuvent de la sorte capter en plus de la clientèle issue du trafic de transit.

On note également l'activité de pêcheerie liée à la friterie l'Arc en Ciel à Evelette. Elle attire des amateurs de toute la région et même de Flandre.

Deux autres friteries sont ouvertes aux entrées dans la commune en venant d'Andenne et de Huy. Elles permettent aux travailleurs de passage de se sustenter.

B Tourisme

L'intérêt touristique actuel de la commune réside dans son environnement naturel et dans son patrimoine bâti. Quelques manifestations attirent également le touriste.

Il apparaît que le tourisme à Ohey est essentiellement le tourisme de passage et le tourisme d'un jour : culturel ou environnemental. Il est très difficile à estimer et à caractériser.

Une maison du tourisme du Pays de Namur regroupant 10 communes dont celle d'Ohey est implantée à Namur même. Un syndicat d'initiative communal est basé à Ohey à l'administration communale. Ses heures d'ouverture ne sont pas adaptées à un horaire touristique. Les moyens de communication sont essentiellement :

- les articles du BIC ;
- le dépliant touristique.

La commune a engagé en 2007 un coordinateur environnement également chargé de développer le tourisme à Ohey.

Les promenades balisées pédestres constituent aujourd'hui la principale activité touristique permanente.

Selon quelques restaurateurs situés sur l'axe Andenne-Ciney, leur clientèle est surtout une clientèle traversant la commune pour un grand centre touristique (Durbuy, Huy,...). Il apparaît que la clientèle de ces établissements est souvent de langue néerlandophone.

La commune mène actuellement une politique visant à développer l'activité touristique. Plusieurs projets en cours de réflexion et notamment la réalisation d'un musée de l'arbre et le label « Ohey, Village de l'Arbre ». Ce projet entre dans le cadre de la mise en œuvre du PCDN. Il a été sélectionné par le Bureau Economique de la Province de Namur dans le cadre de subsides européens.

Evolution du nombre d'hébergements touristiques à Ohey :

Année	Hôtels	Hébergements de tourisme rural(1)	Capacité d'accueil (nbre de personnes)	Secondes résidences
2001	1	9	96 personnes	225
2008	0	15		55
2010	0	13	145 personnes	

Source : CGT et commune

(1) sont compris dans cette catégorie, les gîtes à la ferme, les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes

Les gîtes à la ferme et gîtes ruraux sont souvent aménagés dans des immeubles de prestige (château, ferme-château), avec un

classement majoritaire de trois épis. Ils sont principalement situés dans les villages de Goesnes et Evelette.

Localisation des secondes résidences de 2000 à 2006 :

Anciennes communes	2000	2001	2002	2003	% en 2003	2006	% en 2006
Evelette	21	20	18	18	31,5%	17	31.5%
Ohey	11	12	11	9	16%	9	16%
Haillot	20	18	17	16	28%	15	28%
Perwez	8	8	8	7	12%	7	12%
Goesnes	7	6	6	5	9%	5	9%
Jallet	0	0	0	2	3,5%	2	3.5%
Total	67	64	60	57	100%	55	100%

Source : diagnostic du PCDR, administration communale, service des taxations

La taxe annuelle sur les secondes résidences était en 2003 de 375 €. Le nombre de secondes résidences est en baisse de l'ordre de 15% entre 2000 et 2003.

Evolution du nombre total de secondes résidences de 2007 à 2010 :

	2007	2008	2009	2010
1er semestre	57	58	54	49
2 nd semestre	59	54	50	-

Source : commune d'Ohey

Le nombre de secondes résidences tend à diminuer ces dernières années ; on peut penser que les habitats d'Ohey sont toujours plus nombreux à vivre à l'année dans la commune.

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

5.4 VIE SOCIO-COLLECTIVE

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tauzin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

5.4.1 Institutions communales

A Collège

Daniel de LAVELEYE	bourgmestre	Etat civil, mobilité et sécurité, mouvements patriotiques, police, relations avec les mouvements associatifs, sports, loisirs & culture, jeunesse, enseignement, patrimoine, économie, emploi et PME, infrastructures, responsable du centre sportif communal
Didier HELLIN	1 ^{er} échevin	développement durable, aménagement du territoire, urbanisme, environnement, cadre de vie, finances, énergie, cultes, PCDN, PCDR, bois, information, tourisme, déchets
Bénédicte SERVAIS	2 ^{ème} échevin	Personnel, aînés, famille, enfance et petite enfance, ONE, politique sociale, logement, ALE, titres-services
Michel GILON	3 ^{ème} échevin	Travaux, travaux subsidiés, cours d'eau, agriculture, cimetières, éclairage public, égouttage, électricité, belgacom, INASEP
Dany DUBOIS	4 ^{ème} échevin	Président du CPAS

B Conseil Communal

Daniel de LAVELEYE	Bourgmestre
Didier HELLIN	1 ^{er} échevin
Bénédicte SERVAIS	2 ^{ème} échevin
Michel GILON	3 ^{ème} échevin
Dany DUBOIS	4 ^{ème} échevin
Alexandre DEPAYE	Conseiller
Marc BERNARD	Conseiller
Laurent MESSERE	Conseiller
Marcel DEGLIM	Conseiller
Laura FONDER	Conseiller
Rosette KALLEN-LOROY	Conseiller
Benoît MOYERSOEN	Conseiller
Johan DE CAUSMAECKER	Conseiller
Pascal HANSOTTE	Conseiller
Benoît MARCHAND	Conseiller

La Commune d'Ohéy s'est vue décerner le label « Communes à bras ouverts » pour la qualité de ses services administratifs. De même, la commune d'Ohéy se classe parmi les meilleures du pays et 2^{ème} sur 38 pour la province de Namur en ce qui concerne l'avis des ménages sur la qualité de l'offre des services administratifs.

5.4.2 Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)

Président	Marcel DEGLIM
Membres effectifs	Olivier GONNE, Patricia DENIS, Freddy LIXON, Charles DE QUIRINI, Emmanuel HANOUL, Jean DEMEURE, Emmanuel DELHEZ, Marc TONGLET, Michel DUSSART, Gisèle WILMET, Yannic LECOMTE, Florence GODET
Membres suppléants	Georges LITT, Pierre HALLEUX, André MUNTEN, Vincent LEEMANS, Jean-Pol SOMVILLE, Jean-Pol COLLARD, Pascal NIVAILLE, Bruno TONGLET, Frédéric MESTACH, Daniel NICOLAS,

Source : Commune

A Enseignement

L'enseignement fondamental communal est organisé en deux entités Ohey 1 et Ohey 2.

Ohey 1 comprend les écoles situées dans les villages de Haillot et de Perwez.

Ohey 2 comprend les écoles situées dans les villages de Ohey et d'Evelette.

- Haillot : 4 classes primaires et 2,5 classes maternelles
- Perwez : 3 classes primaires et 2 classes maternelles
- Ohey : 6 classes primaires et 4 classes maternelles
- Evelette : 2 classes primaires et 2 classes maternelles

Il n'y a ni école catholique ni école secondaire sur le territoire communal.

Population scolaire dans le réseau communal primaire et maternel

		1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Haillot	Maternelle	41	46	48	42
	Primaire	108	103	91	73
Perwez	Maternelle	0	22	38	35
	Primaire	47	50	51	54
Ohey	Maternelle	84	75	97	86
	Primaire	130	125	111	107
Evelette	Maternelle	33	30	33	28
	Primaire	47	43	35	35
Total		490	494	504	460

Source : Commune

Le nombre d'enfants fréquentant les écoles communales est en régression. Elle est davantage marquée à l'école d'Haillot. Situation étonnante quand on la compare à l'évolution démographique. Il semblerait que le nombre de naissances soit en régression à Haillot.

B Infrastructures sportives et culturelles

Signalons les principales infrastructures sportives:

- le centre sportif communal comprenant une salle omnisports, une petite salle sportive, une galerie pour le public, des vestiaires, des sanitaires, des rangements et une cafétaria. Cet équipement est utilisé pour les sports suivants : aérobic, badminton, basket, karaté, gymnastique, judo, mini-foot, tae-kwando, volley.
- la maison des Jeunes d'Evelette utilisée pour la danse, initiation au théâtre, activités musicales.
- la salle des écoles de Haillet utilisée pour la gymnastique et le yoga.
- le terrain de football d'Evelette,
- le terrain de football de Jallet,
- le terrain de football d'Ohey.

Les principales salles pour banquets:

OHEY

- Centre Sportif Oheytois rue du Rauyisse
- "Foyer Rural" rue Pierre Froidebise
- "La Sapinière" rue de Ciney
- Local du football rue Bois d'Ohey
- Salle des Fanfares rue de l'Harmonie

HAILLOT

- "Les Amis Réunis" rue de l'Eglise
- "Chez Louise" Place Communale

EVELETTE

- L'Isbanette Chemin du Grand Chêne
- Maison des Jeunes Chemin du Tige
- Local du football rue St Donat

PERWEZ

- "Le Clunny" rue Bois Dame Agis
- Salle paroissiale

JALLET

- "Les Houlottes" rue St Martin
- Local du football

5.4.3 Services sociaux

A. Centre Public d'Aide Social (CPAS)

Services :

- Services d'aides familiales
- Services d'aides seniors
- Services d'aides ménagères
- Boutique de 2^{ème} main

Grenier des bonnes affaires: des vêtements hommes, dames, enfants, des chaussures, des jouets, des articles ménagers.

- I.L.A. (Initiative Locale d'Accueil)

Depuis le 15 septembre 2002 le CPAS a ouvert dans le local derrière la Maison Communale une I.L.A. (Initiative Locale d'Accueil) pouvant héberger 1 couple demandeur d'asile accompagné d'un enfant. Cette maison d'accueil a dû être créée suite à la circulaire du Ministre Van de Lanotte qui n'accordait plus le remboursement de l'aide sociale des 15 demandeurs d'asile n'habitant pas notre territoire.

Aujourd'hui cette sanction est levée et le remboursement à 100 % est accordé au CPAS; Les frais d'aménagement et d'entretien du local sont subsidiés par le Fédéral ainsi que les frais de séjour des personnes qui l'occupent.

Conventions :

- Télépronam (télévigilance)
- Ideg : prévention des suspensions d'électricité
- Protection de la jeunesse
- Service juridique

B. Autres services

Enfance :

Crèche : cette maison d'accueil pour 32 jeunes enfants se trouve dans l'ancien presbytère d'Ohey. Elle dépend du CPAS communal.

Quatre personnes à temps plein et une personne à mi-temps y constituent le personnel.

Consultation des nourrissons ONE : cette consultation a lieu à la maison Rosoux deux fois par mois.

Les Arsouilles : à côté du service de garde des enfants malades « IMAJE », le CPAS collabore avec l'ASBL « Les Arsouilles » de Vie Féminine de Ciney.

Gardiennes encadrées : plusieurs gardiennes ONE gardent des enfants à domicile

Personne âgées

Croix Rouge de Belgique

Un service de secours de la Croix Rouge est installé dans l'ancien local de police, dans les annexes de la maison Rosoux. Ce service assure la sécurité paramédicale des manifestations sportives et non sportives à la demande des comités organisateurs du Grand Ohey.

Dans le futur, ce service pourrait également devenir un service régulier 105 ainsi que l'organisation de formations ou secourisme.

5.4.4 Agence locale pour l'emploi

127 personnes y étaient inscrites en 2003.

Permanences à raison de deux jours et demi par semaine à l'administration communale.

Une équipe de l'ALE d'une bonne quinzaine de dames assure une aide au niveau des garderies ou des repas instaurés dans toutes les écoles de la commune.

5.4.5 Budget communal

Extraits du rapport financier et budgétaire de l'échevin des Finances Jean Lecomte pour l'année 2003 :

« C'est un budget de bonne facture qui assume la gestion courante de la commune avec les obligations et contraintes y afférentes.

C'est un budget dans lequel la fiscalité reste inchangée sur toute la ligne et dans lequel les effets de la réforme fiscale ne se font pas encore sentir.

Au contraire, la prévision de recettes concernant l'I.P.P. est en augmentation par rapport à 2002 ainsi que le précompte immobilier ...(+100.000€ par rapport aux prévisions).

Les recettes du Fond des communes n'augmentent pas et handicapent la commune.

La dotation communale dans la zone de Police n'augmente que de 1,5% par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses augmentent globalement d'environ 5%. La dette reste élevée. Sa charge dans les budgets représente 12,74% des dépenses. »

Budget ordinaire :

Recettes	4.249.826,22 €
Dépenses	4.150.085,00 €
Boni exercice propre	99.740,00 €
Exercice antérieur recettes	115.292,11 €
Exercice antérieur dépenses	49.203,07 €
Résultat boni budgétaire avant prélèvement	165.803,30 €
Prélèvement pour alimenter l'extraordinaire	119.396,00 €
Résultat budgétaire définitif	+46.407,30 €
Dépenses hors traitement personnel enseignants	3.013.583,00 €

Le solde de la dette à rembourser au 31/12/2003 est de 3.444.870 €.

Il est prévu à titre prévisionnel de nouveaux emprunts en 2003 pour un montant de 204.706 € mais la situation sera revue au fur et à mesure des réalisations et compte tenu du résultat du compte 2002 afin d'apprécier le solde disponible en plus à l'ordinaire qui pourra être transféré vers l'extraordinaire.

Il est à noter que la charge annuelle de la dette dans le budget ordinaire représente pour 2003, en tenant compte du remboursement de la Communauté Française de la bonification intérêt enseignement :

- amortissement : 245.802,79 €
- intérêts : 138.297,68 €
- total : 345.158,47 € soit 12,74%.

5.4.6 Plans triennaux

Le programme triennal 2001-2003 modifié a été approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 12 décembre 2002.

Il a été approuvé par le ministre le 10 juin 2003. Il comprend :

- année 2001 : réfection et égouttage de la rue Dehasse à la section de Haillot
- année 2002 : restauration de la toiture et des châssis de la maison communale
- année 2003 : égouttage et amélioration de la rue Stocus à Haillot

Le projet d'égouttage et d'amélioration de la rue des Ecoles a été réalisé dans le cadre d'un autre dossier.

Le programme triennal 2004-2006 « transitoire » a été approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 19 mai 2004. Il comprend :

Année 2004 :

- égouttage et amélioration de la rue Stocus à Haillot
- égouttage et amélioration du chemin vicinal n°42 à Haillot

Année 2005 :

- amélioration de la voirie rue Cléal et Clair Chêne
- égouttage des rues des Essarts, de la Source et Malizette

Année 2006 :

- amélioration de la voirie et de l'égouttage rue Draily et rue Godin à Ohey

Le programme triennal 2010-2012:

Année 2010 :

- égouttage et amélioration de la rue Godin (Ohey)
- égouttage et amélioration de la rue Draily (Ohey)
- égouttage et amélioration de la rue Trou Motroul (Haillot)

Année 2011 :

- amélioration de la voirie rue de l'Orgalise et scurisation au carrefour avec la rue Saint-Martin (Jallet)

Année 2012 :

- rénovation de la maison communale, place du Roi Baudouin (Ohey) : châssis, isolation, rénovation de la façade, valorisation des espaces du 1^{er} étage

5.4.7 Intercommunales

- IDEG-INATEL : distribution d'électricité
- S.W.D.E. : distribution d'eau
- ELECTRABEL
- B.E.P.N : bureau économique de la province de Namur, traitement des déchets
- INASEP : Intercommunale Namuroise des Services Publics, assainissement des eaux

5.4.8 Information

Bulletin d'Informations Communales

L'Inf'Ohey. est un bulletin d'informations très complet de +/- 60 pages, en couleur, retraçant tous les événements dans la vie de la commune, tant communaux que culturels, sportifs et composé de services et de renseignements utiles. Une page est consacrée au calendrier des manifestations de l'année.

Ce bulletin paraît 3 fois par an.

Depuis 2010, une lettre d'information communale est publiée plus régulière.

Un mini-BIC paraît également 3 fois par an pour les nouvelles de dernières minutes.

Il existe également un "livret d'accueil" remis à toute personne se domiciliant dans la commune et qui comporte la liste des commerces, entrepreneurs, professions libérales, associations, clubs, ainsi que divers renseignements utiles.

Ces bulletins peuvent être édités grâce aux publicités qui y sont insérées.

Parutions dans le journal "ANDENNE POTINS" : tous les 15 jours des informations concernant la Commune d'Ohey.

5.4.9 Culte

Les paroisses de Filée, Perwez, Evelette, Ohey et Haillet sont administrées par :

M. l'abbé H. Jeanjean

M. le diacre de Monge

5.4.10 Groupements associatifs et sportifs

ASSOCIATIONS

Club des Jeunes de Haillot
Comité de la Fête à Matagne
Comité de la Rue de Reppe
Comité des Fêtes de Perwez
C.E.P.H.
Fanfare Royale d'Ohey
Festivités Saint Christophe
Maison des Jeunes d'Evelette
Maison des Jeunes Jallet-Goesnes-Perwez
Maison des Jeunes "La Gayole" Ohey

COMITÉS DES FÊTES

Cercle "Les Amis Réunis"
Salle de Filée
Salle "Les Houlottes"

GROUPES FOLKLORIQUES

Corso Fleuri
Les Gais Moissonneurs

SALLE DE FÊTES

Salle des Fanfares
Salle Foyer Rural Ohey
Salle "L'Isabanette"
Salle "Le Cluny"

COMMUNE D'OHEY
Arrondissement de Namur
Province de Namur

5.5 LOGEMENTS

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

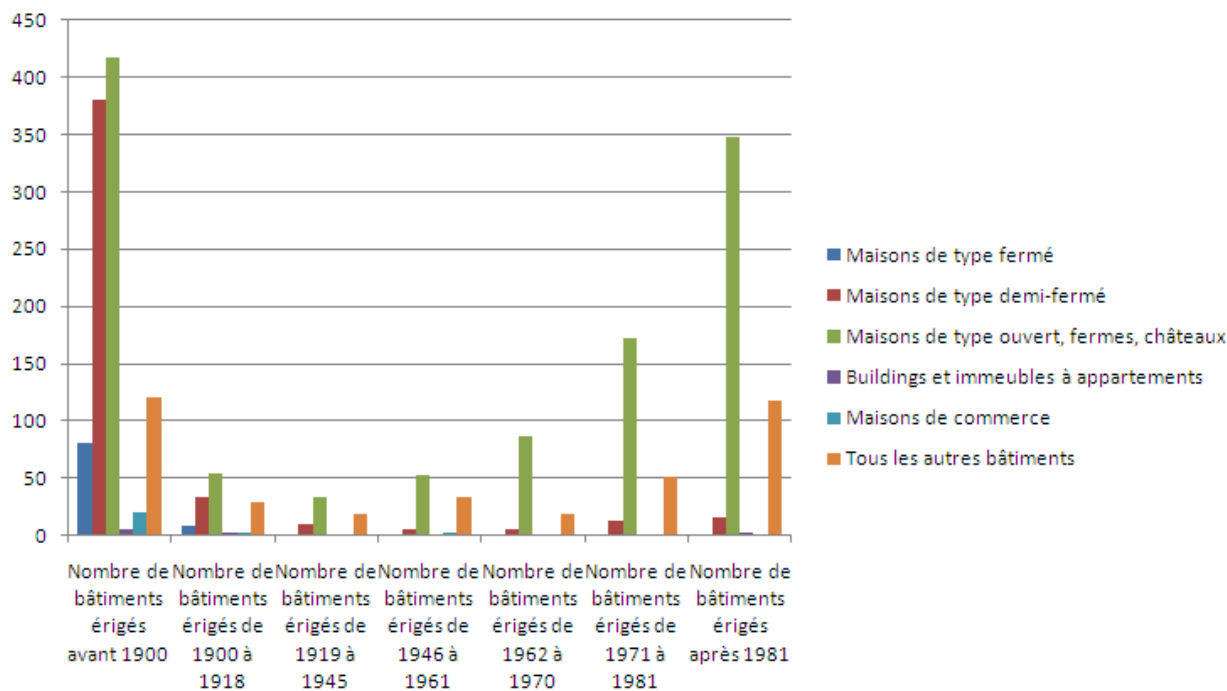
Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

5.5.1 Sources

Cf. 5.1.1.

5.5.2 Ancienneté des logements

Répartition des types de logements selon de la période de construction (données 2010) :



Source : Données INS, selon cadastre, 2010

Précisions de terminologie :

- maisons de type fermé = maisons mitoyennes
- maisons de type demi-fermé = maisons semi-mitoyennes
- maisons de type ouvert = maisons séparées ou « 4 façades »

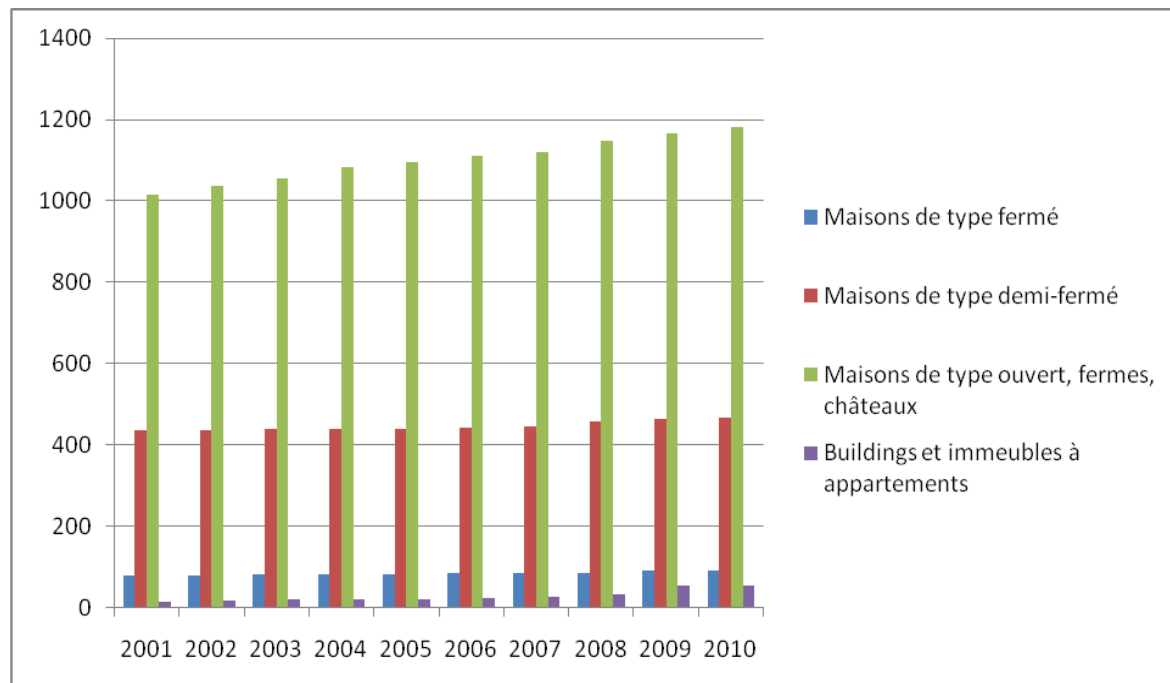
En 2010 sur la commune d'Ohey, le nombre de logements datant d'avant 1919 est particulièrement important ; il représente plus de la moitié du parc (47.8%). Ce qui est semblable aux communes de Gesves et Havelange mais supérieur à la commune d'Andenne (36.7%).

Le parc des logements datant d'avant 1970 représentent 66.3% de la totalité du parc d'Ohey.

Les logements construits après 1981 sont très majoritairement (71.6%) des maisons de type « 4 façades ».

5.5.3 Types des logements

Evolution de la répartition du parc de logements selon les types de logements, à Ohey, entre 2001 et 2010 :



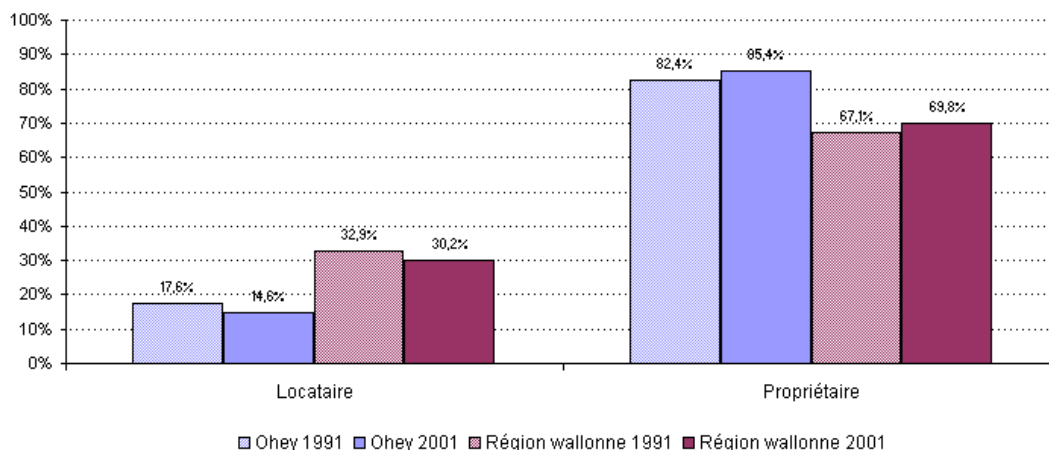
Source : Données INS, selon cadastre

En 2010, les maisons de type « 4 façades » (type ouvert) restent majoritaires dans la commune ; elles représentent près des 2/3 de l'ensemble du parc (semblable dans les communes d'Havelange et de Gesves, différent d'Andenne où il y a davantage de maisons jumelées et mitoyennes).

Les logements de type maisons semi-mitoyennes (semi-fermé) représentent 22.7% du parc.

5.5.4 Statuts d'occupation

Evolution comparée du statut d'occupation des logements, en 1991 et 2001



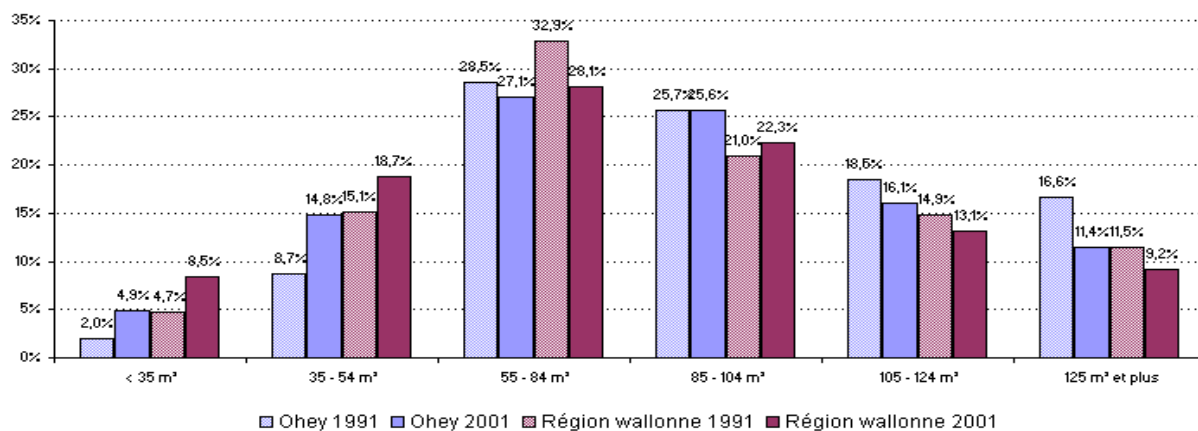
Une grande majorité des logements sont occupés par leur propriétaire (85,41%), ce qui est en corrélation avec l'importance des maisons par rapport aux appartements.

C'est à Ohey que cette situation est la plus marquée par rapport aux communes voisines d'Havelange (78,91%), Gesves (83,08%) et Andenne (70,68%).

Et ce statut d'occupation en 10 ans s'est encore accentué à Ohey comme en Région wallonne.

5.5.5 Superficies

Source : GÉDAP



Le pourcentage de petits logements (superficies inférieures à 35 m² et 54 m²) a quasi doublé en dix ans. Il faut cependant remarquer qu'il reste plus bas que celui de la Région wallonne.

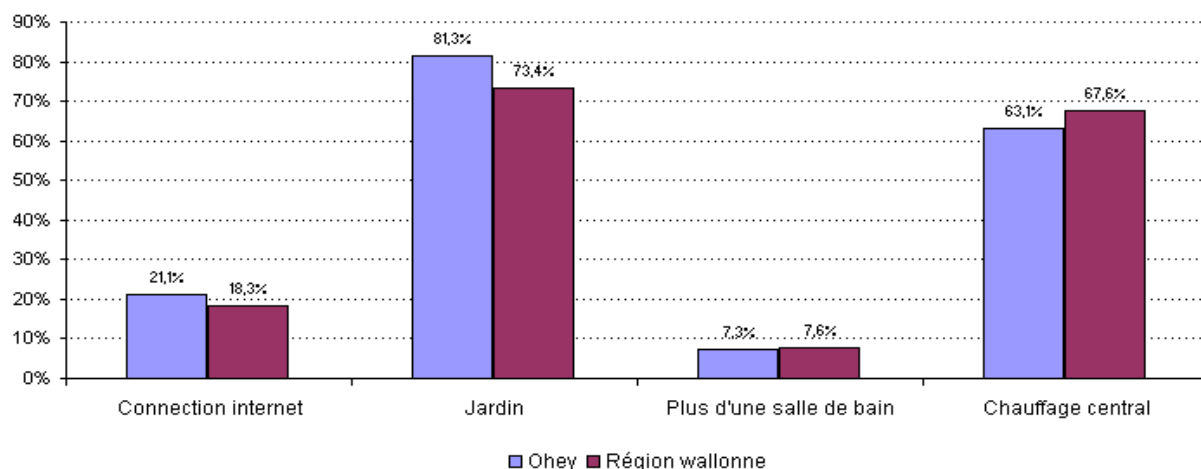
En revanche, les grands logements (125 m² et plus) sont en nette diminution.

Les communes voisines d'Havelange et de Gesves présentent la même situation pour les petits logements alors que pour les grands logements, elles en comportent davantage (+3 à 4%).

Les logements moyens de 85 à 104 m² sont davantage représentés à Ohey. Andenne comporte plus de petits logements et moins de grands logements.

5.5.6 Commodités des logements privés en 2001

Source : GÉDAP



Le nombre de logements avec chauffage central ainsi que le nombre de logements comportant plus d'une salle de bains sont quasi équivalents aux pourcentages de la Région wallonne. De façon logique, le nombre de jardins est supérieur.

A noter, le nombre supérieur de connections internet dans la commune (21,22%) par rapport à la moyenne wallonne (18%). Gesves compte également beaucoup de ménages avec ordinateur (34,71%) et connection internet (24,55%).

5.5.7 Indice de qualité de l'INS 2001

Lors de l'enquête réalisée en 2001 par l'INS, 1499 ménages oheytois ont jugé l'environnement immédiat de leur logement.

		Ohey	Gesves	Havelange	Région wallonne
Tranquillité	Peu agréable	23,36%	10,21%	9,50%	23,98%
	Satisfaisante	44,98%	39,69%	36,58%	44,33%
	Très agréable	27,68%	46,30%	50,74%	28,05%
	Non spécifié	3,98%	3,80%	3,19%	3,64%
Propreté	Peu agréable	9,39%	5,94%	4,54%	12,46%
	Satisfaisante	53,77%	50,77%	47,32%	53,07%
	Très agréable	30,99%	37,56%	42,71%	29,13%
	Non spécifié	5,85%	5,74%	5,43%	5,34%
Qualité de l'air	Peu agréable	16,96%	3,4%	3,24%	15,69%
	Satisfaisante	52,88%	39,96%	34,99%	50,52%
	Très agréable	24,67%	51,63%	57,46%	28,72%
	Non spécifié	5,49%	5,00%	4,31%	5,08%
Aspect esthétique	Peu agréable	7,05%	4,74%	3,66%	8,94%
	Satisfaisante	58,37%	51,43%	50,8%	57,79%
	Très agréable	30,30%	40,16%	41,47%	29,36%
	Non spécifié	4,28%	3,67%	4,07%	3,91%

Source : GÉDAP

Majoritairement, les Oheytois sont satisfaits ou davantage.

On notera que c'est la tranquillité (bruits et pollution sonore) qui les satisfait le moins. Vient ensuite la qualité de l'air. Les chiffres sont fort proches de ceux de la moyenne wallonne.

Par rapport aux deux communes rurales voisines de Gesves et Havelange, il apparaît que les Oheytois sont moins satisfaits sur tous les tableaux.

5.5.8 Evolution du nombre de permis d'urbanisme

Evolution du nombre de permis d'urbanisme entre 1996 et 2008 :

	RESIDENTIEL						NON RESIDENTIEL		
	NOUVELLES CONSTRUCTIONS					RENOVA-TION	NOUVELLES CONSTRUCTIONS		RENOVA-TION
	Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Nombre d'appar-tements	Nombre de bâtiments avec un seul logement	Superficie habitable (m ²)	Nombre de bâtiments	Nombre de bâtiments	Volume (m ³)	Nombre de bâtiments
1996	13	13	0	13	1.816	25	4	45.499	4
1997	22	22	0	22	3.478	15	6	18.288	4
1998	17	17	0	17	2.425	12	6	22.877	2
1999	13	13	0	13	1.584	20	13	30.233	2
2000	27	27	0	27	3.057	20	10	21.708	0
2001	30	30	0	30	3.362	21	4	11.780	3
2002	18	18	0	18	2.349	14	7	21.036	6
2003	11	11	0	11	1.521	19	2	13.481	3
2004	17	23	7	16	2.830	22	7	21.393	7
2005	23	23	0	23	2.731	37	1	7.194	10
2006	26	30	5	25	3.436	28	1	4.265	7
2007	22	22	0	22	2.810	29	3	17.177	9
2008	46	67	26	41	6.637	19	2	2.364	11

Source : données INS

Depuis 2000, le parc immobilier s'est accru de 220 nouveaux bâtiments à caractère résidentiel, avec une moyenne annuelle de 24 nouveaux bâtiments avec un seul logement sur la période considérée.

A noter qu'en 2008, le nombre de permis d'urbanisme concernant les nouvelles constructions à vocation résidentielle a doublé par rapport à 2007.

On assiste également à une forte progression du nombre de demande de permis de bâtir en vue de la réalisation d'appartements, qui illustre une évolution les types de logements demandés par la population actuelle et nouvelle.

5.5.9 Coût des logements et des terrains à bâtir

Evolution du coût des logements et terrains à bâtir entre 2000 et 2009 :

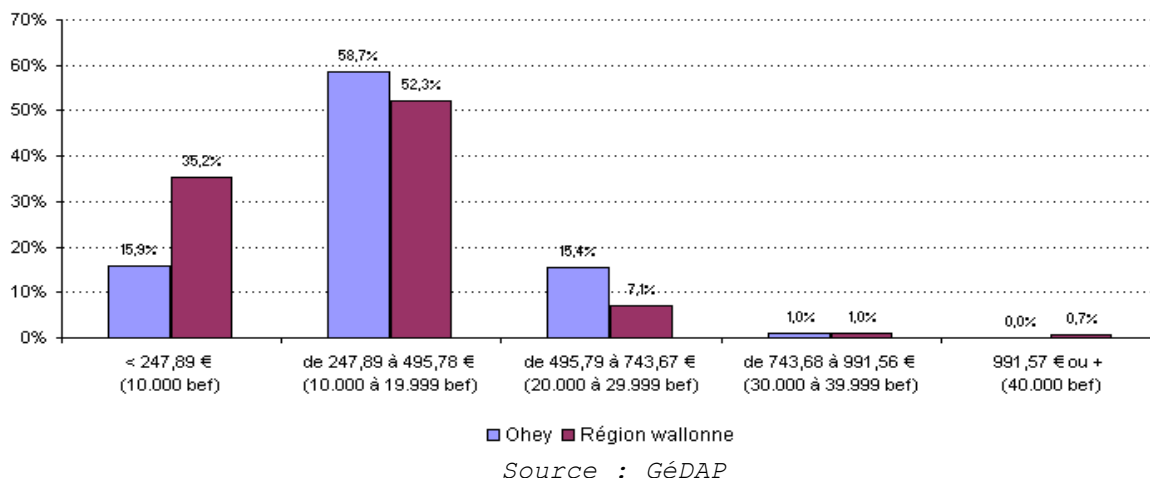
		2000	2005	2009
<i>Habitations</i>	Nombre de ventes	31	24	18
	Valeur totale (1.000 euros)	2.318,9	3.353,6	2.644,1
	Valeur moyenne (1.000 euros)	74.8	139.7	146.89
<i>Terrains à bâtir</i>	Nombre de ventes	24	21	21
	Valeur totale (1.000 euros)	468.92	643.75	1.033.27
	Superficie totale (en m ²)	47.376	32.507	25.585
	Superficie moyenne (m²)	1.974	1.548	1.218
	Valeur moyenne du m² (euros)	9.9	19.8	40.39

Source : Capru, données INS

Le prix des habitations ordinaires a doublé durant la dernière décennie (2000-2009). Durant cette période, le prix des terrains à bâtir a été lui, multiplié par 4.

En 2009, le prix du terrain à bâtir reste inférieur dans la commune (40.39 €/m²) au prix moyen pratiqué en Région wallonne (44.67 €/m²).

5.5.10 Niveaux de loyers mensuels en 2001



La majorité des loyers mensuels est compris entre 247 € et 495 €, dépassant les loyers moyens de la Région wallonne. On constate peu de logements à loyers modestes (moins de 247 €).

5.5.11 Logements sociaux

A Agence Immobilière sociale : Gestion Logement Andenne Ciney ASBL

L'Agence Immobilière Sociale joue le rôle de médiateur entre locataires et propriétaires de logements. "Gestion Logement Andenne-Ciney" travaille sur les communes d'Andenne, Assesse, Ciney, Eghezée, Fernelmont, Gesves, Hamois, Havelange, La Bruyère, Ohey, Rochefort et Somme-Leuze.

Depuis sa création en janvier 1998, plus de 80 propriétaires ont mis en gestion leur logement.

Contre une rémunération de 15 % du loyer, l'A.I.S. garantit:

- le loyer
- la rédaction des baux
- le vide locatif
- l'état des lieux
- le respect de l'état des lieux - les travaux d'entretien
- l'exécution des travaux incombant aux locataires - la défense en justice de Paix.

B Terrienne du Crédit Social (anc. La Propriété du Namurois)

Prêts hypothécaires à taux réduits, grâce à la participation financière de la Région Wallonne, pour construction, achat ou amélioration d'un bâtiment.

Cette institution a été maître d'ouvrage d'un quartier de maisons sociales destinées à la vente et vendues à Haillot.

C Société de logements sociaux : Les Logis Andennais

La commune s'y est affiliée en 2004.

5.5.12 Programme communal en matière de logement

Le plan communal du logement fonde son action sur toute la signification du logement : lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles.

Pour y parvenir, la commune et le service CPAS préservent la cohésion sociale en favorisant l'accroissement de l'offre de logement dans les noyaux d'habitat en stimulant la revalorisation du patrimoine et la diversification des logements.

Des partenariats sont indispensables notamment l'A.I.S., les sociétés de logement des services publics, le fonds du logement des familles nombreuses, les notaires et la société wallonne du logement et pourquoi pas l'état fédéral.

Il apparaît que le prix du logement est élevé alors que le revenu par habitant reste moyen.

Le plan communal du logement 2007-2008, approuvé par la Région Wallonne est toujours en cours de réalisation. Il prévoit :

- la réhabilitation de l'ancienne école de Jallet en 3 logements sociaux ;
- la création de l'éco quartier à Haillet qui intègre 10% de logements publics ;
- la réhabilitation de logements via l'Agence Immobilière sociale ;
- la création d'un logement d'urgence dans le bâtiment abritant le syndicat d'initiative.

Le conseil communal a réaffirmé les axes de sa politique en matière de logement pour la période 2009-2010 (délibération du 26 juin 2008) :

- Création de logements sociaux et/ou mixtes ;
- Aides aux particuliers via l'Agence Immobilière Sociale ;
- Actions positives visant à la remise en état de logements inhabitables et/ou inoccupés (recensement 2008, une quinzaine de logements inoccupés, source : Commune) ;
- Actions visant à favoriser la création de lotissements prévoyant la mixité des logements ;
- Partenariats Publics Privés notamment dans la réalisation de lotissements sur la commune;
- Actions et soutien visant au développement de logements adaptés aux personnes âgées et ou à mobilité réduite.

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

6. EVALUATION

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place du Roi Baudoin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scrl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tauzin, Urbaniste

Commune de Ohey
Arrondissement Namur
Province de Namur

6.1 SITUATION FONCIERE POTENTIELLE

Carte n°12

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tauzin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

Pour analyser la situation foncière potentielle nous avons repris, pour l'ensemble de la commune et pour les anciennes communes, les superficies des terrains cadastrés urbanisés et libres dans les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural ainsi que dans les zones d'aménagement communal concerté.

Nous entendons par urbanisés les terrains occupés par une urbanisation ou aménagés (jardin, terrain de sport, parking,...). Afin d'évaluer une situation foncière potentielle la plus fine, nous avons repris dans cette catégorie «urbanisés» les terrains dont l'urbanisation est rendue impossible par leur inaccessibilité, leur situation, leur forme ou leur superficie.

La situation foncière réelle est différente de la situation foncière potentielle en raison des différentes contraintes :

- du plan de secteur (affectations, périmètres d'intérêt paysager, périmètres de réservation,...) ;
- de la situation de droit (lotissements, arbres remarquables, PCA, alignements, RCU,...) ;
- liées à l'occupation du sol (proximité d'activités « polluantes », sols exploités par l'agriculture) ;
- géologiques et hydrogéologiques (phénomènes karstiques, captages et zones de prévention, zones inondables, anciennes exploitations de terre plastique,...) ;
- liées aux aptitudes des sols (drainage nature, classes des pentes, aptitudes agricoles,...) ;
- écologiques (Biotopes particuliers, réseau écologique, réserves naturelles, parc naturel,...) ;
- paysagères (périmètres d'intérêt paysager, éléments paysagers remarquables, points de vue et lignes de vue déambulatoires, lignes de crêtes, ruptures de pentes,...) ;
- du bâti (patrimoine monumental de Belgique, patrimoine exceptionnel, ensembles structurés de qualité, biens immobiliers classés, mitoyenneté,...) ;
- des infrastructures techniques (proximité de bornes d'incendie, égouttage, accès aux services des impétrants, zones de « réservation » des canalisations,...) ;
- des voies de communications (servitudes de passage, endroits dangereux, qualité de la voirie, accessibilité, transports en commun, parkings,...) ;
- socio-économiques (prix, découpage parcellaire, offre, multiplication de propriétaires, incitants fonciers,...) ;
- ...

La superficie totale des zones d'habitat et d'habitat à caractère rural du plan de secteur non encore urbanisées (cadastrées) est d'environ 142 ha (parcelles non encore bâties ou aménagées dans les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural.

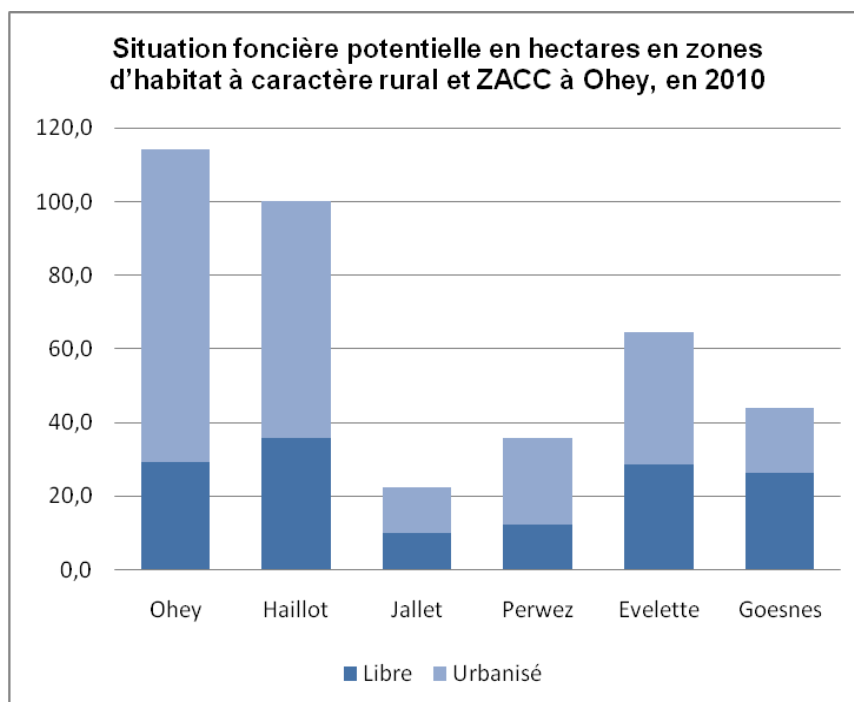
Espaces libres et urbanisés* sur la commune d'Ohey en 2010 :

Commune	Urbanisé* (ha)	Libre (ha)	% Libre
Zone d'habitat à caractère rural	235,1	142	37,7%
ZACC	3,6	0,2	6%
Total	238,7	142,2	37,3%
Ohey			
Zone d'habitat à caractère rural	81,5	28,9	26,2%
ZACC	3,6	0,2	6%
Total	85,1	29,1	25,5%
Haillot			
Zone d'habitat à caractère rural	64,4	35,8	32,5%
Jallet			
Zone d'habitat à caractère rural	12.3	10.1	45,1%
Perwez			
Zone d'habitat à caractère rural	23,5	12,3	34,4%
Evelette			
Zone d'habitat à caractère rural	35,8	28,6	44,4%
Goesnes			
Zone d'habitat à caractère rural	17.5	26.3	43%

Source : fh & associés, 2011

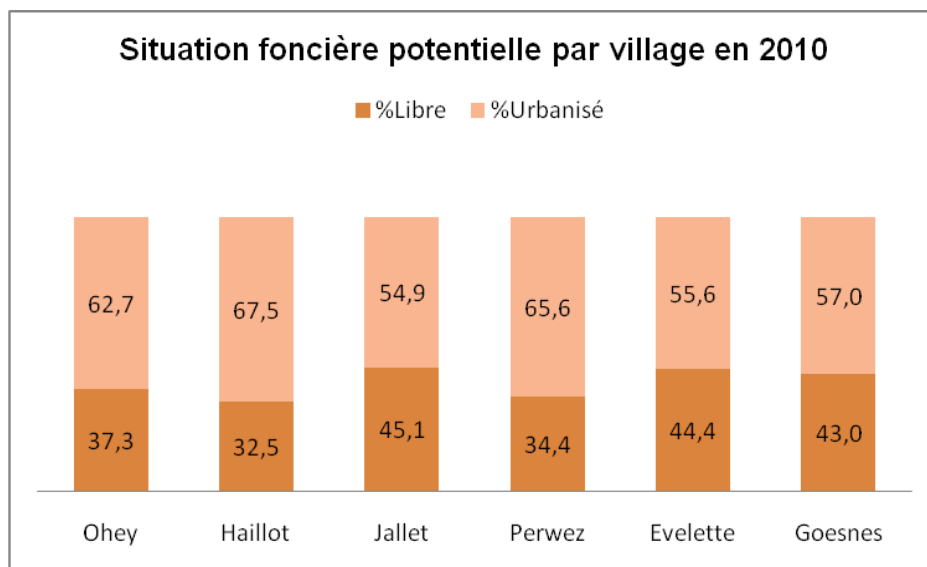
Nous pouvons constater qu'il reste 37,3 % de zones d'habitat cadastrées libres. En nombre d'hectares, ces parcelles libres sont principalement présentes à Haillot (35,8 ha), Ohey (28,9 ha) et Evelette (28,6 ha).

Les villages au potentiel foncier le plus important sont Jallet (45,1%), Evelette (44,4%) et Goesnes (43%), en pourcentage d'espaces libres. Le village d'Ohey a le potentiel foncier le plus faible (25,5%) en pourcentage d'espaces libres.



Source : Fh & Associés, 2011

Haillot ainsi qu'Ohey comportent les ressources foncières les plus importantes au niveau surfacique. Pour Haillot, ceci est fortement induit par les terrains libres de la « Taille des Priesses » (domaine de la commune) et de Golette.



Source : Fh & Associés, 2011

En considérant les données actuelles, à savoir :

- un taux annuel de croissance démographique d'environ 1,03%,
- une taille de ménage de 2,6 personnes,
- une surface parcellaire moyenne de 1000 m²
- une moyenne annuelle de 24 permis d'urbanisme pour de nouveaux bâtiments résidentiels
- une potentialité foncière de 142 ha,

la zone d'habitat à caractère rural serait saturée dans environ 60 ans et la population de la commune augmenterait d'environ 3700 personnes.

Cette estimation doit être modérée par un ensemble de facteurs ; évolution des modes d'habitat (groupé, petit collectif), de la taille et de la structure des ménages, pression foncière et coût de la construction, réalisation d'infrastructures publiques pour répondre aux besoins générés par un accroissement de la population, ...

Le plan de secteur prévoit encore des réserves foncières, différées à l'aménagement (Z.A.C.C.). Dans le cas d'Ohey, l'unique Z.A.C.C. présente est quasi entièrement urbanisée. Il reste 0,2 ha de parcelles libres (cadastrées).

Sur la commune, le taux de croissance annuel moyen des ménages (2%) est supérieur au taux de croissance annuel moyen de la population. Ce phénomène peut s'expliquer par le décès d'un des membres du ménage, le divorce, le départ des enfants, les mono-ménages,... (rappelons que le nombre de personnes par ménage était de 2.7 en 2002 contre 2.6 en 2008).

Il résulte donc que les besoins en logement sont diversifiés ; petit collectif, maison unifamiliale ... Ces besoins pourraient être partiellement satisfaits par la transformation du bâti ancien (généralement centre des villages).

Concernant les besoins résidentiels, il faut donc favoriser l'émergence de nouvelles formes d'habitat et de logement pour mieux répondre aux besoins.

Commune de Ohey
Arrondissement Namur
Province de Namur

6.2 POTENTIALITES - DEFICIENCES

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scrl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tauzin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scrl 2011

Plan de secteur

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENCES</u>
Superficie des zones d'habitat à caractère rural suffisante pour gérer la croissance démographique	Tracé des zones d'habitat à caractère rural qui induit le développement de zones d'habitat de manière linéaire, peu adapté à la structure physique de la région (sauf Jallet) Zone d'activité économique mixte (aujourd'hui occupé par un dépôt de véhicules usagés) Manque de zones de loisirs
Existence de vastes zones agricoles Multitude de « petites » zones forestières 5 zones de parc Plus d'une centaine de plans d'eau	Nombreux ensembles bâtis en zones agricoles (habitations unifamiliales, cens ...) Surface boisée : 12% de la surface communale Peu de zones d'espaces verts Tracés erronés de nombreux plans d'eau
3 périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.) 4 périmètres d'intérêt paysager (P.I.P.)	Ensembles bâtis non repris en P.I.C.H.E. (Eve, Libois, Tahier, Hodoumont, Filée) méritant de l'être Délimitations de certains P.I.P. à revoir Absence de périmètre de zone naturelle Tracé erroné de la limite communale Routes de liaison régionale existantes non représentées (N983, N946)

Situation de droit

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENCES</u>
<p>Important patrimoine inscrit au patrimoine monumental de la Belgique</p> <p>Présence importante de biens immobiliers et sites classés</p> <p>Nombreux sites archéologiques</p> <p>Commune propriétaire de 5.8% du territoire (majoritairement des zones boisées)</p> <p>2 P.A.S.H. : 72% en régime d'assainissement collectif</p> <p>PCDN</p> <p>PCDR en cours d'élaboration</p>	<p>Biens aux caractéristiques de patrimoine monumental non repris</p> <p>Différenciation des délimitations des sites par rapport aux arrêtés de classement</p> <p>Périmètres de site archéologique en zone d'habitat au plan de secteur (Reppe, Ohey, Haillet, Perwez, Jallet, Baya, Eve, Evelette, Goesnes)</p> <p>Absence de Règlement Général des Bâtisses en Site Rural (R.G.B.S.R.)</p> <p>1 station d'épuration qui ne couvre pas toute la commune</p>
<p>Nombreux arbres et haies remarquables</p> <p>Nombreuses sources et points de captages</p> <p>Présence d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique</p> <p>5 sites natura 2000</p>	<p>Des arbres et haies repris comme remarquables disparus</p> <p>Seulement 26 % des forêts soumises au régime forestier</p> <p>Zones bâties concernées par un aléa d'inondation</p> <p>Captages non autorisés</p> <p>Zones de prévention des points de captage non ou pas précisément définies</p> <p>Pas de réserve naturelle</p> <p>23 % des chemins et sentiers ont « disparu » sur le terrain</p>

Occupation du sol

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENCES</u>
<p>Existence de vastes zones agricoles</p> <p>Adéquation des surfaces agricoles et de l'aptitude des sols à la culture</p> <p>Nombreuses petites zones boisées (majoritairement composée de feuillus)</p> <p>Nombreux plans d'eau dispersés au sein des zones agricoles</p> <p>Présence et développement de vergers</p> <p>Développement de la superficie affectée à l'activité commerciale, notamment le long de la rue de Ciney</p> <p>Nombreux équipements communautaires et infrastructures sportives bien répartis sur le territoire</p>	<p>Tendance à la diminution des espaces agricoles liée à une pression de l'urbanisation</p> <p>Destruction de certaines zones semi-bocagères et de vergers</p> <p>Manque d'espaces verts et de parcs accessibles au public</p> <p>Dissemination de l'habitat (nombreuses résidences en zone agricole)</p> <p>Développement linéaire de l'habitat le long des voiries</p> <p>Dépôt de voitures usagées au sein du village d'Ohey qui génère une pollution des sols</p>

Inventaire hydrologique et hydrogéologique

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENES</u>
<p>Présence de nombreuses sources et points de captages</p> <p>Nappes intéressantes dans les calcaires des chavées condruziennes</p> <p>Activité karstique peu importante et pas de zones karstiques en zones urbanisables</p> <p>Industrie extractive (terres plastiques) ne laissant derrière elle aucun chancre, pollution ou effet dommageable pour l'environnement au sens large (les dernières traces sources de richesse écologique et patrimoniale).</p>	<p>Captages non autorisés</p> <p>Zones de prévention des points de captage non ou pas précisément définies</p> <p>Drainage (nappe phréatique superficielle) assez pauvre à très pauvre dans l'Ardenne Condruzienne pouvant entraver la mise en valeur de terrains agricoles ou à bâtir</p> <p>Aquifères sensibles dans les bassins calcaires</p> <p>Présence d'une seule station d'épuration et sites pollués par des rejets d'eaux usées Informations disponibles insuffisantes pour situer certains sites d'extraction anciens (terres plastiques, grès, calcaires ou sables)</p>

Aptitudes des sols

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENES</u>
<p>Sols les plus aptes et aptes à la pâture présents à près de 85%</p> <p>Sols les plus aptes affectés principalement en zones agricoles</p> <p>Sols les plus aptes et aptes généralement situés sur des plateaux et vallées</p> <p>Peu de fortes pentes</p>	<p>Zones alluvionnaires urbanisées</p>

Inventaire écologique

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENCES</u>
<p>5 sites repris en Natura 2000</p> <p>Convention de gestion écologique des bords de routes</p> <p>Charte « Combles et clochers »</p> <p>Politique de plantations d'arbres et de haies (près de 80 km à l'horizon 2012)</p> <p>Nombreux arbres et haies remarquables</p> <p>Sensibilisation à l'environnement par la Commune et l'agent DNF</p> <p>Fort dynamisme communal en matière de développement durable</p>	<p>Pas de réserve naturelle</p> <p>Peu de zones d'intérêt écologique ayant un statut légal de protection (pas de réserve naturelle)</p> <p>Faiblesse du plan de secteur dans la mise en évidence des diverses contraintes environnementales (absence de zones d'isolement- zones tampons - vis-à-vis des cours d'eau et des vallées, présence de zones d'habitat continues)</p>
<p>Patrimoine naturel intéressant et diversifié</p> <p>Zones d'intérêt écologique (reprises en zones de développement ou en zones centrales) reliées par des zones de liaison : 83% des éléments du réseau écologique présentent un intérêt biologique effectif (ZC ou ZDP)</p> <p>Diversité lithologique</p> <p>Diversité des biotopes</p>	<p>Des couloirs écologiques à créer / protéger</p> <p>Eléments du réseau écologique totalisant seulement 12% de la superficie communale</p>
<p>Présence d'affleurements rocheux calcaires abritant des espèces spécialistes des milieux plus secs</p> <p>Glacière de Hodoumont : cavité souterraine d'intérêt scientifique</p>	

<p>Présence de vergers hautes-tiges bien entretenus (zones de développement)</p> <p>Nombreuses rangées d'arbres en bordure de voiries et de ruisseaux</p> <p>Bois principalement feuillus</p> <p>Présence d'un réseau de haies relativement bien fourni par endroits</p> <p>Prairies permanentes en fond de vallée (anciennes carrières)</p>	<p>Implantation de haies constituées d'essences exogènes au détriment d'espèces indigènes</p> <p>Faible surface occupée par les bois</p> <p>Modifications volontaires des parcelles avec destruction des haies, talus, labour des prairies permanentes, remblaiement, etc.</p> <p>Végétation rivulaire en régression</p>
<p>Nombreuses plans d'eau, sources et fontaines</p> <p>Cours d'eau ayant encore conservé un caractère naturel</p> <p>Présence des prairies humides longeant les ruisseaux ou entourant une source</p> <p>Flore et faune des prairies humides (ruisseaux, sources, plans d'eaux) qui participe pour une part importante au réseau écologique</p>	<p>Pollution et canalisation de certains cours d'eau (rejets d'égouts)</p> <p>Rectification et canalisation de certains cours d'eau (principalement en zones urbaines)</p> <p>Régression progressive des fonds humides</p>
	<p>Intensification de l'agriculture : mauvaises pratiques entraînant une pollution des eaux, cultures et prairies diminuant la biodiversité, arrachage des haies et des vergers hautes-tiges, disparition de chemins et sentiers, diminution de la biodiversité des talus, abandon ou transformation de parcelles peu rentables mais de haut intérêt biologique</p>

	<p>Peu d'espaces agricoles ayant conservé une densité appréciable d'éléments naturels (haies, arbres isolés, alignements d'arbres, etc.)</p>
	<p>Présence d'anciennes décharges, dépôts sauvages</p> <p>Pression démographique et amélioration du niveau de vie: pollutions domestiques (eaux, déchets), lotissements provoquant la disparition de sites de haut intérêt biologique, artificialisation du milieu (plantation d'espèces exotiques ou horticoles)</p>

Structure paysagère

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENCES</u>
<p>4 PIP</p> <p>3 PICHE</p>	<p>Plusieurs zones d'intérêt paysager non-repris en P.I.P. au plan de secteur</p> <p>Inadéquation des limites de certaine P.I.P. avec l'intérêt</p>
<p>Relief prononcé, alternance de tiges et chavée, donnant lieu à une variété paysagère</p> <p>Succession de sites paysagers variés et limités par les tiges parallèles qui favorisent les vues</p> <p>Lignes de force du paysage naturel : relief, nombreux petits ensembles boisés, cours d'eau</p> <p>Eléments structurants positifs : bois, alignements d'arbres, drèves, haies, bosquets, etc.</p> <p>Diversité de textures : prairies, champs, ...</p> <p>Projet de réalisation de vergers conservatoires</p> <p>Nombreux éléments paysagers remarquables (dont arbres et haies remarquables)</p> <p>Nombreux points de vue et lignes déambulatoires remarquables (sur les tiges principalement)</p> <p>Structure agraire d'openfield : les parcelles ne sont plus ceinturées de haies mais « remembrement spontané » dans certaines zones</p> <p>Certains cours d'eau et fonds de vallées de haute valeur</p>	<p>Présence de sites dégradés</p> <p>Présence de lignes à haute tension marquantes</p> <p>Impact paysager négatif des enseignes et des procédés de publicité sur la route provinciale</p> <p>Morcellement des grandes zones forestières</p> <p>Déstructuration de zones bocagères</p> <p>Présence de remblais</p> <p>Certains vergers déstructurés</p> <p>Diminution de l'espace agricole</p> <p>Spécialisation et intensification de l'agriculture</p> <p>Déchets sauvages le long de certains cours d'eau</p> <p>Vallée du ruisseau de Lilot englobant plus de la moitié des éléments dégradants présents au sein de la commune</p>

<p>esthétique structurant le paysage ; sinuosités intéressantes, bords de certains cours d'eau verdurisés (lisières)</p> <p>Présence de nombreux vergers</p> <p>Bonne intégration paysagère de nombreuses voiries (voiries arborées)</p> <p>Voiries sur les tiges offrant un grand nombre de vues longues et panoramiques (points de vue et lignes de vue déambulatoires)</p> <p>Dynamique paysagère de certaines voies de communication</p>	
<p>Intégration de quelques zones d'habitat dans le paysage grâce à la présence d'une végétation indigène</p> <p>Présence d'un patrimoine architectural remarquable</p> <p>Ensembles bâtis remarquables parfois soutenus par un parc</p>	<p>Certaines constructions mal intégrées en lignes de crête</p> <p>Implantation de certaines constructions sans lien avec le paysage environnant, sans soutien visuel et sans articulation avec le relief naturel (principalement bâtiments de grande dimension)</p> <p>Entrées de certains villages sans caractère ; peu de village bénéficiant d'un aménagement paysager créant un « effet de porte »</p> <p>Dénaturation de l'espace bâti par une végétation exotique excessive</p> <p>Rupture et banalisation du style du bâti contemporain avec l'habitat traditionnel</p> <p>Nouvelles constructions masquant la vue sur certains bâtiments de valeur patrimoniale</p> <p>Manque d'intégration paysagère de certains Hangars</p>

	<p>agricoles</p> <p>Minéralisation des espaces publics</p> <p>Dépôt de voitures au sein du village d'Ohey même si relativement caché</p> <p>Impact paysager négatif de certaines infrastructures</p>
--	--

Structure du bâti

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENCES</u>
Présence importante de constructions de valeur patrimoniale datant des XVIIIe et XIXe siècles	Consommation d'espace importante due à la présence d'ensembles pavillonnaires à quatre façades
Présence importante d'éléments du petit patrimoine populaire	Remplissage intercalaire et linéaire de bâtiments pavillonnaires dans le tissu traditionnel
Cinq ensembles construits remarquables (Eve, Libois, Tahier, Filée, château et parc d'Hodoumont)	Standardisation dans le style de construction de l'habitat
Présence importante d'ensembles structurés de qualité	Nouvelles constructions masquant la vue sur des bâtiments de valeur patrimoniale
Présence encore visible de la morphologie traditionnelle dans les villages	Constructions en ligne de crête (Matagne,...)
Cohérence chromatique de certains villages	Constructions linéaires en P.I.P.
Variété du bâti sur la commune (châteaux, fermes-châteaux)	Bâtiments de grande dimension (agricoles) particulièrement mal intégrés
Mixité des fonctions au sein de certains villages	Présence de friches industrielles et de bâtiments délabrés
Forte demande pour la fonction résidentielle	Présence d'ensembles déstructurés
3 P.I.C.H.E.	Manque d'espaces publics conviviaux
Volonté politique d'assurer une meilleure intégration du bâti existant et des nouvelles constructions	

Infrastructures techniques

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENCES</u>
Réseau électrique dense Présence de nombreuses sources et points de captages Réseau d'eau quasi continu Egouttage dans les zones densément peuplées Réseaux de mobilophonie satisfaisants Pas de problème majeur dans la distribution d'eau pour le territoire communal Projet de station d'épuration à Evelette (PASH)	Réseau d'égout à densifier et stations d'épuration à créer Réseau électrique MT principalement en aérien Rejets d'eaux non encore épurés Une seule station d'épuration (assainissement des eaux usées) Pas de bornes d'incendie (Hodoumont, Pont de Jallet,...) Pas de distribution de gaz

Voies de communication

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENES</u>
<p>Accessibilité aisée de la commune (plusieurs R.N.)</p> <p>Réseau dense de voiries</p> <p>Réalisation d'aménagement en vue de sécuriser différents tronçons de la voirie communale</p> <p>Programme de réfection des voiries communales affectant un budget important chaque année et visant à résorber le passif</p>	<p>Etat insatisfaisant des voiries communales</p> <p>Certains villages et hameaux non repris comme agglomération</p> <p>La N621 agissant comme une barrière dans la structuration d'Ohey (trafic de transit, vitesse de circulation)</p> <p>Vitesse de circulation excessive sur les routes principales et les axes en ligne droite</p> <p>Carrefours à sécuriser</p> <p>Espaces publics généralement bordés ou traversés par un flux de trafic important</p>
<p>Desserte des transports en commun routiers</p> <p>Liaisons T.E.C. avec les communes voisines</p> <p>Bonne corrélation entre les dessertes de la SNCB et le T.E.C.</p>	<p>Les villages de Libois, de Jallet et de Goesnes, correspondants au Sud-Est de la commune, non desservis par une ligne de bus</p>
<p>Réseau de promenades balisées</p> <p>Réouverture d'un ensemble de chemins pour la promenade (travaux en cours)</p> <p>Développement d'un réseau TARPAN en partenariat avec la commune d'Andenne</p>	<p>Marginalisation des déplacements et itinéraires cyclistes et piétons</p> <p>Aménagement « sécurisé » de la N.921 semblant poser des problèmes de sécurité « subjective et/ou objective » pour les cyclistes</p>

<p>Création d'un réseau de promenades équestres à l'échelle des 3 communes d'Assesse, Gesves et Ohey</p>	<p>Insécurité du stationnement aux alentours de la R.N.921</p> <p>Faiblesse des liaisons lentes avec les communes voisines</p> <p>60 % (40,8 km) du réseau pédestre composé de voies bitumées</p> <p>Inexistence de promenades cyclistes et équestres</p>
--	---

Contexte socio-économique

DEMOGRAPHIE

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENES</u>
<p>Population en forte croissance avec un taux de croissance annuel moyen (+1,03%) bien supérieur à la région wallonne (+0,4% entre 1999 et 2008)</p> <p>Présence d'une population jeune ; augmentation de la proportion des - 20 ans et diminution de la proportion des 65 ans et +</p> <p>Bilan migratoire positif révélant le pouvoir d'attraction de la commune</p> <p>Augmentation du nombre de ménages (taux croissance annuel moyen de 2 %)</p> <p>Espérance de vie supérieure à la Région wallonne</p> <p>Nombre moyen d'enfants par femme pour la commune supérieur à la Région wallonne</p>	<p>Diminution du nombre de personne par ménage : nécessité d'adapter l'offre de logements en conséquence (augmentation des ménages de 1 et 2 personnes)</p>

EMPLOI-ECONOMIE LOCALE

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENES</u>
<p>Revenu moyen par déclaration à Ohey supérieur à de la province de Namur</p>	<p>Revenu moyen par habitant et revenu moyen par déclaration inférieur à celui de la Province et de l'arrondissement de Namur</p>

<p>Taux de chômage (% D.E.I./population active) stable sur les 4 dernières années malgré la récente crise financière et économique et inférieur à la Province et l'Arrondissement de Namur</p>	
<p>Nombre d'emplois indépendants important dans les secteurs du commerce, de l'agriculture et les professions libérales</p>	
<p>Rôle social et de gestion de l'espace rural important joué par l'agriculture</p> <p>Emplois salariés dans l'agriculture relativement bien représentés</p> <p>Présence de quelques grandes exploitations agricoles</p> <p>Stabilité des surfaces de cultures</p> <p>Développement de fermes avec vente directe des produits</p> <p>2 producteurs bio sur la commune</p>	<p>Diminution du nombre d'exploitations agricoles et horticoles (-17 % en 10 ans)</p> <p>Disparition des petites exploitations agricoles</p> <p>Diminution importante du nombre de personnes travaillant dans l'agriculture</p> <p>Problématique de la succession des exploitants agricoles</p> <p>Plus de marchés aux bestiaux</p> <p>Diminution de l'élevage de volaille</p>
<p>Présence de plusieurs entreprises du secteur secondaire essentiellement dans le domaine de la construction</p> <p>Présence d'entreprises du secteur secondaire dans l'agglomération d'Ohey-Haillet</p> <p>Présence de plusieurs entreprises du secteur tertiaire couvrant l'ensemble des besoins sociétaux</p> <p>Présence importante des professions médicales et paramédicales</p>	<p>Vente de bois et les rentrées liées à la location de chasses constituant de faibles ressources financières</p> <p>Faible présence de forêts publiques</p> <p>Une seule entreprise liée au secteur primaire du bois</p>

Présence importante des professions libérales	
Présence de commerces de proximité même si en régression Fonction commerciale de la rue de Ciney en développement Diversité des commerces	Pas de zones d'activité économique mixte libre (occupée par un dépôt de voitures usagées) Absence d'entreprises occupant plus de 25 personnes Absence de marché Régression des commerces de proximité dans les villages et hameaux
4 sites d'enseignement : nombre important d'élèves Nombre important d'emplois liés à l'enseignement Adéquation de l'offre et de la demande pour l'enseignement primaire	
Développement du tourisme lié à l'environnement et au tourisme rural (gîte rural et à la ferme) Présence d'un Syndicat d'Initiative Augmentation du nombre de lits et diversification des types d'hébergements touristiques Présence de promenades GR Mise en place d'un réseau de promenades équestres Projet de création d'un centre de l'arbre Projet de zone d'activités économiques mixtes	Mise en valeur insuffisante des différents sites touristiques potentiels Pas de points de vue aménagés Pas d'itinéraires touristiques sauf la route de la Guerre de la Vache Promenades pédestres balisées non adaptées à la demandes (obstacles, routes bitumées,...) Pas d'itinéraires balisés cyclistes

LOGEMENT, FONCIER

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENES</u>
Augmentation importante du nombre de permis d'urbanisme et de lotir Diverses primes possibles (construction, capteur solaire, installations,...) Présence de logements sociaux Réalisation de petits collectifs (évolution de l'offre de logements pour répondre aux besoins) Proportion importante de logements datant d'avant 1919 particulièrement important (Patrimoine) Majorité des logements occupés par leur propriétaire (85%) Le prix des habitations ordinaires multiplié par 2 en 10 ans (2000-2009) Le prix du terrain à bâtir multiplié par 4 en 10 ans	Nombre de logements datant d'avant 1919 particulièrement important (Equipement) Pourcentage de petits logements (superficies inférieures à 35 m2 et 54 m2) quasi doublé en dix ans Superficie des parcelles bâties supérieure à la région wallonne (consommation d'espace) Peu de logements à loyer modeste Présence de caravanes et de chalets (habitations précaires)

VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

<u>POTENTIALITES</u>	<u>CARENES</u>
Nombreuses associations et événements sportifs Présence de nombreuses d'infrastructures culturelles et sportives (dont un centre sportif important à Ohey) Nombreux groupements associatifs et sportifs	Limite dans les capacités de certaines infrastructures sportives Manque d'infrastructures ludiques dans certains villages et hameaux Manque d'infrastructures pour adolescents